This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A

a39015 01807941 1b

DE L'IMPRIMERIE DE C

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER,

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

TOME NEUVIÈME.

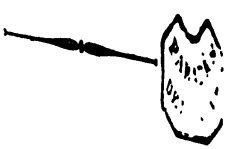

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1821.

015 068

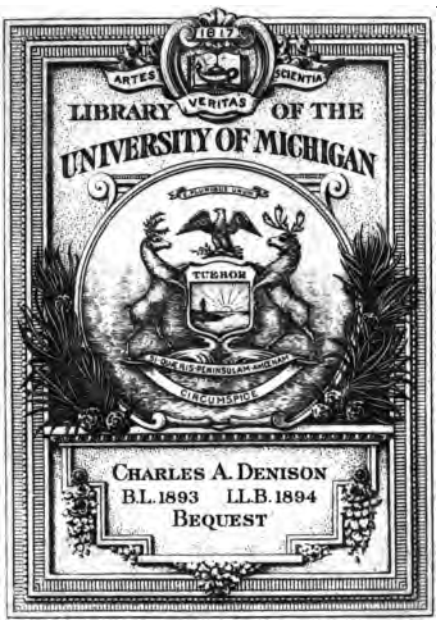
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
146
N35
A42

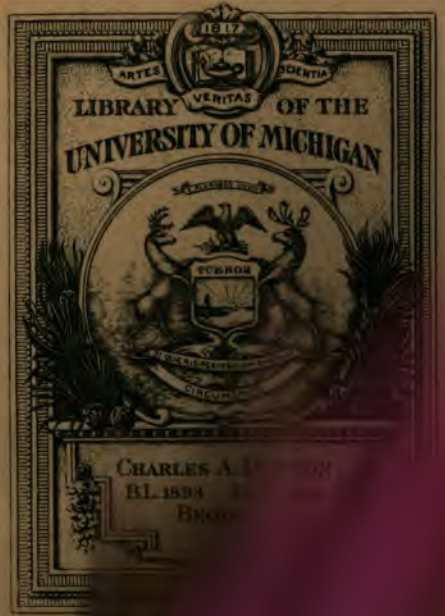

CHARLES A.
B.L. 1894

DC
146
.N35
A42

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. NECKER.

TOME IX.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

ŒUVRES

COMPLÈTES

Jacques

DE M. NECKER,

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON DE STAËL,

SON PETIT-FILS.

TOME NEUVIÈME.

PARADÈS DE DAUNANT

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17;

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

1821.

Denison
Laffitte
4-14-28
35961

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

IMPRIMÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1796.

DE
LA RÉVOLUTION FRANÇOISE. (*)

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Avant-coureurs et préparatifs des États-généraux.

L'époque d'une grande révolution politique n'est jamais le temps qu'il faut choisir pour en écrire l'histoire. Ces mémorables récits, auxquels l'opinion des siècles doit rester attachée ne peuvent obtenir la confiance, ne peuvent présenter un caractère d'impartialité, s'ils sont entrepris au milieu des haines et durant le tumulte des passions: et cependant, s'il existoit un homme assez étranger à l'esprit

(*) On verra que cet ouvrage avoit été terminé à la fin de 1795. Une indécision de ma part et des difficultés de librairie en ont retardé la publication.

(*Note de l'auteur.*)

LA RÉV

F TION

C (*)

PRE

E E.

SEC

L'

n'es

en

auxq

chée n

vent p

s'ils so

durant

s'il exist

(*) On v

de 1795. U

librairie e

de parti, ou assez maître de lui-même pour décrire avec calme les orages dont il auroit été le témoin, on seroit mécontent de sa tranquillité, et l'on craindroit que son âme n'eût pas su garder l'empreinte de tous les sentimens auxquels on voudroit s'associer.

Il faut donc se borner, dans le temps où nous sommes, à recueillir, à préparer les matériaux dont les Tite-Lives et les Tacites des âges suivans pourront un jour faire usage. Nous avons mieux connu l'esprit de la Ligue que les contemporains des Guise et des Valois, et nous avons mieux jugé le grand Henri que ses ennemis ou ses courtisans ; il en sera de même de la révolution présente, nos successeurs en découvriront plus sûrement que nous et l'origine et les premières causes, et c'est à eux seuls aussi qu'il appartiendra d'assigner une place fixe aux hommes qui auront paru dans la carrière des affaires publiques, ou au milieu de l'arène ouverte à la rivalité des différentes ambitions. Hélas ! je le dis à l'avance, malheur au plus grand nombre des noms dont l'histoire perpétuera le souvenir ; car il en est peu, ce me semble, destinés à servir de signal à l'admiration ou à la reconnoissance.

C'est la progression morale de la révolution françoise que je veux principalement décrire,

et cependant je n'imiterai point ces écrivains philosophes, qui, pour expliquer les causes des événemens modernes, se transportent aux âges les plus reculés. C'est, en apparence, une manière de placer son génie à une grande hauteur; et pourtant il est vrai que plus on établit de distance entre les objets de sa méditation, plus il est aisé de les unir par des liens arbitraires; et il résulte si peu d'utilité de ces rapprochemens fantastiques, que nous suivrons une autre méthode. Nous ne fuirons point les idées premières, nous ne rejetterons point les principes généraux, mais nous nous y laisserons ramener sans effort, et de proche en proche, par les faits et par les réalités.

Je ne sais à quelle époque de l'histoire de France on n'auroit pas su présenter une grande insurrection nationale, comme une conséquence inévitable des événemens antérieurs. On eût dit, après le gouvernement féodal, que le peuple, justement irrité de sa longue servitude, avoit dû reprendre toute son énergie, et donner des lois à son tour. On eût dit, après les croisades, que lassé des sacrifices dont les prédications monastiques avoient imposé l'obligation, il avoit dû secouer le joug de l'Église et briser jusqu'au frein des opinions religieuses. On eût dit, après les funestes suites

[illegible] VI, après l'appel des
[illegible] royaume, que ce même
[illegible] immensité des hasards
[illegible] par la transmission
[illegible] et de la couronne. On
[illegible] guerres civiles dont la France
[illegible] sous le règne des der-
[illegible] nation n'avoit pu s'abste-
[illegible] les dangers attachés à
[illegible] unique et suprême qui
[illegible] les rivalités et
[illegible] hommes ambitieux de parve-
[illegible]. Enfin, après l'épui-
[illegible] hommes et d'argent où se
[illegible] à la mort de Louis XIV,
[illegible] une révolution na-
[illegible] devoit arriver nécessairement
[illegible] merveilleux projets d'un monar-
[illegible] occupé de lui-même, et qui
[illegible] fortune et le bonheur du peu-
[illegible] encore un des siens au
[illegible], l'on peut, après tous les
[illegible] avec un esprit médiocre, trou-
[illegible] du présent dans le passé.

[illegible] devons réduire à sa juste valeur
[illegible] ation au génie prophétique dont
[illegible] se décorent, en se plaçant au-delà
[illegible] et en remontant, s'il le faut, à

plusieurs siècles pour nous donner le premier mot de tout ce que nous voyons.

J'ai occupé une grande place dans le gouvernement et auprès du roi, à peu d'années de distance des états-généraux : j'étois par conséquent dans une situation où l'on peut découvrir les avant-coureurs d'une révolution, quand il en existe de réels ou de prononcés. Voici tout ce que j'ai vu. D'abord la grande force de l'opinion publique : elle m'avoit singulièrement frappé, et ce n'est point après ses triomphes que je le dis; car je me suis étendu sur ce sujet dans mon ouvrage sur l'*Administration des finances*, composé immédiatement après ma sortie du ministère en 1781.

Louis XIV, pendant long-temps, n'avoit connu de l'opinion publique que ses faveurs, et il ne craignoit point de la mettre en crédit. Elle ajoutoit à la gloire du monarque une plus grande solennité; et comme elle s'occupoit entièrement de lui, il crut, sur la foi de sa grandeur personnelle, que les rois pourroient dans tous les temps en demeurer les maîtres et les régulateurs. Il se trompa. Le mouvement des esprits, l'émulation des talens, le désir passionné de la louange, toute cette agitation nouvelle dont Louis paroissoit l'astre vivifiant, acquit insensiblement une force qui lui devint

propre; et lorsque ce grand monarque s'éteignit, les idées et les sentimens qu'il avoit animés, qu'il avoit fait naître, devenus plus indépendans, se développèrent sous diverses formes. On s'étoit accoutumé à être senti, à être remarqué, et l'on chercha dans la société les encouragemens et les récompenses que l'on ne trouvoit plus à la cour. Ce fut donc à la ville que l'opinion publique vint établir son empire; et bientôt elle y dispensa des prix et des couronnes que l'on mit en parallèle avec les honneurs dont les rois avoient la distribution. Le régent, Louis XV et son petit-fils, chacun à la manière de son esprit et de son caractère, furent souvent embarrassés de cette autorité toujours croissante, et ce ne fut pas sans répugnance qu'ils se virent, eux et leurs ministres, dans une sorte de nécessité de transiger avec elle. On l'eût volontiers laissée la maîtresse de décider en souveraine du goût et de l'esprit, de l'éloquence et des talens agréables; mais depuis long-temps l'opinion publique avoit franchi cette ligne; et quand l'état des affaires attira les regards, elle ne craignit point de se prononcer avec hardiesse, et contre le gouvernement, et contre ses mesures. Les livres sérieux se multiplièrent, et les auteurs, avertis par l'esprit du temps, se

livrèrent à des discussions sur les droits du peuple ou sur les devoirs de l'administration. Et tandis que, sous Louis XIV, l'illustre Fénelon avoit expié dans l'exil quelques leçons allégoriques, toujours adoucies par la dextérité du courtisan et par le charme d'un langage harmonieux et poétique, on vit de nos jours une foule d'écrivains approfondir sans danger, et souvent dans un style barbare, les plus importantes questions de l'économie politique, et censurer encore avec sécurité les fautes des ministres et les erreurs ou l'insouciance de l'autorité suprême; ils furent lus cependant, et ils eurent dans tous les rangs des adeptes et des sectateurs.

On vit de plus, et c'étoit une bizarrerie singulière, on vit les mêmes personnes qui profitoient à la cour des faveurs du prince, revenir dans la société prendre leur part des louanges qu'on accordoit aux sentimens d'indépendance et au courage de la liberté. On célébroit les Américains, on raisonnoit sur la constitution d'Angleterre; et comme le trésor royal, à la fin dépouillé, n'attiroit plus à lui le même nombre de poursuivans, on croyoit qu'il étoit temps de jouer un rôle dans la politique, et pour s'y préparer, chacun parloit du peuple et de son infortune.

Beau langage, sans doute, mais difficile à concilier avec un luxe sans bornes, et avec toutes les vanités qui lui servoient d'accompagnement. Ah! combien les mœurs étoient encore en contraste avec les principes dont on commençoit à faire parade, avec les droits politiques que l'on cherchoit à rétablir! Tous les liens étoient relâchés, toutes les autorités étoient importunes, et le joug même de la décence paroissoit affoibli. Les jeunes gens étoient devenus dominateurs; et, jetés dans le monde avant d'avoir eu le temps d'éclairer leur jugement, ils croyoient pouvoir se ranger parmi les penseurs sans autre contingent qu'un petit nombre d'idées générales, de ces idées qui mènent à tout et qui ne suffisent à rien.

Cependant il étoit manifeste que chacun aspiroit à se composer une réputation d'esprit ou de caractère. On vouloit faire quelque chose de soi, on le vouloit par vanité, on le vouloit par inquiétude, on le vouloit par ennui, et l'on envioit aux derniers courtisans de Louis XV l'honneur de s'être marqués dans l'opposition.

La jeunesse des parlemens, s'unissant à l'esprit du temps, eut aussi le désir de paroître et de faire effet; et, se lassant tout à coup de vivre obscurément au milieu des procès et des que-

relles particulières, elle chercha le bruit et la renommée ; et, pour sortir avec éclat de son enceinte, elle donna le signal d'un grand sacrifice personnel, en dénigrant elle-même ; en attaquant la première les prétentions politiques et les plus anciennes prérogatives des cours souveraines.

On marchoit ainsi de plusieurs points différens vers un but encore vague et mal défini ; mais tous les mouvemens se rapportoient à un mécontentement de la situation présente, à un goût général d'innovation. Néanmoins, aussi long-temps que le peuple, resserré dans le cercle étroit de ses pensées habituelles, n'en franchissoit point les bornes, il étoit facile au gouvernement de dominer la classe inquiète et raisonneuse de la société, et de l'arrêter au passage des idées spéculatives à l'action et à la volonté. Mais l'immensité des impôts, leur inégale répartition, le désordre absolu des finances, et ces signaux de détresse que l'on déployoit continuellement aux regards d'une nation impatiente d'être soulagée du poids de ses taxes, toutes ces circonstances, et les justes alarmes des créanciers de l'état, multiplièrent les mécontens, et donnèrent une foule d'amis aux promoteurs d'un changement dans l'ordre du gouvernement. Ce fut

autour de cinq cent millions d'impôts que l'alliance se forma; et sans y penser, sans le prévoir, les courtisans avides et les ministres déprédateurs devinrent les négociateurs de ce traité.

Ce fut la coïncidence du premier retour des lumières avec les abus excessifs de la cour de Rome qui décida la réforme au temps de Léon x; c'est de même une agitation singulière dans les esprits qui, réunie au bouleversement des finances, a consacré l'époque de la révolution françoise.

Enfin, il est une subversion générale qui doit être essentiellement attribuée à un petit nombre d'hommes connus de toute l'Europe, et dont le génie hardi, l'éloquence entraînante, ébranlèrent les plus anciennes opinions, et frayèrent ainsi les voies à tous les écarts de l'imagination et à tous les abus de la liberté. C'est à leur voix éclatante, et sous leur bannière, qu'on a vu l'esprit philosophique étendre chaque jour ses conquêtes, et favoriser toutes les insurrections contre les idées reçues et contre les vérités communes. Cet esprit, né de nos jours, s'appliquoit à ruiner les fondemens de tous les devoirs, en se jouant des opinions religieuses; et s'exerçant ensuite sur les principes politiques, il brisa de prime

abord toutes les barrières, et il s'efforça de substituer l'exagération de la liberté à la sagesse des freins, et les confusions de l'égalité aux prudentes gradations dont l'ordre social se compose. Ainsi l'on préparoit un relâchement universel, en essayant de persuader aux hommes qu'il n'existoit rien de respectable, ni dans le ciel, ni sur la terre.

J'ai vu, pour résister à l'influence des nouveaux systèmes ou pour en éloigner le danger, j'ai vu, pour lutter, s'il le falloit, contre l'autorité de l'opinion publique ou pour traiter avec elle, un roi parfait comme honnête homme et comme ami du bien, parfait encore dans ses mœurs et dans ses vertus privées; un prince d'un sens droit, et qui dès sa jeunesse avoit eu dans l'esprit le calme et la modération de l'âge mûr; en même temps néanmoins, un roi dont la volonté avoit besoin d'appui, et qui montroit rarement dans les affaires une fermeté d'opinion ou une assistance dérivant de lui-même: caractère le moins propre à être opposé à de grandes circonstances; car rien n'encourage autant aux agressions contre le gouvernement, que la certitude de n'avoir point en présence de soi, d'une manière durable, la personne et les sentimens du prince, puisque lui seul est

l'être invariable dans le cercle des autorités. J'ai vu d'ailleurs un roi plus en péril qu'un autre, s'il venoit à se livrer à de mauvais conseils ; plus en danger de s'y embarrasser, puisque, naturellement réservé et se défiant plus des hommes que des difficultés des choses, il ne seroit pas appelé à s'ouvrir et à consulter, et se trouveroit ainsi sous la domination des personnes qui aspireroient et qui parviendroient à le guider en secret.

Je rappelle de plus en ce moment, une observation judicieuse du pénétrant Machiavel. Il croit que pour l'avantage d'un état et pour le maintien de son gouvernement, on doit désirer dans les monarchies une sorte de succession alternative de princes, les uns d'un esprit modéré, les autres d'un caractère entreprenant : qu'ainsi Numa venoit bien après Romulus, Bajazet après Mahomet, et Salomon après David; mais qu'il falloit Tullus après Numa, Soliman après Bajazet, et un autre que Roboam après Salomon. Ne pourroit-on pas dire aussi qu'un prince ferme et peut-être sévère eût été nécessaire, eût été bien placé entre Louis XV et Louis XVI, comme il auroit fallu sans doute, entre les deux premiers Stuart, une seconde Élisabeth ?

Les divers aperçus que je viens de présen-

ter sur les signes avant-coureurs d'une révolution, à l'époque où je me suis placé, sembloient encore alors foiblement expressifs, et peut-être que l'histoire ne les auroit pas recueillis, si les événemens subséquens ne leur eussent donné de la consistance. Tout étoit réparable au milieu des François, près de leur caractère, et à la faveur des sentimens ou des liens d'habitude qui les unissoient à la monarchie. Le retour à une administration sage eût remis, au moins pour un temps, le calme dans les esprits. On étoit, il est vrai, devenu difficile, non-seulement parce qu'on avoit acquis de nouvelles lumières, mais aussi parce qu'on n'étoit pas disposé à déchoir des espérances que l'événement d'un nouveau règne avoit données. On étoit sorti du précédent avec un sentiment de fatigue et d'irritation; et comme l'indifférence de Louis XV avoit succédé aux folies de la régence et aux dissipations de Louis XIV, on croyoit qu'il étoit temps de voir enfin la fortune publique en sûreté, et l'on désiroit impatiemment que les propriétés particulières obtinssent une sauvegarde, qu'elles en obtinssent une contre cette suite d'exactions toujours nouvelles, et dont la nécessité étoit imputée à l'inconduite ou à l'impéritie du gouvernement.

J'avois laissé les finances dans un équilibre parfait en 1781, mais les impôts étoient considérables. Le roi avoit prévenu leur accroissement, en ménageant par des économies un intérêt aux emprunts devenus indispensables pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la guerre. Tous les efforts du ministre des finances n'avoient pu s'étendre plus loin. Le monarque se trompa, ce me semble, lorsqu'il crut, sur la parole de M. de Maurepas, que tout étoit au plus simple dans cette administration, et qu'un autre feroit aussi bien. La nation se montra d'une opinion différente; mais elle m'auroit oublié peut-être, comme elle a fait de tant d'autres, si la prudence ou la fortune du gouvernement m'eussent donné pour successeurs des hommes en état d'être opposés avec succès à des circonstances pénibles. La guerre n'étoit pas encore terminée, mais le prochain retour de la paix eût ouvert à l'espérance une nouvelle carrière, si le roi n'avoit pas confié les austères fonctions de l'administration des finances à un homme plus digne d'être le héros des courtisans que le ministre d'un roi. La réputation de M. de Calonne étoit en contraste avec la moralité de Louis XVI; et je ne sais par quels raisonnemens ou par quel ascendant on engagea ce prince à

donner une place dans son conseil à un magistrat avoué, reconnu pour aimable dans les sociétés de Paris les plus élégantes, mais dont toute la France redoutoit les principes et la légèreté. Combien de repentirs ont dû suivre cette détermination : on prodigua l'argent, on multiplia les largesses, on ne se défendit d'aucune facilité, d'aucune complaisance, on fit même de l'économie un objet de dérision ; et pour donner un air de système à cette conduite inconsidérée, on osa professer pour la première fois, que l'immensité des dépenses, en animant la circulation, étoit le véritable principe du crédit, et l'on fut applaudi de tous ceux qui se trouvoient propres à seconder le ministre dans cette manière de servir l'état.

La nation, cependant, considéroit avec ressentiment une pareille subversion de toutes les idées d'ordre et de moralité, et les créanciers de l'état en particulier s'effrayoient du précipice que l'on creusoit chaque jour autour de leur fortune et de leurs propriétés. Ce fut alors que le ministre, pressé par l'embarras des affaires et dans l'espoir de déplacer, de transporter ailleurs une responsabilité qui l'alarmoit, engagea le monarque à convoquer une assemblée de notables. Il se flatta d'apaiser

les mécontentemens, ou de distraire du moins les esprits, en proposant à cette assemblée un grand nombre d'opérations générales, et dont plusieurs eussent captivé l'intérêt public, si le ministre n'eût pas attiré sur ses idées la défiance qu'on avoit conçue pour ses principes.

Les notables se comportèrent avec dignité, et M. de Calonne, qui avoit dirigé les nominations du roi sur les hommes les plus distingués dans la nation, mérita d'en être loué, et il obtint cette justice. Cependant on se perdit en recherches et en incertitudes, et l'on ne put atteindre à aucun but. Il étoit difficile aux notables de concilier leur devoir et leur réputation avec les idées du gouvernement; car ils ne pouvoient pas honorablement consacrer un nouveau système d'impôts, pour en livrer les produits à une administration dévorante et notoirement dépouillée de la confiance publique. Ils commençoient d'ailleurs à sentir, et la nation avec eux, que les contributions des peuples et les dépenses publiques devoient être fixées parallèlement, et contenues des mêmes liens.

Ce fut ainsi que les délibérations errantes des notables firent sentir davantage l'utilité, le besoin même d'une Assemblée nationale, non pas seulement consultative, mais investie

des pouvoirs nécessaires pour opposer une résistance efficace aux dépenses inconsidérées et à la ruine des finances. Ces réflexions, si raisonnables dans leurs motifs, reportèrent vaguement la pensée vers des états-généraux; mais le gouvernement, malgré ses fautes, n'étoit pas encore préparé à faire le sacrifice d'aucune des autorités dont il avoit l'habitude. Le roi, pour éloigner ce moment, prit un parti fort sage; il disgracia le ministre qu'il n'auroit jamais dû appeler auprès de sa personne, et il satisfit ainsi le vœu des notables et la clameur publique.

L'on vit alors l'espérance renaître, et les mécontentemens s'apaisèrent. La nation françoise n'avoit jamais été sévère qu'envers les ministres : elle jugeoit rigoureusement les hommes qui avoient été les maîtres de refuser une fonction publique dont les devoirs surpassoient leurs forces ou leur science; mais elle se montra toujours indulgente et généreuse envers les princes que le hasard de la naissance avoit appelés sur le trône. Distinction juste, distinction raisonnable, et due, si l'on veut, à un jugement d'instinct de la part du peuple, mais qui méritoit également d'appartenir aux esprits réfléchis, aux penseurs et aux philosophes.

Le département des finances fut confié à un magistrat (*) d'une grande pureté de mœurs, mais dont les talens et les forces physiques ne pouvoient répondre à la gravité des circonstances. On s'en aperçut promptement, et, avant une révolution de trois semaines, on s'occupa de lui chercher un successeur. Il est des momens où toutes les erreurs sont comptées, et l'on trouva qu'un choix éclatant, dont le prince étoit obligé de revenir en si peu de temps, offroit une preuve de plus des inconvéniens ou des hasards attachés à la toute-puissance ministérielle.

Ministère de M. l'archevêque de Toulouse.

Le roi, pour remplacer M. de Fourqueux, nomma M. de Brienne, alors archevêque de Toulouse, ensuite archevêque de Sens. Son choix fut un moment fixé sur moi, et s'il y avoit persisté, rien de ce que nous avons vu ne seroit arrivé. Mais on ne peut faire aucun reproche au monarque de sa dernière détermination; car M. de Brienne jouissoit de la plus grande réputation : il avoit des talens, de l'esprit, une longue habitude des affaires, et il s'étoit montré avec distinction aux états

(*) M. de Fourqueux.

du Languedoc, aux assemblées du clergé de France, et dans plusieurs commissions importantes.

Annoncé par la voix publique, soutenu, célébré par un grand nombre d'amis, M. de Brienne entra dans le ministère sous les auspices les plus favorables, et tout ce qu'il auroit pu faire, et qu'il n'a pas fait, est incommensurable dans ses conséquences. Il étoit temps encore à cette époque de former un nouveau pacte avec l'opinion; et, je n'en doute point, une administration parfaitement sage auroit distrait la nation des sentimens inquiets qui l'occupoient déjà d'états-généraux, et qui lui faisoient désirer de trouver une sauvegarde dans une meilleure constitution politique.

On le sait, le nouveau ministre ne répondit point à l'attente commune, et par une fatalité singulière, non-seulement il ne remit point l'ordre dans les finances, il ne rétablit point la confiance, mais il accrut encore avec violence le mécontentement général, en faisant de l'autorité royale un usage inconsidéré. M. de Brienne, attiré vers la liberté par système, étoit impérieux par caractère, et le combat de ses idées spéculatives avec son génie naturel rendit son administration vacil-

lante, et devint l'origine ou l'occasion de ses principales fautes.

L'Assemblée des notables n'étoit pas encore séparée, lorsque M. l'archevêque de Toulouse fut appelé près du roi, et la marche qu'il avoit à tenir paroissoit indiquée d'une manière évidente. Il devoit, par une grande franchise et par une entière ouverture, associer cette assemblée à ses vues et à ses projets, et les concerter avec elle. Tout l'eût favorisé, son rang, sa réputation, l'espoir qui précède les hommes encore nouveaux dans la carrière du gouvernement, et le désir qu'avoient les notables d'attacher leur existence à un résultat mémorable.

Mais M. de Brienne, pour asseoir son crédit, désiroit plaire à la cour, et il la voyoit déjà fatiguée de la conduite des notables et de la considération qu'ils s'étoient acquise par leur résistance à M. de Calonne. M. de Brienne encore avoit plusieurs idées systématiques dont il étoit impatient de faire l'épreuve, et il n'étoit pas sûr d'inspirer aux notables la même curiosité. Il croyoit même que ces idées lui vaudroient beaucoup de réputation; il ne se soucioit point de mettre sa gloire en partage. Enfin, il avoit l'esprit tranchant; il vouloit avancer, et la circonspection d'une assemblée

lui paroissoit une sorte d'indocilité qui ne pouvoit lui convenir. Tous ces motifs le déterminèrent à dissoudre avec précipitation l'assemblée des notables; et cet empressement à vouloir être seul contre tant d'obstacles donna des doutes sur sa prudence : il eût fallu du moins laisser le temps aux notables de constater régulièrement la situation des finances; et c'étoit trop, sans contredit, de ne vouloir d'eux, ni pour juges des ressources qu'on se proposoit d'employer, ni pour garans éclairés de l'étendue des besoins de l'état. Il n'étoit pas sage, et peut-être n'étoit-il pas permis au gouvernement de ramener tout à son seul témoignage et à ses lumières, au milieu de l'épouvante qu'inspiroit par toute la France le bruit d'un déficit immense entre les revenus et les besoins ordinaires. Aussi le parlement de Paris fut-il approuvé, lorsqu'il demanda la communication des tableaux de recette et de dépense, avant de concourir librement à l'accroissement des charges publiques.

Les anciens usages autorisoient le ministre à refuser cette communication ; mais après avoir dédaigné l'alliance et la sanction des notables, après avoir commis cette faute essentielle, il valoit mieux céder aux instances du parlement que d'engager une querelle avec

les cours souveraines, dans un moment où le gouvernement avoit perdu l'appui de l'opinion publique.

Le parlement connut ses forces, et refusa l'enregistrement de deux édits bursaux, l'un destiné à l'établissement d'un droit sur le timbre, l'autre à une conversion des vingtièmes en une subvention de quatre-vingts millions.

Le roi tint un lit de justice où, de son exprès commandement, on enregistra ces mêmes édits. Le parlement fit des protestations; elles furent cassées par un arrêt du conseil. Le parlement persista dans son opposition; on l'exila : et, après quelques semaines de séjour à Troyes, son rappel fut ordonné, et l'on retira les édits.

Ainsi plus de droit de timbre, plus de subvention. Il restoit pour ressources fiscales d'élever les vingtièmes à leur juste valeur. Le ministre croyoit en avoir obtenu la liberté des chefs de la magistrature, dans le temps de leur triste séjour à Troyes. Il dit, dans ses confidences, que c'étoit le prix de l'indulgence du roi; il invoqua même le témoignage de quelques négociateurs obscurs : le parlement rassemblé ne voulut entendre à rien de semblable. L'accueil éclatant que lui avoit fait

le peuple, le vol de l'opinion publique qu'il avoit en ce moment, tout lui étoit une sûre caution que le gouvernement ne se permettroit pas de l'exiler de nouveau. Il n'écouta donc ni les discours, ni les représentations particulières de M. de Brienne, et les vingtièmes dûrent rester dans leur ancien état, fixes pour chaque propriété, et par conséquent affranchis de toute espèce de vérification.

Le ministre, traversé dans ses projets, et forcé de renoncer aux ressources que l'établissement d'un nouvel impôt ou l'accroissement des anciens pouvoient lui procurer, dirigea ses vues vers les emprunts; mais il en falloit beaucoup, et l'on devoit craindre une succession de combats et de résistances de la part du parlement. M. de Brienne eut recours alors à la séance royale du 19 novembre 1787, où le monarque porta lui-même l'édit d'autorisation nécessaire pour emprunter quatre cent vingt millions pendant cinq ans. Les magistrats, les princes et les pairs furent invités à donner leur avis en présence du roi; et la majorité des suffrages ayant paru favorable à la nouvelle loi, son enregistrement fut ordonné. Les ministres alors, fiers de leur succès, obtinrent du monarque l'exil ou l'emprisonnement de plusieurs membres du par-

lement dont les harangues et les censures avoient paru trop ardentes. M. le duc d'Orléans lui-même fut relégué à Villers-Cotteret, et l'on arrêta, l'on saisit, jusque dans le sanctuaire de la justice et sur les bancs de la magistrature, les conseillers qui s'y étoient réfugiés, pour se soustraire aux lettres de cachet décernées contre eux, et le plus grand appareil militaire fut déployé dans cette occasion.

Sans doute, en d'autres temps, on avoit exercé contre les cours souveraines des rigueurs à peu près semblables; mais les circonstances étoient changées, et l'autorité de ces cours, l'autorité du gouvernement, l'autorité de l'opinion publique, ces diverses autorités n'étoient plus dans les mêmes proportions. Tout fléchissoit sous la gloire et sous l'empire de Louis XIV, quand il défendit aux parlemens de lui faire des remontrances avant l'enregistrement de ses édits, et la nation conservoit un souvenir d'indignation et de mépris de la guerre de la Fronde. C'étoit d'ailleurs, on le savoit, c'étoit de la volonté même du monarque et de l'intérieur de ses sentimens qu'émanoient les ordres destinés à maintenir les divers genres de subordination; et l'on n'espéroit pas de faire changer ses opinions

en détruisant le crédit de ses ministres. Tout étoit différent sous le règne de Louis XVI : aucun ascendant personnel ne prêtoit encore de la force au monarque, et il s'en falloit bien que l'ancien style des édits, ce *voulons et nous plaît*, toujours conservé par usage, fût reçu, fût admis dans la plénitude et la rigueur des mots.

Les avertissemens qu'avoit reçus M. de Brienne sur la puissance de l'opinion publique, et la déférence que lui-même avoit eue pour elle en renonçant avec tant de promptitude à ses plans d'imposition, ne le détournèrent pas de sa marche hasardeuse; et, blessé personnellement des sentimens que lui montroient les cours souveraines, il conçut le projet de les attaquer dans leurs principes de vie, au risque, et au risque évident, d'associer de plus en plus la nation à leur cause. Elle eût approuvé peut-être la réduction de leur ressort judiciaire et l'accroissement de la compétence des bailliages. Ce fut la première disposition adoptée par le conseil du roi, mais on voulut aller plus loin; et, pour s'affranchir de toute espèce de contrainte, on se proposa de réunir en un seul corps présidé par le monarque ou par son chancelier, le droit de vérifier et d'enregistrer les lois de police générale,

les lois de finance et d'imposition. C'étoit dépouiller en un moment tous les parlemens du royaume des illustres prérogatives dont ils avoient joui depuis plusieurs siècles. Quelle entreprise au milieu de la foiblesse du gouvernement! et pouvoit-elle réussir?

Ce fut sous le nom de *cour plénière* que le nouveau corps politique fut institué, et la grand'chambre du parlement de Paris avec deux députés de chacun des autres parlemens y étoit réunie aux ducs et pairs, aux grands officiers de la couronne et à un certain nombre de maréchaux de France, de lieutenans généraux, de chevaliers des ordres et d'autres hommes qualifiés, tous nommés par le roi. Le public, à cet aspect, crut voir les droits de législation partagés aux courtisans, et un cri général de réprobation se fit entendre d'une extrémité du royaume à l'autre.

Le gouvernement, donnant aux remontrances des parlemens un texte si fécond, eut l'habileté de s'en garantir en suspendant les fonctions de la magistrature, sous la forme nouvelle d'une continuité de vacances; mais les différens ordres de l'état n'eurent besoin d'aucun signal pour se réunir contre une innovation qui aplanissoit toutes les voies au despotisme ministériel. Plusieurs associations

se formèrent, et l'on remarqua surtout l'Assemblée de l'ordre de la noblesse en Bretagne, l'assemblée des trois états en Béarn, et la grande union provinciale du Dauphiné. Le gouvernement essaya de contenir ces mouvemens par des coups d'autorité : il fit enfermer à la Bastille douze députés de la noblesse de Bretagne; il multiplia partout les lettres de cachet, et toutes ces rigueurs ne servirent qu'à rendre la fermentation des esprits plus ardente et plus générale.

Le ministre alors employa les raisonnemens, eut recours aux explications, et en commençant à changer lui-même, il supposa des malentendus de la part des autres, et s'en fit à l'avance un moyen de retraite. Il répondit aux représentations du clergé, que la nation avoit tort de s'alarmer, qu'il n'étoit pas dans l'intention du roi d'employer la médiation de la cour plénière pour établir aucun impôt de durée, aucun impôt dont la sanction avoit appartenu de tout temps à d'autres autorités. Et pourtant il représentoit cette cour comme un renouvellement de l'ordre des choses, tel qu'il existoit plusieurs siècles auparavant; il rappeloit la date de la création des parlemens; il rappeloit l'ancienne circonscription de leurs prérogatives; enfin il remontoit jusqu'au com-

mencement de la monarchie, pour indiquer le type de sa nouvelle institution. Mais de quoi servoient ces recherches aux hommes de la génération présente? Tous les rois de la première et de la seconde race auroient paru, pour témoigner de la ressemblance de l'idée de M. de Brienne avec leurs anciens *plaids*, avec ces conseils où s'étoient formés tous leurs capitulaires et tous leurs capitules, que l'opinion de la France moderne n'eût pas été changée. La différence des temps équivaudra toujours, et par de bonnes raisons, à la différence des pays.

Le ministre aperçut enfin l'inutilité de ses efforts; il vit que la foible autorité du gouvernement ne pourroit subjuguer la vigoureuse puissance de la volonté générale, et au mois d'août 1788, trois mois après l'institution de la cour plénière, une déclaration du monarque abrogea solennellement cette nouveauté politique.

On conçoit néanmoins combien des changemens si rapides, ces expériences hardies et ces prompts repentirs, devoient discréditer le gouvernement.

Une conduite si incertaine servit aussi parfaitement le vœu progressif de la nation en faveur des états-généraux. Le parlement de

Paris avoit demandé leur convocation dès le mois d'août 1787, et tandis que, par un arrêté formel, il accusoit le gouvernement *de réduire la monarchie françoise à l'état de despotisme, de disposer des personnes par lettres de cachet, des propriétés par des lits de justice, des affaires civiles et criminelles par des évocations ou cassations, et de suspendre le cours de la justice par des exils particuliers ou des translations arbitraires*, il se déclaroit lui-même dans l'impuissance légale d'adhérer dorénavant à aucune imposition; il marquoit ses regrets d'avoir adopté si long-temps d'autres principes, et il transmettoit à tous les bailliages sa nouvelle profession de foi.

L'opinion publique, qui lui avoit indiqué sa route, excitée par un aveu si décisif, s'anima de plus en plus, et les états-généraux devinrent le cri de ralliement de Paris et des provinces.

Le gouvernement essaya de résister à ce vœu général, puis il y céda graduellement. Il annonça d'abord une convocation des députés de la nation pour l'année 1792; il voulut prouver qu'à cette époque elle seroit plus utile et plus convenable. On n'admit point ce retard. Les instances redoublèrent; et, pour donner des espérances plus prochaines, un arrêt du conseil autorisa toutes les municipalités, tou-

moi seul, des décisions prises par le monarque au milieu de ses ministres; mais je ne réclame point contre cette jurisprudence arbitraire, et je veux bien me présenter, sans alliés et sans compagnons, au tribunal de l'Europe et de la postérité.

Je voudrois seulement qu'il me fût permis de refuser pour juges deux sortes de censeurs également exagérés dans leurs opinions. Les uns ne voient dans le ministre d'un roi qu'un aveugle serviteur de l'autorité, et ils lui demandent le sacrifice de toute espèce d'idée libérale. Les autres ne voient dans ce même ministre qu'un simple particulier, l'agent momentané de la nation, et ils lui demandent une obéissance servile à toutes les idées populaires. C'est entre ces deux extrêmes que le devoir d'un ministre est placé. Il ne délaissera jamais, auprès du prince, les principes d'honneur et les sentimens de générosité qui seuls rendent dignes d'une grande place, et il n'oubliera jamais non plus les devoirs que lui impose la confiance de son maître. J'ai parlé sans cesse à Louis XVI des malheurs et des besoins du peuple; j'ai parlé sans cesse au peuple des vertus et des intentions bienfaisantes de son roi, et j'ai défendu de tous mes efforts la monarchie, sans dissimuler au monarque l'utilité

d'une balance dans la constitution d'un gouvernement. J'ai mérité peut-être d'avoir quelques amis parmi les hommes sages et modérés, et leur protection fait ma confiance dans un moment où, essayant de tracer la marche progressive d'une grande révolution, je ne puis empêcher que les premiers signaux ne rappellent la mémoire de mon administration.

Je trouvai les finances et le crédit dans un état déplorable, et j'aperçus les avant-coureurs d'une disette dont les symptômes devinrent terribles en peu de temps. Je soutins les payemens pendant un an, sans aucun secours de la part des parlemens et des états-généraux; et avec des précautions inouïes, je sauvai Paris et la France des horreurs de la famine. Je crois avoir fait davantage encore pour garantir la France des malheurs politiques dont elle étoit menacée; mais je n'ai pu obtenir en ce point une justice universelle. Trop de gens ont eu besoin de se servir de moi pour voiler leurs fautes; et la foule des spectateurs, en me regardant de la plaine, a dû me voir sans cesse autour d'un char qui descendoit, rouloit avec vitesse du haut d'un mont élevé, et elle a pu croire que je le poussois, que j'accélérois du moins son mouvement, tandis qu'au contraire

je retenois les roues de toutes mes forces, et appelois continuellement au secours.

Que l'on retienne cette comparaison, et l'on jugera, par les développemens consécutifs que je donnerai, si elle n'est pas exacte et conforme à la vérité.

Les états-généraux étoient promis, ils l'étoient de la manière la plus solennelle, et les parlemens, devenus les gardiens d'un engagement que le monarque leur avoit adressé, ne pouvoient se dispenser de veiller à son exécution. Deux circonstances d'ailleurs le rendoient presque indestructible : l'une, cette nouvelle profession de foi des cours souveraines, sur le long abus de leur autorité, et sur l'impuissance où elles étoient et vouloient être de concourir dorénavant à aucune imposition ; l'autre, cette déclaration du roi parfaitement analogue au même système, et par laquelle il reconnoissoit l'illégalité des contributions ordonnées sans l'acquiescement des représentans de la nation. Enfin les vœux, et les vœux prononcés de tous les ordres de l'état environnoient, pour ainsi dire, un engagement que l'on considéroit comme un rappel aux anciennes maximes de la monarchie, et comme un présage de la félicité publique.

Concevra-t-on facilement que des hommes aveuglés par leurs passions, et revenant sur les temps passés, me reprochent aujourd'hui de n'avoir pas détourné le monarque de la convocation des états-généraux? Il ne les avoit promis, dit-on, que dans l'embarras de ses finances, et puisque vous aviez plus de moyens qu'un autre pour l'en affranchir, puisque vous avez entretenu pendant un an l'action du trésor royal, sans aucun secours ni des parlemens ni des états-généraux, ce temps auroit suffi pour refroidir les esprits, pour faire oublier la promesse du roi, et pour donner aux parlemens le loisir d'apercevoir, qu'en invoquant une assemblée de la nation, ils alloient directement contre leurs propres intérêts.

Fort bien; mais d'abord on demande ici à un ministre appelé par l'opinion publique, à un ministre assisté de cette opinion dans la conduite des finances, on lui demande, en même temps, le caractère le plus propre à repousser les sentimens de confiance qui composoient ses moyens et sa principale force. On veut qu'il soit lui, pour obtenir l'estime de la nation, et Mazarin, pour s'en rire et pour en abuser. Cet amalgame est impossible; et parmi les signes multipliés de l'attachement

du monarque à la parole qu'il avoit donnée, c'en étoit un peut-être de m'avoir rapproché de sa personne. Je le déclare d'ailleurs, à l'honneur de ce prince et en hommage à la vérité, jamais, ni dans son conseil, ni dans aucun des entretiens particuliers que j'ai eus avec lui, il ne mit en question s'il devoit ou non garder la foi qu'il avoit donnée; et cependant il apercevoit bien qu'une assemblée d'états-généraux, au milieu de l'agitation des esprits, étoit un grand événement. De quel opprobre ne se seroient pas couverts ses ministres, s'ils avoient essayé de combattre un sentiment si moral, et s'ils s'étoient permis de fouiller dans les pensées secrètes du monarque, pour découvrir par quelles séductions on parviendroit à le détourner d'une inclination généreuse!

Il est tant de hasards attachés aux changemens politiques, et l'on peut si difficilement en déterminer le cercle, en régler la progression, que si les états-généraux n'avoient pas été promis, j'aurois borné mes soins à tirer un grand parti des assemblées provinciales, et je me serois servi de leur assistance pour améliorer les diverses branches de l'administration, et pour lier plus étroitement ensemble le prince et ses sujets. Enfin, j'aurois cherché, pour la seconde fois, à faire le bien de la

France sans rumeur et sans convulsion, et en employant néanmoins avec activité tous les moyens qui sont dans la dépendance d'une administration éclairée. Mais lorsque l'engagement du prince étoit donné, lorsqu'il avoit été reçu, lorsqu'il avoit été enregistré dans la forme la plus solennelle, et lorsque la nation attachoit à son accomplissement tous les genres d'espérance, quel homme eût osé présenter, en échange de ces trésors d'imagination, les fruits encore incertains d'une apparition ministérielle, et dont une autorité passagère auroit été l'unique sauvegarde? Aucune illusion, aucun prestige, n'auroient ébloui l'opinion publique, et promptement elle eût fait justice de celui qui, par une imprudente ambition, auroit voulu substituer sa science et ses seules forces aux lumières d'un peuple entier et à sa toute-puissance.

Enfin, et pourquoi le dissimulerois-je? je m'associois de tous mes vœux aux espérances de la nation, et je ne les croyois point vaines. Hélas! peut-on songer aujourd'hui à l'attente universelle de tous les bons François, de tous les amis de l'humanité, le peut-on sans verser des larmes? Il faut, pour être juste et pour devancer l'opinion de la postérité, se transporter à ces commencemens si loin de nous en

apparence, et si près, cependant, à la seule mesure du temps.

Alors les hommes frappés du désordre des finances se disoient : Enfin le trésor de l'état ne sera plus à la merci d'un ministre, il ne sera plus épuisé par ses prodigalités ou par ses lâches complaisances, il ne sera plus dans la dépendance de ses vices ou de ses combinaisons personnelles. Une assemblée composée d'hommes élus par la nation fixera les dépenses publiques, et, en les proportionnant d'une main ferme à l'étendue des revenus, aucun écart ne sera possible, et le monarque lui-même sera mis à couvert de ses erreurs et de ses regrets. Que de richesses d'opinion seront alors créées ! car, la confiance une fois rétablie, les créanciers de l'état ne seront plus exposés à tous les genres d'inquiétude, et chacun pourra croire à la stabilité de sa fortune.

Les amis du peuple répétoient en même temps : Enfin, il ne sera plus oublié, il aura des défenseurs, il aura des protecteurs éclairés dans une assemblée de ses représentans, et les égards dus à sa situation, la justice qu'il a droit d'attendre ne seront plus des principes incertains, chancelans, et dont l'application dépendra des qualités du prince et de la moralité de ses ministres.

Les amis aussi d'une liberté sage célébroient à l'avance la proscription absolue des lettres de cachet, des emprisonnemens arbitraires, et ils se croyoient déjà plus à l'aise en pensant que bientôt la surveillance exercée par les magistrats, au nom de la loi, seroit la seule autorité redoutable.

On apercevoit encore le vice des anciens systèmes d'administration, on entendoit les plaintes et les murmures qu'excitoient continuellement le régime et la distribution des impôts, les rigueurs et les bizarreries de la législation fiscale, et l'on étoit instruit des obstacles, qu'une complication formidable de priviléges et d'autorités opposoit aux idées de réforme et d'amélioration. Ainsi, lorsqu'on avoit éprouvé pendant si long-temps la foiblesse et l'inconstance du gouvernement, dans toutes les entreprises étrangères à l'autorité royale, il étoit naturel que l'on désirât de voir enfin réunies, dans un même centre, la connoissance des abus, la volonté de les détruire ou de les corriger, et la puissance nécessaire pour y parvenir.

Les vœux de la nation ne se dirigeoient donc pas sans motifs vers une convocation d'états-généraux, et lorsque cette convocation fut promise, lorsqu'on se permit alors de rai-

sonner plus ouvertement sur l'organisation du gouvernement françois, on en discuta les abus, on en désigna les défauts, et bientôt on vit naître une opinion inquiète, dont les progrès s'étendirent avec une accélération singulière. Les circonstances qui servent à dissimuler les vices d'une ancienne constitution politique, ou qui forcent l'attention à s'en distraire, ces diverses circonstances n'existoient plus. Le voile étoit déchiré, et la confiance dans la sagesse de l'administration, le respect pour l'autorité dominante, la force des préjugés, le sommeil enfin de la prospérité, tout étoit disparu; aucune attente, aucune espérance, aucun songe flatteur, ne favorisoient plus les idées d'habitude; et l'œil pénétrant de la censure avoit repris toute son activité.

Alors on se demanda ce que signifioit un ordre social où les conditions du Pouvoir législatif n'étoient point fixées, où le monarque et les siens croyoient que ce Pouvoir appartenoit en définitif à la volonté du prince exprimée dans un lit de justice; tandis que les parlemens et les disciples de leur doctrine considéroient comme incomplètes toutes les lois qui n'étoient pas enregistrées avec liberté par les différentes cours souveraines. . . .

Le premier système, en réunissant sous

la même autorité le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif, présentoit l'idée du despotisme.

Le second, en soumettant toutes les dispositions d'un ordre général à l'assentiment de treize parlemens, délibérans, chacun à part, pour l'étendue de leurs ressorts, offroit un modèle de confusion.

Le combat entre ces deux systèmes et leur supériorité alternative, selon que l'opinion favorisoit l'un ou l'autre, étoient et devoient être une source continuelle de troubles et de divisions; et lorsque la querelle, entre l'autorité royale et l'autorité parlementaire éclatoit en hostilités, la cour exiloit, emprisonnoit, et les magistrats cessoient de rendre la justice. (*)

Les parlemens discréditoient le conseil du roi; le conseil cherchoit à avilir les parlemens; et durant le cours de ces débats et de ces offenses mutuelles, la considération de toutes les autorités s'affoiblissoit. Enfin le Pouvoir législatif lui-même, au milieu de tant de dé-

(*) Le parlement de Paris cessa toutes ses fonctions, et les avocats, à son imitation, refusèrent de plaider dans aucun tribunal, parce que Louis XV avoit défendu aux cours souveraines de se mêler des affaires relatives à la bulle *Unigenitus*.

chiremens, ne paroissoit plus aux yeux des peuples avec l'éclat qui lui sied, avec la splendeur qui lui appartient, et souvent alors le respect paroissoit chancelant et l'obéissance languissante.

Les parlemens encore, lorsqu'on examinoit leur composition, ne paroissoient pas assortis ou proportionnés au rang qu'ils vouloient tenir dans la constitution de l'état. Le besoin seul d'un intermédiaire entre le roi et la nation, prêtoit à ces compagnies de magistrats le secours de l'opinion publique; mais comment n'auroit-on pas vu, lorsqu'on étoit appelé à y penser, comment n'auroit-on pas vu que des particuliers, élevés en autorité par l'acquisition vénale d'un office, n'étoient pas les organes naturels du vœu de la nation, n'étoient pas les hommes désignés, au nom de la raison, pour être et pour rester toujours les seuls dépositaires d'une aussi magnifique prérogative que le droit d'accepter ou de refuser les lois régulatrices de tous les intérêts de l'état? Comment encore n'auroit-on pas aperçu que des hommes, dont toutes les études et les occupations étoient concentrées dans le cercle de la jurisprudence civile ou criminelle et dans la science des formes, n'étoient pas préparés, par leurs habitudes et par leurs con-

noissances, à cette immense diversité de questions dont l'ordre public se compose ?

Qu'il soit permis encore à un homme si long-temps l'ami du peuple, de ce peuple alors délaissé, qu'il lui soit permis de rappeler, entre toutes les bizarreries du gouvernement françois, celle dont il a toujours été péniblement affecté pendant le cours de son administration. Le bien du royaume, les principes d'une saine morale, la protection due à la classe ignorante de la société, tous les motifs enfin qui peuvent déterminer un ministre honnête m'auroient fait désirer un grand changement, un changement presque absolu, dans le système des contributions publiques.

L'impôt sur les terres n'étoit soumis à aucun principe régulier de répartition; et des priviléges injustes en eux-mêmes, mais suspendus encore à d'anciennes idées, en rejetoient le principal fardeau sur la partie de la nation qui, par son état et sa fortune, auroit exigé le plus de ménagement.

Les droits sur les consommations offroient à tous les regards de disparités d'un autre genre; on les avoit diversifiés à l'infini, on les avoit élevés graduellement au plus haut période, et tandis que plusieurs provinces en

étoient surchargées, d'autres excitoient leur envie en se glorifiant des franchises dont elles étoient en possession. La gabelle, les aides et d'autres droits également connus, rappellent encore aujourd'hui, par leurs noms seuls, tout ce que je viens de dire; cependant cette bigarrure et ces oppositions frappantes excitoient, par l'appât du gain, un esprit de fraude, et la guerre étoit ouverte, la guerre étoit continuelle entre les aventuriers de la contrebande et la milice du fisc.

Tant de confusion, tant de désordres dans le système et la distribution des impôts, invoquoient sans doute un amendement, et peut-être une régénération complète; mais pour y parvenir, au milieu d'un si grand nombre d'intérêts en rivalité, il eût fallu réunir à une même opinion les parlemens, les pays d'états, et peut-être encore les chambres des comptes et les cours des aides; car pour suspendre et pour empêcher, il n'étoit aucune autorité qui n'eût sa puissance; et peu de semaines avant l'assemblée des états-généraux, j'ai vu de simples tracasseries de la part de la cour des aides de Normandie, arrêter dans cette province la collecte et la répartition de la taille, et ces tracasseries n'avoient cependant pour motif qu'un petit sentiment d'humeur ou de dépit

contre les administrations provinciales nouvellement établies.

On n'a pu connoître que par expérience la contexture embarrassée et l'enchevêtrement, s'il est permis de s'exprimer ainsi, du gouvernement françois dans ses rapports avec l'administration intérieure du royaume. On s'entendoit, on cheminoit à l'aide de l'habitude et en suivant les routes frayées; mais il falloit livrer mille petits combats pour faire réussir l'innovation la plus raisonnable.

On dira sans doute, et l'on sera cru des hommes qu'une simple vraisemblance séduit ou persuade; on dira que l'autorité royale, si l'on avoit su l'employer, auroit détruit les abus les plus enracinés, auroit vaincu tous les genres de résistance. Mais on ne réfléchit pas que la puissance, pour être active et soutenue, doit tenir à une volonté, et y tenir encore ostensiblement; or, une telle volonté, dans un monarque, ne s'unira jamais à une idée aussi abstraite et aussi compliquée que la rénovation d'un système fiscal, d'un système d'administration, d'un système de jurisprudence. Richelieu fut soutenu par un prince foible dans une entreprise hardie; mais cette entreprise étoit en rapport continuel avec un terme simple et toujours entendu, toujours

chéri des rois, l'accroissement de l'autorité. Et je n'en doute point, le même ministre qui subjugua les grands, qui rabaissa l'Autriche au nom de Louis XIII, auroit impatienté son maître, s'il lui avoit demandé de la tenue et de l'obstination, seulement pour rendre le prix du sel uniforme dans le royaume.

C'étoit donc uniquement à des états-généraux que pouvoit être attachée l'espérance d'une réforme salutaire dans l'administration intérieure de la France. On étoit sûr qu'appelés à s'occuper de la destruction des abus, leur volonté seroit en harmonie avec leurs moyens; et c'est d'une telle harmonie que dépendent, chez tous les peuples, le triomphe des obstacles et la réussite des grandes choses.

Cependant, n'est-il pas un langage que l'on pourroit tenir sans trahir la vérité? La France, diroit-on, la France étoit l'objet continuel de la jalousie de l'Europe. Que lui falloit-il de plus? Souvenez-vous de la diversité de ses manufactures, de la perfection de ses arts, de l'activité de son industrie, de l'étendue de son commerce, de l'immensité de son numéraire. Voyez encore les vestiges de son ancienne magnificence, ses chemins, ses canaux, ses pompeux monumens, les fondations uti-

les. Que de preuves réunies, que de signes apparens de la sagesse de son administration !

Hélas ! qui a fait valoir plus que moi les richesses et les prospérités de ce beau royaume? et qui les a jamais racontées avec tant d'amour et d'ostentation ? Mais soyons toujours justes, l'éclat d'un pays et sa fortune même ne suffisent pas, pour attester l'excellence d'une constitution politique; car avant d'évaluer le produit des bienfaits d'un gouvernement, il faut, dans les calculs de la reconnoissance, adjuger à la simple nature la part qu'elle a droit d'exiger, et cette part est incommensurable dans une contrée que le ciel a favorisée de tant de manières. Un air pur, un climat tempéré, un sol fécond en productions diverses; des rivières qui le fertilisent et qui multiplient en même temps toutes les communications intérieures; une situation entre deux mers, et des rapports faciles avec l'Europe et le reste du monde; enfin, le caractère animé des habitans, leur imagination, leur aptitude à tout entendre. Combien de circonstances heureuses devoient servir la France, et porter au plus haut période la gloire de cet empire ! elles pouvoient, de telles circonstances, résister à toutes les imperfections politiques, à toutes les méprises du législateur, à toutes les erreurs

du gouvernement; elles le pouvoient et le pourront encore, tant la nature des choses est plus dominante qu'aucune autre influence et qu'aucune autre force. Et si l'on vouloit s'attacher davantage aux vérités que je viens de présenter, il faudroit, par supposition, transporter dans quelque autre partie du monde et dans un pays même qui ne seroit pas des derniers en fortune, il faudroit y transporter par la pensée les treize parlemens de France, là disputant, chacun à part, de pouvoir et d'autorité avec les ministres, avec le conseil du monarque, et ne sachant, ni les uns ni les autres, le commencement de leurs droits et le terme de leur puissance. Je n'en doute point, après s'être fait un pareil tableau et après l'avoir étudié, on se persuaderoit aisément que nulle part une constitution si vague, un ordre social si bizarre, n'auroient pu se maintenir, n'auroient pu conserver un siècle de vie. Mais au milieu d'une grande masse de richesses, au milieu de tous les moyens naturels de prospérité, la nature du gouvernement devient souvent une idée accessoire, et dont on ne s'occupe que par intervalles.

Il n'en est plus de même, et la distraction cesse, lorsque, d'un pas égal, l'administration se détériore et les esprits s'éclairent; lorsque

les finances publiques, au centre de tant d'intérêts, tombent en confusion et multiplient les inquiétudes; lorsque les plaintes des gens aisés rappellent à la multitude qu'elle est plus malheureuse encore, et lorsque les premiers perdans cherchent à ennoblir leurs censures, en parlant continuellement au nom du peuple. Grande leçon pour les hommes qui sont à la tête des affaires dans un pays où la constitution politique est défectueuse! ils ne doivent jamais oublier que, pour détourner l'attention des vices fondamentaux d'un gouvernement, pour écarter les examens critiques et l'esprit de révolution qui vient à la suite, il faut apporter dans l'administration une grande sagesse, une constante circonspection.

J'ai retracé les motifs qui animoient, qui rendoient raisonnables les vœux de la nation pour une réforme salutaire dans les abus ou les vices du gouvernement; mais en rappelant ces vœux, avant-coureurs des états-généraux, je fais souvenir une seconde fois, qu'à l'époque de mon retour au ministère il n'étoit plus temps d'examiner si les soins d'une bonne administration pouvoient encore, à eux seuls, rétablir la confiance.

L'appel des représentans de la nation étoit

déterminé, le monarque en avoit pris l'engagement, et l'opinion publique étoit debout pour lui faire tenir sa promesse.

Écartons-nous maintenant de ces réflexions préalables, et toujours avec le dessein de jeter une première clarté sur des commencemens que tant d'événemens inouïs rendront si mémorables; parcourons, examinons les délibérations importantes qui dûrent occuper l'attention du conseil du roi. Jamais, dans un si court intervalle, on n'eut à traiter des sujets d'une telle gravité; et comme ils étoient absolument nouveaux pour tous les hommes du temps, les ministres aussi, s'ils s'étoient trompés, s'ils avoient commis quelques fautes, pourroient avec justice faire valoir leurs droits à une équitable indulgence. Il n'est de juges inexorables que parmi cette classe d'hommes dont la prescience s'organise après les événemens, et qui, sans aucune distinction, prennent tous les antécédens pour des causes.

Les états-généraux étoient promis, mais on n'avoit point annoncé de quelle manière ils seroient composés; il eût fallu peut-être soumettre les deux décisions à des examens parallèles, car il étoit évident que le même esprit public, dont le mouvement unanime arrachoit au roi la promesse d'une convoca-

tion prochaine d'états-généraux, influeroit aussi sur la formation de ces états. Le gouvernement parut lui-même avoir le pressentiment de cette vérité ; mais au lieu de l'approfondir à temps et d'en mesurer les conséquences, il se borna à requérir, avec une sorte de solennité, des renseignemens et des instructions qu'on ne lui donna point.

Ce fut par un arrêt du conseil, rendu sous M. de Brienne, que les municipalités, les administrations provinciales, et même les académies de savans et de gens de lettres, furent invitées à adresser des mémoires aux ministres; et si la nation eût pu rester incertaïne sur l'autorité de son opinion, elle auroit été rassurée en voyant les doutes du gouvernement et l'imperfection de ses connoissances.

Ainsi, lorsque je rentrai dans le ministère, au mois d'août 1788, je trouvai le prince et son conseil engagés et par leurs promesses et par les espérances qu'ils avoient données. Je vis en même temps la nation disposée à toutes les prétentions qui naissent du sentiment de ses forces ; et quoique la nouveauté des circonstances et l'inexpérience générale tinssent encore dans le vague toutes les pensées politiques, on s'accordoit universellement à désirer, à vouloir que les états-généraux ne fussent

pas une vaine parade. L'on demandoit avec décision qu'ils eussent, par quelque moyen, l'unité d'action nécessaire, et pour extirper cette foule d'abus dont les racines paroissoient si profondes, et pour entreprendre avec succès une régénération dont on avoit l'impatience et dont on éprouvoit le besoin.

Les derniers états avoient été rassemblés en 1614, au moment de la majorité de Louis XIII, et sous l'autorité toujours subsistante de Marie de Médicis. Ils furent convoqués à la hâte, et dissous de la même manière. On y vit les efforts du clergé pour faire reconnoître en France l'autorité temporelle du pape et le concile de Trente, mais aucune autre discussion importante n'occupa les états. Les trois ordres assemblés séparément se rendoient des visites par commissaires, s'envoyoient réciproquement des orateurs. On observoit scrupuleusement toutes les étiquettes, on comptoit le nombre des pas que l'on faisoit dans une des trois chambres, pour accompagner les délégués des deux autres ou pour aller au-devant d'eux. Il y avoit de ces pas, un tel nombre pour le tiers-état, un tel nombre pour la noblesse, un tel autre pour le clergé, et l'on en tenoit registre. On inscrivoit également les harangues, et ces harangues ressembloient à des déclamations

théâtrales plutôt qu'à des controverses sérieuses. Enfin, au milieu des complimens les plus fastidieux, ils s'élevoit des querelles sur des phrases inconsidérées, et il fallut entre autres, beaucoup de négociations et d'entrevues pour apaiser la fermentation occasionnée par une comparaison impertinente d'un orateur du tiers, qui, en parlant au roi, avoit désigné les nobles comme des adorateurs de la *déesse Pécune*. On composa cependant des doléances, et l'on espéroit recevoir quelque satisfaction avant la séparation des états; mais cette séparation fut ordonnée au moment même de la réception des cahiers. Les députés du tiers-états parurent humiliés et désolés d'être contraints à s'en retourner dans leurs bailliages, sans avoir rien obtenu pour la chose publique; et voici comment s'explique un député de cet ordre, le rédacteur des procès-verbaux.

« Quoi, disions-nous, quelle honte, quelle « confusion à toute la France, de voir ceux « qui la représentent en si peu d'estime et si « ravilis!....

« L'un publie le malheur qui talonne l'état, « l'autre déchire de paroles M. le chancelier, et « ses adhérens et cabalistes. L'un frappe sa « poitrine, accusant sa lâcheté, et voudroit « chèrement racheter un voyage si infruc-

« tueux, si pernicieux à l'état, et dommagea-
« ble au royaume d'un jeune prince duquel il
« craint la censure, quand l'âge lui aura donné
« une parfaite connoissance des désordres que
« les états n'ont pas seulement retranchés,
« mais accrus, fomentés et approuvés. L'autre
« minute son retour, abhorre le séjour de
« Paris, désire sa maison; voir sa femme et
« ses amis, pour noyer dans la douceur de si
« tendres gages la mémoire de la douleur que
« la liberté mourante lui cause. »

Les états de 1614 durèrent à peine quatre mois, et en déduisant de cet intervalle tout le temps consumé par des cérémonies ou par d'autres distractions inutiles, il ne resteroit pas six semaines de travail assidu.

Certainement des états-généraux dont le rassemblement n'avoit servi qu'à signaler la puissance de la cour et la foiblesse des représentans de la nation, de tels états, dont l'histoire avoit eu peine à perpétuer le souvenir, ne pouvoient pas accréditer les idées qui avoient réglé leur forme et déterminé leur composition. D'ailleurs tout étoit changé depuis cent soixante et quinze ans, les mœurs, la disposition des esprits, les sentimens de crainte ou de respect envers la puissance royale, la mesure des connoissances, la na-

ture et l'étendue des richesses; et par-dessus tout, il s'étoit élevé une autorité qui n'existoit pas il y a deux siècles, et avec laquelle il falloit nécessairement traiter; l'autorité de l'opinion publique. Aussi le mécontentement du royaume fut-il universel, au moment où le parlement de Paris rappela les formes de 1614, en enregistrant la déclaration destinée à fixer l'époque du rassemblement des états-généraux.

Il n'accompagna cet enregistrement d'aucune représentation, et le silence qu'il garda en voyant les notables changer dans tous les points les formes de 1614; le silence qu'il garda au moment où les droits d'élection furent publiquement débattus et fixés, au moment où l'on adopta de nouvelles proportions pour déterminer le nombre des députés de chaque bailliage, enfin au moment des lettres de convocation, et pendant le cours de toutes les discussions préalables; ce silence fit assez connoître que le parlement ne tenoit à la clause formulaire de son enregistrement, ni par aucun examen approfondi, ni par aucune connoissance éclairée.

Et en effet, eût-on absolument négligé d'apprécier les grandes altérations apportées par le temps à toutes les circonstances mo-

rales, il auroit encore été manifeste que le modèle de 1614 ne pouvoit être littéralement suivi dans un pays accru de plusieurs provinces postérieurement à cette époque, et dont la population, par d'autres causes, s'étoit élevée à un période jusques alors inconnu.

Ce modèle, avant que l'assemblée des notables en eût fait connoître tous les défauts, étoit devenu l'objet de la critique universelle, et chacun citoit quelques particularités des états de 1614, réellement incompatibles avec l'ordre existant en 1788. Enfin, on se demandoit si, pour s'asservir à d'anciennes circonvallations de bailliages, il étoit possible, en un siècle de lumières, d'attribuer le même nombre de députés, le même droit représentatif à des districts dont la population étoit tellement différente, qu'elle varioit jusque dans une proportion d'un à trente.

Je ne m'arrêterai pas sur des détails qui manqueroient aujourd'hui d'intérêt. Il étoit aisé de faire ressortir les défauts d'une organisation politique tenue hors d'usage pendant deux siècles, et qui, par cette raison, n'avoit pu être modifiée avec les circonstances. Mais en examinant de quelle manière on pouvoit l'adapter à notre temps et à notre âge; de quelle manière on pouvoit concilier le vieux

avec le nouveau, l'ancien avec le moderne, on apercevoit de grandes difficultés.

Il ne suffisoit pas en effet de convoquer des états-généraux, il falloit encore qu'ils tinssent de l'opinion la sanction nécessaire à leur autorité; et ce qu'on redoutoit le plus alors, c'étoit de se voir plongé dans le chaos des chaos, si, dans le même temps que les parlemens refusoient leur assistance au gouvernement, des contestations sur les formes eussent embarrassé, eussent retardé la réunion des représentans de la nation.

Le conseil du roi cependant ne pouvoit avec sagesse prendre à lui seul la décision d'une infinité de questions, toutes importantes, ou par leurs rapports avec la régularité des élections, ou par leur influence sur l'ordre et la tranquillité des rassemblemens qui devoient s'exécuter à la fois dans les différentes parties du royaume.

Le gouvernement, toujours appelé à être partie dans les grandes opérations politiques, auroit été facilement accusé d'un esprit de partialité, et l'on auroit cherché cet esprit jusque dans les détails auxquels il n'étoit pas applicable. Le conseil du roi devoit d'autant moins se confier à ses seules lumières, que le parlement de Paris ayant inscrit dans ses

registres une réserve en faveur des formes de 1614, cette cour pouvoit s'y reprendre selon les circonstance, et selon le degré d'assistance que lui donneroit l'opinion publique. Mais où trouver un corps dans l'état et une réunion d'hommes qui présentassent à tous les regards un front de considération suffisant pour imposer par leur sentiment? Et si les ministres eussent voulu composer arbitrairement une assemblée consultative, ils auroient rendu leurs vues suspectes, ils auroient inspiré de l'ombrage, et tout au moins on se seroit pressé de chercher un rapport entre leurs nominations et le genre d'opinion qu'ils avoient dessein d'accréditer.

Assemblée des notables.

Au milieu d'un embarras fortement senti par tous les membres du gouvernement, on considéra comme une idée heureuse la proposition de rassembler les mêmes notables qu'on avoit appelés près du roi l'année précédente. Il étoit hardi peut-être, avec la disposition des esprits déjà bien connue, de prendre pour conseil de direction une assemblée composée essentiellement de princes du sang, d'évêques, de grands seigneurs, et de tous les chefs des cours souveraines. Et je demande, à cette occa-

sion, si le rappel d'une telle assemblée annonçoit de ma part un profond esprit de démocratie, et si d'aveugles ennemis doivent être crus, lorsque, dirigeant les regards vers mon second ministère, ils m'attribuent, dès son origine, le dessein prémédité de caresser indistinctement toutes les opinions populaires.

Ce qu'il eût fallu conseiller avec de pareilles vues, c'étoit une assemblée consultative composée de députés choisis par les pays d'états et par les administrations provinciales. Le tiers-état alors auroit eu dans les délibérations une influence égale au crédit des deux premiers ordres; mais, de cette manière, de grands débats se seroient ouverts prématurément, et le gouvernement auroit marqué une opinion, au lieu de chercher à s'éclairer.

On ne présumoit rien en rappelant les anciens notables, parce qu'ils avoient été choisis dans un autre temps, et pour un sujet absolument étranger aux nouvelles questions qui devoient être soumises à leur examen. Ils avoient de plus obtenu, par leur conduite, la confiance de la nation, et l'on croyoit d'ailleurs avec raison, que le gouvernement, assisté comme il l'étoit alors dans l'opinion, ne recevroit d'aucune assemblée de simples avis

comme une direction décisive. Ce furent sans doute ces différens motifs qui rendirent le public favorable au rappel des anciens notables, et, réunis à Versailles, ils commencèrent leurs travaux sous les plus heureux auspices.

Une multitude de recherches occupèrent leur attention, et ils examinèrent successivement toutes les dispositions qui devoient précéder la réunion des députés aux états-généraux; la manière de procéder à la composition et à la tenue des assemblées de bailliages, le genre d'autorité qu'il falloit accorder aux présidens, les précautions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, les titres au droit d'élire et à la faculté d'être élu, les diverses formes propres à constater les suffrages et à en garantir la liberté; enfin les notables, pour remplir honorablement la tâche qui leur avoit été confiée, parcoururent toutes les dépendances d'un vaste et important sujet; et comparant les anciens usages avec les établissemens postérieurs, avec les circonstances nouvelles, ils jetèrent un grand jour sur toutes les questions essentielles, et tracèrent au gouvernement la marche qu'il devoit suivre.

On ne pouvoit trop estimer leurs recherches et leurs travaux; et cependant leur plus im-

portant service fut l'autorité qu'ils donnèrent à plusieurs innovations absolument nécessaires, et que les ministres du roi n'auroient jamais eu à eux seuls le pouvoir de commander.

Les notables, pour examiner de plus près et avec moins de confusion les nombreux détails qu'ils avoient à discuter, s'étoient divisés en six bureaux composés chacun de vingt-quatre personnes; et leurs avis, quelquefois unanimes, furent néanmoins partagés sur un grand nombre de questions. Il étoit donc nécessaire de résumer ces avis, et de prendre une détermination définitive. Le roi nomma pour ce travail quatre conseillers d'état d'une grande réputation, et un maître des requêtes en qualité de rapporteur.

Ces magistrats, rassemblés chez M. le garde des sceaux, et délibérant en sa présence, donnèrent la dernière main au plan de convocation des états-généraux et à toutes les instructions qui devoient l'accompagner.

Le roi, avant de nommer cette commission de magistrats, mais après la clôture du travail des notables, avoit décidé dans son conseil d'état deux questions importantes :

Le nombre général des députés du royaume et le nombre respectif des députés des trois ordres.

Les notables n'avoient pas traité la première de ces questions. Ils furent divisés d'opinion sur la seconde, et l'avis du conseil s'unit au sentiment de la minorité.

C'est donc uniquement de deux décisions que les ministres du roi sont particulièrement responsables; car toutes les autres dispositions relatives au rassemblement des états-généraux ont été dictées par le vœu des notables.

Résultat du conseil du 27 décembre 1788.

Ce fut le 27 décembre 1788, et par une proclamation sous le titre de *résultat du conseil*; que le roi fixa publiquement le nombre général des députés aux états-généraux, et le nombre respectif des représentans de chaque ordre.

Ce résultat eut dans le temps une grande célébrité, et quoiqu'on y ait constamment uni mon nom, quoiqu'il m'ait valu successivement et beaucoup de louanges et beaucoup d'inimitiés, il ne m'appartient pas exclusivement. La rédaction, l'ordonnance et le style ne composent un titre de propriété que pour les ouvrages académiques; il n'en fut jamais de même pour les arrêts d'un conseil politique, et pour les préambules qui en exposent les

motifs. Le résultat du conseil du 27 décembre, lorsqu'il fut rendu public, étoit précédé d'un rapport fait en mon nom comme ministre d'état; mais personne alors, personne du moins à la suite des affaires, ne put ignorer que ce rapport n'avoit entraîné ni préparé la décision du roi et de son conseil. Il ne fut rédigé qu'après cette décision, et pour tenir lieu de l'usage ordinaire des préambules, sortes de discours où le monarque exposoit lui-même les motifs de ses lois ou de ses déterminations. On crut qu'il falloit dans cette occasion, un développement dont l'étendue se concilieroit difficilement avec le langage noble et précis qui appartenoit à la majesté royale; et ce fut par cette raison que l'on adopta la forme d'un rapport fait au roi par l'un de ses ministres, et suivi d'une délibération du conseil d'état. Aussi ce rapport, essentiellement destiné à éclairer l'opinion publique, fut-il examiné minutieusement dans plusieurs comités de ministres; ensuite sous les yeux du roi; et la reine fut présente à la dernière conférence. Enfin, au moment de cette discussion finale, si l'on excepte l'opposition d'un ministre dirigée sur un seul point, toutes les volontés, tous les avis se réunirent en faveur du rapport et du résultat, tels qu'ils ont été rendus publics.

Qu'on ne se méprenne point sur les motifs qui m'engagent à rappeler ces particularités. Ce n'est pas dans un moment où les délibérations du conseil, antérieures aux états-généraux, sont attaquées au nom des événemens subséquens, ce n'est pas dans un tel moment que je voudrois disputer sur ma part à ces mêmes délibérations. Je l'accepte encore en son entier, je l'accepte sans réduction, ainsi que je l'ai fait dans les jours d'espérance. J'oserois même dire que je la revendique, cette part, cette part justement honorable; car le mérite des pensées honnêtes et des conseils prudens, ne peut être altéré par les fausses interprétations des hommes, et par l'adresse avec laquelle plusieurs d'entre eux rassemblent tous les regards sur une circonstance éclatante, afin de détourner l'attention des malheureuses suites de leurs fautes ou de leurs erreurs.

Cependant il importe à la réputation du conseil d'état, et peut-être à la mémoire du roi, que l'on n'abuse pas de la forme donnée à la proclamation du 27 décembre 1788. On le fait néanmoins, et sans aucun scrupule, lorsqu'on reçoit, lorsqu'on présente mon rapport au monarque comme un tableau complet de toutes les raisons qui déterminèrent la décision du

gouvernement. Le mot de *nécessité* ne s'y trouve pas; et cette seule remarque doit faire présumer que le rapport ne disoit pas tout, et qu'il avoit été précédé d'une discussion plus étendue. Nous développerons bientôt cette réflexion.

Le roi, par le résultat de son conseil du 27 décembre 1788, fit connoître manifestement qu'il n'entendoit rien changer à l'ancienne institution des trois ordres appelés à délibérer séparément; et, en même temps, il décida que les députés du tiers-état seroient égaux en nombre aux députés des deux premiers ordres réunis.

Auroit-on pu soutenir à un tribunal d'équité, que les intérêts des quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation n'exigeoient pas un aussi grand nombre de représentans, d'enquêteurs et d'interprètes, que les intérêts des deux autres centièmes? et je crois que je parlerois plus exactement, en comparant quatre-vingt-dix-neuf centièmes à un centième? et dans cette dernière fraction, il y avoit encore beaucoup d'individus qui parloient éloquemment en faveur d'une parité de représentation. Les règles de la prudence, en ne consultant qu'elles, eussent-elles permis au roi de rejeter à la fois et un vœu raisonnable, et un

vœu présenté, soutenu d'une manière si imposante?

La critique s'éleva bien foiblement contre la détermination du roi; on l'entendit à peine au milieu des applaudissemens universels. Elle ne s'appuyoit alors que sur les intérêts et les droits des deux premiers ordres; c'est par degrés, c'est avec les événemens qu'on a voulu donner à de premiers discours l'importance et l'étendue qu'ils n'avoient pas eues dans les commencemens; et de cette manière on s'est attribué un instinct prophétique, sans autre titre que des plaintes excitées par des considérations personnelles. Mais rien n'est si commun que ces opérations de l'amour-propre et de la vanité : un mot qu'on a dit par hasard dans un tel temps, et sans y avoir attaché aucun sentiment, aucune pensée profonde; un mot peut-être encore dont on est seul à se souvenir, ce mot suffit quelquefois pour y suspendre long-temps après une chaîne de prédictions, et tout autant de trophées à la gloire de son esprit.

Considérons cependant les objections dirigées contre le résultat du conseil du 27 décembre, et considérons-les, n'importe leur date, n'importe le degré de persuasion avec lequel on les répète, et sans nous arrêter à

faire ressortir l'esprit d'imitation ou de crédulité qui en a favorisé le bruit et multiplié les effets.

Doublement du tiers.

C'EST sous le nom de *doublement du tiers* qu'on a signalé l'objet de ses reproches; et, en bonne guerre, on a sagement fait de réunir les passions à une expression simple, c'étoit un moyen d'associer à sa cause une multitude de personnes incapables de l'entendre et de l'approfondir : mais sous le nom de *doublement du tiers*, sous un mot facile à retenir, et dont chacun peut étendre le sens à son gré, hommes, femmes, enfans, ignorans et lettrés, tout le monde s'est rallié; et ce mot, devenu pour un parti la redite banale, sert encore aujourd'hui de rappel à une seule et même opinion.

Montrons d'abord que l'expression de *doublement du tiers*, si promptement employée pour désigner et pour inculper la décision du roi du 27 décembre, manquoit absolument de justesse et de vérité.

Les anciennes lettres de convocation ne se sont pas toujours servies de la même expression pour désigner le nombre des députés que les trois ordres devoient choisir : elles ont dit

Il y eut aux états tenus à Paris, en 1614,
140 députés de l'église,
132 députés de la noblesse,
192 députés du tiers-état.

Il y eut aux états de Blois en 1588,
134 députés de l'église,
104 députés de la noblesse,
191 députés du tiers-état, *sans ceux*, dit la chronique, *qui sont arrivés depuis la première et la seconde séance.*

Il y eut aux états de Blois en 1566,
104 députés du clergé,
72 députés de la noblesse,
150 députés du tiers-état.

On voit donc qu'aux deux assemblées tenues à Blois, à la première en date surtout, le nombre des députés du tiers-état étoit à peu près égal au nombre des députés réunis de la noblesse et du clergé.

La différence se trouva plus grande aux

	Clergé et noblesse.	Tiers-état.
Bailliage de Senlis	2	2
Bailliage de Chaumont en Vexin	2	2
Bailliage de Nemours	2	2
Ville et gouvernement de La Rochelle	1	3
Sénéchaussée de Lodunois	1	2
Sénéchaussée de Chastelleraudais	1	1
Bailliage de Bugey et Valromey	1	1

états de 1614, et cependant elle ne fut pas d'un contre deux, mais de huit contre onze.

Enfin, aux petits états de Pontoise (1561), qui précédèrent les états de Blois dont je viens de parler, et où cependant on accorda un impôt sur les boissons, considérable pour le temps, les députés de la noblesse et les députés du tiers-état étoient en nombre égal. Les députés du clergé n'assistèrent point à cette assemblée; ils étoient alors réunis à Poissy pour les affaires de la religion, et ils promirent un secours particulier.

Que signifie donc, près de ces divers éclaircissemens, le nom de *doublement du tiers* appliqué si légèrement à l'égalité de nombre entre les députés du tiers-état et les députés réunis du clergé et de la noblesse?

La grande question, en 1789 et en tous les temps, n'étoit pas le nombre respectif des députés des trois ordres, mais leur manière de délibérer, par tête ou par bailliage, les ordres réunis ou les ordres séparés. Questions que je traiterai dans la suite et à leur place.

Elles n'appartiennent point au résultat du conseil du 27 décembre, puisque ce résultat ne changeoit point les anciennes formes de discussion, et qu'au contraire il les rappeloit. Mais une observation plus importante sur le

prétendu *doublement du tiers*, c'est que le roi, en déterminant comme il le fit le nombre respectif des députés des trois ordres, restreignit en réalité les députations du tiers-état : vérité remarquable, et que je dois expliquer.

On auroit suivi, je suppose, le formulaire adopté précédemment par la chancellerie; ainsi l'on eût adressé aux bailliages des lettres de convocation où l'on auroit dit, en parlant du nombre des députés, un de chaque ordre, un de chaque ordre *au plus*, un de chaque ordre *au moins*. Les bailliages, en recevant ces lettres, auroient consulté la tradition, auroient examiné les procès-verbaux, et ils auroient vu que, nonobstant les formules d'usage, ils avoient envoyé, selon leur libre arbitre et sans aucune contradiction, tantôt plus, tantôt moins de députés; et leurs motifs de confiance n'étant pas diminués, tout au contraire, ils auroient chacun d'eux suivi leur convenance.

Or, peut-on mettre en doute qu'il y avoit et qu'il devoit y avoir un beaucoup plus grand empressément pour les états de 1789, que pour aucune autre tenue antécédente? Le tiers-état, dans un temps où les grandes routes étoient imparfaites et peu nombreuses, les chemins de traverse quelquefois impraticables, les voitures publiques encore incon-

nues, devoit se soumettre avec peine aux fatigues et à la dépense des députations; longtemps même il fut obligé de payer à lui seul tous les frais occasionnés par la tenue des assemblées nationales; et l'on voit qu'aux états de Tours, sous Charles VIII, le chancelier invita le clergé et la noblesse à payer une part de ces frais, *par pitié pour le pauvre peuple.* Enfin on sait que le tiers-état se montra souvent indifférent, et avec raison, à la plupart des intérêts et des querelles qui déterminèrent les monarques françois, les princes et les régences, à une convocation d'états-généraux.

Rappelons encore qu'autrefois l'éducation étoit rare, la science à son commencement, l'espoir de briller incertain; et n'oublions pas non plus que la distribution des grâces étoit, autour du prince et de ses ministres, infiniment circonscrite.

Tout étoit différent à la fin du dix-huitième siècle, tout étoit autre, tout étoit changé; Paris se trouvoit rapproché, pour ainsi dire, de toutes les parties du royaume, par l'extrême facilité des communications, et la cour paroissoit encore de loin la porte d'entrée des mines du Mexique ou du Pérou. Enfin l'éducation, la science et les lumières avoient fait de grands pas; l'art de parler et d'écrire s'étoit perfec-

tionné, et chacun brûloit du désir de paroître et de se montrer. Mais toutes ces considérations n'étoient rien encore près des grands motifs qui attiroient l'attention universelle vers les états-généraux de 1789, et qui tenoient tous les esprits en fermentation. Les parlemens et le monarque, à leur imitation, avoient déclaré que les représentans de la nation pouvoient seuls autoriser, par leur consentement, l'établissement et la levée des contributions. Ainsi les sacrifices des peuples, et, par une suite nécessaire, le sort de la dette publique, la détermination des dépenses, devoient se fixer dans une assemblée déjà remarquable par le retour d'une solennité inconnue à la génération présente, et qu'un intervalle de deux siècles avoit effacée de son souvenir.

La rénovation des principes d'administration et la modification de plusieurs parties de l'ordre politique, s'unissoient encore en perspective aux résultats des prochains états-généraux. Jamais donc aucun peuple n'avoit été appelé à influer, par sa représentation, sur des événemens d'une plus haute importance. Toute la France apercevoit cette vérité, et le troisième ordre de l'état, plus en espérance qu'aucun autre, parce qu'il avoit plus de vœux à former, considéroit avec un intérêt sans

mesure la perspective nouvelle offerte à ses regards, et il attendoit des lumières du temps et de l'influence énergique de ses représentans le redressement de tant de griefs, inutilement exposés en d'autres circonstances.

Les communes du royaume, animées de cet esprit, auroient peut-être envoyé aux états-généraux un nombre indéfini de députés, si l'ancien formulaire des lettres de convocation leur eût rappelé la liberté dont elles avoient joui de tout temps. Le gouvernement avoit même de premières notions sur leurs dispositions à cet égard, et il prévint, par sa conduite, un système d'élection inconsidéré. Les deux premiers ordres, à l'imitation du tiers-état, auroient multiplié peut-être le nombre de leurs députés, et il y auroit eu un désordre complet, et comme une sorte de cohue, à l'ouverture des états-généraux.

Cependant, si le roi, présageant l'abus que feroit le tiers-état de l'ancienne liberté des élections, et si, calculant avec prudence la mesure de son autorité répressive, il s'étoit assuré d'une complète obéissance, sans manquer aux règles de sa justice, n'auroit-il pas rempli de cette manière les conditions qu'il devoit se proposer?

Aussi, l'on doit s'en souvenir, le résultat

du conseil du 27 décembre 1788 répandit un calme universel ; et ce calme, heureux présage, sembloit annoncer, sembloit promettre la tranquillité des états-généraux et leur influence propice. Que n'a-t-on secondé les soins paternels du monarque! que n'a-t-on respecté sa marche circonspecte! que ne s'est-on rangé autour de sa prudence, au lieu de lui demander, hors de temps, de se déclarer le champion de toutes les prétentions que son bon esprit l'empêchoit d'approuver indistinctement, et que l'autorité royale auroit en vain alors essayé de défendre! Elle ne pouvoit plus, cette autorité, dédaigner de compter avec l'opinion, et il y auroit une sorte de méprise malicieuse à s'autoriser de mon rapport au conseil, pour supposer que je jugeois le monarque en pleine liberté de régler arbitrairement la députation des trois ordres ; pour supposer que je lui croyois une égale faculté de se faire obéir, soit qu'il admît ou rejetât la réclamation animée et le vœu prononcé de toutes les communes de France.

Un des devoirs du ministre, dans ce rapport destiné à une grande publicité, étoit de jeter un voile sur les idées de contrainte et de nécessité, afin de maintenir en son éclat la majesté royale, et peut-être encore plus afin

de ménager au monarque l'amour et la reconnoissance de la majeure partie de la nation. Je ne faisois tort à personne, en prenant pour le roi la part qui pouvoit appartenir aux circonstances, et c'est ainsi qu'en mille occasions, et au risque d'être mal jugé, j'ai toujours cherché à le servir.

Le témoignage des hommes du temps présent suffit pour faire foi de la véhémence avec laquelle on prenoit part, en France, à une décision attendue chaque jour de la part du conseil du roi. Mais un témoignage de tradition s'affoiblit insensiblement, et je trouve important de consacrer ici une preuve éclatante et durable de la vérité que je viens de rappeler.

Cette preuve est inscrite sur les registres d'une cour souveraine, et la plus célèbre entre toutes. Le parlement de Paris, avant le résultat du conseil du 27 décembre, parut inquiet du mouvement intérieur dont il étoit témoin; on le vit même effrayé du soulèvement de l'opinion contre lui; et, attribuant l'irritation publique à son très-petit mot en recommandation des formes de 1614, il crut nécessaire de déclarer que la réserve placée dans un de ses enregistremens n'avoit aucune application à la fixation du nombre respectif des députés des trois ordres. Voici ses propres

paroles : « A l'égard du nombre, celui des dé-
« putés respectifs *n'étant déterminé par aucune*
« *loi, ni par aucun usage constant pour aucun*
« *ordre*, il n'a été ni dans le pouvoir, ni dans
« l'intention de la cour d'y suppléer ; ladite
« cour ne pouvant sur cet objet que s'en rap-
« porter à la sagesse du roi, sur les mesures
« nécessaires à prendre pour parvenir aux mo-
« difications que *la raison, la liberté, la justice*
« *et le vœu général* peuvent indiquer. »

L'explication du parlement fut solennelle ; une délibération des chambres assemblées l'avoit précédée, et le premier président fut chargé de la porter au roi.

On crut, dans le temps, que le parlement étoit informé des dispositions du monarque, et qu'il vouloit prendre rang le premier dans la faveur de la nation. Qu'importe? sa démarche n'est pas moins remarquable ; elle sert de preuve à deux vérités que j'ai soutenues : l'une que l'opinion publique exigeoit alors les plus grands ménagemens ; l'autre, que, selon le sentiment professé par la première des cours souveraines, le gouvernement ne viola ni les lois ni les usages du royaume, en réglant, comme il le fit, le nombre respectif des députés des trois ordres. Le parlement aussi se seroit-il trompé? ou l'esprit de parti formeroit-il, pour

la première fois, la seule autorité à laquelle on dût se fier?

Non, le parlement de Paris eut raison de penser que même une imitation littérale des anciens états-généraux n'entraînoit pas la nécessité d'une proportion fixe et toujours semblable, dans le nombre respectif des députés des trois ordres.

C'est ordinairement le plus ancien type qui constitue, en fait d'usages, la règle dominante; ainsi la proportion respective des députés des trois ordres devroit émaner d'un règlement de Philippe-le-Bel, ou du modèle qu'il donna en rassemblant le premier des états-généraux en trois ordres, après l'abolition du régime féodal. Il n'existe point d'annales qui nous aient transmis ces notions; mais elles nous seroient parvenues, qu'on n'auroit pu les recevoir pour guides en 1789. Le tiers-état, évidemment, ne devoit-il pas avoir plus de députés de nos jours, qu'au temps où les bourgeois des villes étoient les seuls affranchis et où les habitans des campagnes, encore dans la servitude, composoient une des propriétés des seigneurs, sous le nom de *gens de corps*, *gens de poueste*, *gens de morte main*? et telle étoit leur condition, à l'époque des premiers états-généraux sous Philippe-le-Bel.

Voudroit-on remonter moins haut dans ces recherches? ce seroit reconnoître la nécessité d'étudier la différence des temps, et l'imitation servile du passé ne paroîtroit plus ainsi la loi souveraine.

On seroit alors obligé d'apprécier les changemens considérables survenus dans l'intervalle de deux siècles, et depuis l'époque des derniers états-généraux, en 1614. Le tiers-état, par exemple, n'avoit-il pas acquis des droits à une députation plus nombreuse, lorsque l'industrie nationale et l'activité du commerce étoient parvenues au plus haut période, et valoient au royaume la moitié de l'or et de l'argent qui servent à solder annuellement les échanges du monde? Le tiers-état encore n'avoit-il pas acquis des droits à une députation plus nombreuse, lorsque l'éducation, compagne de la fortune, avoit généralisé les lumières et les connoissances, et lorsque tous les citoyens indistinctement avoient acquis une part indirecte aux revenus des terres, à la faveur des nouveaux genres de propriétés que l'accumulation progressive des richesses numéraires et l'immensité de la dette publique avoient introduits et multipliés?

La plupart des usages ne sont que des résultats figuratifs de la plénitude des circon-

stances ; ainsi lorsque le temps altère par ses révolutions les rapports essentiels de la société, persister alors également dans toutes les anciennes pratiques, c'est abandonner l'esprit pour la lettre, c'est croire encore à la vérité de l'image quand l'original est changé.

Je finirai cette discussion par une considération importante, et qui n'a jamais été remarquée. Le roi, dans la désignation du nombre des députés, dans cette désignation qu'il faisoit aux bailliages par ses lettres de convocation, exerçoit une autorité de simple direction, et non une autorité dont il pût assurer le maintien ; car il appartenoit aux trois ordres, dès qu'ils étoient réunis, d'approuver ou de rejeter les titres d'élection ; et l'on a vu distinctement le système des états-généraux sur ce point, lorsque les trois ordres, ensemble et séparément, refusèrent au monarque en 1789 le droit de décider, même par appel, de la validité des pouvoirs donnés par les bailliages.

Ainsi, dans un gouvernement représentatif, où le nombre général, le nombre respectif des députés n'auroit jamais été fixé par une loi nationale, le monarque ne pourroit suppléer à cette imperfection politique que dans la mesure de son ascendant, et selon le degré de

déférence qu'on auroit pour lui au moment des élections; car les représentans de la nation une fois rassemblés, le pouvoir législatif commence, et le chef de l'état voudroit en vain régler, de sa seule autorité, les différentes controverses auxquelles le fait des élections donne naissance.

Tels étoient les rapports du gouvernement françois avec les états-généraux; et comme il importoit à la majesté du trône que les limites de la prérogative royale restassent dans l'obscurité, on agissoit habilement en fixant le nombre général et le nombre respectif des députés, dans une mesure et dans une proportion qui pouvoient assurer l'appui de l'opinion aux décisions du gouvernement.

Ici l'on entendra dire à quelques personnes: Nul ménagement n'étoit nécessaire en fixant le nombre des députés du tiers-état selon le vœu des deux premiers ordres, nulle difficulté n'étoit à craindre; la majorité des notables en avoit donné le conseil, et leur avis imposant auroit servi d'égide au gouvernement.

Comment croire à la bonne foi de ceux qui tiennent un pareil langage, à moins de leur supposer, ou la plus grande légéreté ou le plus parfait oubli des circonstances passées! Le sentiment de la majorité des no-

tables suffisoit pour sanctionner les diverses dispcsitions sur lesquelles l'esprit public ne s'étoit pas encore déclaré; mais il n'étoit d'aucune autorité dans une question dont l'opinion nationale s'étoit emparée; et comme cette même question étoit un sujet de conflit entre les trois ordres, l'assemblée des notables, composée presque en entier de prélats, de grands seigneurs et de nobles, ne pouvoit pas donner à sa décision le respectable sceau de l'impartialité. (*)

Enfin, il étoit connu que le premier bureau des notables avoit été favorable au vœu du tiers-état; que plusieurs personnes encore, et des plus distinguées par leur rang et par leur naissance, avoient fait partie de la minorité dans d'autres bureaux, et l'on citoit partout

---

(*) Cette assemblée étoit composée de
7 princes du sang,
15 archevêques ou évêques,
38 hommes titrés,
12 anciens ministres ou conseillers d'état,
38 membres des cours souveraines,
16 députés des pays d'états; tous, un ou deux exceptés, ecclésiastiques, gentilshommes et anoblis.
1 Le lieutenant civil,
25 chefs municipaux des villes; tous, à quatre ou cinq près, nobles ou anoblis.

que Monsieur, frère du roi, avoit déclaré dans son avis, qu'il croyoit juste et raisonnable d'accorder au tiers-état autant de députés qu'aux deux premiers ordres réunis.

Que pouvoient signifier près de ces circonstances et le compte des voix et le calcul des suffrages? Un résultat en majorité, dans une assemblée de cent cinquante personnes, n'étoit visiblement d'aucun poids, mis en balance avec cette masse formidable d'opinions et de volontés, qui prenoit chaque jour un nouvel accroissement. (*)

Les notables se séparèrent avant d'avoir pu connoître l'espèce d'explosion que produisit leur avis, relativement au nombre des députés des trois ordres; et probablement elle eût fait sur eux la même sensation que sur le

---

(*) On remarqua dans le temps, que, malgré la composition toute nobiliaire des notables, dix voix tournées auroient suffi pour donner à l'avis de Monsieur autant de bureaux qu'à l'opinion contraire. Le calcul est facile à faire. Il y avoit six bureaux : le premier, celui de Monsieur, se montra favorable au tiers-état, et aux deux suivans, la minorité dans chacun fut de huit contre seize.

Qu'eût-ce été si l'assemblée des notables eût été composée, au tiers seulement, d'hommes choisis dans les communes?

parlement de Paris, s'ils en avoient été les témoins. Je doute même, et avec de bonnes raisons, que la majorité des notables eût été contraire au vœu du tiers-état, si le gouvernement avoit cherché à travailler leur opinion; mais le roi voulut qu'on s'en abstînt : il me le témoigna du moins, et je fais connoître ici, pour la première fois, le motif de la réserve que j'observai constamment avec les notables; réserve dont les uns me faisoient un tort, et les autres un mérite. J'ajouterai seulement, que la recommandation du roi ne me parut pas contraire à ses intérêts. On se donnoit le temps de voir le cours de l'opinion publique, d'observer ses progrès et de juger de sa force; et le conseil laissant agir les notables, sans s'associer à leurs délibérations, ménageoit au roi l'occasion de faire un peu plus qu'eux en faveur du tiers-état, et d'acquérir ainsi, s'il le vouloit, s'il y étoit appelé par les circonstances, un titre plus formel à la reconnoissance de la plus grande partie de la nation.

On a demandé pourquoi le gouvernement, en s'écartant de l'avis des notables sur le nombre des députés du tiers-état, a respecté leurs autres conseils, et n'a pas imposé, contre leur opinion, la nécessité d'une propriété, et d'une

propriété importante, aux représentans des trois ordres ; condition qui auroit éloigné les curés des états-généraux, et qui auroit obligé les communes du royaume à déposer leurs intérêts en de meilleures mains? On ajoute, mais par simple présomption, que les notables n'auroient pas rejeté cette condition, n'auroient pas détourné le conseil de l'adopter, s'ils eussent imaginé que le nombre des députés du tiers-état seroit mis en parité avec le nombre des députés des deux premiers ordres.

Tout est fiction dans cette présomption. Les notables n'ont point uni, n'ont point examiné ensemble et d'une manière parallèle, les questions relatives au nombre respectif des députés des trois ordres et aux conditions qu'on pouvoit imposer à la représentation nationale ; mais ils l'eussent fait, qu'une telle marche de leur part n'auroit ni changé ni dû changer les mesures adoptées par le gouvernement.

Le roi pouvoit sans inconvénient s'écarter de l'avis des notables, dans une question où leur avis étoit en opposition avec le vœu national.

Il ne le pouvoit pas, dans une question où leur avis étoit conforme à ce vœu.

Jamais on n'avoit imposé la preuve d'une

propriété aux députés du tiers-état et aux députés de l'église, et les notables sanctionnèrent d'un commun accord cet ancien usage. Ils rejetèrent de même toute espèce d'entrave dans les élections des députés de la noblesse.

Ces trois votes se fortifioient l'un par l'autre; car l'on ne pouvoit évidemment assujettir l'ordre du tiers-état à une règle dont on affranchissoit les deux autres ordres, et cette liberté, pour tous, étoit si agréable à la majorité de la nation, que si le gouvernement eût essayé d'y apporter des restrictions, il auroit compromis son autorité. Et l'on doit rapporter à cette réflexion ce que j'ai déjà dit sur l'impuissance où étoit le monarque d'écarter les députés d'aucun ordre, lorsque, rassemblés en corps législatif, leur titre d'élection étoit admis par les états-généraux eux-mêmes.

Il n'est pas indifférent néanmoins d'indiquer pourquoi les élections du tiers-état, en particulier, ne pouvoient pas être assujetties à une preuve de propriété. Cet éclaircissement, qui n'a jamais été donné, servira de réponse en même temps à la censure sévère de plusieurs écrivains étrangers. Ils ont presque tous confondu les communes de France avec les communes d'Angleterre, et ils ont ensuite

accusé le gouvernement de n'avoir pas senti que la qualité de propriétaire et de propriétaire territorial devoit être étroitement unie au droit de représentation politique.

Mais falloit-il croire qu'une vérité si simple n'eût pas été connue du gouvernement et des notables qu'il avoit assemblés ?

Les communes d'Angleterre présentent au choix des électeurs tous les propriétaires du royaume, excepté les pairs. Et dans l'ancienne France ce n'étoit pas seulement les pairs qui étoient hors des communes, mais encore tous les nobles, même les plus modernes.

Cette différence entre les deux pays devoit être connue des écrivains étrangers; mais ils ont pu ignorer une disposition fiscale qui avoit toujours éloigné les roturiers riches de se rendre propriétaires de biens territoriaux.

Ces biens, entre leurs mains, étoient soumis à deux tributs humilians, et propres à rappeler sans cesse l'infériorité de leur naissance; l'un étoit la *taille*, impôt si connu par son nom et par la haine des campagnes; l'autre un droit appelé de *franc-fief*, et qu'on exigeoit de tous les roturiers lorsqu'ils prenoient la liberté d'acheter une terre seigneuriale. Aussi, parmi eux, les hommes riches, les hommes aisés, et qui tenoient de leur éduca-

tion un sentiment naturel de fierté, évitoient-ils en général de se rendre propriétaires de terres, avant l'époque où quelque charge les anoblissoit; mais dès ce moment-là, ils n'étoient plus compris dans le tiers-état. Aussi, la grande participation des communes à la possession des biens-fonds dérivoit-elle de cette immensité de petites propriétés rurales, l'héritage ou l'acquêt des paysans et des petits bourgeois, encore loin les uns et les autres des idées de parallèle et des sentimens qui en résultent.

On auroit donc exclu de la représentation nationale les roturiers les plus instruits et les plus marquans dans l'ordre social, si l'on avoit exigé, comme en Angleterre, une propriété territoriale de la part des députés à la chambre de communes.

Ne pouvoit-on pas, dans cette situation particulière à la France, attacher le droit de représentation à une mesure de richesse mobiliaire, fixe et déterminée?

On ne le pouvoit pas non plus; car il n'existoit en France aucune contribution propre à marquer les degrés de ce genre de fortune.

Le seul impôt qui auroit pu servir de guide dans une appréciation, c'étoit la capitation; mais dès long-temps on avoit renoncé à la ré-

partir selon l'esprit de son institution : tant on avoit éprouvé de difficultés à la régler sur une échelle spéculative des revenus et des profits de tous les tributaires! On s'étoit donc déterminé à la réunir dans les campagnes à l'impôt de la taille, tandis que, dans les villes, on l'avoit tariffée en raison des charges, des états et des professions.

Enfin, la capitation n'étoit pas établie dans tout le royaume, et un grand nombre d'abonnemens, contractés avec les provinces et avec des corporations, ne permettoient plus de distinguer les premiers indices que cette taxe avoit donnés sur la différence des fortunes.

Un impôt de ce genre, et qui doit par conséquent se rapporter au connu et à l'inconnu, au certain et au vraisemblable, ne pourra jamais subsister que dans les petites républiques, encore dans leur bel âge et aux premiers temps de leur vertu.

Il n'étoit pas indifférent d'expliquer aux étrangers, par quelles raisons la propriété territoriale ou mobiliaire n'auroit pu fixer le droit de représentation dans l'ordre du tiers-état. Il eût fallu, pour rendre cette innovation praticable dans une monarchie telle que la France, la préparer long-temps à l'avance. On

auroit ouvert l'accès des propriétés territoriales à tous les roturiers, en abolissant les impôts humiliants qui servoient à repousser de cette sorte d'acquisition les hommes du tiers-état susceptibles de quelque sentiment d'élévation ; ou si l'on eût voulu se contenter de requérir la preuve d'une propriété mobiliaire, on auroit essayé de connoître, et par théorie et par une longue expérience, s'il étoit un moyen de distinguer la mesure des fortunes qu'aucun type certain ne signaloit.

Je présente ici des observations nouvelles pour les François eux-mêmes, car aucune n'a été saisie dans le temps où l'on s'occupoit de ces questions. Le mouvement politique a été tellement accéléré, et de si bonne heure, que pour se trouver à temps sur la ligne des événemens, on s'est chargé légérement de pensées et de réflexions. On mettoit une ou deux idées dans son petit bagage, et l'on faisoit route ainsi, sans vouloir jamais y ajouter aucun supplément.

Les notables ne firent pas attention aux difficultés que je viens d'expliquer ; mais ayant été conduits à un même résultat par leur obéissance aux anciens usages, ils approuvèrent, ainsi que je l'ai dit, l'absolue liberté d'élection dont le tiers-état avoit joui

de tout temps. Et l'on doit observer, qu'une condition de propriété au[illegible] apporté peu de changemens à la compo[illegible]n du troisième ordre aux états-généraux, puisque la mesure de cette propriété n'auroit pas excédé la fortune de la grande pluralité des députés des communes.

On aperçoit moins facilement le motif qui engagea les notables à désapprouver l'habitude où étoit autrefois l'ordre de la noblesse de choisir ses représentans parmi les propriétaires de fiefs. Il est vrai que la constance de cette habitude étoit devenue un sujet de controverse, comme tant d'autres particularités relatives à l'ancienne formation des états-généraux. Et la haute noblesse, qui voyoit en 1789 un si grand nombre de fiefs entre les mains de la noblesse moderne, devoit désirer que cette possession ne fût pas un titre exclusif d'élection. Elle aimoit mieux alors compter sur la considération attachée aux noms et à l'éclat des familles, et elle espéroit qu'à la faveur de ce genre de distinction, les cadets des bonnes maisons, sans être possesseurs de fiefs, obtiendroient beaucoup de suffrages.

Quoi qu'il en soit, l'opinion des notables, s'écartant des idées de féodalité, devoit réunir en sa faveur le vœu de la nation; et si le gou-

vernement avoit eu le dessein d'agir dans un sens opposé, il n'auroit par réussi. On représentoit d'ailleurs au roi que l'ancienne noblesse, propriétaire ou non, auroit plus que la nouvelle des liens de gratitude ou d'espérance avec le prince et avec sa cour; et dans un temps où la magie des noms subsistoit encore, c'étoit une vue politique de ménager à l'ordre de la noblesse tout le relief que l'opinion pouvoit lui donner.

On demandera maintenant pourquoi l'on n'a pas du moins circonscrit le droit de représenter le clergé dans le cercle des bénéficiers d'une certaine fortune et d'une certaine classe. La réponse à cette question seroit infiniment simple. Il étoit impossible aux notables de proposer des distinctions parmi les ecclésiastiques, tandis qu'ils n'en admettoient aucune pour la noblesse et pour le tiers-état, et ils crurent, avec raison, que le même principe devoit servir de régulateur à la députation des trois ordres.

Ils virent de plus que le choix des ecclésiastiques n'avoit jamais été restreint, et ils savoient que l'uniformité des priviléges et l'esprit de corps entre les divers membres du clergé avoient inspiré dans toutes les classes le même zèle pour la cause commune.

Nul intérêt particulier ne détermina les notables à l'avis qu'ils embrassèrent; car aucun bénéficier du second ordre n'étoit membre de leur assemblée; tandis que plusieurs prélats du plus haut rang, non-seulement en faisoient partie, mais y jouissoient encore d'un grand crédit. Ils ne prévirent point que de simples curés auroient une si grande part aux élections ; mais ils l'auroient prévu, que difficilement auroient-ils pu demander des distinctions et des exceptions, particulières uniquement aux ecclésiastiques ?

Le conseil adopta le sentiment des notables, et après avoir partagé l'opinion des principaux chefs de l'église sur l'issue des élections, après s'y être associé, il fut surpris comme eux, du nombre de curés qui avoient obtenu dans les diocèses une supériorité de suffrages.

Le conseil, en l'apprenant, n'en fut point effrayé. Je ne le fus pas du moins, et il est mieux de parler de soi seul, quand nulle action, nulle délibération, ne peuvent faire preuve de l'opinion d'autrui. On va juger des motifs qui dirigeoient la mienne; ils méritent quelque attention par leur rapport avec des idées générales d'une grande importance.

L'état des affaires, le mouvement des esprits,

le sentiment que le tiers-état avoit de ses forces et les avertissemens qu'on lui donnoit à cet égard par de nombreux écrits, toutes sortes de notions enfin, me persuadoient chaque jour un peu plus, que la nation entière alloit prendre part aux grandes délibérations des états-généraux; et je présumois déjà qu'au milieu des combats d'autorité dont on apercevoit les avant-coureurs, le triomphe appartiendroit au meilleur allié de l'opinion publique. Ainsi le nombre des voix à la dévotion du gouvernement, dans les états-généraux, me paroissoit moins important pour lui que le nombre de ses partisans dans la nation, et en suivant cette idée, je pensois que la partie des curés appelée aux états-généraux par l'événement des élections, seroit un lien de plus entre le prince et le peuple.

Les membres du haut clergé présentoient à l'autorité royale des amis éprouvés; mais la voix des ecclésiastiques d'un ordre inférieur, cette voix moins suspecte et plus écoutée, pouvoit réunir à elle et rassembler, dans le royaume, une grande quantité de suffrages. On est parvenu sans doute à détruire jusqu'au crédit des pasteurs placés le plus près des opinions et de la conscience du peuple; mais ce crédit a été le dernier renversé, et les moyens

extraordinaires dont on a fait usage pour en saper les fondemens, consacrent encore aujourd'hui son existence et son ancienne force.

Les curés députés aux états-généraux, témoignèrent de bonne heure aux ministres du roi leur dévouement à l'autorité royale; et ils avoient tant de rapports de dépendance avec elle, et par leur modique fortune, et par leurs vœux, et par leurs espérances, qu'on ne pouvoit douter de la réalité de leurs dispositions.

Sans doute, le moment est venu où beaucoup d'entre eux ont changé de route; mais l'altération de leurs sentimens, la déviation de leur conduite, ont été le résultat des grands événemens et des fautes majeures dont je rendrai compte dans la suite de cet ouvrage.

Au reste, la petite digression dans laquelle je viens de m'engager ne doit point laisser conjecturer que le gouvernement eût cherché à favoriser l'élection des ecclésiastiques du second ordre.

Je déclare, au contraire, que les ministres du roi, dans la mesure de leurs moyens et autant qu'ils le purent avec sagesse, tâchèrent de diriger les suffrages des ecclésiastiques vers les hommes les plus distingués de leur ordre;

et les seuls alors généralement connus occupoient les premiers rangs dans le clergé.

Le roi désiroit, avec un intérêt digne d'éloges, de voir appelés aux états-généraux les hommes les plus distingués dans les trois ordres, et par leur caractère et par leur probité. Et si dans un parti, dans un ordre de censeurs auxquels le malheur a donné tant de droits, on avoit pu conserver un jugement impartial, on auroit au moins relevé favorablement l'intention qu'avoit eue le monarque, en autorisant les trois états à choisir des députés dans un ordre différent du leur. Ce n'étoit pas l'avis des notables, et cependant cette liberté fit entrer dans la chambre du tiers un grand nombre de nobles, un grand nombre d'hommes destinés à le devenir ou par leurs charges ou par les offices de leurs pères, et un grand nombre encore de privilégiés à différens titres; tandis qu'aucun roturier, comme on ne pouvoit en douter, ne fut nommé député que par les siens.

Choix de Versailles pour la tenue des états.

Le roi fixa le rassemblement des états-généraux à Versailles, et tout le monde alors approuva sa détermination. C'est après des événemens hors de toute attente, qu'on a demandé

si l'on n'auroit pas mieux fait de réunir les députés des trois ordres à une distance de Paris beaucoup plus grande. Mais au commencement de 1789, on craignoit uniquement les dispositions des provinces contre les nombreux créanciers de l'état, et l'on ne cessoit de dire que l'opinion de Paris pouvoit seule servir de sauvegarde à la dette publique. Le gouvernement, témoin de ces inquiétudes, devoit-il s'y montrer indifférent? Étoit-ce d'ailleurs une chose simple, que de transporter le siége de l'administration à cinquante lieues de la capitale, dans un temps où la pénurie du trésor royal et les signes alarmans d'une grande disette exigeoient une assistance journalière au lieu central des ressources et des gens d'affaires.

Les derniers états-généraux, en 1614, s'étoient tenus à Paris (*). Louis XVI devoit-il montrer plus de défiance que Marie de Médicis? Le devoit-il, au milieu des profusions d'amour et de reconnoissance qui lui venoient de la part du

(*) Ce fut le séjour de Louis XI et de son successeur au château du Plessis-les-Tours qui décida la convocation des états dans la ville de Tours, vers la fin du quinzième siècle. Tous les précédens, à une exception près, avoient été rassemblés à Paris.

tiers-état? Les lettres adressées dans ce temps-là, et au monarque, et à ses ministres, témoigneroient encore aujourd'hui du dévouement sans bornes dont les villes et les communautés faisoient alors profession, et pour le prince, et pour le gouvernement.

Je n'ai point oublié qu'à mon retour au ministère en 1788, le roi, personnellement offensé de la conduite de la noblesse de Bretagne, croyoit devoir fortifier son autorité de l'attachement du tiers-état. Étoit-ce un sentiment si nouveau de la part des monarques françois? Étoit-ce le tiers-état qui les avoit réduits à être, aux derniers temps de la seconde race, des rois sans domination, et de simples seigneurs de Soissons, de la Fère et de Laon? Étoit-ce le tiers-état qui les avoit obligés, durant trois siècles, à partager leur autorité avec tous les feudataires de la couronne? Et ne devoient-ils pas à l'appui des communes la reprise de leur pouvoir et le rétablissement de leurs droits? Cet appui ne leur fut-il pas encore nécessaire pour réprimer de nouvelles usurpations, pour étouffer entièrement le germe renaissant de l'ambition des grands, et pour éteindre une espérance dont ont aperçut les derniers vestiges sous Henri IV, lorsque le duc de Montpensier vint demander au roi de réta-

blir, en faveur des gouverneurs de province, l'ancienne constitution féodale? Louis XI ne disoit-il pas sans cesse *qu'il préféroit l'attachement des bourgeois à la foi douteuse des grands;* et ce prince, qui relevoit en toute occasion le tiers-état, a-t-il laissé la réputation d'un monarque inexpert en autorité? Le principe de la souveraineté du peuple, par qui fut-il mis en avant pour la première fois? Les monumens de l'histoire n'en accusent pas le tiers-état, mais les princes lorrains, qui vouloient donner de la puissance au vœu de la nation, et se servir de ce vœu pour commencer une nouvelle dynastie. Enfin, nous resserrant dans les états-généraux de 1614, est-ce le tiers-état qu'on y vit occupé de soutenir l'autorité suprême de l'Église, et de rendre au souverain pontife le droit de disposer des couronnes? Non, sans doute; et tandis que le clergé proposoit, adoptoit ces principes; tandis que l'ordre de la noblesse avoit la foiblesse d'y adhérer tacitement, les députés du tiers-état y opposoient une résistance inébranlable. Et voici littéralement les maximes mémorables qu'il professa dans cette assemblée nationale, la dernière de toutes avant 1789.

« Que pour arrêter le cours de la pernicieuse « doctrine qui s'introduit depuis quelques an-

« nées contre les rois et puissances souveraines « établies de Dieu, par des esprits séditieux qui « ne tendent qu'à les troubler et subvertir, le « roi sera supplié de faire arrêter en l'assem- « blée de ses états, *pour loi fondamentale du « royaume*, qu'il soit inviolable et notoire à « tous que, comme il est reconnu souverain « en son état, ne tenant sa couronne que de « Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle « qu'elle soit, spirituelle ou *temporelle*, qui « ait aucun droit sur son royaume, pour en « priver les personnes sacrées de nos rois, ni « dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidé- « lité et obéissance qu'ils lui doivent, pour « quelque cause ou prétexte que ce soit.....

« Que l'opinion contraire, même qu'il soit « loisible de tuer ou *déposer* nos rois, s'élever « et rebeller contre eux, secouer le joug de « leur obéissance, *pour quelque occasion que « ce soit*, est impie, détestable, contre vérité.... « Que tous livres qui enseignent telle fausse et « perverse opinion seront tenus pour séditieux « et damnables...; tous sujets de S. M. qui y « adhéreront, de quelque qualité et condition « qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des « lois fondamentales du royaume....

« Que l'autorité du roi soit et demeure abso- « lue sur tous ses sujets, de quelque profession

« qu'ils soient; et soit ce *tenu pour loi fonda-*
« *mentale du royaume*, que la personne du roi
« *est sainte et inviolable*, auquel est due toute
« obéissance et fidélité, sans qu'il soit loisible
« à aucun de ses sujets, de quelque qualité et
« condition qu'il soit, ecclésiastique ou sécu-
« lier, de s'en exempter .....»

Telle étoit la croyance du tiers-état en 1614, et tel fut son langage.

Enfin en 1788, et avant les états-généraux, qui prononça le premier le mot de constitution? qui l'unit le premier, et, si l'on veut, d'une manière vague, à la confirmation des impôts, à la stabilité des revenus publics? Ce fut le grand monde, ce fut l'ordre de la noblesse. Qu'entendoit-on? où vouloit-on aller? Personne encore ne le savoit bien, et la tournure des événemens, le mouvement des forces, en auroient décidé. Le tiers-état marcha sur cette ligne d'un pas accéléré; mais on ne vit pas moins, dans les instructions données aux députés des différens ordres, que l'établissement d'une constitution avoit été généralement indiqué comme la condition préalable du consentement aux impôts.

Sans doute, en Angleterre, et sous le règne de Charles 1er, l'insurrection contre la couronne prit naissance dans la chambre basse

du parlement; mais les pairs seuls en étant exclus, il s'y trouvoit, à l'origine de la révolution, un mélange de tous les états; et l'on sait que, dans les temps antérieurs, l'autorité royale s'étoit affranchie, comme en France, du joug des seigneurs féodaux par l'assistance des communes.

Il est connu de même que l'inclination et la volonté du tiers-état ont été l'origine de la puissance suprême attribuée aux rois de Danemarck dans l'année 1660. Et l'un des premiers moyens que ses partisans adoptèrent, pour réussir dans leur entreprise, fut de convoquer les états-généraux au milieu de la bourgeoisie de Copenhague, au milieu de la capitale du royaume, au lieu qu'ils étoient communément réunis à Odensée.

Nous rapprochant encore d'un temps plus moderne, ne voyons-nous pas dans les annales de la Suède, que l'ordre de la noblesse n'a pas toujours uni ses intérêts et ses vœux au maintien intégral de l'autorité royale? Ce fut cet ordre qui, par sa prépondérance à la diète de 1756, excita, dirigea toutes les attaques contre les prérogatives de la couronne. On déclara que les actes des états *étoient ou devoient être le bon plaisir du monarque.* On exigea du roi son estampille, afin de s'en ser-

vir dans les occasions où il refuseroit, où il différeroit d'apposer sa signature aux résolutions du sénat. On força le prince de renoncer aux hommes dont il avoit fait choix pour l'éducation de ses enfans. Et, par une dureté sans bienséance, on voulut que la reine représentât ses diamans aux commissaires des états, afin de juger si la quantité dont on lui avoit fait hommage de la part du roi, à l'époque de ses fiançailles, existoit encore en entier. Tous ces procédés offensans et attentatoires à la majesté royale, étoient inspirés aux états par un comité secret où les députés de la noblesse étoient dominans, et par leur nombre, et par leur crédit personnel. Enfin, on se souvient sans doute que Gustave III dut à l'attachement des bourgeois et des paysans la réussite ou le maintien de la révolution qui lui rendit, en 1772, l'autorité dont son père avoit été dépouillé.

En France aussi la partie nombreuse de la nation avoit toujours été favorable au monarque et à son pouvoir : *Si le roi le savoit*, étoit le mot du peuple. Il imputoit ses maux aux ennemis du prince et à ses mauvais serviteurs; et, rempli d'espérance, lorsque les états-généraux furent promis, il se croyoit déjà redevable envers Louis XVI d'un avenir plus heureux.

Cependant, et parmi les autres classes de la société, les ambitions commençoient à se développer. L'époque des états-généraux approchoit, et une agitation universelle rappeloit le mouvement et le trouble d'une armée, la veille du jour où elle doit changer de position. Le roi seul, au milieu de la fermentation des esprits, montra cette sérénité qui appartient à des intentions droites et aux sentimens modérés; et tandis que tout le monde étoit occupé d'acquérir, il faisoit la revue des prérogatives auxquelles il pouvoit renoncer sans affoiblir l'autorité nécessaire au gouvernement, et il se préparoit sans douleur à en faire le sacrifice. Il vouloit, il aimoit le bien avec la simplicité la plus parfaite, et, conservant un triste souvenir des traverses qu'il avoit essuyées, et des obstacles que l'impéritie de ces ministres avoit souvent apportés à l'accomplissement de ses vues, il se trouvoit soulagé par la résolution qu'il avoit prise d'appeler à son aide les représentans de la nation; et saisissant les espérances qu'on pouvoit attacher à la réunion des états-généraux, il s'occupoit de cet événement avec une douce confiance. Il se faisoit rendre compte fréquemment du progrès des travaux de la commission qu'il avoit nommée pour concerter et pour diriger la plus importante

des convocations. Il cherchoit lui-même dans les vieilles annales tout ce qui pouvoit convenir aux circonstances nouvelles. Et peu de temps avant l'ouverture des états-généraux, on lui vit donner une juste mesure d'intérêt aux différentes cérémonies qui devoient rendre éclatante une si glorieuse journée.... Dieu! vers quelle idée sombre, vers quelle image funeste me rejette un pareil souvenir! Infortuné monarque! hélas! il a pu dire comme une autre victime :

« Et déjà d'Ilion présageant la conquête,
« D'un triomphe si beau je préparois la fête;
« Je ne m'attendois pas que pour la commencer,
« Mon sang fût le premier que vous dussiez verser! »

SECTION II.

ASSEMBLÉE DES ÉTATS.

Réflexions générales.

A l'époque des états-généraux, je ne sais si personne avoit encore réfléchi mûrement sur les diverses conséquences du rétablissement de cet antique usage, au milieu d'un siècle nouveau. L'imperfection originaire des assemblées nationales, l'incompatibilité, l'incohé-

rence de leur constitution avec la situation des affaires, avec les besoins de la France, avec l'esprit du temps, tous ces grands objets de méditation n'étoient encore aperçus que d'un très-petit nombre d'observateurs. On étoit alors séparé par un long intervalle des derniers états-généraux. On n'avoit été préparé, ni par aucune pensée graduelle, ni par aucune idée riveraine, à étudier leur organisation, à en connoître le défaut; et environnés d'un nuage, pour les hommes du temps présent, ils se présentoient à leurs regards comme ces formes voilées que l'imagination embellit.

Cependant, on les vouloit, ces états-généraux, on les demandoit, et l'on croyoit qu'en retournant à d'anciens erremens, on écartoit simplement les intermédiaires et qu'on ne provoquoit aucun changement. Mais en politique, comme en toute espèce de combinaisons dont les rapports varient, il n'y a plus de continuité lorsqu'on rétablit, pour des circonstances nouvelles, une ordonnance oubliée, une législation de vieille date. On peut être alors plus remuant, plus systématique, que si l'on adaptoit à ces mêmes circonstances un système absolument inconnu. L'identité de pays, l'identité de nation, voilà l'uniformité dont tout le monde est frappé; et l'iden-

tité de lumières, de mœurs et de richesses, cette identité que le temps altère si fortement, cette identité, néanmoins, la plus importante de toutes, échappe souvent à l'attention, parce qu'elle ne s'offre point de la même manière, au jugement et à la perception de nos sens.

Toutes les anciennes assemblées d'états-généraux, si l'on excepte les temps de faction qui signalèrent la régence de Charles v, toutes ces assemblées n'avoient jamais été convoquées que du propre mouvement des monarques françois, et ils pouvoient avec raison les considérer comme une sorte de sénat éphémère, qu'ils étoient les maîtres de dissoudre à leur volonté. Ils demandoient à ces états des subsides extraordinaires, et en échange ils leur permettoient de composer des doléances, dont les rois différoient l'examen selon leur bon plaisir; et l'on a vu souvent les mêmes réclamations, continuées ou reprises à toutes les tenues d'états-généraux, n'y servir que de texte à l'éloquence des orateurs.

La forme, la composition de ces états, tant qu'ils furent ainsi subordonnés à l'ascendant ou à l'autorité du gouvernement, dûrent paroître d'une foible importance, et l'étoient en effet. Mais les causes qui avoient entretenu

cette dépendance n'existoient plus, et un changement d'une si grande conséquence exigeoit peut-être à lui seul de nouvelles combinaisons et de nouvelles pensées.

Le temps n'étoit plus, où les rois, riches de leurs domaines particuliers et des différens droits qui en faisoient partie, n'avoient à demander aux états-généraux que des supplémens de revenus infiniment circonscrits. Louis XVI jouissoit à peine de dix millions de revenus, en bois, en fermages ou en droits attenans à sa suzeraineté féodale; et c'étoit pour la somme entière des dépenses publiques, pour la somme entière des intérêts attribués à une dette immense, qu'il se trouvoit dans la nécessité de recourir aux concessions des états-généraux; nécessité qui fut décidée par une résolution des cours souveraines, et au moment où le parlement de Paris se déclara dans l'impuissance légale d'enregistrer dorénavant aucun impôt et aucun emprunt.

Une détermination pareille, une nouveauté si étrange, ne pouvoit manquer d'entraîner les plus grandes conséquences.

Quel crédit, quelle puissance, ne devoient pas obtenir les députés du tiers-état, les représentans du plus grand nombre des contribuables, lorsqu'ils étoient appelés à délibérer sur

toutes les conditions et sur tous les motifs d'un sacrifice annuel de cinq cents millions !

Le clergé de France, à l'époque où toutes les superstitions se réunissoient aux idées religieuses pour élever et pour soutenir sa suprématie; la noblesse, au temps où elle recevoit encore le reflet de toute la considération dont le gouvernement féodal l'avoit environnée; ces deux ordres enfin, dans la splendeur de leur grandeur passée, s'ils eussent été appelés à délibérer avec le tiers-état, sur la forme, le mode et la répartition d'une contribution immense, n'auroient jamais pu conserver leur ascendant et leur autorité. On devoit encore moins en concevoir l'espérance, lorsque la supériorité des deux premiers ordres sur le troisième avoit absolument changé de proportion; vérité majeure, et dont le développement importe à tout ce que nous avons déjà dit, à tout ce qui nous reste à dire.

Le tiers-état avoit eu le temps d'oublier ce qu'il étoit encore au commencement du quatorzième siècle : il ne faut pas un si long intervalle pour se faire à une nouvelle situation; et on la croit aisément raisonnable et naturelle, lorsque l'antécédente paroît évidemment injuste et oppressive.

Le commerce d'ailleurs, dont la création,

dont les progrès du moins touchent aux temps modernes, avoit encore changé la consistance sociale du tiers-état : cet ordre se trouvoit lié, par ses talens et par son industrie, à l'accroissement des richesses nationales, et il entendoit dire sans cesse que ces richesses étoient le fondement de la puissance politique. Son esprit aussi s'étoit éclairé et par l'habitude des combinaisons, et par une éducation devenue chez tous les peuples le partage commun de la fortune. Enfin, on ne doit point oublier que le tiers-état venoit d'être appelé, d'une manière marquante, aux fonctions administratives par son admission, à moitié nombre, dans les assemblées provinciales, étendues à tout le royaume sous le ministère de M. l'archevêque de Sens ; et ses talens, ses lumières, ainsi que la sagesse de sa conduite, lui avoient acquis une grande considération.

Le tiers-état, relevé dans l'opinion et dans la réalité, n'avoit donc aucune ressemblance avec le tiers-état, tel qu'il étoit au temps où il reparut pour la première fois dans les Assemblées nationales, après la destruction ou la décadence du gouvernement féodal.

Et sans prendre si haut le point de comparaison, mais en le fixant aux états de Paris sous Louis XIII, je demande si dans les sim-

ples rapports de l'esprit et du talent, on peut mettre sur la même ligne les orateurs les plus renommés du tiers-état en 1614, et les orateurs de cet ordre qui se sont fait remarquer à l'Assemblée nationale de 1789? Que l'on compare seulement avec les discours sages et bien ordonnés de MM. Mounier, Thouret et Barnave, les harangues de Savaron et de Rapine, deux hommes principaux aux états de 1614, et qui ont perpétué leur nom par des écrits estimables. Le premier, en qualité de commissaire du tiers-état à l'assemblée du clergé, commence en ces termes un discours préparé : « Je reconnois en moi un défaut que « le baptême n'a pu laver après ma naissance, « à savoir, un ramage grossier..... »

L'autre, chargé d'haranguer la reine Marguerite au nom de son ordre, débute de la manière suivante :

« Que la Judée avoit cet avantage et cette « prérogative particulière sur toutes les pro- « vinces du monde, de nourrir, élever et faire « croître le baume (la plus noble et riche « plante que la terre produise). Aussi que Dieu « avoit doué la France de cette prérogative « singulière, d'enfanter des rois éclatans en « grandeur, valeur et magnificence, sur tous « les rois de la terre habitable (desquels elle

« étoit issue en droite ligne)... Que comme le « baume surmonte en suavité d'odeur toutes « les plantes et fleurettes qui naissent au sein « de la terre, qu'ainsi la race très-illustre des « Valois, qui continuoit encore en sa personne « royale, avoit surmonté tous les autres rois « en libéralité et munificence, qui sont les « fleurs les plus suaves et délicieuses que le « peuple chérit et adore. Que nous la sup- « plions très-humblement nous permettre que « nous pussions recueillir la liqueur de sa « libéralité royale, à la façon et manière des « excellens arboristes, qui se donnoient bien « de garde d'approcher le fer tranchant du « baume pour en tirer la liqueur, ains « usoient du test d'un pot d'argile ou de verre « pour couper doucement la veine de cette « noble plante, afin de n'effaroucher et ren- « dre craintif l'humeur précieux qui en dis- « tille. »

Sans doute, en rapprochant 1614 de 1789, pour établir une comparaison entre les orateurs plébéiens de ces deux époques, il faut assigner une part à l'esprit du temps; mais, avec cette réserve, la différence est encore remarquable.

Les deux premiers ordres cependant, tandis que le troisième s'élevoit et grandissoit,

avoient vu décliner leur considération, et ce changement appartenoit à des causes réelles.

Les prélats du royaume devoient au respect pour la religion leur principal ascendant, et malheureusement ce respect étoit sensiblement affoibli. Un grand nombre d'entre eux encore, au lieu de soutenir la dignité de leur état par la rigidité de leurs mœurs, s'éloignoient fréquemment de leurs diocèses, et venoient se mêler, à Paris, aux distractions de la société, aux intrigues de l'ambition et à toutes les inquiétudes du monde. Ils laissoient voir ainsi de trop près leur ressemblance avec les autres hommes, et, négligeant les premiers cette magie d'opinion qui les avoit si longtemps servis, ils livroient eux-mêmes leur autorité aux doutes et aux attaques du raisonnement, et ils perdoient chaque jour à cette lutte. Cependant, à mesure qu'ils avoient à répondre de leur grande fortune au tribunal des idées communes, et par-devant les intérêts terrestres, ils se trouvoient foibles dans leurs moyens de défense; et la pénurie du trésor royal, l'immensité des charges publiques, les besoins de l'état dirigeant tous les regards sur leurs richesses, ils étoient bien loin, ainsi que tout le clergé de France, de pouvoir jouer, comme autrefois, un rôle dominant dans les

Assemblées de la nation. Entièrement occupés de sauver leur état présent des atteintes de l'envie et des poursuites embarrassantes de l'esprit philosophique, ils pouvoient songer avec regret à leur ancienne autorité politique; mais ils étoient trop clairvoyans pour ignorer qu'une grande réserve et la plus attentive circonspection leur étoient devenues nécessaires.

Telle étoit la situation du clergé de France à l'époque des états-généraux. Tout l'engageoit à soutenir sa seule protection, l'autorité royale; mais il n'avoit plus de moyens efficaces pour lui être en aide, et pour entraîner, par son opinion et par son exemple, le vœu du tiers-état et la déférence de la nation.

Que si nous jetons encore nos regards en arrière, et si nous cherchons à nous former une juste idée de la consistance politique de l'ordre de la noblesse, à l'approche et au moment des états-généraux, nous verrons que toujours puissant à la cour, il étoit néanmoins évidemment déchu de la haute considération dont il avoit joui dans les anciens temps. Les salaires réguliers attachés aux services militaires altérèrent pour la première fois ses titres à la reconnoissance publique; mais la grande atteinte portée à son relief et à sa domination

date d'un temps plus moderne; et nous pouvons, nous devons peut-être circonscrire nos observations dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis les états-généraux de 1614 jusqu'aux états de 1789.

Le cardinal de Richelieu, inquiet de la puissance des grands du royaume, voulut affoiblir leur crédit politique en les attirant à la cour. Il y parvint aisément, en restreignant les prérogatives des emplois et des gouvernemens confiés à l'ordre de la noblesse dans les différentes parties du royaume, et en détruisant graduellement tous les moyens éclatans de considération qui retenoient les seigneurs au milieu de leurs vassaux, et qui les fixoient dans leurs demeures par des liens d'ostentation et de vanité.

Richelieu, ne voulant donner d'autre soutien à la couronne que le despotisme, cherchoit à tout aplanir au-dessous du trône. Livré d'ailleurs sans partage aux circonstances de son temps, et empressé d'écarter les différentes résistances dont le gouvernement étoit embarrassé, il n'examina point si le relief et l'ascendant de la noblesse de France ne seroient pas un jour nécessaires au maintien de l'autorité royale. Quoi qu'il en soit, à mesure que les grands, et la première noblesse à

leur suite, abandonnèrent le séjour des provinces, pour environner assidûment le monarque et pour solliciter ses grâces, leur crédit dans la nation dut s'affoiblir chaque jour. Ils ne frappèrent plus les regards du peuple par l'éclat de leur rang, et ils contrarièrent encore ses intérêts, en cessant de disperser leurs dépenses autour des mêmes lieux où leurs vastes revenus se recueilloient. Les habitans des campagnes ne virent plus alors de la grande noblesse que ses châteaux, ses riches propriétés et ses imprudens économes. La noblesse pauvre, insensiblement, fut presque la seule qui resta dans les provinces; et son orgueil dénué d'éclat, dénué d'aucun crédit, d'aucun moyen de rendre service, ne pouvoit servir d'adoucissement aux divers priviléges dont elle restoit en possession.

Ce n'est pas tout encore : la principale noblesse de France, la plus voyante au moins, en se cumulant à Versailles, en prenant poste autour des ministres, s'y tint en observation devant la puissance; et suivant de ses regards tout ce qu'on avoit à donner, suppléant encore de ses idées aux défauts d'apercus de la part des dispensateurs des grâces, elle se fit répartir successivement une telle quantité de pensions ou d'autres faveurs pécuniaires,

qu'elle devint ainsi l'objet de la jalousie du reste de la nation ; et comme la cupidité est un sentiment dont tous les hommes sont également susceptibles, chacun se vit en idée sur la ligne des courtisans ; et ce genre de ressemblance se concilioit difficilement avec les habitudes de respect si nécessaires à la séparation des rangs.

Cependant les largesses des gouvernemens, toujours incertaines par leur nature, engagent ceux qui les poursuivent à mettre de bonne heure un prix aux espérances ; bientôt ils les comptent au nombre de leurs revenus ; ils empruntent alors sans être sûrs de rendre ; et cette conduite qui les dégrade, altère nécessairement les égards dont ils voudroient encore rester en possession. En général, le goût de l'intrigue et le dépérissement des mœurs devoient être une suite naturelle du nouveau genre de vie auquel la noblesse de France s'étoit consacrée. Les grâces d'une cour sont des distributions dévolues à l'art et au talent de plaire, et cette éducation de l'esprit est presque toujours incompatible avec la dignité du caractère. La noblesse, assouplie par une ambition de tous les momens, a commencé peut-être à baisser dans l'opinion le jour où, obligée d'attacher aux formes une grande impor-

tance, elle a fait des superficies une chose sérieuse, et des manières une si haute science. Elle se moquoit, dans son nouvel état et dans sa prétendue perfection, de la rudesse campagnarde du petit nombre de seigneurs qui vivoient encore dans leurs terres; mais elle auroit dû regretter les habitudes qui entretenoient cette espèce d'âpreté, si elle eût été jalouse d'un hommage solide, si elle eût bien calculé ses véritables intérêts.

Ainsi, par un seul déplacement, dont Richelieu fut le premier moteur, mais dont, après lui, d'autres auroient eu peut-être également l'idée, l'ordre de la noblesse perdit de sa dignité, perdit de son lustre au milieu de la nation, et ce fut contre un crédit de cour qu'on l'obligea d'échanger sa considération politique.

Cependant, tel étoit encore le reflet de l'ancien éclat des chevaliers françois, qu'au milieu des circonstances dont je viens de présenter le tableau, l'ordre de la noblesse eût pu conserver un grand ascendant sur les esprits, si l'on n'avoit pas altéré sa composition; mais elle n'étoit plus la même, depuis qu'une agrégation sans fin de nouveaux anoblis avoit été la résultat des prérogatives accordées à des emplois municipaux et à des charges vénales. On

avoit ainsi mis en trafic la plus ancienne et la plus honorable des décorations; et si ce commerce, introduit par les besoins de l'état, n'avoit pas effacé le lustre des grandes familles, il avoit terni l'éclat de la noblesse considérée comme un ordre politique, puisque sous cette forme conventionnelle, les nobles de race et les anoblis sont égaux en droits de suffrage. On ne peut déterminer le nombre des nouveaux figurans dans cette association, parce qu'on n'a jamais eu d'intérêt à le connoître; mais je n'en doute point, près de la moitié de l'ordre de la noblesse, tel qu'il existoit à l'approche des derniers états-généraux, étoit composée de familles anoblies, depuis deux siècles, par des charges de conseillers aux parlemens, de conseillers à la cour des aides, d'auditeurs, de correcteurs et de maîtres des comptes, de conseillers du Châtelet, de maîtres des requêtes, de trésoriers de France, de secrétaires du roi du grand et du petit collège, et par d'autres charges encore, comme aussi par des places de capitouls, d'échevins, et par des brevets émanés de la faveur des rois, des ministres et des premiers commis.

On doit ajouter encore à tous ces jets de noblesse moderne, les droits acquis par une certaine suite de services militaires, combinés

avec la nature des grades. Le titre étoit plus analogue aux premières idées de chevalerie, mais il affilioit cependant à l'ordre de la noblesse beaucoup d'hommes dont le nom continuoit d'être porté par de simples bourgeois; et, sous ce rapport, l'éclat de cet ordre étoit encore atténué.

Cependant la plupart des institutions dont je viens de parler n'étoient pas anciennes. La noblesse fut attribuée pour la première fois aux offices de magistrature en 1644, sous le ministère du cardinal Mazarin, et les mêmes prérogatives furent successivement accordées, mais avec de certaines restrictions, à des charges et à des fonctions publiques d'une moindre importance.

On s'étonnera peut-être que Louis XIV, ce monarque si glorieux, ait toléré cette sorte de profanation d'une distinction destinée à servir d'accompagnement à la majesté du trône; mais ce fut par la haute idée de sa grandeur qu'il y fut indifférent. Le même roi qui défendit aux parlemens de lui faire aucune remontrance avant d'avoir enregistré ses édits, et qui fut obéi, étoit loin de songer à rassembler jamais des états-généraux; et dès que la noblesse disparoissoit de sa pensée, sous le rapport d'un ordre politique, il devoit considérer les nou-

veaux parvenus à cette distinction comme de simples affranchis de taille personnelle, et il lui suffisoit d'établir et de conserver les distances entre les races, par la législation des honneurs de la cour, par le code des présentations, des admissions dans les carrosses; des entrées de la chambre, des titres, des rubans et des tabourets.

Louis XV adopta les mêmes opinions, suivit la même marche, et à ses yeux, comme aux regards de son prédécesseur, il y eut toujours deux sortes de noblesse dont la ligne de séparation étoit évidemment tracée.

Mais plus l'opinion se fixoit ainsi, et à la cour, et à la ville, moins les familles anoblies pouvoient s'élever en considération. Et certes rien n'eût été plus indifférent pour l'état, si la noblesse eût dû rester constamment une simple distinction honorifique; mais l'aspect n'étoit plus le même, au moment imprévu où cette distinction devoit servir à rallier en un seul corps politique les membres de la société qui en étoient revêtus. Dès lors, ainsi qu'il arrive dans toute espèce d'unité, dans toute espèce de rassemblement, le discrédit d'une portion affoiblit, atténue le crédit de l'ensemble. Quel ascendant d'opinion, quel ascendant d'imagination pouvoit obtenir en parti-

culier sur le tiers-état, un ordre dont les individus en grand nombre étoient si voisins, par la date de leur anoblissement, d'une foule de citoyens naguère leurs pareils, mais comptés encore parmi les bourgeois et les roturiers!

L'autorité, la primauté, sont le résultat d'un grand nombre d'idées, et l'on ne peut déranger les principes sans toucher à leurs conséquences.

Indiquons encore les mésalliances comme une altération aux vieilles habitudes et aux préjugés, si l'on veut, qui servoient à entretenir l'éclat de la noblesse. Ces mésalliances furent multipliées à l'excès sous le règne de Louis XV, et l'amour de l'argent mit en relation de consanguinité la haute noblesse et les hommes à grande fortune, la haute noblesse et la *haute finance;* car ce dernier nom fut alors inventé par les gens de la cour, afin d'orner un peu leurs nouveaux parens.

Ainsi, dans tous les sens et sous tous les rapports, l'ordre de la noblesse, tel qu'il étoit à l'approche des derniers états-généraux, n'avoit aucune ressemblance avec son ancienne composition, et ne réunissoit plus en réalité les conditions fondatrices de sa grandeur passée. Quel sujet de réflexion pour les politiques, s'il en eût existé de profonds à l'époque

où l'on promit si hâtivement au parlement de Paris la convocation des états-généraux! Quel sujet de réflexion surtout, lorsque l'ordre de l'Église se trouvoit également en déclin progressif de considération, et lorsque le tiers-état, au contraire, avoit non-seulement le vol de l'opinion, mais encore toute la force réelle que donnent le mécontentement public et l'immensité des impôts à tous ceux qui, dans l'ordre social, se trouvent placés le plus près des dernières classes du peuple! Quel sujet de réflexion! et, pour le dire à l'avance, quelle ignorance et quelle ineptie, d'avoir un moment imaginé, et de croire aujourd'hui peut-être, qu'une destruction d'équilibre due à des causes si fortes et si enracinées pouvoit être balancée, dans ses effets, par le nombre respectif des députés des trois ordres ou par tout autre moyen aussi chétif!

L'autorité royale, en la supposant au temps de sa plus grande énergie, au temps de Richelieu, au temps de Louis XIV et de sa fortune, n'auroit pu rendre de nos jours, aux deux premiers ordres, la consistance qu'ils avoient perdue; elle n'auroit pu du moins y parvenir subitement, car ce n'étoit pas là une affaire de commandement ou de despotisme.

La résistance étoit dans l'opinion, le mal

dans les effets du temps; et, par une singularité remarquable, tandis que les deux premiers ordres réclamoient le soutien de l'autorité royale, cette autorité avoit elle-même un besoin imminent de leur appui.

On ne peut se le dissimuler, l'autorité royale avoit atteint son apogée dans les beaux jours du règne de Louis-le-Grand; mais son déclin approchoit, et peut-être que ce monarque lui-même en avançoit le cours, lorsqu'il appeloit, lorsqu'il recherchoit la louange, lorsqu'il recueilloit avec intérêt les tributs de l'opinion publique, lorsqu'il les amonceloit avec complaisance autour de sa personne; enfin, lorsque, animant lui-même cette opinion, il élevoit et fortifioit de ses mains une autorité rivale, une autorité dont la puissance s'est accrue avec l'activité progressive de l'esprit social, avec les fautes des rois, et surtout avec les progrès, avec la dispersion des lumières.

Louis XVI ne pouvoit ni la subjuguer, ni rester constamment son idole : ainsi il dut en éprouver successivement les faveurs et les caprices. Cependant il la craignit toujours, après l'avoir vue, vers la fin du règne de son aïeul, inspirer aux courtisans mêmes une audace étrangère à leurs mœurs et à leur caractère. Il eut même, et la reine encore plus, une défé-

rence mal conçue pour les idées modernes, en négligeant trop les formes de la cour et les lois de l'étiquette. La reine, aveuglément conseillée, sacrifia la représentation à l'aisance de la vie; elle parut même rechercher les succès de société, et n'aperçut pas à temps que la majesté royale est une idée singulière, une idée composée, et dont il faut entretenir la magie par tous les usages qui établissent une distance entre les rois et leurs sujets.

La toute-puissance inébranlable, unie encore aux plus hautes qualités personnelles, doit seule permettre aux princes de risquer quelques traits, quelques habitudes de familiarité; et, à ces conditions même, ils auroient tort d'en adopter le système. Leur grandeur naturelle ne sauroit jamais être en proportion avec leur grandeur conventionnelle, et c'est à eux de songer sans cesse à ce défaut d'équilibre.

Qu'on ne dédaigne point ces observations. La conduite de la cour, sous le dernier règne, a eu son influence sur les mœurs nouvelles, et c'est par le rassemblement d'une infinité de circonstances que tous les grands effets se préparent.

J'ai montré ce qu'étoient devenus, depuis l'interruption des états-généraux, depuis 175

ans, et l'ordre du tiers-état, et l'ordre de la noblesse, et l'ordre de l'église. J'ai montré ce qu'étoit devenue l'autorité royale, et comment encore l'opinion publique, puissance nouvelle, s'étoit mêlée aux autres, et les avoit passées toutes. J'ai montré, de plus, que ce n'étoit pas, en 1789, d'une petite addition de taille, d'un léger *aide* extraordinaire, que l'on étoit appelé à traiter au nom de la nation, mais de la prorogation de cinq cents millions d'impôts, de la sûreté d'une dette immense, et de toutes les dépendances d'un intérêt si vaste et si généralement partagé. Enfin, j'ai retracé les suites inévitables du refus que faisoient les parlemens d'enregistrer aucune loi de finance, les conséquences d'une résolution qui suspendoit, en quelque manière, le mouvement et la vie du gouvernement.

La situation étoit unique, et l'on pouvoit mettre en doute si le rétablissement des anciens états-généraux étoit une ressource décisive, et si, pour écarter l'embarras d'une circonstance toute nouvelle, il n'y avoit rien de mieux qu'une vieille combinaison, imparfaite en ses plus beaux temps, et qui, délaissée, reprise à de grandes distances, et jamais confrontée, jamais en rapport habituel avec le

cours des idées, des mœurs et des opinions, n'avoit pu recevoir de l'expérience une véritable sanction. Oui, il étoit permis de conserver quelque doute sur les heureux résultats d'une forme politique dont le modèle nous étoit transmis de si loin, tandis que tout avoit changé dans l'intervalle.

Devoit-on s'étonner qu'alors un homme d'état eût arrêté ses regards avec regret sur la constitution d'Angleterre?

Voyez seulement comment cette constitution répondoit avec précision aux trois grandes objections que j'ai présentées.

L'ordre de la noblesse, en France, ne pouvoit plus remplir le but de son institution politique, dès qu'une immense agrégation d'anoblis lui avoit fait perdre son relief et son ascendant.

La difficulté étoit résolue, en instituant une chambre des pairs qui reprenoit tout l'éclat perdu par la noblesse, en sa qualité d'ordre politique.

La nature des contributions en France ne permettoit pas, je l'ai démontré, d'imposer aux représentans du troisième ordre une preuve de propriété territoriale, ni même mobiliaire : c'étoit un grand mal.

La difficulté étoit résolue par la réunion aux communes de tous les propriétaires nobles, les pairs du royaume exceptés.

Enfin, dans une crise où tout étoit en stagnation, on avoit besoin d'une action prompte et d'une délibération sage, et l'on ne pouvoit attendre ce double service d'une assemblée législative divisée en trois corps politiques, en trois qui, avec une défiance mutuelle, devoient s'unir de pensée et de volonté.

La difficulté étoit résolue, avec une assemblée législative divisée seulement en deux sections, conformément à la constitution d'Angleterre.

Pourquoi donc dissimulerois-je que mes premières et mes dernières pensées furent toujours favorables à un système de gouvernement avec lequel ni des états-généraux divisés en trois ordres, ni aucun autre institut monarchique, ne peuvent être mis en parallèle?

Je n'ai jamais été appelé à examiner de près ce que je pouvois faire, à l'époque de ma rentrée dans le ministère, de cette estime si particulière et si profonde pour le gouvernement d'Angleterre; car, si de bonne heure mes réflexions et mes discours dûrent se ressentir de l'opinion dont j'étois pénétré, de bonne

heure aussi je vis l'éloignement du roi pour tout ce qui pouvoit ressembler aux usages et aux institutions politiques de l'Angleterre. Il partageoit à cet égard les anciens préjugés des princes françois ; et ces préjugés, naturels ou sans inconvéniens en d'autres conjonctures, ont fait obstacle au salut public lorsque de nouveaux temps sont venus, et qu'ils ont exigé de nouvelles idées.

Une succession d'événemens ne tarda pas à faire changer l'opinion du monarque ; mais alors cette opinion n'avoit plus le crédit nécessaire pour diriger les esprits. On auroit en France aujourd'hui le gouvernement d'Angleterre, et le gouvernement d'Angleterre perfectionné, si le roi, la noblesse et le tiers-état, qui l'ont chacun désiré dans un certain moment, avoient pu le vouloir à une même époque. Mais pour obtenir un concert si parfait, entre des contendans politiques, il faut nécessairement, ou que la prévoyance assiste les plus foibles, ou que la modération arrête les plus forts; autrement on ressemble à des plénipotentiaires négociant de la paix au milieu des batailles, et dont les prétentions s'élèvent et s'abaissent selon les succès ou les défaites.

C'étoit à l'époque où, pour affranchir le roi du joug des parlemens, on imagina de créer

un corps législatif composé de courtisans et de quelques débris de la magistrature, un corps législatif incapable en tous les sens de captiver jamais la confiance; c'étoit à l'époque de cette fatale invention de la cour plénière, que la moindre représentation nationale, réunie à une chambre des pairs, eût été reçue avec acclamation, eût été célébrée d'un bout du royaume à l'autre. On eût vu le ciel ouvert, si le monarque eût porté le nombre des pairs héréditaires à deux ou trois cents, s'il eût adjoint à ces hauts dignitaires cinquante magistrats d'élite, inamovibles pendant leur vie; si l'on eût composé de cette réunion une première section du corps législatif, et si l'on eût formé la seconde de cinq à six cents députés de la nation, en circonscrivant le droit d'élection d'une manière sage, en désignant la propriété foncière comme une condition nécessaire du droit de représentation, et en abolissant toutes les distinctions fiscales qui pouvoient éloigner une classe de citoyens de l'acquisition de ces sortes de biens.

Un corps législatif ainsi composé et constitué par le roi lui-même, avec les réserves et les conditions nécessaires pour le maintien du pouvoir exécutif entre les mains du prince, une telle institution politique eût rempli tous

les vœux, et peut-être qu'elle eût fait à jamais le bonheur et le salut de la France. Vains regrets! inutiles pensées! Mais tout se tient dans cette suite de réflexions qu'un grand intérêt me retrace, et les événemens passés sont enchaînés les uns aux autres par une accélération si rapide, qu'ils semblent dériver du même mouvement et ne former qu'une seule action.

Un grand changement étoit survenu, dans l'intervalle de peu de mois, entre l'époque de la création d'une cour plénière et l'époque de mon rappel au ministère. Alors, et dans la position où le roi s'étoit placé, dans l'embarras où les cours souveraines avoient jeté le gouvernement, tout étoit devenu difficile; et si l'on eût entrepris de substituer aux états-généraux une autre organisation politique, même la plus parfaite, on auroit rencontré peut-être des obstacles insurmontables. Il est des pensées de prévoyance auxquelles la généralité des hommes ne s'associe point; elle a besoin du toscin des événemens pour s'éveiller et pour s'instruire. Le clergé, la noblesse et le tiers-état, entraînés par des motifs différens, croyoient apercevoir dans un grand rassemblement le moyen de se placer avec avantage, et la confusion même se présentoit à l'esprit

comme une sorte de jeu, où le crédit et la domination appartiendroient aux plus habiles. Chacun des trois ordres d'ailleurs, se fiant à son droit de résistance ou de *véto*, imaginoit avoir un boucher contre toute espèce d'atteinte à ses intérêts particuliers; et l'on ne voyoit pas encore que, dans une conjoncture unique, dans un moment où toutes les affaires étoient arrêtées, où tous les impôts étoient déclarés illégitimes, dans un moment enfin d'inquiétude universelle, et lorsqu'on sentoit le besoin d'un nouvel ordre de choses, lorsqu'on le demandoit, ce n'étoit pas des oppositions qui pouvoient sauver l'état et gagner l'opinion publique. On conçoit néanmoins comment à distance, tous les ordres et tous les partis pouvoient être contens, en perspective, de la constitution surannée dont on avoit annoncé le rétablissement; et peut-être que le moment étoit passé où le monarque auroit pu se rendre à lui seul le législateur de son pays.

Il fallut donc s'engager dans les hasards des états-généraux et de leurs trois ordres; il fallut ouvrir cette scène de rivalité que la disposition des esprits rendoit si dangereuse.

On ne pouvoit, près de tant de prétentions dont le développement étoit inévitable, près de tant d'intérêts au moment de se combattre,

on ne pouvoit se tracer à l'avance une règle invariable de conduite; mais un petit nombre de vérités importantes devoient se présenter aux regards du gouvernement et captiver son attention. Tout annonçoit, par exemple, que les deux premiers ordres n'avoient plus, comme autrefois, l'ascendant nécessaire pour être à eux seuls les soutiens de l'autorité royale, et que cette autorité avoit besoin d'associer son crédit chancelant à la force croissante de l'opinion publique. Tout annonçoit encore qu'il falloit opposer une grande sagesse à ce mouvement universel dont on venoit d'éprouver la puissance, et qui avoit vaincu la résistance des parlemens, soumis leurs préjugés et réprimé si fortement les mesures arbitraires de l'administration suprême. Tout annonçoit enfin que, dans l'affoiblissement des idées conservatrices de tous les sentimens de respect, il falloit se faire un appui de l'amour des peuples, et chercher soigneusement à regagner au roi ce qu'on avoit fait perdre à la royauté; ce qu'on lui avoit fait perdre par une suite de fautes dont la réparation, au moment des états-généraux, étoit mise hors des mains du gouvernement, et ne pouvoit plus appartenir ni à ses volontés, ni à sa repentance.

On ne savoit encore, en réfléchissant aux

états-généraux, si l'on avoit plus de craintes à concevoir du choc des passions que de la confusion des idées et des opinions. C'étoit donc au milieu d'une agitation générale que les ministres et le conseil d'état avoient à placer heureusement leur foible autorité. Ils devoient, pendant la tenue des états-généraux, n'omettre aucun moyen naturel de faire paroître le monarque avec dignité et de ramener les regards vers son rang suprême; mais il importoit également de ne jamais compromettre une intervention dont le crédit pouvoit défaillir à la plus légère épreuve indiscrète.

Le gouvernement devoit encore chercher à concilier les difficultés et à rapprocher les esprits; car, si près des sujets de mécontentement qu'il avoit donnés, et au milieu de la défiance qu'il inspiroit encore, la discorde et la confusion étoient plus propres à faire naître des idées extrêmes qu'à ramener vers lui. Il falloit donc parler aux uns des sacrifices que les circonstances conseilloient, et aux autres de la modération qui appartenoit à tous les temps. Il falloit aussi présenter sans cesse l'importance de l'ordre public à ceux qui voyoient tout dans la liberté, et l'importance du pouvoir exécutif à ceux qui voyoient tout dans la loi. Il falloit encore, en ces temps de systèmes,

défendre avec confiance le présent contre l'avenir, le certain contre le possible, et toutes les idées réelles contre les invasions journalières de l'esprit métaphysique. Enfin il étoit surtout d'un devoir rigoureux, pour un homme public, de se montrer constamment l'ami respectueux de la justice, de la bonne foi, et de rester invariablement fidèle aux principes conservateurs des sociétés; à ces principes éternels et consacrés chez tous les peuples par les lois de la morale et les préceptes de la religion.

Tel étoit le plan général de conduite que devoit se proposer le gouvernement: on jugera s'il s'en est écarté, s'il l'a fait sciemment, s'il l'a fait par méprise; et le compte que je rendrai des événemens passés fera connoître aussi la part que j'ai eue aux résolutions du monarque et aux délibérations de son conseil.

Nul déguisement ne me sera nécessaire; et j'en aurois besoin, que je rejetterois encore ce honteux secours. C'est au moment où les haines et les injustices de tous les partis vous resserrent de plus en plus en vous-même, qu'il faut se mettre bien dans cet unique asyle, et le moindre reproche en détruit la tranquillité. Je ne sais d'ailleurs si l'ouvrage que je commence sera publié de mes jours; et je ne

sacrifierai pas à mon ombre le respect que j'ai toujours eu pour la vérité, la fidélité que je lui ai gardée dans la vigueur de ma vie et sous l'empire de mes passions.

SECTION III.

États-généraux jusqu'à la séance royale du 23 juin 1789.

Avant l'ouverture des états-généraux, une question de la plus haute importance occupoit tous les esprits. On se demandoit de quelle manière et dans quelle forme les trois ordres, une fois réunis, discuteroient et résoudroient les affaires publiques. Un grand nombre de personnes, qui toutes cependant faisoient partie de la noblesse et du clergé, soutenoient avec fermeté que chacun des trois ordres devoit délibérer séparément. Elles ne s'arrêtoient point à rechercher si la nécessité d'un accord entre trois volontés, et entre quatre même, en y joignant la sanction royale, étoit une condition sage en législation; mais elles invoquoient l'autorité des anciens usages. On convenoit néanmoins que, dans plusieurs circonstances, les deux premiers ordres s'étoient

réunis au troisième; mais ils l'avoient fait librement, ils l'avoient fait lorsque le nombre des députés réunis de la noblesse et du clergé étoient plus nombreux que les députés du tiers-état; et à parité, disoit-on, aucune réunion ne pouvoit être tolérée.

La nation embrassoit ouvertement une opinion contraire. Elle fixoit moins, il est vrai, son attention sur des institutions anciennes, interrompues par une durée de deux siècles, que sur le présent et sur l'avenir. Elle voyoit, elle sentoit fortement que toute espérance de restauration seroit perdue, si l'établissement solide d'un ordre dans les finances et dans toutes les parties du gouvernement devoit dépendre d'une harmonie d'idées et de volontés entre trois corps rivaux, délibérant séparément; et l'on craignoit qu'à cette condition, les états-généraux dont la perspective avoit animé tous esprits, ne dégénérassent, comme tant d'autres, en une vaine représentation. Cependant les vœux pour une action réelle, efficace et durable, étoient si prononcés, que leur accomplissement ne pouvoit être éludé par un respect de tradition envers une image effacée, et par une humble obéissance à des usages inconnus aux hommes de ce temps. L'opinion publique étoit trop pres-

sante, trop éclairée pour donner la liberté d'attermoyer encore avec elle.

La parité établie entre le nombre des députés du tiers-état et le nombre des députés des deux premiers ordres ne pouvoit pas être alléguée comme un obstacle à une délibération commune. On devoit dire, au contraire, que toute espèce de vote, pris à la pluralité des voix, eût été évidemment injuste, eût été surtout impraticable, si, comme autrefois, les deux ordres privilégiés eussent eu sur le troisième une supériorité de suffrages.

On ne peut imaginer que pour la prorogation ou pour la nouvelle répartition de cinq cent millions d'impôts, la nation françoise de 1789 eût docilement reçu la loi des deux ordres en possession de toutes sortes de priviléges. La parité de suffrages, entre deux classes si divisées d'intérêts, étoit donc l'unique manière de rendre praticable une délibération commune. C'étoit à la faveur d'une disposition si raisonnable que tous les députés des assemblées provinciales, composées aussi de trois ordres, traitoient ensemble des affaires publiques, et le faisoient paisiblement.

C'étoit à la faveur d'une disposition si raisonnable que la grande assemblée conventionnelle du dauphiné s'étoit tellement attachée à

une réunion dont elle venoit de faire l'épreuve, qu'elle avoit résolu de la maintenir dans sa mission représentative à l'assemblée de la nation. Et lorsque les députés de cette province parurent ensemble, le jour de l'installation des états-généraux, la salle retentit d'applaudissemens.

On avoit vu sans doute les anciens états-généraux délibérer par ordre et former des vœux séparés; mais le motif de leur convocation, l'objet de leurs discussions, pouvoient-ils être mis en parallèle avec la gravité des intérêts qui avoient provoqué l'assemblée de 1789?

Ce n'étoit pas ici Louis XI assemblant des états-généraux pour reprendre l'apanage du duc de Berry son frère; ce n'étoit pas madame de Beaujeu et le duc d'Orléans assemblant les états de Tours sous Charles VIII, pour se disputer l'autorité suprême; ce n'étoit pas Louis XII assemblant des états-généraux pour assurer le mariage de sa fille avec le duc de Valois; ce n'étoient pas enfin des démêlés avec les papes, ou des querelles de sectes, qui avoient décidé la convocation des états-généraux de 1789 : c'étoit le système entier des finances, c'étoit la nécessité de remplacer la médiation des parlemens, la nécessité de subvenir aux

refus qu'ils faisoient de proroger les impôts temporaires, d'en autoriser de nouveaux et de légaliser aucun emprunt : c'étoit encore la nécessité de satisfaire ou de calmer cette clameur universelle sur les abus du gouvernement, cette clameur qui avoit forcé le monarque à promettre la convocation d'une assemblée nationale.

Qu'étoit-ce enfin que les impôts accordés par les anciens états-généraux, près des besoins modernes du trésor public, près de ce grand objet qu'il falloit éclaircir et mettre en règle aux états de 1789? Les secours accordés par tous les états-généraux, depuis le quatorzième siècle, ne formoient pas numériquement la dépense de dix jours en 1788.

Les seuls états où l'on ait accordé des subsides, à partir de l'époque que je viens de citer, ce sont les états de Tours en 1483, et les états de Pontoise en 1551.

Les états de Tours accordèrent douze cent mille livres de taille pour deux ans.

Trois cent mille pour un an.

En tout quinze cent mille livres, faisant sept à huit millions de notre temps.

Les états de Pontoise accordèrent un droit sur les boissons, évalué à douze cent mille livres, faisant aujourd'hui cinq millions.

En tout donc douze à treize millions, de la part des états-généraux qui ont voté des subsides depuis le quatorzième siècle. (*)

Étoit-ce donc les anciens états-généraux, les uns accordant leur sanction à une somme d'impôts infiniment modique, les autres absolument étrangers aux affaires de finance, et presque tous si foiblement respectés après leur séparation, étoit-ce de tels états dont les formes de délibération devoient ou pouvoient servir de modèle rigoureux aux états-généraux de 1789, à des états sans ressemblance avec les précédens ?

Les rois, comme on le voit, avoient insensiblement oublié les états-généraux, et depuis long-temps ils pourvoyoient aux dépenses publiques, d'abord par des accroissemens de taille établis de leur simple autorité, ensuite par des édits bursaux de tout genre, revêtus de l'enregistrement des cours souveraines.

Ces cours eurent raison de concevoir des doutes sur l'abus qu'elles avoient fait de leur

(*) Cette évaluation a pour base le prix numérique du marc d'argent. Elle s'élèveroit beaucoup plus haut en formant le calcul sur le prix des choses; mais dans un article transitoire, je ne dois pas m'arrêter à développer cette distinction.

pouvoir; elles eurent raison de s'en repentir; mais retourner en arrière, sans nuance et sans gradation, et laisser là le trésor royal au milieu de ses embarras, quelle résolution! quelle conduite! C'étoit Atlas qui refusoit tout à coup de porter le monde.

Le monarque auroit dû, je le crois, insister davantage auprès des parlemens sur les conséquences de leur système et sur les dangers d'une résolution si hâtive; mais le monarque mal conseillé, ou emporté par le mouvement universel, s'étoit embarrassé lui-même, en accueillant la profession de foi du parlement de Paris. Il l'avoit approuvée avec une sorte de solennité; et tous les ordres de l'état, en applaudissant à ces principes, en les célébrant, y avoient apposé le sceau de l'opinion publique et de la volonté nationale. Et c'étoit près d'une dette immense, près d'un crédit épuisé, près d'un vide effrayant; c'étoit avec des revenus consommés à l'avance, et au milieu de la plus grande confusion, que l'on arrêtoit l'action du gouvernement, que l'on interceptoit ses moyens!

Cependant la conservation d'un revenu absolument nécessaire au maintien de la foi publique, et le choix des moyens les plus propres à atteindre ce but, n'étoient pas la seule tâche

réservée aux représentans de la France. La nation attendoit des états-généraux le recensement des dépenses, la réforme des abus et le renouvellement des principes d'administration. Enfin, elle avoit exigé d'eux encore davantage, en leur enjoignant expressément de fixer la constitution avant de s'occuper de l'octroi des subsides : ainsi la plus épineuse des entreprises devoit précéder la plus urgente des délibérations.

Que l'on réfléchisse aux diverses circonstances dont je viens de retracer le souvenir; que l'on porte un regard attentif sur la multiplicité des obligations imposées aux états-généraux, et par l'attente publique, et par la dangereuse situation des affaires; que l'on observe en même temps combien la lenteur de leur marche et le retard de leurs décisions eussent été nuisibles aux intérêts de l'état, et l'on jugera qu'une assemblée politique réduite à n'avoir aucune action, à ne transmettre aucun mouvement, sans l'accord préalable de trois ordres délibérant séparément, sans une rencontre fortuite entre leurs volontés rivales; qu'une telle assemblée ne pouvoit, à cette condition, répondre à l'exigence des temps.

On apercevra de même, qu'à moins de sup-

poser au gouvernement une parfaite indifférence aux besoins de l'état, à moins de lui supposer une froide résignation à la défaillance universelle de toutes les espérances, il devoit souhaiter, au moment des états-généraux, qu'il y eût pour les affaires d'un intérêt général une délibération commune entre les ordres, et un moyen certain de convertir en action, de diriger vers un résultat les idées les plus essentielles au bonheur et à la prospérité de la France.

Ce fut pour marquer cette opinion et pour la seconder que, le jour de l'ouverture des états-généraux, je m'exprimai de la manière suivante :

« Que seroit-ce, messieurs, si, dès vos pre-
« miers pas, une désunion éclatante venoit à
« se manifester? Que deviendroit le bien pu-
« blic au milieu de ces divisions où des inté-
« rêts d'ordre, d'état et de personnes, occupe-
« roient toutes vos pensées? Ils sont si agissans,
« ces intérêts, et leur domination va tellement
« en croissant, que la sagesse de S. M., que son
« attachement au bien de l'état, ont dû fixer
« son attention sur des passions d'une si grande
« influence. C'est par ce motif, si digne d'hom-
« mage, c'est par ce motif, qui atteste si distinc-
« tement le vœu de S. M. pour le succès de vos

« travaux, que le roi est inquiet de vos pre-
« mières délibérations. La manière dont les
« états-généraux en dirigeront la forme est une
« des grandes questions qui se sont élevées dans
« le royaume, et les avis sur la délibération en
« commun ou par ordre semblent s'être parta-
« gés avec une ardeur qui deviendroit alar-
« mante, si l'amour du bien public ne formoit
« entre vous, messieurs, un point de réunion
« plus fort et plus puissant que les opinions et
« les sentimens propres à vous diviser. Le roi
« connoît toute l'étendue de la liberté qui doit
« vous être laissée; mais, sans accord, votre
« force s'évanouiroit, et les espérances de la
« nation seroient perdues. S. M. a donc fixé son
« attention sur des préliminaires dont les con-
« séquences peuvent être si grandes; et ce n'est
« pas cependant comme votre souverain, c'est
« comme le premier tuteur des intérêts de la
« nation, c'est comme le plus fidèle protecteur
« de la félicité publique, que le roi m'a or-
« donné de vous présenter un petit nombre de
« réflexions....»

« Ce sera vous, messieurs, qui chercherez
« d'abord à connoître l'importance ou le dan-
« ger dont il peut être pour l'état que vos déli-
« bérations soient prises en commun ou par
« ordre, et les lumières qui sortiront de votre

« assemblée influeront sans doute sur l'opi-
« nion de S. M.; mais le choix du moment où
« cette question doit être traitée, si ce choix
« est fait sagement, suffira pour prévenir les
« risques ou les inconvéniens d'une semblable
« discussion, et c'est principalement sur ce
« point que je vais m'arrêter.

« Tout annonce, messieurs, que si une par-
« tie de cette assemblée demandoit que la pre-
« mière de vos déterminations fût un vœu
« pour délibérer par tête sur tous les objets
« qui seront soumis à votre examen, il résul-
« teroit de cette tentative, si elle étoit obsti-
« née, une scission telle, que la marche des
« états-généraux seroit arrêtée ou long-temps
« suspendue, et l'on ne peut prévoir quelle
« seroit la suite d'une semblable division.

« Tout prendroit au contraire une forme
« différente, tout se termineroit peut-être par
« une conciliation agréable aux partis oppo-
« sés, si, les trois ordres commençant par se
« séparer, les deux premiers examinoient d'a-
« bord l'importante question de leurs privi-
« léges pécuniaires, et si, confirmant des vœux
« déjà manifestés dans plusieurs provinces,
« ils se déterminoient d'un commun accord à
« l'abandon de ces avantages. Personne d'entre
« vous, messieurs, ne pourroit, avec justice,

« essayer de ravir aux deux premiers ordres le « mérite d'un généreux sacrifice; et ce seroit « cependant les en priver que de soumettre « cette décision à la délibération des trois « ordres réunis. Une possession qui remonte « aux temps les plus reculés de la monarchie, « est un titre qui devient encore plus digne de « respect au moment où ceux qui en jouissent « sont disposés à y renoncer....

« Supposons maintenant que cette délibéra- « tion soit prise par la noblesse et par le cler- « gé, qu'elle le soit *promptement* et de la seule « manière dont on peut l'attendre, par un « noble sentiment, par un mouvement digne « de l'élévation d'âme qui caractérise les prin- « cipaux membres des deux premiers ordres « de l'état; dès ce moment ils recevroient, de « la part des représentans des communes, des « hommages de reconnoissance et de sensibi- « lité. Ils seroient invités à s'unir souvent aux « représentans du peuple, pour faire en com- « mun le bien de l'état; et sûrement ce ne sera « pas d'une manière générale ni absolue qu'ils « résisteront à cette avance. Cependant, une « première union entre les ordres une fois for- « mée, et les ombrages des uns dissipés, les « plaintes et les jalousies des autres apaisées, « c'est alors, qu'avec calme, et par des com-

« missaires nommés dans les trois ordres, on « examinera les avantages et les inconvéniens « de toutes les formes de délibération; c'est « alors qu'on désignera peut-être les questions « qu'il importe au souverain et à l'état de sou- « mettre à une discussion séparée, et les objets « qu'il est convenable de rapporter à une déli- « bération commune; c'est alors enfin qu'on « jugera plus sainement une question qui pré- « sente tant d'aspects différens. Vous verrez « facilement que pour maintenir un ordre éta- « bli, pour ralentir le goût des innovations, « les délibérations confiées à deux ou trois « ordres ont un grand avantage, et que dans « les temps, et pour les affaires où la célérité « des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt « deviennent nécessaires, la consultation en « commun mérite la préférence. Vous exami- « nerez ces principes, et bien d'autres, avec « une impartialité inconnue jusqu'à présent, « du moment que l'abolition des priviléges pé- « cuniaires aura rendu vos intérêts égaux et « parallèles. Enfin, messieurs, vous découvri- « rez sans peine toute la pureté des motifs qui « engagent S. M. à vous avertir de procéder avec « sagesse à ces différens examens....»

C'est ainsi que j'énonçai la pensée et le sentiment du roi. Il en examina très-attentivement

l'expression, et il consulta, je le crois, d'autres personnes que les membres de son conseil. Il le put du moins, car il retint l'exemplaire de mon discours après une première lecture. Il m'envoya plusieurs notes d'observations écrites de sa main, et lui ayant présenté les changemens que j'avois faits pour répondre à ses vues, il m'en témoigna sa satisfaction. (*)

On a dit, au nom de la noblesse et du clergé, que le roi, dès l'ouverture des états-généraux, devoit s'opposer à toute espèce de délibération

---

(*) J'ai un billet de la main du roi qui contient ces paroles : « Je vous renvoie, monsieur, votre discours. « Je vous dirai sans compliment qu'il m'a fait le plus « grand plaisir à relire. J'ai fait seulement quelques pe- « tites remarques d'après celles que je vous avois déjà « faites au commencement ; j'ai ajouté *à la demande* « des états, parce que comme ils ne peuvent pas faire « de lois seuls, il faut mettre que c'est à leur demande, « après leur vœu, ou autre chose pareille. Au second « cahier je tiens toujours à changer la phrase de l'*auto-* « *rité législative* comparée aux engagemens que le roi « a pris.

« Je ne sais pas si le petit compliment pour les minis- « tres ne pourroit pas porter à la plaisanterie ; je crois « qu'il devroit être supprimé. Le reste n'est guère que « des observations de mots. »

Signé Louis.

commune entre les ordres, et ne laisser à cet égard aucune liberté.

On a dit, au nom du tiers-état, que le roi devoit au contraire ordonner ouvertement cette réunion, et n'admettre aucune exception, ne supporter aucun retard.

C'est ainsi que la sagesse a besoin de se défendre contre tout le monde. Prenons ici son parti, comme nous avons été si souvent obligé de le faire, et ne quittons point sa cause abandonnée, malgré toutes les disgrâces qui attendent ses amis et ses sectateurs.

Ce n'est pas sérieusement qu'on peut reprocher au roi de n'avoir pas interdit toute délibération commune entre les ordres; car en supposant leur consentement mutuel, ils avoient évidemment le droit de se réunir, et plus évidemment encore le gouvernement n'auroit eu aucun moyen de s'opposer à leur vœu.

On conçoit mieux comment le roi, dès l'ouverture des états-généraux, auroit pu commander aux trois ordres de renoncer à leur séparation, pour ne former entr'eux qu'une seule chambre, une seule assemblée délibérante. Le prince, par cette injonction, eût abusé sans doute de son autorité; mais il ne l'auroit pas compromise, parce qu'il auroit eu

derrière lui l'opinion publique, et qu'avec cette aide formidable il auroit vaincu, un peu plus tôt, un peu plus tard, tous les genres de résistance.

Mais le roi eût agi durement envers le clergé et envers la noblesse, s'il leur avoit enlevé le mérite de céder librement à l'empire des circonstances; et il eût manqué de politique, s'il se fût permis une manière hautaine ou légère avec deux ordres respectables, et dont la considération importoit au soutien de la majesté royale.

Les paroles de mon discours aux états-généraux se concilioient avec ces réflexions. Nul sentiment impérieux ne s'y trouvoit exprimé. Tout étoit en invitation, et aucune part n'étoit prise à l'avance sur le tribut d'opinion que devoient recueillir les deux premiers ordres, en répondant aux vœux de la nation. Quelle fatalité les en a détournés? Étoit-ce une déférence rigoureuse à d'anciens usages? mais ces usages eux-mêmes ne les obligeoient pas à se tenir constamment isolés, ne les obligeoient pas surtout à faire profession ouverte d'une telle intention. Le clergé, la noblesse et le tiers-état se mêlèrent aux états de Tours, en se divisant par *nations :* ce fut le nom qu'ils donnèrent à leurs différentes sections. Et M. le comte de Boulainvilliers, accusé d'un attache-

ment partial aux droits de la noblesse, fait pourtant la remarque suivante, en parlant des états-généraux tenus en 1412 sous le règne de Charles VI :

« ..... D'où on doit inférer que les dépu-
« tations se faisoient alors par provinces, et
« non dans les trois chambres distinctives, pour
« les trois ordres représentatifs du clergé, de
« la noblesse et du tiers-état ; usage beaucoup
« plus convenable à la discussion des affaires,
« à la formation des résolutions les plus utiles,
« et plus convenable au bien général et parti-
« culier, et qui comme tel s'est conservé long-
« temps, puisqu'il duroit encore et fut pra-
« tiqué hautement dans l'assemblée tenue à
« Tours en 1483. »

On voit encore dans les mémoires du quatorzième siècle, qu'à une tenue d'états sous le roi Jean, les ordres demandèrent qu'il leur fût *permis* de délibérer séparément.

Enfin, si l'on s'en rapportoit au témoignage d'un écrivain célèbre, l'alternative d'une délibération tantôt commune et tantôt séparée entre les trois ordres, auroit dû être considérée comme une disposition parfaitement conforme aux plus anciennes coutumes. Je transcris ici les paroles mêmes de M. l'abbé de Mably, dans son excellent ouvrage sur le gouverne-

ment françois. L'auteur, en parlant des assemblées nationales de mai sous Charlemagne, s'exprime ainsi : « Quelquefois les trois chambres « séparées, du clergé, de la noblesse et du peu- « ple, se réunissoient, soit pour se communi- « quer les règlemens que chaque ordre avoit « faits par rapport à sa police ou à ses intérêts « particuliers, soit pour discuter les affaires « mixtes, c'est-à-dire qui tenoient à la fois au « spirituel et au temporel, ou qui, par leur « nature, étoient relatives à deux ou à tous les « ordres de l'état. »

On contestera peut-être ici l'exactitude du résultat des recherches de M. l'abbé de Mably, et je n'entrerai point dans cette controverse. Je laisse là les vieilles traditions et toutes les autorités que le temps à la fois obscurcit et consacre ; et, fixant mes regards sur la route qu'indiquoient aux deux premiers ordres la raison, la politique, et, plus que tout peut-être, une juste appréciation des lois de la nécessité, je leur reproche amèrement de ne l'avoir pas suivie. Une seule démarche de leur part sagement entendue, une seule démarche en rapport avec les invitations du gouvernement, eût décidé la direction des esprits, eût fixé leur incertitude, et rien de tout ce que nous avons vu ne seroit arrivé.

Expliquons distinctement une assertion d'une si grande conséquence.

Les deux premiers ordres réunissoient tous les moyens nécessaires pour découvrir et pour saisir fortement les vérités que j'ai développées dans le cours de cet ouvrage. La différence des temps nouveaux aux temps anciens ne pouvoit échapper à leur attention, et il leur étoit aisé d'apercevoir qu'après tant de changemens et au milieu des circonstances les plus extraordinaires, la supériorité dans les états-généraux ne pouvoit appartenir à aucune fédération particulière; qu'elle pouvoit encore moins être décernée par la cour et par son autorité; et qu'il falloit nécessairement, pour l'obtenir, rechercher le soutien de l'opinion publique, d'un allié devenu chaque jour plus puissant, et dont le monarque lui-même avoit été forcé de ménager la faveur. Cette opinion publique, alors encore dans sa pureté, et formée d'idées et de sentimens dont le bien général étoit le centre, exerçoit depuis long-temps un empire salutaire. Elle avoit réprimé les tentatives du despotisme; elle avoit prêté du courage aux autorités médiatrices entre le monarque et le peuple; elle avoit souvent servi de bouclier à l'innocence opprimée; elle environnoit de son éclat les beaux sacrifices et

les hautes vertus, elle consoloit les grands hommes des persécutions de l'envie et des disgrâces de la fortune; et, rude dans ses châtitimens, autant que généreuse dans ses récompenses, elle avoit signalé de la manière la plus redoutable les ministres indignes de la confiance du prince, et les avoit perdus par le mépris, au fort de leur crédit et de leurs triomphes. Enfin, l'opinion publique, fatiguée de tant de jugemens particuliers qu'elle avoit exercés inutilement, et désespérant de l'avenir sur la foi du passé, rassembla toutes ses forces pour déterminer la convocation d'une assemblée des députés de la nation; elle obtint par son influence une parité de représentation entre les communes et les ordres privilégiés, et la France entière, formant un dernier vœu, mais le plus décidé de tous, demandoit que tant d'espérances attachées aux états-généraux ne périssent pas en leurs mains et ne fussent pas combattues, ne fussent pas rendues vaines par des prétentions ennemies du bien public. Là s'arrêtoient encore les désirs inquiets de tous les citoyens, et la nation paroissoit disposée à recevoir, avec gratitude, les sacrifices que l'on voudroit faire à l'établissement d'une harmonie désignée alors unanimement comme la condition première de la

réparation des maux de la France. Oui, la nation libre alors dans ses opinions, la nation encore sans engagement, étoit prête à se ranger du côté de ceux qui auroient les premiers aplani les voies à ce concert de volontés si nécessaire et si demandé; elle étoit prête à se ranger du côté de ceux qui auroient les premiers assuré le mouvement, et le mouvement régulier, d'un corps politique formé de tant de parties et divisé par tant d'intérêts. Tout invitoit donc les deux premiers ordres à s'emparer de ce mérite, et, descendus comme ils l'étoient du haut degré de considération dont ils avoient joui dans les anciens temps, il leur importoit, plus que jamais, de s'associer à l'opinion publique, et d'emprunter d'elle une force que l'on eût pu confondre avec la leur. Telle étoit la marche qu'ils devoient suivre, telle étoit la politique de leur situation; et ils eussent été sages, ils eussent été prévoyans, s'ils avoient combattu les députés du tiers-état, non pas à la cour, non pas chez les princes, non pas auprès du roi, qui lui-même avoit besoin d'aide, mais en avant de l'opinion publique et pardevers elle : ils eussent été sages, ils eussent été prévoyans, s'ils avoient cherché à la captiver, cette opinion, au lieu de la donner, pour ainsi dire, aux députés du tiers-état,

par une succession de mesures inconsidérées.

Que devoient-ils donc faire? Ce que leur conseilloient les véritables juges des circonstances. Ils devoient, en devançant la loi de la nécessité, annoncer de leur part deux résolutions également souhaitées. Ils devoient, en se montrant attentifs à la détresse du trésor royal, à l'écroulement des finances, à l'inquiétude universelle, déclarer qu'ils étoient prêts à se réunir aux députés du tiers-état, pour délibérer en commun sur les affaires générales de la nation. Ils devoient de plus, en se montrant pénétrés de la misère du peuple et de l'étendue des charges publiques, déclarer promptement et sans restriction, qu'ils renonçoient à toute espèce de privilége pécuniaire, et qu'ils vouloient désormais contribuer aux besoins de l'état en proportion de leurs facultés, et de la même manière que tous les autres citoyens françois. La noblesse et le clergé auroient accompagné ces deux déclarations de toutes les réserves qu'ils auroient jugées nécessaires au maintien de leurs autres prérogatives, au maintien des droits honorifiques fixés par leur état ou par leur naissance, et consacrés par le temps; et s'ils avoient distingué nommément ces questions du nombre des affaires susceptibles d'être traitées dans

une assemblée commune des trois ordres, le tiers-état et toute la France auroient trouvé l'exception parfaitement raisonnable.

On ne peut dire, on ne peut se représenter assez vivement aujourd'hui le degré de sensation qu'eût produit sur tous les esprits la démarche dont je viens de tracer l'idée; elle auroit mis sur-le-champ les deux premiers ordres en autorité dans la nation, et leur eût donné le moyen de captiver, de rassembler autour d'eux ce grand nombre de députés du tiers-état qui désiroient de concourir au bien public par les voies les plus simples et les plus tranquilles. Cependant, ainsi que je l'ai dit, la noblesse et le clergé auroient uniquement devancé la loi de la nécessité; car il étoit évident que leurs priviléges pécuniaires seroient sacrifiés à la clameur publique, et il l'étoit de même que les affaires nationales, dans l'état de crise où elles se trouvoient, ne pouvoient pas être traitées par trois assemblées séparées. Il est des choses tellement ordonnées par les circonstances, que l'habileté ne consiste pas à les combattre, mais à faire usage d'un esprit de prévoyance pour se placer à temps dans une meilleure position. Rien n'est plus rare à la vérité que cette sagesse; on croit toujours faire un sacrifice quand on obéit, quand on

cède à ce qui n'est pas encore, et l'on manque ainsi l'occasion de traiter librement avec les événemens inévitables.

Il faut le dire, le clergé apprécioit bien mieux que la noblesse l'empire des *circonstances*, et il n'eût résisté à aucune des démarches propres à ménager l'opinion publique; mais, associé à l'ordre de la noblesse par une communauté de priviléges et par une parité de rang, il ne pouvoit pas s'en séparer; et ce dernier ordre fut malheureusement guidé, dans les commencemens, par quelques hommes très-propres à l'égarer, par des légistes parlant beaucoup des premiers usages et des vieilles traditions; très-peu de l'esprit du temps et des circonstances nouvelles; par des légistes ou des issus de légistes, qui, pour faire oublier leur moderne noblesse et se montrer à l'égal des anciens preux, exagéroient tous les droits et les soutenoient en fanfarons.

Il se joignit à eux une autre sorte de guides non moins dangereux peut-être; c'étoient des hommes de la cour qui, ayant passé leur vie à Versailles et à l'entour des princes, se croyoient placés à l'origine de tous les pouvoirs, et qui, sans distinguer les époques, sans apercevoir la force de l'opinion, dans un temps de malheur et d'alarme, considéroient le crédit et

l'intrigue comme un instrument applicable indifféremment à tout dans une monarchie. Ils se persuadèrent imprudemment qu'avec cette aide, on devoit dominer des états-généraux, ou les briser aisément s'ils se montroient indociles.

Quoi qu'il en soit, les députés de la noblesse ne firent aucune des déclarations que leur conseilloit une saine politique, et ils renfermèrent trop long-temps en eux-mêmes la disposition où ils étoient de renoncer à leurs priviléges pécuniaires. Ils vouloient malhabilement en faire un objet d'échange avec les députés du tiers-état; tandis qu'il falloit laisser ces députés à l'écart pour traiter directement avec leur maître; et ce maître étoit évidemment l'opinion publique. Ils pouvoient être tout par elle, et ils n'auroient rien été sans son appui. Aussi, même dans les momens où les plus fameux orateurs de l'assemblée nationale ont paru diriger cette opinion, ils n'étoient le plus souvent que ses augures ou ses interprètes, et ils ressembloient à ces *Flugelmans*, qui, placés en avant des régimens, semblent diriger à eux seuls l'exercice et le mouvement des troupes, tandis qu'ils ont toujours les regards fixés sur le major, et prêtent l'oreille à ses ordres.

Enfin, les députés de la noblesse, au lieu

de se déterminer grandement aux mesures qui pouvoient décider leur crédit, prirent une attitude de simples controversistes, en prolongeant à outrance les discussions sur la manière de vérifier les pouvoirs des députés des trois ordres. Ils auroient eu raison et parfaitement raison dans leurs prétentions à cet égard, qu'en bonne politique ils auroient dû se montrer beaucoup plus flexibles ; car ils ne pouvoient jamais seuls, ni avec le clergé réuni, commencer les affaires et prendre des résolutions impératives ou susceptibles d'être converties en loi, sans l'approbation du monarque; mais il n'en étoit pas de même des délibérations formées dans l'ordre du tiers-état : sa masse et son union avec la généralité de la nation favorisoient le système dont nous avons vu le développement, au moment où cet ordre prit le parti de se constituer à lui seul assemblée nationale, et se considéra comme un centre auquel les députés des autres ordres seroient tôt ou tard obligés de se réunir. Jamais le tiers-état n'eût fait un pareil essai de ses forces, et jamais il n'eût réussi sans la conduite impolitique de la noblesse et du clergé. Une partie de la nation, fatiguée des controverses qui retardoient la discussion des affaires publiques, saisit avidement un moyen irrégulier, mais

un moyen pourtant de mettre en activité ses représentans.

La roideur des députés de l'ordre de la noblesse fut réellement incompréhensible au moment de la vérification des pouvoirs, au moment de cette mesure, la première de toutes dans l'ordre des affaires. Le tiers-état demandoit que la validité des élections de tous les députés aux états-généraux indistinctement fût examinée par les trois ordres réunis. La noblesse et le clergé vouloient au contraire que chaque ordre exerçât privativement cette censure. Les raisons alléguées de part et d'autre exigeroient un développement qui seroit aujourd'hui sans intérêt; mais on est obligé de rappeler, comme une circonstance marquante dans l'histoire de ce temps-là, l'inutilité de tous les efforts du gouvernement pour adoucir les esprits et pour les concilier (*). Le

(*) On a dit dans un ouvrage sur les commencemens de la révolution, que le roi auroit dû attribuer la vérification des pouvoirs à des commissaires de son choix. On a même ajouté que le gouvernement s'étoit écarté des anciens usages, en n'adoptant pas cette mesure. Mais dans les procès-verbaux des états où l'on a parlé de la vérification des pouvoirs, cette vérification paroît constamment avoir été faite par les chambres respectives, et notamment on lit ces paroles dans le Rapport circon-

roi, instruit et inquiet de la persistance opiniâtre des trois ordres dans leurs prétentions respectives, finit par exiger d'eux qu'ils nommassent des commissaires pour discuter cette affaire chez le garde des sceaux et en présence de ses ministres. Les trois ordres déférèrent à la demande du roi; la conférence eut lieu; les explications, les débats se prolongèrent sans aucun rapprochement, et après plusieurs heures de controverse, lorsqu'on étoit prêt à se séparer, je fis un résumé de la difficulté, et je présentai, de la part du roi, un moyen d'accommodement qu'aucun des ordres ne pouvoit décemment rejeter. (*)

---

stancié de l'assemblée de 1614, rédigé par Florimont Rapine : « Ce fait, on avisa à vérifier les députés, pour « savoir qui étoit bien député ou qui ne l'étoit pas. Cha- « que gouvernement vérifie les pouvoirs de son gouver- « nement. Au nôtre, qui est celui de Lyon, il n'y en eut « pas un qui ne fût trouvé bon. »

(*) En voici les termes :

« Les trois ordres, par un acte de confiance libre et « volontaire, s'en rapporteroient les uns aux autres pour « la vérification des pouvoirs sur lesquels aucune diffi- « culté ne s'élèveroit, et ils se communiqueroient leurs « actes de vérification pour en faire un examen rapide.

« Ils conviendroient de plus,

« Que les contestations, s'il en survenoit, seroient

Aucune objection ne s'éleva d'abord, et les commissaires parurent seulement vouloir se

---

« portées à l'examen d'une commission composée des « trois ordres;

« Que ces commissaires se réuniront à une opinion;

« Que cette opinion seroit portée aux chambres res- « pectives;

« Que si elle y étoit adoptée, tout seroit terminé;

« Que si au contraire les décisions des ordres étoient « en opposition sur cet objet, que si encore elles ne pa- « roissoient pas susceptibles de conciliation, l'affaire se- « roit portée au roi, qui rendroit un jugement final.

« Qu'on ajoute encore, si l'on veut, que ces conven- « tions sur la vérification des pouvoirs n'auroient au- « cune liaison avec la grande question de la délibération « par tête ou par ordre. Que l'on ajoute encore que la « marche adoptée pour cette tenue d'états, seroit reprise « dans le cours de la session, afin de considérer si un « meilleur ordre de choses devroit être adopté pour « l'avenir. Qu'on réunisse au fond de cette proposition « les précautions qui paroîtroient convenables; mais « qu'on adopte enfin ce moyen de conciliation ou tout « autre, et que le roi ne reste pas seul au milieu de sa « nation, occupé sans relâche de l'établissement de la « paix et de la concorde. Quels véritables citoyens pour- « roient se refuser à seconder les intentions du meilleur « des rois? Et qui voudroit charger sa conscience de tous « les malheurs qui pourroient être la suite de la scission « qui se prépare, au premier pas que vous faites dans « une carrière où le bien de l'état vous appelle, où la « nation est impatiente de vous voir aller en avant, et où

donner le temps de la réflexion et sonder l'opinion de leurs chambres respectives. L'ordre du clergé accepta simplement et en entier la proposition du roi; mais son exemple ne fut pas suivi par l'ordre de la noblesse, qui fit des réserves et des distinctions équivalentes à un refus, et qui manqua même de prudence, en devançant la délibération du tiers-état et en se donnant ainsi un démérite que les députés des communes auroient peut-être partagé. Quoi qu'il en soit, les députés du tiers, profitant habilement de la résistance de l'ordre de la noblesse, dirent au roi : « Nous étions disposés à porter dans l'examen de la proposition de V. M., l'esprit de confiance et d'amour qu'inspire à tous les François la parfaite conviction de vos intentions bienfaisantes; mais la noblesse, par son arrêté, vient de rendre la proposition de conciliation absolument illusoire. Et après son refus..... »

Enfin, le tiers-état, arguant toujours de la réponse déclinatoire des députés de la noblesse,

« les plus grands dangers nous environnent? Ah! messieurs, lors même que vous pourriez arriver à ce bien par la division des cœurs et des opinions, il seroit trop acheté. Le roi donc vous invite à prendre en considération sa proposition, et il vous presse de tout son amour de l'accepter et de lui donner ce contentement. »

et déclarant qu'il étoit devenu *absolument inutile de s'occuper davantage* (de la proposition du roi) *d'un moyen qui ne pouvoit plus être dit conciliatoire, du moment qu'il avoit été rejeté par l'une des parties à concilier*, prit le célèbre arrêté du 10 juin, proposé par M. l'abbé Siéyes, où les députés des communes se constituèrent en *assemblée active*, expression bientôt changée dans la dénomination d'*assemblée nationale*.

La noblesse voulut alors revenir sur ses pas; mais il n'étoit plus temps. Sa première démarche avoit été sévèrement interprétée, et l'on commençoit à lui attribuer le désir secret d'arrêter, s'il étoit possible, la marche des états-généraux.

Plusieurs deputés fortifièrent ce soupçon par leurs discours et par leur conduite, et l'on put de bonne heure leur supposer le projet d'amener le roi, par lassitude, à dissoudre une assemblée où le tiers-état se prononçoit avec tant de vigueur. L'aveuglement étoit extrême. Comment le roi, qui venoit d'obéir à la toute-puissance de l'opinion publique, en convoquant une assemblée nationale, eût-il acquis si promptement une autorité suffisante pour résister à cette même puissance, au moment de sa plus grande énergie, au moment où elle

Chaque jour cependant le vœu national se prononçoit davantage. Les raisons qui empêchoient les deux premiers ordres de se réunir aux représentans des communes; les raisons qui les empêchoient de souscrire à la vérification des pouvoirs dans la forme proposée par le tiers-état; les raisons qui les empêchoient d'adopter aucune exception, aucun terme de conciliation : toutes ces raisons, eussent-elles été aussi bonnes qu'ils les supposoient, ne pouvoient être appréciées par le public. Le grand nombre des hommes ne saisit jamais que les idées simples, et l'on ne pouvoit éviter que la roideur ou la marche difficultueuse du clergé et de la noblesse ne fût attribuée au désir de conserver des priviléges pécuniaires contre lesquels on s'élevoit universellement. Grande faute à eux, on peut le redire, de n'avoir pas écarté, par une déclaration prompte et explicite, un sujet de défiance à la portée de tous les entendemens, et que l'intérêt personnel aide si bien à retenir.

Rien n'étoit plus intelligible en même temps que les mots et les idées dont le tiers-état se servoit pour attacher la grande masse des hommes à ses premières démarches; car cet habile système en politique et en révolution, il l'a eu de très-bonne heure : ainsi la réunion

des trois ordres et la formation d'une seule assemblée délibérante, n'étoient, selon ses discours, qu'une simple représentation de l'égalité des droits et de l'unité d'intérêt.

La division cependant croissoit entre les trois ordres; le tiers-état menaçoit d'aller seul, et développoit ouvertement ses vues. Le clergé, la noblesse, se tenoient en arrière, invoquant à l'appui de leur système inactif, les lois ou les usages du royaume. Ainsi tout étoit en stagnation par les uns, tout étoit près d'un mouvement irrégulier par les autres.

Le gouvernement, témoin de cette opposition, en voyoit les dangers avec toute la France. Il avoit épuisé les invitations, les conseils, les idées et les moyens de conciliation; il étoit temps de recourir de quelque manière à l'autorité royale, et le monarque ne pouvoit différer d'intervenir avec éclat dans une si grande querelle, sans se montrer indifférent à la majesté du trône, à la réputation du rang suprême et à sa considération personnelle.

C'étoit l'avis unanime des ministres, c'étoit l'opinion de tous les hommes éclairés; mais on ne s'accordoit point sur la nature de la démarche que l'on devoit conseiller au roi; et en effet rien n'étoit plus difficile à résoudre. La

connoissance du mieux abstrait ne suffit qu'à la toute-puissance, et l'autorité royale étoit bien loin alors d'avoir ce caractère. Il falloit donc, avant de la déployer, apprécier l'étendue de ses moyens et la force des résistances. Il étoit aisé d'apercevoir que, pour être sage et pour éviter de diminuer encore cette autorité en la mettant aux prises avec des difficultés invincibles, on ne pouvoit se dispenser d'étudier la disposition des esprits, de ménager l'empire des circonstances, et de proportionner le langage du commandement aux règles de la prudence et aux conseils d'une politique avisée.

Mais au milieu de ces idées générales, il y avoit, comme toujours, de l'espace assez pour s'égarer et pour être embarrassé dans le choix de sa route : aussi toutes les opinions étoient errantes, et l'on ne savoit à quel parti s'arrêter. J'eus pareillement mes incertitudes, mais elles se fixèrent; et après avoir considéré mûrement toutes les dépendances d'une grande difficulté, qu'il falloit pourtant dénouer d'une ou d'autre manière, je formai le projet d'une séance royale, non pas tel qu'on a pu le supposer après la journée du 23 juin 1789, mais tel que je l'avois présenté au roi dans son conseil, tel qu'il y fut approuvé d'abord universellement,

et tel qne je l'aurois soutenu par tous les moyens en mon pouvoir.

Je rendrai compte, en traitant ce sujet, de quelques particularités peu connues, mais je dois auparavant exposer la marche de mes réflexions.

SECTION IV.

Séance royale du 23 *juin* 1789.

Le monarque, au milieu des circonstances que je viens de retracer, devoit absolument se montrer et marquer une volonté; il le devoit, et pour sa propre dignité, et pour arrêter les suites funestes de la discorde établie entre les trois ordres, et pour mettre obstacle à la résolution prise par le tiers-état de former à lui seul, s'il étoit nécessaire, une assemblée législative.

Le roi ne pouvoit pas ordonner aux trois ordres de délibérer séparément dans toutes les affaires; c'eût été commander le chaos, si l'un des trois eût persisté à n'avoir de rapport avec les deux autres que dans une assemblée commune.

Le roi ne pouvoit pas non plus ordonner,

qu'en délibérant séparément, il y eût néanmoins un concert entre les trois ordres. Comment faire observer une pareille disposition, quand l'une des parties s'y refuse?

Le roi ne pouvoit pas déclarer que les deux ordres, disposés à délibérer séparément et à se tenir en même temps unis par des communications habituelles, formeroient à eux seuls les états-généraux. Il ne fût entré dans l'esprit de personne que le roi pût faire des lois et des lois respectées, avec la noblesse et le clergé, et en ne tenant nul compte des dires et des faits du tiers-état. Le temps de ces idées étoit passé, cinq siècles les avoient proscrites d'une manière irrévocable, et jamais, depuis l'existence de la monarchie, il n'y avoit eu de moment moins convenable pour essayer de les remettre en crédit.

Cependant les contestations entre les ordres pour et contre une délibération commune, n'auroient pu justifier aux yeux de la nation la dissolution inopinée des états-généraux. Qu'on essaie du moins, auroit-on dit de toutes parts, qu'on essaie de cette union si naturellement indiquée, comme le moyen le plus prompt de mettre les finances en ordre, et de convenir d'un plan général d'administration. Le roi n'est-il pas là avec toute sa puissance

pour résister aux idées dangereuses et pour arrêter les tentatives évidemment contraires au repos de l'état? Il sera temps alors d'exercer un acte éclatant d'autorité; mais ce n'est pas à des craintes incertaines qu'il faut sacrifier le bien dont une espérance universelle semble être le garant. Voilà ce qu'on eût dit, voilà ce qu'on eût répété avec une force terrible, si le gouvernement avoit donné pour motif de la dissolution des états-généraux, les vœux absolus d'un des trois ordres en faveur d'une délibération commune.

Il falloit donc continuer les états-généraux, il le falloit au nom de la nécessité; et l'époque du 14 juillet, à si peu de distance du 23 juin, peut être ici rappelée à ceux qui, dans la recherche de la vérité, préfèrent la lumière des événemens à toute autre clarté.

Cependant, s'il étoit moralement impossible de dissoudre les états-généraux; si trois assemblées, traitant des affaires publiques sans concert et sans communication, eussent été, comme je l'ai dit, une source de confusion; et si l'on eût évidemment compromis l'autorité royale, en ordonnant à la fois au tiers-état d'entretenir des rapports de confiance avec les autres ordres, et de renoncer à son vœu si fortement prononcé en faveur

d'une délibération commune, le roi dans ces circonstances n'avoit plus le choix entre plusieurs partis; il devoit absolument, sous peine, en quelque manière, de se faire oublier lui-même, favoriser avec prudence la réunion des trois ordres. Et pouvoit-il convenir à sa dignité que cette réunion fût l'ouvrage de la puissance du tiers-état assisté par l'opinion publique? Cependant on apercevoit clairement que les députés des communes étoient à la veille d'obtenir ce triomphe. On étoit averti qu'une partie des membres de la noblesse et du clergé ne tarderoient pas à se réunir d'eux-mêmes au tiers-état, et à fortifier ainsi le système d'une assemblée unique et d'une délibération commune. On devoit prévoir enfin que cette démarche entraîneroit tôt ou tard des imitateurs, et que chaque jour les premiers dissidens seroient suivis par d'autres.

Ainsi, laissant à part le jugement que l'administration devoit porter sur la réunion des trois ordres, et sur le rapport de cette mesure avec le bien de l'état, toujours étoit-il certain qu'une saine politique commandoit au gouvernement de lier à l'autorité du prince un événement inévitable, qu'elle lui commandoit de disputer aux représentans du tiers-état la faveur publique, et d'enlever à leurs conquêtes

la part qui devoit composer le lot du monarque, la part qui pouvoit restituer au rang suprême un crédit dont la défaillance devenoit chaque jour plus réelle et plus apparente.

Il me sembloit encore que le roi, déterminé à provoquer la réunion des trois ordres, devoit le faire d'une manière éclatante, non-seulement pour rehausser le prix de son intervention, en la présentant comme décisive, mais encore afin de rendre moins pénible aux députés des deux premiers ordres la déférence que les circonstances exigeoient d'eux. Ils sentoient, sans l'avouer, qu'il étoit indispensable de revenir de leur premier engagement contre toute délibération commune entre les trois états : un grand acte d'autorité venoit à leur aide, et plus le prince y mettoit de solennité, plus il sauvoit leur amour-propre et soulageoit leur anxiété.

Enfin le monarque, en prenant le parti de se montrer avec appareil aux états-généraux, devoit exposer, d'une manière plus précise et plus étendue qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors, ses vues pour le bien public et ses dispositions particulières en faveur du peuple ; il le devoit, et pour rendre la nation confidente des véritables sentimens de son cœur, et pour donner à ses intentions libérales un caractère d'au-

thenticité capable d'imposer aux interprétations de la calomnie; il le devoit encore pour acquérir à son autorité de nouveaux partisans et de nouveaux amis, et pour lutter avec avantage contre les efforts d'un parti qui vouloit, en caressant, en courtisant l'opinion publique, se rendre maître d'elle et donner des lois en son nom.

Sans doute une grande question se présentoit encore. Le roi devoit-il ordonner purement et simplement la réunion des trois ordres, sans y mettre aucune réserve, sans y apporter aucune condition? C'étoit le vœu des députés du tiers-état; mais on n'étoit pas encore réduit alors à porter si loin la déférence envers eux. Je croyois donc qu'au moment où le monarque viendroit décider lui-même cette réunion, l'autorité royale auroit assez de force pour y imposer une restriction raisonnable.

Il suffisoit à l'avancement des projets d'ordre et de réforme dont la France étoit impatiente, il suffisoit au vœu national que les affaires générales pussent être traitées dans une assemblée commune, et décidées à la majorité des suffrages; et le roi favorisant cette disposition, le roi se prononçant encore ouvertement contre le maintien des priviléges pécuniaires, il pouvoit, il devoit garantir de

toute atteinte les propriétés, les rangs et les distinctions des deux premiers ordres, et soustraire avec fermeté les questions de ce genre à la discussion et à l'autorité d'une seule assemblée. Il pouvoit, il devoit de même rappeler les droits et les prérogatives de sa couronne, et marquer d'une manière imposante qu'il les connoissoit, et qu'il vouloit, qu'il sauroit les défendre. Le moment sembloit indiqué pour tenir haut, sans imprudence, le langage du monarque, et pour relever ainsi dans l'opinion la majesté du trône.

Je viens de donner une idée succincte des conditions qu'il falloit remplir en donnant un conseil au roi, à l'époque où je me suis placé. Je me proposois de transcrire ici littéralement le projet que j'avois formé pour une séance royale; mais lorsque j'ai redemandé mon manuscrit à la personne que j'en avois faite dépositaire en quittant Paris, elle a répondu que, durant les frayeurs inspirées par des inquisitions tyranniques, elle avoit jeté ce manuscrit au feu. Il faut le croire, et je le crois; mais je suis sûr que le roi et des ministres en avoient gardé un exemplaire : je présume que des commissaires du conseil, et les princes encore vraisemblablement, en avoient pris copie; ainsi quelque jour, je n'en doute point, il sera

rendu public; et cependant je vais faire connoître le projet même, par ses traits principaux. On a dit qu'il avoit été suivi de si près dans la déclaration du 23 juin, qu'un changement de mots, une transposition de phrases formoient l'unique sujet de mes reproches. Mais par qui ce discours a-t-il été tenu? Par des personnes qui vouloient, après l'événement, m'associer à la mauvaise issue de leurs conseils; de ces conseils pourtant que j'avois, ils le savoient bien, combattu de toutes mes forces.

Sans doute la déclaration du 23 juin ressembloit au plan que j'avois donné, et le plus souvent elle en étoit une copie ou une imitation parfaite. Mais que signifie cette similitude partielle, quand il est question d'une organisation politique? C'est souvent à une seule disposition principale que les diverses parties d'une conception sont attachées; et quand on altère cette disposition, il faudroit changer de même toutes ses dépendances; autrement rien n'est plus ensemble, rien ne reste en accord.

Le monarque, dans le projet qu'il avoit d'abord adopté au milieu de son conseil, enjoignoit aux trois ordres de se réunir pour délibérer en commun sur toutes les affaires générales; c'étoit le but essentiel de la séance

royale; cependant la surveille on substitue à cette disposition impérative une simple exhortation au clergé et à la noblesse, conçue en ces termes:

« J'attends du zèle pour la patrie des deux « premiers ordres, j'attends de leur attache- « ment pour ma personne, j'attends de la con- « noissance qu'ils ont des maux urgens de « l'état, que dans les affaires qui regardent le « bien général ils seront les premiers à propo- « ser une réunion d'avis et de sentimens, que « je regarde comme nécessaire dans la crise « actuelle, et qui doit opérer le salut de l'état. »

Certainement, si cette réunion des ordres devoit, ainsi que le roi lui-même le disoit, *opérer le salut de l'état*, il falloit la provoquer autrement que par une exhortation, dès qu'on avoit eu le temps d'éprouver l'inutilité de cette forme. En effet, une exhortation à peu près semblable leur avoit été adressée, sans aucun succès, dès l'ouverture des états-généraux, et les instances particulières n'avoient pas mieux réussi. Enfin, une preuve évidente de l'insuffisance des recommandations, c'est qu'après avoir entendu, le 23 juin, de la bouche du roi les paroles que je viens de transcrire, les deux premiers ordres continuèrent à délibérer séparément. Il est vrai que, dans la précipitation

apportée par de nouveaux ouvriers à la modification de mon plan et à sa rédaction, on avoit mis de la contradiction entre le commencement du discours du roi et sa fin, car on le terminoit ainsi : *Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances.*

Et c'étoit pour adresser un tel commandement aux états-généraux, c'étoit pour laisser toutes les difficultés en leur entier; c'étoit pour les nouer encore davantage, qu'on appeloit avec éclat les députés de la nation autour du trône. On a peine à comprendre une pareille résolution.

La séance royale du 23 juin n'étoit pas une de ces assemblées périodiques et solennelles dont on cherche à se tirer avec plus ou moins de connoissance; elle n'étoit nécessaire, elle n'étoit utile qu'à de certaines conditions. Personne n'y pensoit lorsque j'en donnai l'idée, au milieu des embarras où se trouvoit le gouvernement; et j'étois bien éloigné, en proposant cette séance extraordinaire, de la considérer comme un cadre que l'on pouvoit remplir à sa fantaisie.

Indiquons un autre changement de la plus grande importance. Le roi, dans le projet

qu'il avoit d'abord adopté, se réservoit, de la manière la plus formelle, le droit d'approuver ou de rejeter les dispositions civiles et politiques qui lui seroient présentées par les états-généraux; mais en même temps il n'entreprenoit pas de soustraire à leur délibération commune l'examen des défauts inhérens à la vieille ordonnance des états-généraux, et la recherche des moyens de perfection. Le monarque seulement écartoit avec vigueur les idées naissantes sur la constitution de ces états en une seule assemblée, et il déclaroit d'une manière positive qu'il refuseroit son assentiment à toute espèce d'organisation législative qui ne seroit pas composée *au moins de deux chambres.* On sentit fort bien dans le conseil, que par cette énonciation le roi faisoit un pas vers une constitution semblable à la constitution d'Angleterre; mais on commençoit à découvrir le mérite et le prix d'une terminaison de ce genre, en voyant la marche graduelle de l'opinion et la fermentation des esprits.

Disons maintenant comment ces dispositions sages furent changées, et presque en un moment. Le roi d'abord excepta formellement de toute délibération commune *la forme de constitution à donner aux prochains états-généraux.* N'étoit-ce pas compromettre évidemment

son autorité? car on le déterminoit à interdire ce qu'il ne pouvoit empêcher. Et qu'eût-on gagné à trois délibérations séparées sur la constitution? Ne valoit-il pas mieux que, nommément pour cette question, la réunion des deux premiers ordres au troisième servît à modérer les exagérations du tiers-état? On saisit, on dut saisir l'interdiction inconsidérée prononcée par le roi, comme un projet formé d'arrêter ou de rendre nulle toute espèce de travail d'amélioration sur la constitution des états-généraux. Et pouvoit-on avoir une autre opinion, lorsqu'on rapprochoit de cette interdiction le premier article de la Déclaration du roi, article également de l'invention de ses nouveaux conseillers, et où l'on disoit : « Le « roi veut que l'ancienne distinction des trois « ordres de l'état soit conservée en son entier, « comme essentiellement liée à la constitution « de son royaume; que les députés librement « élus par chacun des trois ordres, formant « trois chambres, délibérant par ordre, et « pouvant, avec l'approbation du souverain, « convenir de délibérer en commun, puissent « seuls être considérés comme formant le « corps des représentans de la nation? »

Ainsi, selon cette décision, si elle avoit eu l'autorité qui lui manquoit, trois ordres sé-

parés auroient dû former à perpétuité la constitution législative de l'état, hors les occasions où quatre volontés se seroient réunies en faveur d'une délibération commune. L'idée étoit-elle sage, et les moyens de la faire prévaloir existoient-ils? On marquoit toutefois l'opposition du monarque au vœu de la France, et, en discréditant ses intentions, on lui ôtoit l'appui de l'opinion publique, sans lui rien donner en échange; car la reconnoissance des deux premiers ordres ne pouvoit le sauver d'aucun embarras, et cette reconnoissance même du clergé et de la noblesse n'étoit pas méritée, si l'on compromettoit l'autorité qui devoit servir d'égide à leurs intérêts les plus essentiels.

L'article par lequel le roi abrogeoit, de la manière la plus décisive, tous les priviléges en matières d'imposition, cet article fut encore changé; et l'on y substitua des expressions incertaines et qui soumettoient la question à la volonté généreuse des deux premiers ordres. La déclaration du roi disoit, article IX: « Lorsque les dispositions formelles « annoncées par le clergé et la noblesse, de « renoncer à leurs priviléges pécuniaires, au« ront été réalisées par leurs délibérations, « l'intention du roi est de les sanctionner, et

« qu'il n'existe plus dans le payement des con-
« tributions pécuniaires aucune espèce de pri-
« viléges ou de distinctions. »

Enfin, la permanence du droit législatif des états-généraux, sous la sanction du monarque, étoit aussi rendue avec beaucoup d'obscurité dans la nouvelle rédaction; mais je n'étendrai pas plus loin ce parallèle.

J'en ai dit assez pour montrer de quelle gravité, de quelle conséquence étoient les changemens apportés tout à coup à un projet approuvé par le roi dans son conseil. Et en effet, ne plus ordonner la réunion des ordres, ne plus abolir formellement les priviléges en matières d'imposition, et défendre aux députés des trois états de délibérer en commun sur des modifications que la désuétude des assemblées politiques et leur vieille ordonnance rendoient indispensables, c'étoit tout, absolument tout; c'étoit dénaturer le but de la séance royale, c'étoit irriter la nation au lieu de la mettre pour soi. Où voit-on là, je le demanderai, où voit-on là de simples variantes, de simples changemens de phrases, ainsi qu'on le répandoit faussement et malignement à une époque où je ne pouvois rien expliquer?

Il est vrai que je fis aussi remarquer plusieurs altérations, et dans le dispositif de la

déclaration du roi et dans les discours du prince, toutes destinées, je le croyois, à faire paroître rudes ou impérieuses des paroles qui, avec d'autres nuances, étoient simplement nobles et élevées. On eût dit que les magistrats, auteurs de la nouvelle rédaction, imaginoient pouvoir avec des traits de plume fixer irrévocablement les droits politiques du monarque; et dans cette illusion, inattentifs à la situation des affaires, ils compromirent l'autorité royale avec une maladresse impardonnable. Il me souvient encore de la longueur d'une dispute sur l'admission de tous les citoyens indistinctement aux offices civils et militaires. Je voulois qu'à la séance royale, le monarque se donnât le mérite de briser lui-même les entraves apportées par de simples règlemens du conseil à une disposition si raisonnable. Il ne faut pas, me dit-on magistralement, que le roi accorde encore cette faveur (c'étoit le mot), cette faveur au tiers-état. Mais dans quinze jours il y sera forcé par le mouvement public, et alors on regrettera de n'avoir pas fait à temps, avec dignité, ce qu'on fera de prudence ou de crainte, dans un autre moment. On persista dans l'opinion que je combattois; elle fut adoptée, et tout ce que j'avois prédit arriva. Les légistes en général sont de

mauvais conseillers dans les grandes circonstances; ils ont contracté la longue habitude de choisir entre deux points; et le troisième, le quatrième, ils ne le cherchent pas.

Le roi, dans sa déclaration, adopta cette longue suite d'articles où j'avois exprimé ses intentions et ses vues, sur la liberté personnelle, l'abolition des impôts onéreux au peuple et la réforme des diverses parties d'administration. Mais l'ensemble de ces dispositions avoit trop ébloui les princes et leurs conseils; ils s'exagérèrent l'impression qu'elles devoient produire sur l'esprit de la nation, et ils sacrifièrent avec plus de liberté les intérêts dont la France étoit alors essentiellement occupée. Quel prix cependant pouvoit conserver dans l'opinion les assurances du monarque et ses louables dispositions, lorsqu'elles n'étoient accompagnées d'aucune garantie constitutionnelle? On avoit vu des sentimens pareils exprimés dans plusieurs discours des monarques françois aux états-généraux; l'on ne vouloit plus accorder sa confiance à aucune parole. Et peut-être que sans l'estime due au caractère de Louis XVI, sans la part que l'on adjugea bientôt à l'intrigue et à sa puissance, on auroit mal jugé des intentions du roi, en voyant que sa déclaration frappoit d'inaction

les états-généraux, ou soumettoit du moins leur mouvement au libre arbitre des deux ordres, dont les vues étoient devenues suspectes.

Mais ne l'a-t-on pas dit? Dans ce plan donné par M. Necker, dans ce plan que le monarque et ses ministres avoient approuvé trop légèrement, l'autorité royale étoit évidemment sacrifiée. Oui, sans doute, on l'a dit; mais c'étoit l'opinion ou le propos de quelques juges sans coup-d'œil et sans prévoyance. Je l'avois soignée, cette autorité, autant qu'il étoit possible. Le défaut de mon projet étoit sa trop grande hardiesse; et décidé que j'étois à le soutenir, je risquois, comme je le dis au roi, comme j'en fis l'aveu dans mon intimité, je risquois tout ce que je pouvois risquer. Expliquez-vous. Je le ferai, je le dois, et malheureusement à plusieurs reprises: tant l'attention qu'on apporte aux événemens les plus compliqués est légère ou superficielle! Daignez donc m'écouter.

D'abord, lorsque je me servois de l'autorité du roi, et pour décider les deux premiers ordres à délibérer avec le tiers-état sur les affaires d'une utilité générale, et pour abroger formellement les priviléges en matières d'imposition, et pour annoncer l'admission de tous les ci-

toyens aux emplois civils et militaires; loin de sacrifier cette autorité, je la relevois, en ménageant au roi le moyen de prescrire ce que la force des choses alloit incessamment commander. Cependant saisissant, comme je le faisois, l'occasion passagère de rapporter au vœu du roi des décisions si généralement souhaitées; assurant, au milieu des inquiétudes renaissantes, la marche et l'action des états-généraux; laissant à ces états la liberté de chercher, dans une assemblée commune, les idées et les mesures propres à donner une forme constitutionnelle au gouvernement; enfin, accompagnant ces importantes dispositions de toutes les vues générales de bien public exprimées dans la déclaration du roi, il seroit résulté, je le crois, d'un tel ensemble, un si grand mouvement d'amour et de confiance envers le prince et envers le gouvernement, que l'autorité royale, aidée alors de l'opinion publique, auroit pu diriger les états-généraux ou les tenir du moins en respect (*). Oui, dès les commencemens d'une

(*) Je dois à la mémoire de Louis XVI de rappeler en peu de mots les volontés bienfaisantes ou généreuses qu'il manifesta dans sa déclaration du 23 juin. Invariable à cet égard, il n'auroit pas permis aux nouveaux rédac-

lutte politique, dont les premiers signaux furent aperçus de si bonne heure, le triom-

---

teurs de cette déclaration, de faire aucun changement à des dispositions que son cœur avoit dictées.

Il alloit au-devant des précautions nécessaires pour mettre des bornes fixes à toutes les dépenses publiques, et il assujettissoit à la même règle les dépenses particulières à sa personne et à l'entretien de sa maison.

Il se montroit inquiet de la dette publique et marquoit en ces termes l'intérêt qu'il prenoit au maintien de tous les engagemens. « Les représentans d'une nation « fidèle aux lois de l'honneur et de la probité, ne donne- « ront aucune atteinte à la foi publique, et le roi attend « d'eux que la confiance des créanciers de l'état soit as- « surée et consolidée de la manière la plus authentique. »

Il demandoit que la taille fût remplacée par un autre revenu, et que le nom même de cet impôt, l'alarme des campagnes, fût pour toujours aboli.

Il exprimoit le même vœu sur le droit de franc-fief, sur ce droit dont j'ai déjà parlé, et qui avoit été si longtemps un sujet d'humiliation pour les hommes du tiers-état.

Il invitoit l'assemblée à rechercher les moyens qui pourroient permettre d'abroger les lettres de cachet, et d'interdire l'usage d'aucune autorité arbitraire.

Il confirmoit l'établissement des états provinciaux, et il offroit de détacher de l'administration générale toutes les parties qui pourroient être dirigées par ces états, avec plus de soin ou avec plus d'avantage pour les peuples.

L'établissement des douanes aux frontières, la réforme des gabelles et des aides, l'abolition irrévocable des cor-

phe devoit appartenir à l'autorité qui seroit soutenue de l'opinion publique; et avec cette assistance, avec l'auguste cortége de la justice et de la raison, et peut-être avec la popularité dont je jouissois alors, j'eusse fait plier ces mêmes hommes, qu'on a vus si fiers et si hautains, au moment où les fautes de la cour et les fautes des deux premiers ordres les ont mis seuls en possession de la faveur nationale.

---

vées et des droits de mainmorte, la restriction du droit de chasse, la substitution d'un enrôlement régulier au tirage de la milice, et d'autres amendemens encore fixoient l'intérêt du monarque; et à la suite des nombreux articles où l'on indiquoit les dispositions bienfaisantes dont le chef de l'état se montroit impatient, il en étoit un le plus remarquable de tous, et qui, exprimant en ces termes un beau sentiment de Louis XVI, mérite d'être réuni à son nom et à sa mémoire.

« Le roi veut que toutes les dispositions d'ordre public « et de bienfaisance envers ses peuples, que S. M. aura « sanctionnées par son autorité pendant la présente te- « nue des états-généraux, celles entre autres relatives « à la liberté personnelle, à l'égalité des contributions, « à l'établissement des états provinciaux, ne puissent « jamais être changées sans le consentement des trois « ordres, pris séparément. *S. M. les place à l'avance « au rang des propriétés nationales qu'elle veut met- « tre, comme toutes les autres propriétés, sous la garde « la plus assurée.* »

Soit, dira-t-on ici, voilà votre opinion, et chacun, selon son goût, peut y croire ou la mettre en doute ; mais, pour caution de votre propre foi, indiquez-nous les dispositions hardies qui se trouvoient dans le projet de séance royale adopté par le roi, sur votre conseil et sur votre rapport. Où sont-elles, ces dispositions? car, de votre aveu, tout étoit prudence, et dans la réunion obligée des trois ordres, et dans l'abolition des priviléges pécuniaires, et dans l'admission de tous les citoyens indistinctement aux offices civils et militaires. Voyons donc la hardiesse.

Il y en avoit alors, et beaucoup, à prononçer avec décision :

1°. Que les prérogatives honorifiques attachées aux personnes, et les droits appartenant aux terres, ne pourroient éprouver de modification sans l'avis des trois ordres pris séparément.

2°. Que le roi ne donneroit jamais son approbation à l'établissement constitutionnel d'un corps législatif composé d'une seule chambre.

3°. Que le roi s'opposoit formellement à l'admission des étrangers dans la salle des assemblées délibérantes.

4°. Que le roi se réservoit le pouvoir exé-

cutif dans sa plénitude, et notamment l'administration de l'armée.

5°. Que toutes les dispositions civiles et politiques des états-généraux devoient être soumises à la sanction du monarque. (*)

Que l'on rapproche ces dispositions de l'esprit qui commençoit à se développer à la fin de juin 1789, et l'on jugera si elles avoient un caractère de timidité; mais la sauvegarde de la monarchie y étoit attachée, et aucune ne contrarioit l'établissement d'une liberté sage: ainsi j'aurois rempli tous mes devoirs en les soutenant avec courage et avec vigueur; mais pour y réussir, il ne falloit pas ôter au gouvernement l'appui de l'opinion publique. Je conseillois exactement ce qu'il falloit pour la gagner, et rien de plus. On devoit s'en fier à moi pour une telle appréciation; et certes je la connoissois mieux, cette opinion publique, je la connoissois mieux que des courtisans brouillés avec elle depuis si long-temps.

On présuma faussement que si un homme

(*) Ce principe n'étoit pas rappelé dans un article, mais dans le discours du roi. « Réfléchissez, messieurs, « qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne « peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. « Ainsi je suis le garant naturel de vos droits respec- « tifs, etc. etc. »

réputé populaire alloit jusqu'à tel terme, on pouvoit dépasser sans inconvénient cette limite. On auroit aperçu, en y regardant bien, que je n'avois aucun culte politique, et que je suivois la raison partout où je croyois distinguer sa lumière; mais on trouva plus commode d'adopter une seule idée, et de rapporter tout à elle.

Enfin on réussit; on me força dans mes mesures, et l'on y parvint, en détachant le roi de son premier avis, et en obtenant de sa part une déférence au plus funeste conseil qui lui ait jamais été donné. Quel malheur! quelle faute!

Retraçons des particularités dont le souvenir m'accable encore en ce moment.

Ce fut, comme je l'ai dit, dans un moment où l'intervention du monarque au milieu des états-généraux paroissoit indispensable, et dans un moment où toutes les idées encore errantes tenoient le gouvernement en anxiété, que je formai le projet d'une séance royale. Je m'empressai de communiquer mes idées aux ministres dont le suffrage étoit le plus éclairé, et ils y donnèrent un assentiment qui tenoit de l'enthousiasme. Ils trouvèrent l'idée courageuse, la marche prudente, et ils me le dirent, ils me le répétèrent de cent manières

différentes. Il y eut ensuite des comités réguliers chez le roi où toute l'affaire fut discutée, et une approbation pleine et entière de la part du prince se réunit à la voix, alors unanime, de ses ministres. Un conseil d'état fut assigné pour la dernière lecture, et ce conseil se tint à Marly, où le roi venoit de se rendre. La lecture se fit; un ou deux ministres présentèrent quelques observations de détail, mais sans importance; et un accord d'opinions presque parfait ayant régné pendant la tenue du conseil, on s'occupoit des mesures d'exécution, on examinoit s'il falloit plus de vingt-quatre heures pour les préparatifs de la salle où la majesté royale devoit se déployer, et l'on convenoit unanimement de la nécessité absolue d'une grande accélération. Il ne restoit plus qu'à fixer le jour, et le surlendemain étoit presque indiqué. Un dernier mot du roi terminoit le conseil, et déjà les porte-feuilles se refermoient, lorsqu'on vit entrer inopinément un officier de service; il s'approcha du fauteuil du roi, lui parla bas, et sur-le-champ S. M. se leva, en ordonnant à ses ministres de rester en place et d'attendre son retour. Ce message, au moment où le conseil étoit près de sa fin, dut nous surprendre tous. M. de Montmorin, assis près de moi, me dit sur-le-

champ : « Il n'y a rien de fait ; la reine seule a pu se permettre d'interrompre le conseil d'état ; les princes apparemment l'ont circonvenue, et l'on veut, par sa médiation, éloigner la décision du roi. » Cette présomption de M. de Montmorin n'étoit que trop naturelle, car déjà des murmures confus avoient averti qu'on avoit décidé le voyage de Marly pour être plus à portée d'environner le roi, et de combattre dans son esprit les plans du ministère. Cependant je doutois de ces rapports, et, comme il m'arrivoit souvent, je me fiois à la force de la raison du soin de combattre et d'écarter toutes ces tentatives intérieures, toutes ces tentatives que d'autres appeloient intrigues, en croyant bien connoître et leurs premières causes et leurs premiers mobiles.

Le roi rentra dans le cabinet du conseil après une absence d'une demi-heure, et prorogeant la délibération dont on venoit de s'occuper jusqu'à un premier conseil d'état, il suspendit sa décision, ses ordres ; et tout fut arrêté. On lui parla cependant des inconvéniens qui naîtroient infailliblement de ce retard ; on lui représenta que le bruit d'une division entre les personnes admises à sa confiance affoibliroit cendant de son autorité ; on se permit de ertir qu'au milieu de la fermentation des

esprits, les hésitations, les incertitudes multiplieroient les soupçons, et donneroient encore aux chefs de parti tout le temps nécessaire pour préparer une opposition redoutable. Le roi persista dans sa détermination. Le nouveau conseil d'état se tint deux jours après à Versailles, et S. M. jugea à propos d'y appeler non-seulement ses ministres ordinaires, mais encore les deux princes ses frères, et quatre magistrats qui n'y avoient jamais eu séance.

Nous vîmes bientôt qu'il y avoit un plan formé pour déranger nos vues, et pour attaquer le projet adopté par le ministère et approuvé par S. M. On avoit tenu des conférences secrètes, on avoit agi auprès du roi, et déjà son opinion paroissoit changée. C'étoit principalement la réunion des ordres qu'on vouloit empêcher. Je crois en avoir montré la convenance et la nécessité; ainsi je ne rappellerai pas les raisonnemens dont je me servis pour plaider cette cause. Les ministres du moment les plus distingués par leur esprit et par leur sagesse, me soutinrent avec fermeté, et l'on n'obtint d'abord sur nous qu'un avantage incertain. Le roi décida seulement que, pour trouver un moyen de conciliation entre les différens avis agités en sa présence, on se rassembleroit chez M. le garde-des-sceaux, et l'un

des magistrats appelés au conseil par extraordinaire, fut chargé plus particulièrement de se concerter avec moi. Nous nous vîmes. Je cédai sur tout ce qui n'étoit pas à mes yeux d'une nécessité absolue; et cependant chacune de ces complaisances me coûtoit, tant j'étois persuadé que le défaut de mon projet étoit sa trop grande hardiesse au milieu des circonstances. Nous nous séparâmes après une discussion détaillée, et qui se termina par un accord entier. Il me parut pleinement persuadé qu'on ne pouvoit demander aucun autre changement sans dénaturer le projet, et je crus pour la seconde fois que tout étoit fini. Je me trompois. On fit tant et toujours du même bord, que dans l'espace de deux fois vingt-quatre heures, et à la veille de la séance royale, on obtint du roi de ne point exiger la réunion des ordres, de ne l'exiger à aucune condition, et d'adopter un système absolument opposé. Jamais changement plus important ne fut déterminé en si peu de temps, et mon affliction égala ma surprise. Je voyois manifestement qu'on engageoit le roi dans une route imprudente, et où il seroit incessamment forcé de rétrograder. Je n'épargnai rien pour le détourner d'une si fausse démarche, et pour le ramener aux idées et au plan qu'il

avoit d'abord adoptés. M. de Montmorin et M. de Saint-Priest, entre tous les ministres, se réunirent à moi avec le plus de chaleur; ils parlèrent au roi l'un et l'autre en particulier, et je suis sûr que M. de Montmorin lui envoya, par écrit, un extrait succinct des raisons les plus propres à faire impression sur son esprit; mais nous eûmes tous le malheur d'échouer. Il est vrai que du moment où nous eûmes connoissance du grand changement survenu dans l'opinion et dans la volonté du roi, jusqu'à la séance royale, l'intervalle étoit si court, que nous n'eûmes pas assez de temps pour traiter l'affaire à diverses reprises, et pour faire usage de tous les moyens de persuasion. Nos antagonistes n'avoient que trop bien combiné leurs dispositions. Trop bien! que dis-je! Je parle dans leur sens, car le mal qu'ils ont fait est incalculable.

On demandera de quel argument ils se servirent : toujours du même, hors les discours secrets que je n'ai point entendus; toujours de l'obéissance respectueuse due à la constitution françoise, et cette constitution, tout en usage et nulle part écrite, devoit, sous l'autorité d'une tradition, interdire irrévocablement la réunion des trois ordres; elle le devoit, n'importe la différence des temps, la situation

des affaires et les besoins de l'état. Quelle idée extrême! et combien d'explications n'exigeoit pas un principe qu'on croyoit si simple!

J'ai déjà montré qu'une constitution politique, pour conserver le caractère imposant dû à son antiquité, devoit être transmise d'âge en âge à une nation, non par des souvenirs épars consacrés dans ses archives, mais par une continuité d'existence; condition essentielle, condition indispensable pour garantir, au moins en quelques points, l'accord de cette constitution avec les mœurs et les opinions d'un peuple, avec ses usages et ses habitudes.

J'ai montré que la reprise d'une constitution politique sans cesse interrompue, et de plus, complétement oubliée depuis deux siècles, étoit une véritable innovation, quand tout avoit changé dans l'intervalle; et comme l'esprit des lois a précédé les lois, c'étoit manquer au respect pour l'antiquité que de rejeter toute espèce de modification à la constitution des trois ordres, délibérant et votant séparément, lorsqu'aucun de ces ordres n'étoit ce qu'il avoit été.

J'ai montré de plus que, dans le siècle présent, le mépris pour l'autorité de l'opinion publique, et, dans tous les temps, l'indiffé-

rence aux lois de la nécessité, étoient des sentimens aveugles, et propres à égarer les hommes qui s'y livroient.

Que l'on apprécie ces réflexions, qu'on les étudie à la place où je les ai développées dans cet ouvrage. Que l'on médite de même les autres considérations que j'ai présentées, et l'on jugera s'il étoit difficile de répondre à l'argument employé par les princes et par leurs conseils, à cet argument tiré de l'ancienne constitution françoise, et qui devoit déterminer le monarque à rejeter les idées médiatrices dont les circonstances imposoient si visiblement l'obligation. C'étoit pourtant un léger sacrifice de la part des amis d'une constitution si long-temps oubliée, c'étoit un léger sacrifice de leur part que la réunion des trois ordres, pour délibérer en commun sur les affaires communes; c'étoit un léger sacrifice de leur part, si à ce prix, comme je l'espérois alors, l'on eût pu réserver aux deux premiers ordres un droit d'exception, pour les questions relatives à leurs propriétés honorifiques; c'étoit un léger sacrifice, si à ce prix, comme je l'espérois alors, l'on eût pu fortifier l'autorité suprême de toute l'autorité de l'opinion nationale; si à ce prix enfin on eût pu garantir au monarque la plénitude du

pouvoir exécutif, et la part qui lui appartenoit dans la confection de toutes les lois civiles ou politiques.

Quelle erreur, je ne puis trop le dire, qu'elle erreur on commettoit, en sacrifiant des vues si essentielles, pour garder un respect sans bornes et sans modification, à une constitution effacée de tous les souvenirs, à une constitution tirée soudainement du fond des ténébreuses archives où elle restoit ignorée depuis si long-temps! Jamais scrupule d'obédience ne fut porté si loin et n'eut de si grandes conséquences. La constitution, la constitution, voilà ce qu'on répétoit sans raisonnement, sans discussion et presque par forme de psalmodie, dans ces conférences où j'appris seulement, où j'appris de nouveau combien les idées simples ont de force contre les idées composées.

Cependant, la négligence avec laquelle on considéroit, et les grands changemens survenus en France depuis deux siècles, et la singularité du temps présent, me paroissoit presque ridicule: on eût dit que jamais on n'avoit rien cédé à l'autorité des circonstances; on eût dit que la constitution dont on parloit avoit été suivie sans interruption et sans altération depuis l'origine de la monarchie. Mais où étoit-

elle, cette constitution primordiale, lorsque les champs de Mars eux-mêmes, si peu connus et si diversement expliqués par les annalistes, furent laissés dans l'oubli sous les successeurs de Charlemagne? où étoit-elle, lorsque le pouvoir judiciaire, administratif et militaire furent si long-temps confondus ensemble et réunis dans les mêmes mains? où étoit-elle, lorsque l'Église croyoit avoir le droit de donner et d'ôter la couronne, et qu'on la vit exercer cette autorité sur le second des rois de la seconde race? où étoit-elle encore, cette constitution, lorsque les seigneurs, après avoir obtenu l'hérédité de leurs bénéfices, réduisirent graduellement l'autorité royale à une vaine représentation? où étoit-elle surtout, cette constitution, pendant les trois cents ans du règne féodal? et en la supposant réintégrée par la convocation des trois ordres sous Philippe-le-Bel, qu'est-elle devenue, lorsque tant de rois, après lui, ne songèrent pas même aux états-généraux, et que plusieurs d'entre eux cependant mirent de grands impôts sur les peuples, ou de leur autorité directe, ou par l'entremise des parlemens? Étoit-ce en abusant du pouvoir suprême qu'on étoit respectueux envers la constitution? ou cette constitution n'étoit-elle flexible qu'en faveur

du despotisme? jamais pour un motif différent, jamais dans un autre sens?

Ne pourrions-nous pas dire encore que l'opinion du parlement de Paris sur l'immutabilité de la constitution en trois ordres, dut paroître incertaine, ou tout au moins accommodante, lorsqu'il remercia le roi François 1er de sa disposition à créer un quatrième ordre en faveur de la magistrature?

Enfin, dans le nombre des princes, des courtisans et des magistrats dont la voix s'élevoit si fortement contre la réunion des trois ordres en 1789, n'en eût-on pas reconnu qui naguère, et en 1788, avoient trouvé très-légale l'institution de la cour plénière?

Les seigneurs, sous Louis-le-Gros, qualifièrent d'altération à la constitution politique de l'état l'affranchissement des communes, et ils donnèrent le même nom à la substitution successive des juges royaux aux grandes magistratures féodales et à la destruction des plus grands abus. Que l'on voie encore, en se rapprochant des temps plus modernes, combien de fois on a prononcé le mot de constitution, ou pour soutenir ou pour combattre les prétentions des cours souveraines. Et de fait, quelles variations n'a-t-on pas observées dans leur existence et dans leur autorité? Les par-

lemens attendant de nouvelles provisions au commencement de chaque règne pour continuer leurs fonctions, et se déclarant ensuite inamovibles, disant à Louis XII, encore duc d'Orléans, que les affaires d'état ne les regardoient pas, et statuant ensuite à eux seuls sur les régences et sur les dernières volontés du monarque; enfin, ménagés, négligés tour à tour, selon les temps, le cours de l'opinion et le caractère du prince; quelquefois résistant à toutes les injonctions de l'autorité royale, et quelquefois soumis à enregistrer les volontés du monarque avant de se permettre aucune observation, aucune remontrance; quelquefois intimidant, faisant trembler la cour, et quelquefois venant à genoux, comme sous Richelieu, assister à une radiation de leurs registres. Ce n'est pas tout encore; de simples arrêts du conseil, reçus comme loi en matière d'imposition, et fixant l'étendue de la taille, sans états-généraux, sans parlemens et sans aucune solennité. On ne finiroit pas, si l'on entreprenoit d'indiquer toutes les altérations apportées, en divers temps, aux formes les plus essentielles du gouvernement françois. Il n'y a eu de stable que la royauté et la succession dans la ligne masculine; mais toutes les grandes autorités médiatrices ou latérales, soit qu'elles

aient appartenu aux pairs, aux seigneurs de fief, à l'Église, au pape, à la cour royale, aux états-généraux et aux parlemens, toutes ces autorités ont éprouvé des changemens; toutes ont eu leurs progrès, leur déclin; et ces révolutions ont influé d'une manière plus ou moins directe, sur la puissance ou le crédit de l'autorité suprême.

Ainsi ce n'étoit pas la constance invariable des usages qui devoit empêcher de se prêter, en 1789, à des modifications exigées au nom du bien public, au nom de la paix intérieure, au nom des plus grands intérêts.

Et je l'avouerai, quand je rappelle à mon souvenir les choses passées, quand je réfléchis à la séance du 23 juin, aux débats qui l'ont précédée, aux foibles argumens que j'avois à combattre, je crains de n'avoir pas su présenter au roi toutes les considérations propres à faire impression sur son esprit, et c'est à moi-même alors que je m'en prends de l'inutilité de mes efforts. Je trouve bien un accord parfait entre les réflexions qui me servoient alors de guides et mes pensées actuelles; mais, en même temps, je suis persuadé que dans les recherches et les méditations politiques, on apprend tous les jours; car c'est apprendre

encore que de découvrir de nouvelles raisons à l'appui de ses premiers aperçus.

La précipitation avec laquelle les états-généraux furent promis, et l'impatience avec laquelle on pressa l'exécution de cet engagement, ont entraîné de fâcheuses conséquences. Les députés de la nation se sont réunis avant que personne ait eu le temps de réfléchir à cet événement politique, avant que personne ait eu le temps de se préparer à une si grande circonstance. On trouvera dans cette réflexion une première explication des fautes du monarque, de la cour, du gouvernement, du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Les uns n'avoient pas eu le temps de faire quelques pas en dehors de leurs vieux préjugés, et les autres n'avoient pas eu le temps de se défier de ces ailes légères avec lesquelles ils croyoient pouvoir s'élever dans les airs, et y planer en maîtres au-dessus de toutes les difficultés politiques.

Ce fut encore avec une précipitation sans égale que les nouveaux rédacteurs de la déclaration du roi, du 23 juin, adaptèrent mon projet à leurs vues; et ils le firent avec tant de hâte que rien n'étoit ensemble.

Il étoit même incompréhensible qu'on per-

sistât dans la résolution de tenir une séance royale, en supprimant la disposition qui seule pouvoit donner à cet acte solennel d'autorité un caractère de convenance; qui seule pouvoit servir de sauvegarde au langage que le roi devoit tenir pour reprendre son rang avec dignité. Ce langage n'avoit rien de trop fier, quand il paroissoit inspiré par le désir de vaincre la résistance des deux premiers ordres; mais il devenoit imprudent, il étoit hors de mesure, quand il devoit soutenir un système absolument contraire au vœu national; et l'on mettoit ainsi tout ensemble la forme et le fond contre soi.

J'ai toujours considéré comme un coup du sort, comme une fatalité sans pareille, qu'après l'approbation pleine et entière de mes idées, et au moment de leur exécution, un projet mûrement réfléchi eût été si rapidement déjoué, et qu'il l'eût été par des personnes dont je respecte les intentions, le rang, et l'attachement au monarque et à ses droits mais qui n'avoient pas eu le loisir d'approfondir de si grandes questions, et qui ne rassembloient pas dans leur esprit toutes les circonstances d'une position infiniment compliquée.

Ils servirent aussi, sans y penser, plusieurs

passions; car les hommes placés derrière eux apercevoient distinctement que leur triomphe m'obligeroit à quitter le ministère. Ils voyoient que, perdant d'une manière éclatante la réputation de mon crédit auprès du roi, et forcé de m'attacher à des mesures absolument en contraste avec mes idées, je ne pouvois rester dans le conseil, ni avec honneur, ni avec bienséance, ni avec utilité pour la chose publique. Ils s'en réjouissoient à l'avance. Hélas! avoient-ils raison? Les princes, le clergé, la noblesse, n'ont jamais voulu reconnoître une vérité dont j'étois intimement persuadé; c'est que, dans la situation où étoient les affaires et avec la disposition des esprits, leur cause ne pouvoit être bien défendue que par des hommes circonspects; et ils ont toujours considéré comme leurs meilleurs amis, les personnes qui agissoient pour eux sans ménagement, et qui rejetoient avec hauteur tous les moyens de conciliation. Quels amis! ils ont passé, dans leurs mauvais services, les ennemis les plus dangereux.

Déterminé à quitter le ministère, je ne voulois pas cependant remettre au roi ma démission formelle avant la séance, qui devoit se tenir le lendemain : le délai n'étoit pas long; et sans attacher à moi et à mes actions une

importance indiscrète, je crus ce ménagement convenable. Je n'assistai pas néanmoins à cette assemblée solennelle. Je ne le devois pas; car si je l'eusse fait, le public auroit considéré ma démission comme une résolution décidée par le non succès d'une mesure que j'avois conseillée. C'étoit trop aussi, je l'avoue, de la part de ceux qui l'avoient emporté sur moi, de m'obliger à quitter le ministère, et de me forcer encore à me perdre moi-même dans l'opinion, en adhérant ostensiblement à une démarche absolument contraire à mes vues et à mes conseils.

Il leur restoit à dire que mon absence de l'assemblée avoit contrarié le succès de leur ouvrage; mais aucun effort n'eût pu soutenir une entreprise aussi mal conçue. Cette vérité me parut évidente avant la séance royale; elle le fut pour tout le monde, lorsqu'on eut connoissance de la déclaration du monarque; et M. de Montmorin, après cette malheureuse démarche, eut raison de dire au roi, que non-seulement mon absence de l'assemblée n'avoit eu aucune influence sur le mouvement inévitable des esprits, mais qu'il devoit à cette circonstance la faculté de reprendre encore par moi l'opinion, et de réparer, dans un certain degré, les effets du mauvais conseil qu'il

avoit suivi. Le roi le sentit, et il ne me témoigna point de mécontentement; mais, de concert avec la reine, il me demanda de renoncer à la résolution que j'avois prise de quitter le ministère; et il le fit d'une manière si pressante que je me rendis à ses volontés.

L'agitation violente qui régnoit à Versailles ne permettoit pas même d'hésiter. On avoit entouré ma maison. La foule commençoit à se porter au château, et le tumulte prenoit un caractère qui m'imposoit le devoir d'apaiser à l'instant ce mouvement populaire, en annonçant publiquement que je resterois à mon poste.

Mes ennemis à Versailles ne manquèrent pas de dire, que j'avois excité sourdement les marques éclatantes d'intérêt en ma faveur dont la cour étoit offensée; et j'ai vu cette calomnie perpétuée, avec tant d'autres, dans les infâmes libelles que les méchans et leurs vils copistes n'ont cessé de répandre et publient encore tous les jours. Que puis-je contre des insinuations qu'on n'essaie pas seulement de rendre plausibles par aucun indice? Je me borne à protester sur mon honneur, à protester par serment, que jamais, ni dans cette occasion ni dans aucune autre, je n'ai cherché à mettre le public en action; et je défierois de

citer un mot de moi, même le plus intime et le plus confidentiel, auquel une telle intention pût être rapportée. Les hommes dont je suis connu seront volontiers mes garans; ils savent l'aversion que j'ai toujours eue pour toute espèce d'intrigue, pour toute espèce de manœuvre secrète ou dissimulée; et souvent on m'a fait un reproche de ce genre de caractère, que l'on disoit nuisible au succès des affaires.

Le mouvement de Versailles, loin de me servir, m'empêcha d'obtenir le renvoi des ministres qui m'avoient déjoué si cruellement pendant le cours des discussions relatives à la séance royale. Ce fut dans un moment où je pouvois tout exiger du roi, que je me trouvai sans force pour rien demander. Un mouvement de générosité, que l'on blâmera peut-être, mais que l'on entendra cependant, me dicta cette conduite. Je ne tardai pas à m'en repentir, et j'appris alors de nouveau, qu'il est tel sentiment de vertu dans un particulier dont l'application à l'homme d'état, à l'homme public, devient une faute, et une grande faute.

SECTION V.

Réunion des ordres.

Les inquiétudes qui se manifestèrent à Versailles, dans la soirée du 23 juin, et qui parurent se concentrer un moment sur ma personne, servirent le gouvernement en faisant diversion au mécontentement qu'avoit inspiré la séance royale. Le peuple quitte toujours facilement les choses pour les hommes, et cette disposition de sa part, souvent si funeste ou si dangereuse, eut un heureux effet dans cette occasion.

Ma résolution de rester dans le ministère une fois connue, le calme revint, et l'on considéra la séance royale comme une affaire d'intrigue dont il ne resteroit bientôt aucune trace. C'étoit, au milieu de l'effervescence générale, ce qui pouvoit arriver de plus heureux; et cependant je profitai des marques d'intérêt que le tiers-état m'avoit données pour le porter à des mesures de sagesse et à un esprit de modération. Toute la France étoit chez moi le jour où je déclarai aux députés de cet ordre que mon nouvel engagement ne seroit pas long, s'ils continuoient à se séparer du gouverne-

ment, et s'ils refusoient de chercher avec lui les moyens de conciliation qui pouvoient assurer la paix intérieure et donner aux états-généraux une marche régulière. Ils me firent alors les plus grandes promesses; et peut-être les auroient-ils tenues, si la cour, cédant encore à de mauvais conseils, n'avoit pas adopté des mesures qui devoient nécessairement entretenir les soupçons et semer la défiance.

Le roi cependant, en me pressant avec tant d'instance de rester près de lui, m'avoit persuadé, qu'averti par la journée du 23 juin de la force agressive et résistante de l'opinion publique, il vouloit de moi pour l'aider à regagner une si bonne alliée et une si dangereuse ennemie. Et en effet, je ne pouvois l'assister dans aucune mesure violente; mon caractère et ma position n'y étoient nullement propres. J'étois allé bien loin en m'engageant de soutenir vigoureusement le plan que j'avois formé pour la séance royale; et ma décision à cet égard venoit de la persuasion où j'étois que ce plan auroit pour lui la grande majorité de la nation. Mais, pour déclarer la guerre à cette majorité et pour narguer l'opinion publique, il falloit jeter les yeux sur un autre que moi. Je crois donc encore que dans la soirée du 23 juin, et au moment où le roi voulut absolu-

ment me garder, ses vues étoient conformes aux miennes; et toujours j'ai vu ses premiers mouvemens décidés par la raison ou par la bonté : mais quand on l'entouroit, quand on l'obsédoit, il cédoit trop facilement, et sembloit ignorer, à lui seul, la valeur de son opinion et le mérite de son instinct.

Ce caractère, qui peut se concilier avec les plus excellentes qualités du cœur et de l'esprit, a été préjudiciable aux affaires publiques et d'un grand dommage au roi lui-même, car il l'a entraîné tantôt dans une route et tantôt dans une autre, et l'a empêché de montrer à sa nation un sentiment de volonté et de volonté persévérante, le seul propre à imposer, le seul propre à fixer les opinions et à diriger les esprits dans un même sens.

Après la séance du 23 juin, la clameur publique et le mouvement des communes rendirent chaque jour plus nécessaire la réunion des trois ordres. Quarante-sept membres de la noblesse, et un plus grand nombre de députés ecclésiastiques avoient déjà pris séance à la chambre du tiers-état, et s'étoient associés à ses délibérations. Ils avoient été couverts d'applaudissemens; et dans le même temps on commençoit à insulter les députés des deux premiers ordres qui s'étoient le plus fortement

prononcés contre toute espèce de réunion. Il n'y avoit plus un moment à perdre pour arrêter de grands excès; il n'y avoit plus un moment à perdre pour ménager au prince une part d'autorité, dans une disposition politique que la nécessité commandoit, et pour sauver, en apparence, le relief et la considération du trône.

Il étoit encore évident que la plupart des députés des deux premiers ordres, instruits parfaitement de l'impuissance où étoit le roi de combattre par la force un vœu général, désiroient en secret un ordre de sa part, un ordre qui leur permît de céder honorablement à l'empire des circonstances, qui leur permît du moins de renoncer, sans aucune honte, sans aucune apparence de foiblesse, à l'espèce d'engagement qu'une longue obstination leur avoit fait prendre.

Cependant les mêmes personnes qui, sans aucune prévoyance, avoient toujours empêché le roi de faire à temps un acte de prudence et de politique, les mêmes qui l'engagèrent inconsidérément dans une démarche hardie dont il ne put pas sortir; ces mêmes personnes, après la séance du 23 juin, vouloient encore détourner le roi de décider, par sa volonté, la réunion des trois ordres. Il s'y détermina cepen-

dant le 27, et aussitôt que les députés du clergé et de la noblesse reçurent de sa part un mot d'invitation, ils obéirent diligemment et sans aucune représentation. Mais ensuite ils se plaignirent de la décision du roi; ils le pouvoient sans inconvénient, car on les avoit mis au port. J'appelle de leurs paroles à leur sentiment intérieur; ils étoient alors trop instruits de l'accroissement journalier du mouvement populaire, pour n'avoir pas ressenti secrètement leur obligation aux ministres prudens et fidèles qui avoient hâté, par leurs instances, la détermination du roi.

Les trois ordres se réunirent aussitôt que les députés du clergé et les députés de la noblesse eurent reçu l'ordre ou l'invitation du roi. Jamais il n'y eut de joie plus générale et plus éclatante. Cet événement fut célébré par trois jours consécutifs de fête et d'illumination; et comme un voile léger étoit encore resté sur les motifs impérieux qui avoient fixé l'incertitude du monarque, on lui porta de toutes parts des tributs de reconnoissance, et je le vis heureux de ces hommages.

Combien je regrettois alors qu'il eût perdu le moment de soumettre cette réunion des ordres aux conditions tutélaires dont j'ai donné le développement, en exposant mon projet

pour la séance royale! Il n'étoit plus temps, et c'étoit beaucoup que l'on tînt compte encore au roi de sa résolution tardive.

Combien ne regrettai-je pas aussi que les deux premiers ordres ne se fussent pas déterminés, dès le commencement des états-généraux, à une démarche dont ils auroient alors réglé les conditions, et qui leur eût valu tant de suffrages, et peut-être tant d'autorité! Mais leur inflexibilité, leur aveugle confiance, les avoient détournés constamment de prêter l'oreille aux avertissemens les plus sages. Ils demandoient au roi de défendre, à tout risque, leurs droits ou leurs prétentions, et ils ne voyoient pas que, appelés eux-mêmes à soutenir cette autorité chancelante, ils devoient éviter soigneusement d'élever contre eux la clameur nationale, et de ranimer ainsi le souvenir de tous les abus auxquels ils avoient eu tant de part. Ils regardoient toujours le temps passé, et ne fixoient pas assez leur attention sur les grands changemens qu'une suite d'événemens avoit introduits.

Les corps politiques participent aux fautes des individus, et la plus commune est l'imprévoyance. La révolution de Danemarck, en 1660, diffère absolument, et dans son but et dans sa marche, de la révolution françoise;

mais plusieurs phrases du judicieux écrivain qui en a consacré la mémoire sont remarquables par leur application précise à la conduite des députés de la noblesse de France au commencement des états-généraux.

« Peut-être (c'est l'historien qui parle), peut-« être que la noblesse, en sacrifiant dans ce mo-« ment une partie de ses priviléges, se seroit as-« suré pour toujours la jouissance du reste...

« Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'en « réclamant ses anciens droits, la noblesse ou-« blia combien les circonstances étoient chan-« gées....

« Loin que l'indignation de la noblesse en « imposât aux communes, elles prirent de jour « en jour plus de confiance....

« Ici la noblesse ne se dissimula pas, sans « doute, qu'il n'y eût de la fermentation dans « les esprits du peuple; mais elle pensa que « cette fois encore elle s'exhaleroit en vaines « clameurs....

« Ils ne virent le mal que lorsqu'il étoit in-« évitable, etc.... » (1)

Toutes ces paroles, prises mot à mot dans l'histoire d'une époque peu éloignée de nous

(1) *Histoire de Danemarck*. Voir la troisième édition publiée en 1787.

semblent appartenir au temps que je décris.

L'indifférence à l'esprit public risquera toujours de compromettre les corps politiques en possession de faveurs particulières. On le dédaigne, cet esprit; on le prend pour un accident, et il est le résultat d'une longue suite d'impressions : on peut le combattre, et plus sûrement encore le modifier lorsqu'il se forme, lorsqu'il commence à se signaler; mais quand il a pris tout son accroissement, lorsqu'il est au plus haut degré de sa force, on doit nécessairement entrer en composition avec lui, et souvent une légère différence suffit encore pour le calmer. L'autorité première elle-même aura toujours besoin de circonspection : on l'a vue triompher des plus grands obstacles, on l'a vue sortir victorieuse de ses différentes luttes; mais elle n'avoit pas alors l'opinion nationale contre elle. Ce genre d'opinion ne pouvoit pas même exister dans les temps d'ignorance, et bien moins encore sous le règne discordant de la féodalité. C'est une puissance de nos jours; aussi l'a-t-on traitée comme une inconnue. Et l'on doit expliquer ainsi l'imprudence de la noblesse, et cette grande faute de la cour dont je dois parler dans la Section suivante.

SECONDE PARTIE.

SECTION PREMIÈRE.

Révolution du 14 juillet 1789.

Les premières délibérations de l'assemblée nationale, où les trois ordres s'étoient réunis, donnèrent de l'espérance à tous les bons François. Les députés, immédiatement et sans distinction, se divisèrent en trente bureaux pour discuter les affaires publiques; et cette marche annonçoit le désir d'atteindre au plus grand bien, sans trouble et même sans faste. Mais bientôt un nouveau genre d'alarme se répandit; on apprit que la cour faisoit approcher des troupes de Versailles, et que divers régimens étoient en route. Plusieurs ministres, et j'étois du nombre, n'eurent connoissance de ces ordres qu'au moment où il devint impossible de les dissimuler à personne. Le chef du département de la guerre en parla comme d'une précaution motivée par les mouvemens séditieux qui avoient éclaté récemment et à Paris et à Versailles. L'explication étoit naturelle; mais la défiance s'accrut, lorsqu'on fut

instruit que M. le maréchal de Broglie étoit mandé à la cour, et lorsqu'on l'y vit arriver. Je n'ai jamais connu d'une manière certaine le but où l'on vouloit aller: il y eut des secrets et des arrière-secrets, et je crois que le roi lui-même n'étoit pas de tous. On se proposoit peut-être, selon les circonstances, d'entraîner le monarque à des mesures dont on n'avoit pas osé lui parler. Le temps seul peut éclaircir complétement ce mystère. C'étoit avec moi surtout qu'on se tenoit en réserve, et on le devoit, puisque mon éloignement étoit résolu. On m'en avertissoit, et je ne pouvais le croire: il me sembloit moralement impossible que le roi prît une pareille détermination, dans un moment où le vœu public venoit de se marquer pour moi d'une manière signalée, dans un moment où je pouvois plus qu'un autre opposer des obstacles à la marche envahissante des députés du tiers-état, et leur disputer l'opinion; dans un moment enfin où, par des efforts inouis, je garantissois le royaume de la banqueroute et de la famine. Mais on avoit circonvenu le monarque; on avoit calomnié la prudence et les ménagemens de ses principaux ministres, et on lui garantissoit la réussite d'un système absolument opposé. En même temps, quelques hommes aveuglés par

leur ambition, et qui n'avoient pas mesuré l'étendue des difficultés dont il falloit triompher, s'offrirent avec confiance, les uns pour me remplacer, les autres pour occuper les départemens de M. de Montmorin, de M. de la Luzerne et de M. de Saint-Priest. Ils promirent tout; de l'argent, du crédit, des amis, des subsistances, voire encore des ressources et du génie en proportion de la grandeur des circonstances. Jamais si folle présomption n'entra dans l'esprit de personne : ils n'avoient aucune idée de la force des obstacles; ils n'en avoient aucune de la violence de l'opinion, contre laquelle ils voulaient combattre et se présentoient en champ clos. C'est toujours dans le mystère que ces révolutions ministérielles se préparent; et dès les premières insinuations, chacun demande le secret. Le prince alors n'a plus pour confidens que les hommes intéressés au succès de leur intrigue; et en même temps les ambitieux qui veulent devenir ses ministres, ne peuvent être avertis par aucun bruit, par aucun murmure, de l'insuffisance de leurs talens.

Ce fut le 11 juillet que le roi m'écrivit de quitter le ministère, et la cour et la France. On lui avoit donné, je le crois, des conseils plus violens, mais il y résista avec fermeté; et cette

particularité, parmi les événemens que je rappelle, est la seule qui soit restée gravée au fond de mon cœur; les autres ne tiennent qu'à mon souvenir. Le roi ne m'ordonna pas même de quitter le royaume, il l'exigea; car dès ce temps il eût douté s'il avoit le pouvoir légal d'exercer un tel acte d'autorité envers personne; mais il étoit bien sûr de mon entière obéissance à ses désirs comme à ses volontés.

Peu de jours après le 23 juin, incertain s'il m'avoit rattaché sans regret au timon des affaires, je lui dis que si mes services cessoient de lui convenir ou de lui être agréables, je le priois de me le faire connoître, et que je lui demanderois aussitôt ma démission. J'ajoutai même que je me retirerois dans ma terre hors de France, et avec tous les ménagemens propres à diminuer la sensation dont il pouvait être inquiet. Il me répondit : *Je prends votre parole.* Je remarquai cette réponse; mais l'air d'aisance ou le ton de bonté dont le roi l'accompagna, et, par dessus tout, le torrent des affaires qui m'entraînoit loin de moi, m'empêchèrent de réfléchir long-temps sur un mot dont un autre peut-être auroit été fort occupé.

Je le dis avec vérité, lorsque je reçus l'ordre du roi, les dangers attachés à cette résolution

inconsidérée fixèrent ma seule pensée. J'hésitai même si je ne chercherois pas à entretenir une dernière fois un prince que j'aimois, et que je voyois égaré par des guides indignes de sa confiance. Il me sembloit, emporté sans doute par mon zèle, qu'il étoit possible encore de le désabuser, de l'arrêter sur les bords du précipice. Je me trompois; il auroit cru, selon les idées communes, que c'étoit de moi que j'étois en peine, et il eût considéré ma démarche comme le dernier débat d'une ambition malheureuse. J'eusse été capable cependant de m'exposer au déplaisir d'une pareille interprétation, et j'eusse trouvé de quoi la braver dans le sentiment de ma conscience et dans la pureté de mes motifs; mais je craignis, en différant d'obéir, de donner un commencement d'éclat à l'ordre que j'avois reçu, et dont l'exécution prompte et silencieuse m'étoit recommandée. Je me soumis donc avec résignation à ce coup de la destinée. La douleur que je ressentois ne m'étoit pas personnelle, elle appartenoit tout entière à l'homme public; car si j'eusse été capable, en ce moment-là, de distinguer mon lot et de marquer ma part, j'aurois vu qu'on m'affranchissoit de l'épouvantable angoisse où je vivois, et le jour et la nuit,

au milieu de la détresse du trésor royal, et au milieu d'une disette de grains encore plus périlleuse et plus menaçante.

On a déjà vu, dans un ouvrage de moi imprimé en 1791 (1), l'empressement que je mis à remplir avec une exactitude scrupuleuse les ordres ou les volontés du roi. J'étois à trente lieues de Paris, que personne à Versailles n'étoit instruit de mon départ; et sans courrier, sans passe-ports, sans me faire connoître, je fus d'un seul trait de Versailles à Bruxelles.

Cette conduite diligente et secrète me fut inspirée par une idée de devoir; mais, comme il arrive presque toujours, j'eus à m'en applaudir sous le rapport de mon intérêt personnel; car si l'on m'avoit reconnu, le peuple vraisemblablement se seroit attroupé; l'on m'eût empêché de continuer ma route; et les bons amis que j'avois laissés à la cour n'auroient pas manqué d'attribuer ces obstacles à mon savoir faire. L'apparence eût valu la réalité, et l'on se fût montré aussi injuste envers moi qu'on l'avoit été le 23 juin.

Mon éloignement des affaires, mon exil, ma disgrâce, le renvoi de trois autres ministres, en jouissance alors de la faveur publique, le

(1) Sur l'administration de M. Necker, par lui-même.

choix encore de nos successeurs, toutes ces résolutions qui coïncidèrent avec l'appel et l'approche des troupes, excitèrent dans Paris une fermentation violente. Les plus honnêtes gens s'associèrent à ce mouvement, tant le mécontentement étoit général; mais plusieurs chefs d'intrigue, dirigés par des vues personnelles, échauffoient les esprits, irritoient les animosités, et grossissoient habilement le trouble et la fermentation. Le tocsin fut sonné, les sections s'assemblèrent, l'on arbora des signes de ralliement, les citoyens en armes se répandirent en foule dans les rues et dans les places publiques, la Bastille fut attaquée, la Bastille fut prise, et le peuple, enivré par cette entreprise et par son rapide succès, signala ce facile triomphe par des actes de férocité. Le commandant du fort devint sa première victime. Le prévôt des marchands fut assassiné sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et le lendemain un conseiller d'état, désigné pour le département des finances dans le nouveau ministère, et son gendre, l'intendant de Paris, furent encore sacrifiés à l'aveugle emportement d'une multitude effrénée.

Ces criminels excès, malheureusement trop semblables aux violences dont les insurrections populaires ont été le signal en tous les

temps, ne s'enchaînent que par incident à l'histoire de la révolution française. Il n'en est pas de même des résolutions combinées qui se prirent à l'Hôtel-de-Ville, et avec le concours de tous les députés des sections de Paris. Une nouvelle municipalité fut formée en leur nom et de par leur vœu, sans aucune médiation de l'autorité royale. L'on institua de plus, l'on organisa la force armée, devenue depuis si célèbre sous le nom de *garde nationale*, et l'on en donna le commandement à M. de La Fayette.

Cette troupe, destinée au maintien de l'ordre dans Paris et à la défense de la liberté, que l'on croyoit en péril, devoit être composée de tous les citoyens appelés aux assemblées primaires, et leur nombre la rendoit formidable. On n'établit aucune relation entre elle et le monarque; et l'exemple donné par la capitale ayant été rapidement imité dans les provinces, on vit en peu de temps trois à quatre millions d'hommes en attitude de soldats, relevant uniquement des autorités municipales, et dont une grande partie fut immédiatement pourvue d'armes et de munitions, ou par la violence exercée envers les commandans des arsenaux, ou par d'autres mesures également efficaces.

Cependant cette nouvelle armée, répartie

dans les divers districts du royaume, environna, subjugua par sa masse tous les détachemens de troupes réglées placés hors des grandes villes de garnison, et le ministre de la guerre ne fut plus le maître de diriger à son gré leurs mouvemens. Ainsi une partie de l'armée de ligne devint, en quelque manière, prisonnière au milieu de l'armée civique, formée en un instant sous le nom de *gardes nationales*; et dans le même temps on prit soin d'affoiblir la discipline et l'obéissance des troupes réglées, par tous les genres d'amorces et de séductions.

C'est ainsi que fut détruit presqu'en un moment le principe vital de l'autorité royale; car une autorité n'est rien sans la force qui lui sert d'appui; et cette révolution, préparée sans doute par la disposition des esprits, ne fut pas moins le résultat immédiat de la conduite impolitique que des conseillers sans prévoyance firent tenir au monarque. Jamais instant ne fut plus mal choisi pour se jouer de l'opinion publique et pour essayer de l'affronter. Jamais elle n'avoit été plus en éveil, jamais plus vigoureuse et plus sûre de sa puissance. On attendoit, avec un intérêt toujours croissant, les opérations d'une assemblée solennelle, et qui sembloit tenir en ses mains les destins de

la France. On l'environnoit de ses regards, on la suivoit de toutes ses pensées, et l'on croyoit alors universellement que ses résolutions alloient fixer le règne des lois, la liberté, la fortune publique et la grandeur nationale. Les trois ordres venoient de se réunir, et cet événement tant souhaité avoit ranimé les espérances. Quel moment pour renvoyer les ministres en faveur auprès de la nation, et pour leur donner des successeurs dont les principes auroient effrayé, dans les temps mêmes où les esprits étoient engourdis par une longue habitude du despotisme! Quel moment encore pour déployer l'apparence de la violence et pour donner un motif plausible à tous les soupçons et à toutes les inquiétudes! Mais la plus grande faute, comme aussi la plus irréparable, fut d'avoir donné la mesure de la force militaire aux ordres du prince, et d'avoir signalé les limites de l'usage qu'il en pouvait faire. Cette force, en restant dans le vague, en demeurant voilée, auroit servi l'autorité royale; mais lorsqu'une épreuve indiscrète eut dissipé les illusions, eut fixé les incertitudes, tout fut dit, tout fut connu, et le peuple apprit en un jour, que l'union des volontés étoit la puissance suprême.

Il étoit en particulier d'une déraison com-

plète de se heurter contre Paris avec le petit nombre de troupes qu'on avoit rassemblées; et si les projets concertés dans un comité secret avoient eu pour but d'en imposer militairement à l'assemblée nationale, il eût fallu commencer par éloigner le roi de Versailles; il eût fallu lui proposer de se rendre à Compiègne et d'y appeler les états généraux. Les troubles excités de temps à autre au milieu de la capitale auroient servi de prétexte à cette détermination, et la cour, seule avec les députés, s'ils avoient obéi, la cour, avec toutes les garnisons du nord derrière elle, eût moins périlleusement engagé sa querelle. Mais rien ne fut prévu, rien ne fut calculé par ces mêmes ministres qui s'étoient présentés pour gouverner l'état et pour dominer de génie toutes les difficultés. Ils éprouvèrent aussi, l'on doit le croire, ils éprouvèrent une contrariété bien connue de tous ceux qui entreprennent de porter un prince hors de son caractère. On dispute, on combat, on persuade à demi, et d'une pareille lutte il résulte le plus souvent ou une décision qui n'a point de vigueur, ou une sorte de composition qui ne satisfait aucun système.

Les conseillers secrets du monarque ne s'étoient pas seulement informés de la situa-

tion du royaume, et de Paris en particulier, relativement aux subsistances. La moindre réflexion les auroit avertis, qu'au milieu de la disette, un gouvernement sage ne doit risquer aucun mouvement; car le peuple est alors dans une disposition tellement irascible, que d'un mot quelquefois on peut le mettre en insurrection.

Cependant le soulèvement de Paris, bientôt imité dans plusieurs provinces; l'armement ensuite de tous les citoyens et le découragement des troupes de ligne; enfin l'enorgueillissement et le triomphe des principaux chefs populaires, tel fut le résultat des mesures inconsidérées dans lesquelles on avoit engagé le monarque. Alors, et prudemment, les conseillers du roi, ces conseillers secrets qui l'avoient si mal dirigé, princes, seigneurs, courtisans, magistrats, tous s'enfuirent ou se cachèrent; et la cour en alarme, la cour en repentir, promit tout ce qu'on voulut. Le nouveau ministère fut dispersé; le précédent fut rappelé; et le roi se mit, en quelque manière, sous la protection de cette même assemblée nationale dont, peu de jours auparavant, on avoit cru si légèrement pouvoir guider la marche, fléchir les volontés, et peut-être encore fixer la destinée.

Ce fut, escorté des députés les plus popu-

laires, que le roi se rendit de Versailles à l'Hôtel-de-Ville de Paris; et cette cérémonie, qu'on avoit jugée nécessaire, ce pompeux signalement de la chute ou de l'affaissement de l'autorité royale, auroit dégradé le monarque, auroit mis en péril sa propre dignité, si la sérénité, si le calme qu'il fit paroître au milieu d'un peuple agité, n'avoient contraint de rendre à sa personne les hommages et le respect que l'on disputoit à son rang.

Toute cette révolution s'effectuoit pendant que je voyageois de Paris à Bruxelles et de Bruxelles à Bâle. C'est là que je reçus deux lettres, l'une du roi, l'autre de l'assemblée nationale, pour m'inviter à venir reprendre la place dont on m'avoit éloigné (1). J'obéis

---

(1) *Lettre du roi à M. Necker.*

Versailles, le 16 juillet 1789.

« Je vous avois écrit, Monsieur, que dans un temps « plus calme je vous donnerois des preuves de mes sen- « timens; mais cependant le désir que les états-géné- « raux et la ville de Paris témoignent, m'engage à hâter « le moment de votre retour. Je vous invite donc à re- « venir le plus tôt possible reprendre auprès de moi votre « place. Vous m'avez parlé, en me quittant, de votre « attachement; la preuve que je demande est la plus « grande que vous puissiez me donner dans cette cir- « constance. »

aux lois du devoir en me rapprochant d'une cour dont j'avois éprouvé les caprices, d'un

---

Réponse de M. Necker au roi.

Bâle, le 23 juillet 1789.

SIRE,

« Je touchois au port que tant d'agitations me fai-
« soient désirer, lorsque j'ai reçu la lettre dont Votre
« Majesté m'a honoré. Je vais retourner auprès d'elle
« pour recevoir ses ordres, et juger de plus près si en
« effet mon zèle infatigable et mon dévouement sans
« réserve peuvent encore servir à Votre Majesté. Je crois
« qu'elle me désire, puisqu'elle daigne m'en assurer, et
« que sa bonne foi m'est connue. Mais je la supplie aussi
« de croire, sur ma parole, que tout ce qui séduit la
« plupart des hommes élevés aux grandes places n'a plus
« de charmes pour moi, et que sans un sentiment de
« vertu digne de l'estime du roi, c'est dans la retraite
« seule que j'aurois nourri l'amour et l'intérêt dont je
« ne cesserai d'être pénétré pour la gloire et le bonheur
« de Sa Majesté. »

Lettre de l'assemblée nationale à M. Necker.

Versailles, le 16 juillet 1789.

« L'assemblée nationale, Monsieur, avoit déjà consi-
« gné dans un acte solennel que vous emportiez son
« estime et ses regrets. Cet honorable témoignage vous
« a été adressé de sa part, et vous devez l'avoir reçu.
« Ce matin elle avoit arrêté que le roi seroit supplié de
« vous rappeler au ministère; c'étoit, tout à la fois, son
« vœu qu'elle exprimoit et celui de la capitale qui vous

peuple dont j'avois épuisé la faveur, et d'une assemblée représentative qu'un triomphe écla-

---

« réclame à grands cris. Le roi a daigné prévenir notre « demande. Votre rappel nous a été annoncé de sa part. « La reconnoissance nous a aussitôt conduits vers Sa Ma- « jesté, et elle nous a donné une nouvelle marque de « confiance en nous remettant la lettre qu'elle vous avoit « écrite, et en nous chargeant de vous l'adresser. L'as- « semblée nationale, Monsieur, vous presse de vous ren- « dre au désir de Sa Majesté. Vos talens et vos vertus ne « pouvoient recevoir ni une récompense plus glorieuse, « ni un plus puissant encouragement. Vous justifierez « notre confiance; vous ne préférerez pas votre propre « tranquillité à la tranquillité publique; vous ne vous « refuserez pas aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté « pour ses peuples. Tous les momens sont précieux. La « nation, son roi et ses représentans vous attendent. »

Réponse de M. Necker à l'assemblée nationale.

Bâle, le 23 juillet 1789.

« MESSIEURS,

« Sensiblement ému par de longues agitations, et con- « sidérant déjà de près le moment où il est temps de son- « ger à la retraite du monde et des affaires, je me pré- « parois à ne suivre plus que de mes vœux ardens le destin « de la France et le bonheur d'une nation à laquelle je « suis attaché par tant de liens, lorsque j'ai reçu la lettre « dont vous m'avez honoré. Il est hors de mon pouvoir, « il est au-dessus de mes foibles moyens de répondre di- « gnement à cette marque si précieuse de votre estime et « de votre bienveillance. Mais je dois au moins, Mes-

tant venoit de rendre encore plus superbe. J'obéis aux lois du devoir en me rapprochant, comme administrateur public, d'un trésor où il n'y avoit plus d'argent, et d'un pays, d'une capitale surtout, où la disette devenoit chaque jour plus menaçante. Oui, j'obéis au devoir en retournant vers le lieu de l'orage, lorsqu'une force majeure, lorsqu'un événement indépendant de moi m'en avoit écarté. Mais pouvois-je, il est vrai, me conduire différemment sans m'exposer à des remords continuels? J'eusse imaginé dans ma retraite que telle ou telle faute auroit été prévenue par mes soins, telle autre par mes conseils, telle autre par ma vigilance, et je me serois ainsi dévoré moi-même. Il est des situations où l'on n'a plus que le choix des peines, et c'est alors que l'on sent avec force de quelle utilité sont pour le cœur de l'homme ces principes de morale qui vous guident impérieusement, et qui vous préservent des tourmens de l'incertitude, au mo-

---

« sieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse « reconnoissance. Mon dévouement ne vous est pas né- « cessaire; mais il importe à mon bonheur de prouver « au roi et à la nation françoise que rien ne peut ralentir « un zèle qui fait depuis si long-temps l'intérêt de ma « vie. »

ment de la résolution, et des tourmens du repentir après l'événement, tel qu'il soit.

Je vis dans ma route de Bâle à Versailles avec quelle rapidité l'esprit de Paris s'étoit étendu dans les provinces. On n'y craignoit plus la cour; et le peuple, en plusieurs endroits, cherchoit à se venger sur les nobles et sur leurs propriétés, des projets adoptés par le monarque. J'eus le bonheur d'arrêter plusieurs excès, et d'employer ainsi le crédit et l'ascendant qui me restoient encore. Mais je l'éprouvai, le nom du prince avoit perdu de son autorité, et je sentis qu'il étoit sage de le prononcer avec discrétion. Remarquable leçon sur les grandeurs humaines! Un seul jour peut détruire les idées qui leur servent de soutien; un seul jour peut renverser le colosse imposant de l'opinion, à telle hauteur que le temps l'ait élevé!

De retour à Versailles, et regardant, examinant le mouvement et la disposition des esprits; de retour à Versailles, et considérant le bouleversement survenu dans les rapports politiques, je crus véritablement qu'en trois semaines le système social de la France avoit changé de forme et de direction, et j'eus besoin de l'étudier pour m'y reconnoître et pour guider mes pas. Il existoit toujours un mo-

narque, un peuple, une assemblée représentative; mais les degrés respectifs de force et de puissance n'étoient plus les mêmes.

Le roi, lorsque aucune insurrection éclatante n'avoit encore signalé les sensations du peuple; le roi, dans le temps où l'on étoit incertain de l'usage qu'il pouvoit faire des troupes à son commandement; le roi, quand ses sujets étoient encore sans armes et sans union; le roi, jusques à l'époque du 11 juillet, tenoit encore l'assemblée nationale dans une mesure convenable envers lui. Elle sentoit le besoin de gagner l'opinion par degrés, et n'eût pas osé se livrer sans contrainte à des idées spéculatives ou à des principes exagérés. Elle disputoit au monarque la bienveillance publique, mais elle n'eût pas entrepris de la lui ravir et d'attaquer ouvertement l'autorité royale. Tout changea, tout dut changer, lorsqu'une grande faute, de la part de la cour, divulgua le secret de sa foiblesse et dépouilla le gouvernement de la considération attachée à une puissance inconnue.

Que devoit faire alors un ministre principal? Et puisque je ne puis éviter de me nommer, que devois-je faire en arrivant au milieu de cette révolution, et en me trouvant jeté dans ce nouveau monde, au retour de mon

exil? Le mécontentement universel avoit armé d'une nouvelle force les représentans de la nation, sans leur donner en même temps le degré de sagesse ou de générosité nécessaire pour ne point abuser de cet avantage. Il falloit donc ménager, rechercher cette même opinion dont ils tenoient leur puissance; il le falloit pour le bien de l'état, il le falloit pour le soutien de l'autorité royale : une conduite prudente, une conduite sans fautes pouvoit seule atteindre ce but et rendre au gouvernement la considération qu'il avoit perdue. Il falloit encore s'appliquer à séparer le roi des mauvais conseils qu'il avoit suivis, et reprendre, au nom de sa personne et de son caractère, les sentimens d'amour et d'estime dont il avoit si long-temps composé son bonheur. Je devois de plus, et c'étoit mon obligation particulière, je devois servir le roi de toute la popularité qui me restoit encore, et la risquer pour le soutien de son autorité légitime. Enfin, un but plus grand, plus grand selon mon cœur et selon mes principes, se présentoit à moi, c'étoit de chercher à adoucir l'irritation et les animosités du peuple, c'étoit de le détourner des mouvemens de vengeance et de férocité auxquels il venoit de se livrer.

J'ai rempli ces devoirs, j'ai rempli ces obli-

gations, et ma conscience au moins me répond que jamais je n'en ai négligé l'occasion. On le sait, dès les premiers jours de mon retour à Versailles, convié, sans pouvoir m'en défendre, de me rendre à l'Hôtel-de-Ville de Paris, je profitai de cette circonstance éclatante pour prendre en main la cause des opprimés, et pour essayer de ramener les esprits aux idées de paix, de justice et d'humanité. On vouloit que je me bornasse à remercier les représentans de la commune des sentimens animés dont j'avois été l'objet, à l'époque de mon exil; et le maire, instruit de l'usage que je voulois faire du mouvement public en ma faveur, parut lui-même effrayé, et m'avertit que j'allois aventurer toute ma popularité.

Quel prix pourrois-je y mettre, lui répondis-je, si elle ne devoit pas me servir à la défense des principes de morale et d'ordre public? Mais il est trop vrai que dès les commencemens de la révolution françoise on étoit devenu ménager de cette popularité comme d'un trésor personnel. Plusieurs hommes marquans, après l'avoir acquise, n'ont songé qu'à l'étendre et à l'agrandir, et se sont constamment refusés, comme les avares, à la dépenser, à en faire un généreux emploi, ou pour le bien de l'état, ou pour aucun office particu-

lier. Je n'ai jamais imité cet exemple; et si j'ai perdu comme un autre la faveur publique, après en avoir long-temps joui, j'ai du moins le souvenir de l'avoir usée volontairement et pour une fin dont je n'ai point à rougir.

Ce fut dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville que, m'adressant aux officiers municipaux et à une foule innombrable de citoyens, je demandai non-seulement la liberté d'un officier-général dont le peuple de Paris avoit proscrit la tête, mais que j'entrepris encore de rapprocher les esprits, d'amortir les sentimens de haine et de défiance, et d'inspirer un vœu commun de paix et de conciliation. Je réussis, il m'en souvient, au-delà de toute espérance. La liberté que je sollicitois fut à l'instant accordée, et néanmoins elle regardoit un homme qui avoit eu un commandement principal au nom du roi, pendant les derniers troubles. On fit plus, et d'un mouvement universel on prononça pour tous et au nom de tous, les mots d'oubli, de paix et de rapprochement. Ces mots, ou leurs synonymes, accompagnés des plus grandes marques d'approbation et de sensibilité, retentirent à l'instant dans la place publique et se propagèrent partout avec le même enthousiasme. Jamais acclamation ne fut plus géné-

rale : c'étoit le peuple entier de Paris qui sembloit exprimer son vœu. Pourquoi les hommes alors en crédit et en autorité, loin de soutenir, loin de seconder un mouvement si favorable, employèrent-ils leurs soins à l'affoiblir et à le traverser? Ce fut M. de Mirabeau, l'un des personnages du moment le plus en vue par ses rares talens et par son audace, ce fut M. de Mirabeau, tribun par calcul, patricien par goût, et toujours immoral, toujours homme d'esprit; ce fut lui, qui, ayant destiné le trouble et la division à l'avancement de sa fortune, se crut appelé en défensive à contenir de tous ses moyens le premier retour aux idées d'ordre et aux sentimens pacifiques. On le vit, le soir même de cette heureuse journée, parcourir avec agitation tous les clubs où les hommes les plus violens commençoient à se réunir; il leur peignit la délibération de l'Hôtel-de-Ville et le discours qui l'avoit provoquée, comme une composition avec l'aristocratie; il décria la clémence, il insulta la bonté; et, jetant de la défiance sur tous les partisans des voies de conciliation, il rattacha les esprits aux idées de sévérité et de vengeance; et, liant artificieusement ces idées à l'amour et au triomphe de la liberté, il posa, sans le prévoir peut-être, les fondemens du système terrible

dont on ne s'est jamais écarté pendant le cours de la révolution françoise.

Quoi qu'il en soit, cet homme et ses acolytes produisirent une sorte d'insurrection contre le vœu des représentans de Paris, contre ce vœu des municipaux que le peuple avoit reçu avec tant d'empressement; et quelques députations des clubs, leur langage animé, leurs discours menaçans, firent changer une délibération dont le maintien eût honoré la France, dont le maintien eût prévenu ces nombreuses émigrations, la source de tant de malheurs.

L'assemblée nationale, à qui la discussion fut portée, pouvoit tout réparer, et ne le voulut pas. Quel sujet de regret! Elle commit une grande faute en refusant de s'associer au mouvement général qui avoit électrisé tout un peuple; mais elle aussi commençoit à croire que dans les révolutions la frayeur avoit son usage. Elle n'aimoit pas d'ailleurs un enthousiasme dont elle n'avoit pas dirigé l'action, et déjà peut-être elle aspiroit à être à la fois le principe et l'unique but des sentimens de ce genre. On l'accusa d'ailleurs d'être jalouse du succès éclatant qu'un ministre du roi venoit d'obtenir; et de bonne heure ambitieuse d'applaudissemens dont elle fut ensuite insatiable, elle devint, par le même esprit, l'ennemie se-

crète de toute espèce de popularité qui pouvoit croiser un moment la sienne.

Un décret de l'assemblée nationale détruisit la délibération de l'Hôtel-de-Ville; et ce décret, en affoiblissant, en dispersant, pour ainsi dire, les mouvemens généreux et les élans de vertu dont j'avois été l'heureux témoin, fit évanouir les belles espérances auxquelles je m'étois abandonné. Je devois peut-être à l'instant remettre ma démission, et le faire entre les mains de cette même assemblée qui s'éloignoit de moi dans une occasion si mémorable, et qui sembloit vouloir la guerre, quand je prêchois la paix; la sévérité, quand je parlois d'indulgence, et le ressentiment, la vengeance, quand je croyois avoir obtenu la réconciliation et l'oubli. Sans doute, ma démission, dans une pareille circonstance et pour un motif si imposant, auroit eu de l'éclat, et plusieurs personnes m'ont blâmé de n'avoir pas écouté le sentiment qui devoit m'entraîner à cette démarche; mais la vertu dans sa simplicité l'auroit-elle avouée? Je venois d'éprouver une grande traverse et peut-être une mortification pénible, mais il ne m'étoit pas encore permis de désespérer. L'état d'ailleurs étoit menacé de plusieurs sortes de maux; les uns appartenoient à la division des esprits,

les autres à la détresse des finances, et le plus imminent à la disette des grains; ainsi de puissantes considérations m'obligeoient à persévérer dans la carrière d'épines où je m'étois replacé. Ah! qu'on s'en fie à moi, il ne falloit pas moins que des raisons supérieures, il ne falloit pas moins que la loi du devoir, pour m'engager à négliger une occasion d'agir noblement et fièrement. Je n'ai eu toute ma vie que trop d'entraînement vers ce genre d'esprit et de caractère; et à travers les justes motifs qui décidèrent ma retraite, à l'époque de mon premier ministère, je n'ai pas été sans crainte d'avoir donné trop de part, dans cette détermination, à un premier mouvement d'élévation que j'aurois dû réprimer.

C'est à la journée de l'Hôtel-de-Ville, c'est à une circonstance invariablement présente à mon esprit, que je dois encore rapporter le commencement des intrigues et des hostilités dont j'ai eu tant à souffrir et dont je suis resté la victime. Les chefs du parti populaire, les mêmes qu'on a vus régner long-temps à l'assemblée nationale, ne me pardonnèrent point les marques éclatantes de faveur que j'avois reçues au milieu de la capitale; ils me pardonnèrent encore moins d'avoir voulu m'en servir pour essayer d'amortir les sentimens de haine

et de défiance, et d'avoir risqué par là d'altérer les élémens de leur autorité naissante.

Elle s'accrut avec une accélération incalculable, cette autorité, lorsque les événemens du mois de juillet eurent déplacé tous les pouvoirs; et de la même époque aussi, les fautes du parti populaire devinrent plus importantes et plus remarquables. Les deux premiers ordres en commirent encore, mais tout s'efface au milieu du malheur; et si l'on ne pardonne rien aux tyrans, on ne sait comment compter avec les victimes. Relevons seulement, et pour l'instruction de l'histoire, cette époque marquante de séparation entre les fautes des deux partis.

Je dirai donc qu'avant la révolution du mois de juillet, la sagesse des deux premiers ordres eût pu fixer la destinée de la France et de son roi; et qu'après cette époque, la sagesse des hommes accrédités dans le tiers-état eût pu tout réparer. Mais ni les uns ni les autres n'ont voulu se contraindre, et ils ont failli, comme tous les hommes, par l'attrait des passions et par leur triomphe sur les conseils de la raison. L'histoire, quand elle élèvera sa voix librement, demandera compte aux deux premiers ordres, à la noblesse surtout, d'une inflexibilité qui a fait passer le sceptre de

l'opinion entre les mains du tiers-état. Elle leur reprochera d'avoir voulu tout obtenir par vaillance et par opiniâtreté, au lieu de faire, en temps opportun, les sacrifices exigés par l'autorité des circonstances et par l'impérieuse loi de la nécessité. Elle leur reprochera de n'avoir pas aperçu que le passé ne ressembloit en aucune manière au présent, et que le clergé, la noblesse, le tiers-état, la cour, les grands, l'autorité royale, la répartition des richesses, la distribution des lumières, enfin le caractère national et l'opinion publique, tout étoit changé depuis deux cents ans. Oui, l'histoire leur reprochera d'avoir vu les mêmes choses où il n'existoit que les mêmes noms, et, particularisant peut-être leurs actions, elle examinera sévèrement leur résistance à toute espèce de conciliation, et quand on cherchoit un moyen de terminer les combats relatifs à la vérification des pouvoirs, et quand on proposoit une délibération commune, au moins en certaines circonstances, au moins dans les questions d'un intérêt égal entre les trois états; enfin elle examinera surtout avec rigueur la conduite de leurs guides, aux époques célèbres du 23 juin et du 11 juillet 1789; et peut-être encore elle jugera, comme moi, qu'ils devoient politiquement soutenir un mi-

nistre sage et l'aider dans sa lutte contre l'esprit du temps, au lieu de chercher obstinément à le décourager et à le perdre.

Je le crois donc, et sans aucun doute, sans aucune incertitude : toutes les grandes fautes politiques, depuis l'ouverture des états-généraux jusques à la révolution du mois de juillet 1789, appartiennent aux deux premiers ordres; mais après cette seconde époque, le parti populaire, le parti triomphant dans l'assemblée nationale, est devenu comptable, à lui seul, de toutes les délibérations politiques qui ont amené la destruction de la monarchie et préparé le triomphe des principes subversifs de l'ordre public et de la liberté réelle.

Je développerai bientôt cette seconde vérité; mais je dois offrir auparavant une réflexion intéressante, et pour le repos des nations, et pour l'instruction de tous les dépositaires de l'autorité suprême. Les hommes qui excitent aujourd'hui les gouvernemens de l'Europe à déployer hâtivement les moyens de sévérité et de rigueur, citent continuellement la révolution de France à l'appui de leur système et de leurs conseils. J'invite ces gouvernemens à étudier eux-mêmes l'exemple dont on veut se servir pour guider leur opinion. Ils verront alors que la révolution française est

essentiellement due à des actes inconsidérés d'autorité.

En effet, je l'ai montré, la demande énergique des états-généraux et la nécessité où se trouva Louis XVI de céder à cette sollicitation, ces deux grandes circonstances doivent être essentiellement rapportées à la fermentation progressive occasionnée par l'exil du parlement de Paris, l'enlèvement de plusieurs de ses membres, l'emprisonnement des gentilshommes de Bretagne, l'envoi d'une multitude de lettres de cachet dans les provinces, et l'établissement d'une cour plénière qui devoit réunir tous les pouvoirs entre les mains du roi.

Or aucun de ces actes violens d'autorité n'auroit paru nécessaire au gouvernement; et l'occasion n'en eût pas existé, si d'abord M. de Brienne eût cherché à se concilier avec les premiers notables, sur le choix des ressources applicables aux besoins de l'état, au lieu de dissoudre brusquement leur assemblée, et de les punir ainsi de la résistance qu'ils avoient opposée aux systèmes de l'administration. Enfin, après le renvoi des notables, on eût encore évité toutes les querelles avec les cours souveraines et leurs dangereuses suites, si, dans une circonstance infiniment critique, le gouvernement n'avoit pas refusé

hautement les états de finance que demandoit le parlement de Paris, comme une condition préalable de son assentiment à de nouveaux impôts : voilà pour la convocation des états-généraux; et de même dans leur tenue, ce n'est point la modération qui a compromis l'autorité royale; c'est au contraire et manifestement, d'abord la roideur inflexible des deux premiers ordres, puis la fausse combinaison de la déclaration du roi du 23 juin 1789; mais par dessus tout, la téméraire entreprise du mois de juillet de la même année. Après cette dernière époque, il étoit devenu moralement et physiquement impossible de recourir à aucun acte de vigueur; et sur ce point de toute évidence, il n'y a jamais eu d'opinion différente entre les partis les plus opposés. L'équilibre des forces avoit été totalement rompu du 11 au 14 juillet : ce fut une bataille perdue, une déroute complète avec armes et bagages; et si le monarque, tout à coup dénué de moyens militaires et de ressources d'argent, paroissoit encore assis sur le trône, la puissance royale n'existoit plus.

Qu'on se garde donc de porter les rois de l'Europe à des résolutions extrêmes, à des actes inconsidérés d'autorité, en leur parlant de la révolution françoise; ce seroit abuser de quel-

ques apparences pour détourner leurs regards de la vérité. Il faut laisser ce raisonnement aux hommes ignorans ou superficiels, qui voient tout dans une circonstance dont leur souvenir s'est chargé; et il faut le pardonner aux nobles de France, à eux qui ont un si grand intérêt à relever le mérite de la hardiesse, après avoir tant péché contre la prudence.

Les véritables amis des rois ne peuvent pas avoir d'autre langage que les véritables amis des nations; et les uns comme les autres diront aux dépositaires de l'autorité suprême, qu'une fermeté inébranlable doit être unie à une parfaite raison; qu'il faut gouverner sagement, pour ne rien risquer au développement indéfini de l'autorité. Mais si l'on a bouleversé les finances, si l'on a dissipé les revenus publics à l'avance, si l'on se trouve dans la funeste alternative ou de faire perdre aux créanciers de l'état une portion de leur fortune, ou d'accroître encore une masse d'impôts dont le peuple supporte déjà le poids avec murmure; enfin si l'alarme est répandue, si de toutes parts de justes plaintes se font entendre, on doit alors user avec ménagement du droit de commander, on doit condescendre avec prudence aux mécontentemens dont on est soi-même la cause, et se donner le temps de ren-

dre à l'autorité l'appui de la confiance. Voilà la marche de la raison; et si l'on s'en écarte, si les gouvernemens, après des torts, après de grandes fautes, déploient leur autorité avec le même despotisme, avec la même inflexibilité que dans le temps où leur puissance paroissoit la garantie de l'ordre public, ils joueront gros jeu, ils s'engageront dans des combats dont on ne sauroit présager l'issue.

SECTION II.

Assemblée nationale, désignée sous le nom de Constituante.

On ne doit pas juger avec rigueur la conduite des représentans des communes dans les commencemens des états-généraux. Ils conçurent sitôt de la défiance du système des deux premiers ordres, des démarches des princes et des intentions de la cour, qu'ils se crurent de bonne heure appelés au combat, ou en présence du moins de leurs ennemis, et d'ennemis encore dont ils s'exagéroient les forces. Les hommes, dans une telle position, sont aisément entraînés à faire usage de tous leurs moyens, et l'on ne peut attendre d'eux qu'ils observent en y recourant une sage mesure;

mais cette sorte de mesure n'est pas recevable, lorsque les sujets d'inquiétude se sont évanouis et lorsque la fortune a permis aux victorieux de penser avec calme et d'agir avec circonspection.

Ainsi, lorsqu'au mois de juillet 1789 l'assemblée nationale et ses dominateurs eurent éprouvé l'impuissance de leurs adversaires, lorsqu'ils furent les témoins de la défaite de la cour, de la dispersion des princes et de l'abattement du monarque, lorsqu'ils virent surtout la nation entière sous les armes et l'adhésion successive de la plus grande partie des troupes de ligne au vœu général de la France; lorsqu'ils apprirent enfin de toutes manières, que rien ne pouvoit plus s'opposer à leur empire; c'étoit alors le temps de bien faire, et cette époque marquante doit fixer le commencement de leur responsabilité. Ils furent alors les maîtres de fonder un gouvernement heureux; ils furent alors les maîtres et les maîtres absolus de donner à la France une constitution régulière, une constitution propre à garantir, avec la même sûreté, l'ordre public, la justice, et la liberté civile et politique. Tout semblait les favoriser. Les esprits, attachés à la royauté par une longue habitude et entraînés en même temps vers des idées de

liberté, par les élans d'un sentiment nouveau, se trouvoient dans ce balancement qui assure aux systèmes modérés la majorité des suffrages. Le prince élevé sur le trône étoit doué des qualités et des vertus les plus appropriées à une monarchie tempérée, et il m'est démontré que si le destin l'eût fait naître roi d'Angleterre, il se seroit trouvé sans effort, et par le seul mérite de son caractère, dans une parfaite harmonie avec l'esprit de la constitution britannique. Il n'eût jamais enfreint d'une ligne les droits que la charte fondamentale de l'état lui auroit assurés, et jamais il n'eût été tourmenté par un désir inquiet d'accroître son autorité. Il eût été content de se voir affranchi de toutes les grandes responsabilités; il eût aimé à se sentir en force derrière la loi, et il auroit éprouvé comme un soulagement, s'il avoit pu opposer un vœu national, une règle authentique, à tous les oppresseurs de sa propre volonté, à tous les ennemis de l'ordre public. Oui, tout eût favorisé le succès des idées sages et modérées, si l'assemblée nationale en eût connu le prix, et si les chefs populaires, devenus les maîtres absolus après les événemens du mois de juillet, avoient eu cette force d'esprit et cette hauteur de caractère qui empêchent d'abuser de

la victoire. Mais ils sortoient d'un combat, et l'impulsion d'un premier mouvement les entraînoit encore. Les uns croyoient à la puissance de la cour, lorsque cette puissance étoit abattue; les autres en jugeoient mieux, mais il leur convenoit d'entretenir un sentiment de frayeur, et ils prêtoient au fantôme de l'autorité royale toute la consistance, toute la réputation de réalité qui pouvoit servir leurs vues. Ils étoient merveilleusement secondés dans cette politique par les nombreux partisans d'une vaine gloire et d'un succès facile; car ceux-là ne se lassoient point d'attaquer les ministres et de les présenter comme terribles, afin de se ménager sans péril les honneurs du courage, et plusieurs aussi, afin de faire oublier et d'oublier eux-mêmes que naguère ils étoient sur les pas de ces mêmes ministres, pour leur prodiguer des hommages et pour les entretenir à la dérobée de tous les sentimens d'admiration dont ils étoient pénétrés pour eux.

Reconnoissons aussi combien une passion presque nouvelle pour les François, l'ambition de la popularité, étoit propre à égarer les esprits. Cette passion, après une longue épreuve, après une vieille habitude, agite encore de nos jours, et constamment avec la même force, la nation

angloise, nation réfléchie et la moins susceptible d'être entraînée par des illusions. On ne peut donc s'étonner de l'effervescence et de l'explosion qu'a produites cette même passion de la popularité, sur une nation ardente, livrée de tout temps aux jouissances de l'imagination et plus éprise qu'aucune autre des délices de la louange. D'ailleurs, après la révolution du mois de juillet, il fut aisé de juger que la faveur publique deviendroit le meilleur et le plus sûr appui dans la carrière de l'ambition, et l'on vit de même que pour cultiver cette faveur, il falloit encenser les idées de liberté et d'égalité. Ainsi, par une singularité remarquable, l'esprit de flatterie, cet esprit le plus bas et le plus vil de tous, aborda le premier les plus hautes questions de la métaphysique. Bientôt cependant on n'observa plus de mesure, ni dans ses discours, ni dans ses démarches; car la rivalité dans la recherche des applaudissemens, le désir de passer les autres en popularité, n'en permettent aucune; et l'égalité, la liberté, sont des idées tellement susceptibles de toutes sortes d'extension, tellement souples et flexibles, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'elles offrirent une ressource inépuisable aux législateurs courtisans, comme aux discoureurs politiques.

J'indique ici succinctement les vues personnelles et les entraves secrètes qui ont empêché l'assemblée nationale de marcher au grand, au majestueux terme offert à ses regards, à l'établissement d'une constitution fondée sur les lois immuables de la raison et de la sagesse.

Cependant elle eût franchi peut-être ces divers obstacles, si elle ne s'étoit pas elle-même trompée dans ses combinaisons politiques, si elle n'avoit pas faussement imaginé qu'il resteroit toujours assez de puissance à l'autorité royale; et, si constamment égarée par des préjugés, elle ne s'étoit pas contentée de consacrer en paroles cette autorité, sans prendre aucun soin de l'investir des prérogatives et des attributs essentiellement nécessaires à sa consistance.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, d'avoir voulu maintenir en France le gouvernement monarchique, de l'avoir jugé le plus convenable à une nation de vingt-cinq millions d'hommes, et d'avoir cru remplir cette idée en plaçant un roi à la tête d'une constitution démocratique.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, d'avoir voulu un roi et d'avoir constamment perdu de

vue les propriétés élémentaires qui devoient servir à constituer cet être singulier; qui devoient servir à rendre utiles ses fonctions dans l'ordre social.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, de s'être occupée pendant trois ans d'une nouvelle constitution politique, et d'avoir négligé de traiter, d'avoir mis à l'écart la question la plus difficile dans la formation d'un gouvernement, l'institution du pouvoir exécutif; l'institution du pouvoir, qui, par une habile combinaison, par une savante contexture, doit assurer l'ordre public sans offenser la liberté, sans y porter aucune atteinte.

C'est une faute à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, de s'être bornée à considérer ce pouvoir dans ses différentes applications, et d'avoir oublié que sa composition et son affermissement, sa création et sa vie, devoient être le premier objet de leur méditation.

C'est une faute enfin à jamais mémorable, de la part d'une assemblée de législateurs, d'avoir associé le système de l'égalité universelle à la conception d'un gouvernement monarchique, et d'avoir supposé qu'un roi pouvoit subsister, sans aucune des gradations de

rang qui entretiennent les hommes dans l'habitude du respect, sans aucune des pompes qui relèvent la majesté du trône et qui prêtent à l'autorité cette assistance morale, si nécessaire au gouvernement dans un grand état.

On avoit jeté la première semence de ces idées d'égalité, en adoptant pour le royaume de France la déclaration des droits de quelques républiques américaines; mais le principe métaphysique destiné à favoriser ces idées eût été facilement oublié, si l'assemblée nationale, au mois de juin 1790, ne l'avoit pas mis en action par l'abolition de tous les rangs, de tous les titres, de toutes les distinctions honorifiques, et par la destruction nominale de la noblesse et de ses différentes prérogatives.

J'aperçus les conséquences d'une pareille disposition, et je mis tout en usage pour déterminer le roi à exiger de l'assemblée nationale qu'elle prît en nouvelle considération une si importante affaire. Je proposai même au conseil, et par écrit, les observations succinctes qui pouvoient être réunies à cette démarche; elles étoient rédigées avec tant de mesure, qu'il n'y avoit évidemment aucun risque à en attendre au moins l'effet, avant de revêtir de la sanction royale un décret subversif du gou-

vernement monarchique. J'étois certain qu'un grand nombre de députés appuieroient cette démarche; plusieurs même, et des plus marquans par leur crédit, paroissoient la désirer; et l'on dut regretter encore plus d'avoir précipité la sanction du roi, lorsque l'assemblée, après l'avoir reçue, nomma des commissaires pour examiner une seconde fois un décret dont elle commençoit à présager les suites. Mais il n'étoit plus temps; le public de Paris, enchanté du premier signal de nivellement, se prononça fortement; et les commissaires, rendus craintifs par ce mouvement, laissèrent oublier leur mission et n'en rendirent aucun compte. J'osai seul déclarer mon opinion, en faisant imprimer avec la permission du roi mon avis au conseil et les observations que j'avois proposées. Je contribuai de plus au décret de révision de l'assemblée; mais je me fis un grand tort auprès du parti populaire. Il n'est rien de si séduisant que l'égalité au moment où elle commence, au moment surtout où elle suit l'inégalité; mais en supposant qu'elle fût applicable à aucun ordre social, ce n'étoit pas autour d'un roi, ce n'étoit pas dans un gouvernement déclaré monarchique que l'on devoit en faire l'expérience.

On s'étonnera sans doute de la détermina-

tion du roi dans cette circonstance, et l'on demandera par quels motifs, résistant à un avis soutenu vigoureusement dans son conseil, il sanctionna sans délai, sans aucune observation préalable, un décret si contraire aux intérêts de sa couronne et si fort en contraste avec ses propres opinions? Je ne puis rendre compte des suggestions secrètes auxquelles il déféra dans cette occasion, mais plusieurs aperçus m'ont instruit de la politique qui dominoit alors parmi les hommes admis à son intimité. Ils croyoient que les fautes de l'assemblée nationale serviroient dans l'opinion l'autorité suprême; et, considérant alors comme une des plus essentielles et des plus marquantes la destruction de la noblesse et le nivellement des conditions, ils souhaitoient que le roi n'y opposât aucune résistance. Ils attachoient de plus une grande importance à constater publiquement l'état de contrainte où le monarque se trouvoit réduit; et ils pensoient que cette vérité deviendroit manifeste aux yeux de l'Europe, si le roi, sans aucun délai, donnoit son acquiescement à un décret évidemment contraire à ses plus précieux interêts, évidemment en opposition avec les sentimens communs à tous les princes.

Une telle politique eût été bonne entre des

particuliers, qui, soumis les uns et les autres à l'autorité d'un tribunal supérieur, peuvent se faire relever de leurs engagemens, en administrant des preuves de violence ou d'esclavage; mais entre un monarque et les représentans d'une nation, il n'y a point de juges, il n'y a point d'arbitres; et dans leurs rivalités, c'est toujours de puissance qu'ils ont à lutter ensemble. C'étoit donc, je le crois, et je l'ai dit souvent, c'étoit un faux calcul de sacrifier un seul moyen de crédit, un seul moyen d'influence, au désir de donner un degré d'authenticité de plus à l'état de gêne et d'alarme où le roi se trouvoit réduit. Pouvoit-on douter que près d'un tribunal, ou en reprenant un jour son autorité, Louis XVI eût manqué d'élémens pour composer un mémoire de griefs? Pouvoit-on supposer que sa situation fût inconnue aux princes de l'Europe et aux nations étrangères? Il eût donc été plus sage de s'opposer, selon l'étendue de ses moyens, à l'établissement d'une disposition législative qui enlevoit au trône son lustre, et qui introduisoit un système incompatible avec les principes constitutifs du gouvernement monarchique.

On se trompoit de même, quand on imaginoit servir la royauté, en laissant, pour ainsi

dire, un champ libre aux écarts de l'assemblée nationale et à son esprit de destruction. On a pu remarquer que ses entreprises les plus hardies, ses fautes mêmes, quand elles n'étoient pas combattues, ajoutoient à sa force réelle, en donnant une nouvelle idée de sa puissance.

Une pensée m'est souvent venue, en remarquant la facilité, ou plutôt la résignation avec laquelle le roi donna son consentement à plusieurs décrets dont il désapprouvoit le but et les principes. Il vouloit, je le crois, ménager et rassembler toutes ses forces, pour obéir à sa conscience, en s'opposant à la loi destructive des instituts ecclésiastiques, lesquels, dans son opinion, étoient étroitement liés à la conservation pure du culte religieux et de la foi catholique; et l'on a vu sa longue résistance et toute l'expression de sa douleur, quand il fut contraint de céder.

Le roi, cependant, avant l'époque du décret sur la destruction des rangs, dont je viens de parler, mais lorsqu'il étoit encore à Versailles, s'étoit opposé avec fermeté à un système de désorganisation dont les progrès ont été si rapides. Il tempéra le zèle inconsidéré des deux premiers ordres, lorsque, la nuit célèbre du 4 août 1789, et dans l'ivresse d'une

générosité fastueuse, ils prodiguèrent à l'envi leurs sacrifices, et consacrèrent le noviciat d'un parfait désintéressement, par un entier oubli de la chose publique. Les observations du conseil, adressées à l'assemblée nationale, et qui devoient la ramener à une marche plus prudente, produisirent une grande sensation; et le public impartial, si l'on n'avoit pas étouffé sa voix, auroit approuvé de même le langage du roi, le jour où on lui proposa de donner son assentiment aux premiers principes constitutionnels, et à la déclaration des droits qu'on y avoit réunie. La réponse du roi à l'assemblée nationale est remarquable par son époque, la veille du 5 octobre; elle l'est aussi par le rapprochement de ses expressions sages et mesurées avec les mouvemens tumultueux auxquels elle servit de prétexte. Je la transcris ici :

« Messieurs, de nouvelles lois constitutives « ne peuvent être bien jugées que dans leur « ensemble; tout se tient dans un si grand et « si important ouvrage. Cependant je trouve « naturel que dans un moment où nous in- « vitons la nation à venir au secours de l'état, « par un acte signalé de confiance et de pa- « triotisme, nous la rassurions sur le princi- « pal objet de son intérêt. Ainsi, dans la con-

« fiance que les premiers articles constitution-
« nels que vous m'avez fait présenter, unis à
« la suite de votre travail, rempliront le vœu
« de mes peuples et assureront le bonheur
« et la prospérité du royaume, j'accorde, se-
« lon votre désir, mon accession à ces arti-
« cles, mais à une condition positive, et dont
« je ne me départirai jamais, c'est que par le
« résultat général de vos délibérations, le pou-
« voir exécutif ait son entier effet entre les
« mains du monarque. Une suite de faits et
« d'observations, dont le tableau sera mis
« sous vos yeux, vous fera connoître que dans
« l'ordre actuel des choses, je ne puis proté-
« ger efficacement ni le recouvrement des
« impositions légales, ni la libre circulation
« des subsistances, ni la sûreté individuelle
« des citoyens. Je veux cependant remplir ces
« devoirs essentiels de la royauté. Le bonheur
« de mes sujets, la tranquillité publique et le
« maintien de l'ordre social en dépendent;
« ainsi je demande que nous levions en com-
« mun tous les obstacles qui pourroient con-
« trarier une fin si désirable et si nécessaire.

« Vous aurez sûrement pensé que les insti-
« tutions et les formes judiciaires actuelles ne
« pouvoient éprouver de changemens, qu'au
« moment où un nouvel ordre de choses y

les systèmes dangereux de l'assemblée nationale.

Cependant une idée aussi composée n'auroit pu suffire pour animer le peuple et pour le mettre en mouvement, si la rareté des grains ne l'avoit pas entretenu dans un état d'inquiétude; si des hommes occupés à saisir tous les moyens de trouble et de fermentation, ne lui avoient pas inspiré l'idée d'aller porter ses plaintes au roi même; enfin, si l'on n'avoit pas répandu le bruit absurde d'une ligue formée par les aristocrates pour enlever le monarque et le conduire à Metz; et si quelques imprudences, commises dans un dîner donné par les gardes-du-corps aux officiers du régiment de Flandre, n'avoient pas fourni des prétextes à la malveillance.

C'est au milieu de ces différentes circonstances que plusieurs chefs de parti, divisés d'intérêts et de vues, crurent trouver une occasion favorable à leur politique; et, guidés par des motifs opposés, ils fomentèrent en commun l'exaspération de Paris, le rassemblement des faubourgs et le grand entraînement d'une nombreuse partie du peuple vers la demeure du prince.

Le 5 octobre 1789 fut le jour mémorable de cette insurrection. Le projet avoit été formé

ou décidé rapidement, et le ministre de Paris, observateur attentif et vigilant, n'en fut instruit que le matin du jour où les habitans des faubourgs de Paris et une populace immense, mêlés à un attroupement de gardes nationales, se mirent en marche pour Versailles.

Le conseil municipal de la capitale enjoignit à M. de La Fayette de prendre le commandement de ces tumultueuses cohortes.

Cet ordre, donné au milieu des clameurs d'un peuple en effervescence, n'eut aucun caractère de liberté; et cependant ce fut un acte de sagesse de mettre à la tête d'un mouvement qu'on ne pouvoit arrêter, le général de la force armée, et l'homme de cette époque le plus en crédit parmi le peuple.

Le roi étoit à la chasse. On l'informe avec diligence des avis qu'on venoit de recevoir; et de retour à Versailles, il eut à réfléchir sur le parti qu'il devoit prendre dans une situation pénible. Son sentiment personnel ne le portoit point à s'éloigner; et si l'on avoit eu de bonne heure le dessein de cacher cette vérité, on auroit dû défendre aux officiers de service chez le roi de dire et redire qu'ils l'avoient entendu, se promenant à grands pas dans son appartement, répéter plusieurs fois

avec un sentiment de répugnance et d'indignation : *Un roi fugitif! un roi fugitif!*

Il se détermina cependant à ordonner ses voitures; mais les traits en ayant été coupés ou détachés par le peuple de Versailles, qui vouloit, disoit-il, à tout risque s'opposer au départ de la cour, il y eut de nouveaux doutes et une seconde délibération. L'agitation étoit générale dans l'intérieur du château; et la reine, à peu d'heures de distance, eut deux avis absolument différens. Le monarque environné, précédé de ses gardes, eût vaincu, je le crois, la résistance du peuple; mais l'excellente bonté du prince lui faisoit redouter d'être l'occasion et le témoin d'un tumulte où l'effusion du sang eût été peut-être inévitable. Cependant au moment et dans une circonstance où la personne même du roi pouvoit être exposée, il est évident que lui seul devoit prendre un parti définitif; et il résolut de rester à Versailles.

La question politique étoit la seule que ses ministres et les autres personnes dont il prit conseil fussent appelés à traiter, et cette question alors étoit la seconde en rang. Je n'entendis que les avis donnés dans le cabinet du roi, ainsi je n'ai pas connu l'opinion des princes; mais entre un grand nombre de personnes,

une seule, autant qu'il m'en souvient, se prononça pour le départ du roi, sans aucune modification. Deux ou trois dirent oui et non, et mirent leur opinion en sûreté à l'abri des *si*, des *mais* et des *cependant;* à l'abri des formules ambiguës qui permettent de se replacer comme on veut après les événemens. Tous les autres délibérans, gens du conseil ou hors du conseil, exposèrent avec fixité les inconvéniens attachés à l'éloignement du roi, et je vais rappeler en peu de mots leurs motifs et les miens.

Il y avoit alors deux partis prédominans à Paris: l'un, où l'on distinguoit M. de La Fayette, désiroit d'avoir une influence directe et habituelle sur les décisions du monarque et sur sa conduite politique; et l'établissement de la cour à Versailles contrarioit cette ambition. Un pareil vœu n'étoit pas difficile à expliquer; il dérivoit de l'aveuglement où l'on vivoit alors sur le mérite des principes qui devoient servir de base à la nouvelle constitution. On vouloit que le roi les adoptât sans réserve, et l'on supportoit difficilement que des ministres accrédités, en y refusant publiquement leur hommage, entretinssent des doutes dans l'opinion. Ce parti néanmoins croyoit pouvoir concilier toutes ses vues avec un sentiment de respect pour le monarque et pour son autorité, et

sous ce rapport on n'avoit à lui reprocher qu'une grande méprise.

Un autre parti moins nombreux, mais plus redoutable par la nature de ses vues, ne vouloit qu'un grand trouble. On le désignoit alors sous le nom de parti d'Orléans. Ce parti, le 5 octobre, désiroit avec passion que le roi s'éloignât. On présumoit que cette première démarche en entraîneroit d'autres; et par une confiance inconsidérée, on voyoit déjà M. le duc d'Orléans nommé lieutenant-général du royaume, et prenant chaque jour un accroissement de crédit, dont le dernier terme auroit été fixé par la chance des événemens.

Telle étoit la politique dont on accusoit les hommes qui s'étoient emparés d'un prince trop facile à corrompre, et jeté peut-être hors de son caractère, hors de ses premières inclinations du moins, par l'artifice consommé des conseillers les plus dangereux. Il se remit, dans son indifférence, entre les mains des intrigans qui avoient entrepris de le gouverner, et il se laissa marquer de tous leurs vices.

Le roi, guidé par des notions particulières et que je n'ai jamais eues, craignoit les résultats de ce foyer de machinations plus que les hasards de tout autre mouvement intérieur. Ainsi lorsque les hommes du monarque déli-

béroient, le 5 octobre, en sa présence, sur la mesure la plus convenable à sa situation, ou, si l'on veut, la moins dangereuse, ils étoient fondés à lui rappeler cette maxime : Évitez de faire ce que vos ennemis désirent.

D'autres se demandoient où iroit le roi sans préparatifs, et en laissant derrière lui une assemblée qui s'empareroit à l'instant des finances et de la direction des revenus. Je devois sentir mieux que personne une circonstance particulière, c'est que le trésor royal n'ayant encore reçu aucune aide extraordinaire, se trouvoit à cette époque dans la plus grande pénurie. On faisoit le service en employant des ressources momentanées, et on les comptoit, on les disposoit par semaine avec un embarras continuel. Ainsi en réussissant, chose très-incertaine, à pomper inopinément les caisses publiques, et à faire venir de Paris à Versailles les secours d'argent absolument nécessaires dans une si grande circonstance, il n'y auroit pas eu de fonds libres le lendemain, ou pour satisfaire aux payemens de l'Hôtel de ville, ou pour envoyer dans les provinces le prêt des troupes, ou pour acquitter les lettres-de-change relatives aux achats de grains. Toute espèce de crédit encore auroit à l'instant cessé; et avec quel plaisir les ennemis

du roi n'auroient-ils pas saisi une occasion d'imputer à sa résolution, d'imputer à sa défiance des Parisiens, d'imputer à un projet tramé de longue main, un scandale éclatant et ses suites incalculables! On n'eût pas manqué d'exagérer la somme sortie du trésor royal, et l'on eût multiplié, dans tous les genres, les mensonges et les faux bruits, ainsi qu'on en possédoit le talent. Enfin, dès la première nouvelle qu'on auroit eue, dans l'étranger ou dans les provinces, du départ du roi, la crainte des troubles auroit à l'instant suspendu les expéditions de blés; et au 5 octobre on étoit encore dans une si grande détresse, que le moindre embarras extraordinaire auroit occasionné momentanément une disette absolue à Paris et à Versailles. Le roi devoit-il être indifférent à la réunion de toutes ces circonstances, et auroit-on pu les lui céler sans trahison et sans perfidie?

Il résultoit encore de la pénurie des subsistances que partout où le monarque auroit passé, partout où il se seroit retiré, il auroit trouvé le peuple en fermentation; et la cour, obligée de prendre, avec son nombreux cortége, une part des approvisionnemens, eût été exposée à tous les effets d'un mécontentement que les nouvelles de Paris et de

l'assemblée auroient rapidement accru. Et quelle impression n'auroit pas produite encore le zèle ardent, le zèle inconsidéré avec lequel le prince auroit été suivi par des hommes, tous d'un même parti, et qui, sans lui prêter aucune assistance réelle ou suffisante, auroient jeté la plus grande défaveur sur ses résolutions et sur ses démarches! Je dirai plus: et supposant que le 5 octobre on eût prévu la succession des événemens futurs, cette succession hors de l'atteinte de toutes les conceptions, et que le roi eût formé le projet de s'éloigner de l'assemblée nationale, de chercher une sécurité dans quelque ville frontière, il eût été plus sage de différer l'exécution d'un pareil dessein; et l'époque dont le monarque fit choix en 1791 étoit de beaucoup préférable. En effet, il s'étoit donné le temps nécessaire pour arranger sa marche, et pour se concerter avec un commandant de province à sa dévotion; et en cachant ses vues, en tenant son départ secret, comme il le pouvoit alors, il s'étoit assuré de douze heures d'avance. Enfin les alarmes sur les subsistances étoient finies, et la finance, mise à l'aise par une création d'assignats, ne se trouvoit plus exposée à aucun éclat; deux circonstances importantes; puisqu'en supposant la non-réussite de l'éva-

sion du prince, il ne trouvoit pas à son retour un peuple exaspéré par les souffrances de la famine et par les rigoureux effets d'une suspension de payemens.

Le roi prit donc, le 5 octobre, le parti le plus convenable à sa situation : ce fut alors l'opinion générale; et cependant peu de personnes étoient en état de connoître l'ensemble des motifs qui devoient influer sur la décision du monarque.

Le roi, je dois encore le dire à l'honneur de son caractère, en hommage à la vérité; le roi étoit vivement inquiet des risques que son départ précipité pourroit faire courir aux personnes et aux familles connues par leur attachement à ses intérêts et à sa cause, et qu'il laisseroit à Versailles sans aucune protection militaire, et exposées à tous les excès d'une populace déréglée et trompée dans son attente. Il ne prévoyoit pas sans doute les crimes audacieux auxquels on osa se livrer du 5 au 6; et comment auroit-il pu imaginer, lui ni personne, qu'au milieu d'une force armée considérable, une troupe d'hommes épars réussiroit à s'introduire dans le château, et que sans résistance elle parviendroit jusqu'à l'appartement de la reine? M. de La Fayette, en sa qualité de commandant de la milice natio-

nale, avoit pris la garde du château. Il étoit cette nuit épuisé de fatigue, et il se reposa trop sur des seconds; mais la méchanceté la plus calomnieuse a pu seule lui imputer de l'indifférence aux devoirs qu'il avoit à remplir, et dès l'aube du jour on le vit s'exposer de sa personne et avec le plus grand abandon pour sauver des gardes du corps poursuivis par une bande de furieux; et ses plus intimes amis m'ont souvent assuré qu'il ne pouvoit se consoler de n'avoir pas veillé lui-même dans l'intérieur du château. La témérité des brigands qui s'y introduisirent étoit si grande, le succès, à en juger par les apparences, étoit si peu probable, qu'on dut leur supposer des guides et des complices parmi des hommes d'une classe supérieure, et les soupçons se dirigèrent vers le parti qu'on croyoit le plus intéressé à un grand trouble, vers ce parti que j'ai déjà nommé, et dont le roi avoit déjoué les projets en ne s'éloignant pas de Versailles. L'histoire rendra compte peut-être des recherches que l'assemblée nationale fit elle-même pour atteindre à la vérité; recherches d'apparat et qui se terminèrent par un rapport longtemps attendu, où l'on ne vit rien avec clarté, et où les premiers mobiles d'un grand attentat demeurèrent cachés dans l'ombre d'un tableau

soigneusement composé. On ne put saisir aucun motif d'accusation; mais les doutes subsistèrent, et les soupçons ne furent pas détruits.

Le matin du 6 octobre, le roi n'hésita point à promettre qu'il iroit se fixer à Paris. Il se mit en route environné de la garde nationale, et suivi, précédé d'un peuple immense. Son âme étoit déchirée en pensant au sort de plusieurs de ses gardes fidèles qui venoient de périr sous un fer assassin; et ses regards purent distinguer au milieu de la foule des monstres à figure humaine qui portoient en trophée les épouvantables signes de leur férocité sanguinaire. Quelle route! quelle inauguration de l'avenir!

Cependant les hommes occupés uniquement de faire prévaloir leurs systèmes et d'y soumettre les opinions du corps législatif, ces hommes se réjouissoient en songeant que le monarque au milieu de Paris ne combattroit plus le développement de leurs idées, n'arrêteroit plus la marche de leur génie, et l'on croyoit déjà toucher au terme d'une constitution qui assureroit à jamais la gloire de ses auteurs et deviendroit la lumière des siècles. Mais l'assemblée nationale ne tarda pas à découvrir les conséquences du nouveau degré de confiance, du nouvel accroissement de force

qu'elle venoit de donner ou de laisser prendre aux dernières classes du peuple. Elle croyoit avoir reçu une assistance efficace contre les foibles oppositions du monarque et de ses ministres; mais en élevant davantage l'autorité du peuple, elle acquit un maître impérieux, et se vit en nécessité de le servir, de l'aduler sans cesse : heureuse encore de pouvoir déguiser ses timides complaisances, en feignant de vouloir, la première, tout ce qu'elle étoit obligée de faire. L'assemblée nationale, au sein de Paris, eut ses galeries habituellement remplies par les hommes les plus ardens dans le parti populaire ou par leurs insolens délégués; mais tel est l'empire des applaudissemens et des battemens de mains entendus en masse, tel est l'empire de ces témoignages anonymes de la reconnoissance et de l'admiration, que l'assemblée nationale ne cessa jamais de s'y montrer sensible; et au milieu de ces retentissemens, qu'elle prit trop souvent pour le bruit de la renommée, elle oublioit dans son illusion les sévères conditions d'un triomphe durable.

L'assemblée nationale, détournée ainsi de son but et entraînée vers une ambition commune par les séductions d'une vanité impatiente de jouissances, ne pouvoit plus tracer

d'une main sûre une constitution politique. On ne forme point un ouvrage de combinaison, on n'y réussit point quand on veut de la louange dès le premier jour, et l'on est découragé de travailler pour le temps devant des juges dont les facultés intellectuelles ne saisissent que le présent.

Est-ce le peuple qui peut marquer la route du génie et l'assister dans ses profondes méditations? Est-ce lui seulement qui peut connoître combien est grande la tâche du législateur? Est-ce lui qui peut entendre par quelles raisons il y a tant de difficultés à concilier ensemble et d'une manière durable l'ordre public et la liberté? Est-ce lui qui peut décrire les devoirs de l'homme en société et les rapports de ces devoirs avec la tranquillité publique? Est-ce lui qui peut rendre hommage à l'institution des propriétés, et découvrir à l'avance l'union intime de la justice avec les succès de l'agriculture, avec la prospérité du commerce et l'activité de l'industrie? Est-ce lui surtout qui peut étendre assez loin ses regards pour calculer les diverses dépendances de l'égalité des rangs et des conditions, et les funestes suites des vains efforts employés à soutenir un pareil système? Enfin, la multitude n'aspire qu'à changer de situation, et la fixité, la durée, sont

le but ou la condition essentielle des lois destinées à régler le sort des nations. Tout fut donc désespéré lorsque l'assemblée constituante choisit le peuple pour compagnon et cessa d'être son guide. Elle lui inspira des volontés sans lui donner des lumières, et pour déguiser le mensonge des louanges qu'elle lui prodiguoit, ses orateurs s'instruisirent dans l'art de la flatterie; ils l'étendirent, ils le perfectionnèrent, et l'on vit de jeunes sénateurs dépasser en ce vil talent les vieux serviteurs des princes et les plus habiles courtisans.

Le roi, depuis la révolution de juillet 1789, n'appeloit plus à lui par l'espérance; et la faveur populaire devenoit, chaque jour davantage, le gage des succès dans les nouvelles voies que l'ambition s'étoit ouvertes. Cependant le désir d'obtenir cette faveur n'introduisit d'abord qu'une rivalité d'homme à homme; mais au moment où une corporation célèbre fut établie sous le nom de Jacobins, on vit naître une émulation plus dangereuse. Cette corporation et l'assemblée nationale, unies d'intérêt et de principes, soignèrent néanmoins séparément leur popularité; et l'assemblée nationale, en voyant près d'elle une société formidable dont les séances étoient publiques; et

qui célébroit journellement la force et la puissance du peuple, ne fut plus la maîtresse de changer de marche et de langage; et quand elle crut avoir passé le but, elle n'eut pas la liberté de rétrograder. C'est une incommode association pour des législateurs qu'une grande réunion d'agitateurs politiques étrangers au gouvernement et déchargés de la responsabilité que les actions imposent. Ils saisissent les affaires et les circonstances par quelques points principaux, et sûrs de faire trace dans l'esprit du peuple avec un petit nombre d'idées et beaucoup de véhémence, ils s'avancent hardiment et forcent de mesure les hommes qui traînent à leur suite le char de l'État: c'est là peut-être le plus grand mal qu'aient fait les Jacobins dans leurs commencemens, et du temps encore de l'assemblée constituante. Ils contraignirent cette assemblée à être plus démocrate que son inclination ne l'y portoit, à l'être plus encore que ses lumières et ses réflexions ne l'y eussent engagée; et comme ils soutenoient en même temps son autorité dans le royaume à l'aide de leurs nombreuses affiliations, ils empêchèrent les premiers législateurs d'apercevoir de bonne heure et au flambeau de l'expérience qu'un gouvernement sans considération, un pouvoir exécutif sans force, au milieu de vingt-

cinq millions d'hommes, et de vingt-cinq millions d'hommes encore proclamés égaux et rangés sur la même ligne, formoient un système politique absolument incompatible avec l'établissement et le maintien d'une société régulière.

Une autre circonstance, et d'un genre différent, retarda pour l'assemblée constituante l'instruction qui naît des difficultés et du malheur. L'autorité exécutive a surtout besoin d'énergie lorsqu'elle est appelée à lutter efficacement contre toute la puissance de l'intérêt particulier; mais l'assemblée nationale avoit affranchi le gouvernement de cette grande tâche, en laissant tomber à dessein la plupart des droits dont le revenu public étoit composé, et en permettant tacitement aux contribuables de se refuser aux demandes du fisc. Il falloit sans doute suppléer d'une autre manière aux dépenses de l'état les plus importantes; mais cette obligation ne fut point importune aux législateurs de la France. Ils s'en remirent d'abord à moi du soin de balancer le vide des revenus par tous les moyens extraordinaires que je pus mettre en usage; anticipations, emprunts passagers, crédits dans l'étranger, transactions avec la caisse d'escompte, dons ou contributions patrioti-

ques, appel de la vaisselle aux monnoies, tout fut employé pour soutenir les payemens du trésor public et pour garantir l'état d'une banqueroute éclatante; et lorsque toutes les ressources furent épuisées, l'assemblée créa cette monnaie de papier, devenue célèbre sous le nom d'*assignats*, et qui, prolongeant la faculté de dépenser sans recevoir, rendit le maniement des finances si facile et si commode. Alors le gouvernement fut encore plus dispensé de presser les contribuables et d'exiger d'eux des sacrifices : alors la considération et la force du pouvoir exécutif ne furent plus appelées à aucune épreuve difficile; et c'est ainsi que l'institution d'une monnoie fictive, en affranchissant l'administration du joug impérieux des réalités, permit aux législateurs de s'abandonner avec plus de confiance à leurs abstractions; et les besoins d'argent, ces grossiers embarras, ne vinrent point les détourner de leurs hautes pensées.

L'assemblée constituante fut encore entretenue dans une funeste illusion sur le mérite de son ouvrage, par le long temps qu'exigea sa composition; elle y consacra trois années, et pendant cet intervalle elle attribua toujours la désorganisation de tous les pouvoirs au retard de ses dernières dispositions, jamais

à ses premières vues, jamais aux défauts de ses principes élémentaires.

Elle s'exagéra de plus de très-bonne heure les contrariétés qu'elle avait à vaincre; elle parlait sans cesse et des efforts de l'aristocratie et des manœuvres secrètes de la cour; et fixant toujours l'attention publique sur les obstacles dont elle se disoit environnée, elle se prépara des excuses qu'elle opposa bientôt à toutes les critiques, et fut ainsi plus occupée d'affoiblir sa responsabilité que de la reconnoître et de l'acquitter.

Enfin, une constitution politique toute nouvelle ne peut jamais être combinée avec prudence par une assemblée nombreuse, surtout quand elle prend en mains, dans le même temps, le gouvernement de l'empire; car les discussions journalières que ces vastes fonctions occasionnent, multiplient les altercations, entretiennent les animosités, exaltent l'esprit de parti; et au milieu de tant de passions, comment espérer aucune unité dans les vues, aucune harmonie dans les plans, aucun accord même et dans les volontés et dans les intentions?

Les Américains, lorsqu'ils voulurent en 1787 donner à leur pays une constitution nouvelle, investirent de leur confiance un pe-

tit nombre de députés, qui se livrèrent uniquement à cette grande méditation, et qui n'eurent dans le même temps ni des finances à régir, ni des transactions de commerce à régler, ni des administrateurs à conduire, ni des particuliers à juger, ni des autorités à combattre. Un seul terme attiroit leurs regards, une seule obligation leur étoit imposée, et de plus ils n'étoient pas, comme les législateurs de la France, habituellement distraits dans leur marche et dans leurs travaux par le tumulte des spectateurs; ils ne délibéroient pas comme eux sous l'inspection redoutable d'une horde de gens sans éducation, et qui, incapables de saisir un vaste ensemble, recevoient les idées une à une, les jugeoient de même, et toujours au gré de l'intrigue ou à la mesure de leurs passions. Certes ce n'est point ainsi que les œuvres du génie se préparent et s'accomplissent; et c'étoit un apologue bien instructif pour ces temps-ci que la fable de Numa méditant les lois de Rome en présence d'une déesse, et n'ayant qu'elle pour témoin de ses travaux et de ses pensées.

L'assemblée nationale égarée par son esprit de système et d'innovation, entraînée aussi par la force des circonstances, mais toujours en respect devant le peuple, et foible égale-

ment contre les louanges et contre les menaces de la multitude, termina de longs travaux en léguant à la France une constitution politique, et en lui recommandant de l'admirer et de l'observer.

Ces deux injonctions ne furent pas obéies et ne pouvoient l'être. J'ai montré dans un précédent ouvrage (*) les principaux vices d'une organisation sociale dont les premiers auteurs et leurs commentateurs bénévoles disoient tant de merveilles; et comme je l'ai fait avec de grands développemens, je ne pourrois traiter le même sujet sans recourir à des répétitions. Mes présages ont été vérifiés; et dès que les mécaniciens qui faisoient aller l'horloge se sont retirés, le mouvement s'est arrêté. Tout cela devoit arriver.

Cependant le gouvernement nouveau fut encore appelé, fut coté monarchique; mais il n'étoit tel que par le titre. On y avoit laissé un roi, qui, selon le propos constitutionnel, devoit être le dépositaire et le chef suprême du pouvoir exécutif; mais on l'avoit dépouillé des moyens nécessaires pour exercer efficacement la plus grande et la plus active de toutes les autorités. Il n'avoit aucune place à donner, ni

(*) *Du Pouvoir exécutif dans les grands états.*

aucune grâce à sa disposition; il ne pouvoit réprimer de lui-même et sans appel aucune administration intermédiaire, et les hommes qui composoient ces administrations étoient tous les élus du peuple. Le roi, pour être respecté, ne pouvoit se servir ni du passé ni de l'avenir; et ces deux grands liens, la reconnoissance et l'espérance, avoient été rompus dans ses mains. Enfin on ne voulut pas même lui donner pour assistance les prestiges du trône et l'éclat du diadème; on parut ignorer que, philosophiquement et réellement, la grande utilité d'un roi dérivoit de son empire sur l'imagination, de cette ingénieuse autorité qui permet de gouverner les hommes par des moyens doux, et qui dispense de recourir à tous les appareils de la tyrannie. C'étoit véritablement n'avoir aucune idée des principes les plus simples, et jamais encore une si grande erreur ne fut commise avec tant de faste. On sembloit attacher de la gloire à dépouiller le monarque de ses plus précieuses prérogatives; on détruisoit ses pompes une à une, toujours au nom de la liberté et des fers que l'on prétendoit briser. On vouloit pourtant un roi, et d'avance on le traitoit en ennemi : on vouloit un roi, et l'on se plaisoit à défigurer les traits caractéristiques de sa haute

dignité. Mais la plus inconcevable des pensées fut de supposer qu'un trône pût subsister, battu par tous les flots de l'égalité; c'est d'avoir imaginé qu'il pût rester debout au milieu des débris de tous les rangs, et après le renversement, après une destruction absolue des idées et des habitudes de respect. Il est bien remarquable que la nation françoise, gouvernée par un monarque durant tant de siècles, n'ait jamais fait attention et à l'essence et au caractère distinctif d'un être métaphysique aussi singulier, et qu'elle ait agi, ou ses représentans pour elle, comme si le nom de roi, ce nom étoit à lui seul et sans aucun attribut étranger, le symbole magique de la grandeur et de la toute-puissance.

Une telle illusion n'eût pu se maintenir qu'en renfermant le prince au fond de son palais, et en ne le montrant jamais au peuple; mais selon la nouvelle constitution françoise, ce roi devoit être approché par tout le monde et soumis encore à une suite d'usages familiers, qui seuls auroient suffi pour faire disparoître la supériorité imposante d'une Sémiramis ou d'un Louis XIV.

Voilà pourtant la royauté dont les législateurs françois avoient conçu l'idée; voilà le monarque qu'ils avoient imaginé, qu'ils avoient

formé, modelé de leurs mains pour être le dépositaire du pouvoir exécutif, le conservateur de la tranquillité sociale, le représentant et le défenseur de l'intérêt public!

Mais que pouvoit-on faire pour le trône, après avoir dispersé les rayons qui composoient son éclat et sa splendeur? Le jour où l'assemblée nationale, en détruisant tous les rangs, abolit jusques aux plus légers signes d'une gradation d'états; le jour où, par cette proscription solennelle, elle consacra le principe de l'égalité, le rendit usuel et familier; ce jour, elle sapa, sans y penser, les fondemens de la frêle royauté qu'elle avoit élevée jusqu'alors.

Sans doute, avant cette époque, elle avoit déjà remis l'administration des provinces, l'exercice de la justice, l'enseignement de la morale et de la religion entre les mains des élus du peuple; elle avoit averti ces élus, au nom de la loi, qu'ils étoient indépendans du monarque; et de toutes les manières elle avoit affoibli, dégradé la puissance exécutive: cependant la raison et l'expérience, ces deux grandes autorités, auroient interprété la constitution; auroient, s'il l'eût fallu, dirigé, dominé le sens des articles encore vagues ou rédigés en termes ambigus, et l'on eût ainsi

réparé graduellement les vices de ce grand ouvrage. Mais lorsqu'on eut exalté les esprits, en appelant à la même ambition tous les habitans de la France et en leur inspirant la même confiance, l'empire alors appartint au nombre, l'empire alors appartint aux passions impétueuses qui réunissent les volontés du peuple et qui les signalent; et le législateur, devenu l'esclave ou le courtisan craintif de la multitude, ne put toucher à la constitution du gouvernement que pour la rendre encore plus lâche et plus démocratique : aussi l'assemblée nationale qui vers la fin de sa carrière, éclairée déjà par l'expérience, auroit voulu resserrer un peu le cercle de ses abstractions et se replier de l'esprit sur le sens commun, n'osa cependant réformer son ouvrage; elle redouta la censure du maître qu'elle avoit créé, et, tremblante devant lui, elle se permit seulement de donner au monarque le titre de *représentant héréditaire de la nation;* mais il étoit trop tard pour décerner au prince les honneurs et les prérogatives qui devoient accompagner une qualification si imposante. L'assemblée inconsidérément, et durant le cours entier de ses séances, avoit souvent affecté de désigner le roi sous le nom, jusques alors inconnu, de *premier fonctionnaire public.*

Ce fut en mourant, ce fut en dictant le dernier codicille de son testament politique, qu'elle changea de langage. Elle regretta peut-être en cet instant tous les décrets, tous les articles constitutionnels évidemment en contraste avec le nouveau titre qu'elle venoit de léguer au monarque, et tacitement elle parut se confier à une nouvelle assemblée de législateurs, du soin de réparer ses premières erreurs. Ainsi divers rois dont nous parle l'histoire, après avoir dissipé leurs finances, croyoient apaiser toutes les plaintes, lorsque prêts à quitter la vie, ils déclaroient leurs dettes et enjoignoient à leurs successeurs de les acquitter.

Rarement ils furent obéis; et la première assemblée nationale ne pouvoit pas attendre plus de déférence de la part des hommes destinés à régner après elle. La faveur populaire ne paraissoit pas encore épuisée, et les nouveaux arrivans vouloient en jouir de la même manière que leurs prédécesseurs l'avoient fait. Ainsi l'assemblée législative, composée en grande partie de députés d'un caractère ardent et connu pour tel, cette assemblée, héritière d'une constitution qui mettoit le monarque à la merci de tous les chefs d'entreprise, de tous les inventeurs, de tous les élaborateurs

de systèmes, n'eut garde de s'imposer des gênes, en reconnoissant dans le chef de l'état la qualité fixe et immuable de représentant héréditaire de la nation. Elle pouvoit bien mieux se jouer du titre du premier fonctionnaire public : cette dénomination vague, cette expression flexible convenoit à merveille aux novateurs dont la seconde assemblée nationale se trouvoit remplie; et pour entraîner à une grande révolution, il ne leur restoit plus qu'à se récrier contre la cherté de ce fonctionnaire, en même temps qu'ils jetoient des doutes sur l'utilité de sa médiation.

C'est ici toutefois que commence la seconde époque de la révolution françoise; c'est ici que commence d'une manière éclatante la déclinaison de la monarchie vers la république. Les hommes pénétrans avoient vu de plus loin ce mouvement, et ils en avoient distingué les signes avant-coureurs dans le foible ouvrage de l'assemblée constituante et dans les principes destructifs de toute autorité qu'elle avoit imprudemment consacrés. Cependant les François, voyant toujours un roi, mais dont on avoit modéré les pouvoirs, se crurent encore quelque temps redevables à leurs législateurs de l'établissement d'une monarchie tempérée; et les uns savoient, les au-

tres avoient ouï dire, que, pour un grand pays, c'étoit le meilleur des gouvernemens. Enfin ils promettoient d'être heureux et contens, pourvu que la constitution fût exactement observée; et sous la même réserve, les auteurs de cette constitution se portoient pour garans de toutes les espérances. Certes ils avoient raison et les uns et les autres; car, en supposant un plein respect envers la constitution civile et politique d'un pays, en supposant une libre obéissance aux diverses dispositions dont elle est composée, la foiblesse et la nullité même du pouvoir exécutif deviendroient indifférentes, puisque l'action d'un pareil pouvoir est surtout nécessaire pour dominer les résistances et pour assurer le maintien de l'ordre et de la subordination. Ainsi donc cette réserve, *pourvu que la constitution soit exactement observée*, ne peut pas être reçue comme une condition transitoire : elle est la question même et toute la question. En effet, et l'on ne peut trop le rappeler, le premier but d'une constitution politique, et en même temps la plus grande difficulté, c'est de former un gouvernement où, sans aucun aide du despotisme, sans aucune mesure extraordinaire, toutes les lois aient un appui, toutes les autorités soient respectées.

Telle fut sans doute l'idée que se formèrent d'abord de leurs devoirs et du terme de leurs travaux les premiers législateurs de la France. On doit le supposer du moins, quoiqu'ils aient toujours parlé de liberté, et si rarement d'ordre public. Mais ils crurent que les lois civiles et criminelles pouvoient suffire à tout, ils le crurent avec complaisance, parce qu'ils se sentoient le zèle d'en faire en quantité et qu'ils y trouvoient du plaisir. Ils crurent qu'en ordonnant des peines, et contre les violations de la paix sociale, et contre l'insubordination des diverses autorités dépendantes les unes des autres, ils feroient assez pour l'ordre, et que l'affermissement de la liberté étoit en politique la seule combinaison difficile, la seule vers laquelle toute leur attention devoit se diriger. C'étoit voir grossement, car le maintien de l'ordre sans despotisme tient à des précautions aussi délicates, à des idées aussi fines que le maintien de la liberté sans abus.

Le gouvernement d'Angleterre étoit là pour servir d'exemple à l'assemblée constituante; mais elle aspiroit à l'honneur d'une invention. Elle vouloit faire oublier les Numa, les Solon, les Lycurgue; elle vouloit étouffer de sa gloire les législateurs passés, présens et à venir, et

de grands maux ont été le résultat d'une ambition si déraisonnable. Quelle différence, je l'ai dit, je le redirai, puisque j'y pense toujours; quelle différence, si, au lieu de laisser errer et divaguer sans fin tant de parleurs politiques, tant de commençans, tant de novices, on eût chargé un simple greffier de monter à la tribune, et d'y lire, d'une voix de stentor, la constitution britannique! On eût ouvert ensuite la discussion sur les diverses modifications que cette constitution pouvoit exiger, et en elle-même, et dans son application à la France. Hélas! à quelle force est suspendue la destinée des empires! L'esprit se perd en se livrant à cette méditation. La vanité, dans l'univers moral, agite de ses petits fils les plus grands colosses, et la raison, avec ses câbles à doubles et triples liens, ne peut rien mouvoir ni rien retenir.

On retrouve l'empreinte de cette vérité dans le grand exemple offert à l'Europe par les premiers législateurs de la France; et l'on ose le dire, un goût de jeunes gens pour les choses nouvelles, un désir glorieux d'originalité, une répugnance vaniteuse et pusillanime pour toute espèce d'imitation, enfin une confiance crédule aux figures tracées par la théorie, et un mépris inconsidéré pour les réalités gra-

vées par l'expérience : voilà peut-être, entre plusieurs causes morales, celles qui ont le plus empêché l'assemblée nationale d'être une bonne ouvrière en législation. Elle fuyoit les choses connues, et s'embarrassant dans son travail, elle a multiplié les anneaux : ces anneaux en image paroissoient se toucher et former un plan symétrique, mais ils ne tenoient ensemble par aucun lien éprouvé, et dès les premiers mouvemens ils se sont détachés, et la gloire des compositeurs s'est évanouie.

SECTION III.

Dernières réflexions qui me sont personnelles.

Voici le seul moment où quelques pages sous ce titre me sont encore permises; car bientôt, et en présence de tant de calamités dont nous allons devenir spectateurs, quel homme, même le plus calomnié, oseroit arrêter l'attention sur sa personne et sur les intérêts de sa réputation?

Ce n'est plus mon administration dont j'ai besoin de parler; les éclaircissemens que je pouvois devoir encore, se trouvent répandus dans le récit des premiers événemens de

la révolution et dans l'exposition de leurs causes et de leur enchaînement. Mais en attirant sur moi les regards pour la dernière fois, je me crois obligé de répondre à ces insinuations générales dont je vois qu'on se sert artificieusement pour donner un air de vraisemblance à des reproches particuliers, à des reproches que si peu de gens entendent, que si peu de gens veulent approfondir. Enfin je dois expliquer aussi par quel intérêt les hommes d'un même parti mettent tant d'obstination dans leurs injustices envers moi. — Il a toujours eu l'esprit novateur et systématique, témoin entre autres, et sous son premier ministère, ces assemblées provinciales, cette publicité de l'état des finances, ce compte rendu à la nation sous le nom du roi; manières inusitées, incompatibles avec la monarchie et le premier germe de la révolution, aux regards des fins observateurs. — Il a vécu dans la société des philosophes de notre temps, et il a dû prendre à leur école ces idées nouvelles qui nous ont fait tant de mal. — Né républicain, il haïssoit les rois et leur autorité. — Né protestant, il a toujours eu pour vœu secret de perdre le clergé et de discréditer la religion catholique. — Né simple citoyen d'un petit coin du monde, il a été jaloux des distinc-

tions introduites dans les pays monarchiques, et il auroit voulu pouvoir les anéantir. — Enfin, ambitieux sans mesure, c'est par la popularité qu'il a cherché à s'élever, et il a tout sacrifié pour l'obtenir et pour la conserver. — Ainsi ses opinions, ses préjugés, son caractère, voilà les premiers mots de la révolution françoise.

Eh! messieurs, vous ne le croyez pas, et vous ririez vous-mêmes de cette forme gigantesque donnée à un pygmée, si vous ne trouviez pas de la convenance à placer un fantôme en avant des regards qui vous incommodent. Cependant la répétition de ces discours m'oblige à les parcourir, mais en y opposant seulement quelques réflexions jetées au hasard, car une défense méthodique seroit mal adaptée à la petitesse du sujet.

J'ai commencé mon premier ministère à l'époque d'un grand discrédit, je l'ai continué pendant la guerre; c'est dans une situation si embarrassante que les idées systématiques en finance auroient pu trouver place, auroient été pardonnées. Mais loin d'y recourir, je cherchai des ressources dans les moyens les plus simples. Je n'en voulus point d'autres, et l'ordre et l'économie, la sagesse et la fidélité, toutes ces idées morales furent ma première

assistance, et l'ancienneté de leur réputation ne m'en éloigna point. J'étudiai les abus, et je leur fis la guerre; mais c'est toujours au plus près que je les combattis. J'évitai soigneusement les mouvemens précipités, les convulsions dangereuses, et il n'y eut d'extraordinaire, dans cette partie de mon administration, que son résultat, l'accroissement du crédit et la hausse du prix des fonds publics au milieu de la guerre. Et peut-être eus-je besoin de ce résultat pour ennoblir ma marche terre à terre; car il me souvient qu'en commençant, on ne me trouvoit pas assez ailé dans mes déploiemens. Où étoit donc alors mon esprit inquiet et systématique? L'institution des assemblées provinciales, la publicité de l'état des finances étoient des nouveautés, mais étrangères aux principes politiques. Le ministre rendoit au roi un compte des revenus, des dépenses, des améliorations provoquées dans leurs différentes branches, et le monarque, pour éclairer la confiance, ordonnoit que ce compte fût répandu par la voie de l'impression. Les assemblées provinciales n'étoient qu'une administration collective, et destinées à mieux faire que les intendans et leurs subdélégués. Les membres dont elles étoient composées devoient être renouvelés par les assemblées

elles-mêmes, avec l'approbation du roi. Ce fut sous M. de Brienne que le choix en fut confié aux trois ordres, et par cette innovation on transmit aux assemblées provinciales un caractère représentatif qu'elles n'avoient point eu jusqu'alors.

Il est une vérité certaine, c'est qu'en perfectionnant l'administration dans un pays, on soutient sa constitution politique : c'est ainsi que des gouvernemens où les pouvoirs sont mal distribués, se conservent sans altération, et plusieurs états de l'Europe nous en offrent l'exemple. Les peuples, quand ils se trouvent heureux, ne demandent point s'ils le sont régulièrement et par le résultat d'une organisation savante. Ils ont, par le mérite seul d'une administration circonspecte, le gouvernement paternel, ce gouvernement où la sagesse, l'unité d'intérêt et la vraie amitié dispensent de l'équilibre des pouvoirs; du législatif en deux chambres, de l'exécutif en dehors, et même des méditations de la commission des onze.

Les recherches des nations sur la contexture des gouvernemens, ne commencent jamais qu'avec leur mécontentement; et en pensant à cette vérité, en me souvenant de l'attachement que j'ai vu pour le roi et pour la monarchie durant mon premier ministère, je

m'absous hardiment du reproche d'avoir concouru, par aucune de mes dispositions administratives, au discrédit de l'ancienne forme du gouvernement; et je l'aurois peut-être étayée de nouveau, et par les mêmes moyens, si de grandes fautes n'avoient pas obligé le roi à promettre la convocation des états-généraux.

Ce n'est pas seulement dans mon premier ministère que j'ai fait preuve de mon attachement aux principes sages et modérés; voyez dans mon ouvrage sur l'administration des finances, si jamais j'ai couru après les nouveautés systématiques. Je n'ai eu de partialité que pour les vieilles maximes; et ce n'est pas toutefois en adorateur servile que je les ai défendues, car de temps à autre j'ai montré, que je pense, la faculté de saisir les idées à leur première origine. Seulement en m'y élevant, je ne suis pas resté habituellement dans les airs comme quelques-uns des métaphysiciens politiques de nos jours.

Je ne sais aussi ce qu'on veut dire avec cette accusation de philosophie moderne, qu'on n'entend pas trop soi-même. J'avoue les relations suivies que j'ai eues avec des hommes distingués dans les sciences et dans les lettres, et je me félicite d'avoir pu étendre et fortifier mon esprit dans leur conversation et dans leur

société. Ils pensoient avec moi que la morale et la politique ont une étroite union; et sans fixer sur d'autres points nos rapports ou nos différences de sentimens, il me suffit d'avoir constaté mes principes de la manière la plus évidente, il me suffit de leur avoir donné de la publicité dans un ouvrage qu'on lit encore, ce me semble; dans un ouvrage où, avec amour et avec persuasion, j'ai cherché à pénétrer les hommes d'un saint respect pour l'Être suprême, et à placer leurs devoirs sous la sauve-garde des idées et des opinions religieuses. Ah! si la licence des systèmes et le libertinage des esprits ont contribué, comme je le pense, aux malheurs de la France, ce n'est pas moi sûrement qu'il faut appeler en cause. J'ai souvent combattu les agresseurs des vérités utiles, et jamais on ne m'a vu dans leurs rangs.

Je jette ensuite un coup-d'œil sur cet homme ambitieux de popularité, et toujours occupé de l'étendre et de la conserver. La vérité est pourtant, que si j'ai eu de la popularité, je l'ai obtenue sans aucun effort particulier et par les mêmes moyens qui m'avoient mérité l'estime publique; mais loin de chercher à faire aucun usage personnel de cette popularité, loin d'en avoir eu jamais la pensée, loin d'avoir songé

même à la ménager, à la manière des avares, je l'ai hasardée sciemment toutes les fois que j'ai cru pouvoir m'en servir pour un avantage public, ou pour rendre service aux opprimés; et sans parler de la hardiesse avec laquelle je l'aventurois tout entière, dans mon projet du 23 juin, je puis dire que je l'ai perdue pour l'avoir sans cesse risquée, et en le voulant bien.

C'est ainsi, par exemple, qu'en revenant de Basle, et au milieu des villes les plus exaltées, je ne craignis point de faire entendre un langage en contraste avec les passions dominantes, et que souvent, à mon doux souvenir, j'y devins l'heureux défenseur de l'innocence abandonnée aux aveugles fureurs de l'esprit de parti.

C'est ainsi que, peu de jours après mon retour à Versailles, et à la grande surprise des nouveaux politiques, je jouai sans hésiter toute ma part à la bienveillance des Parisiens, pour essayer de sauver la vie et la liberté d'un seul homme.

Mais ce fut singulièrement, ou en résistant ouvertement à la marche invasive de l'assemblée nationale, ou en disputant contre ses erreurs, que j'exposai sans cesse cette popularité, courue à tout prix par tant d'autres.

C'est ainsi que, dans tous mes Mémoires à l'assemblée nationale, et au risque certain de lui déplaire, je ne cessai de réveiller son attention sur l'importance du pouvoir exécutif, et sur le danger où elle exposoit l'ordre public, en négligeant d'investir le monarque des prérogatives nécessaires à son autorité.

C'est ainsi que je combattis par des observations vigoureuses, et les résolutions précipitées du 4 août, et les décrets de l'assemblée nationale destinés à ôter au monarque la faculté de donner, de sa propre autorité, la plus petite gratification, la plus légère récompense pécuniaire.

C'est ainsi qu'invité par mon intérêt personnel à multiplier les jours sur la régie des finances et à profiter, en ma qualité d'administrateur économe, du mérite des parallèles, je résistai pourtant, et avec une opiniâtreté dangereuse, à mettre l'assemblée nationale dans la confidence inutile du registre, devenu célèbre sous le nom de *Livre rouge*, et où se trouvoient inscrites les dépenses secrètes ordonnées par le roi durant le cours de son règne.

C'est ainsi que, parlant au nom du prince et défendant une cause abandonnée, je réclamai la justice de l'assemblée nationale en

faveur des ecclésiastiques dépouillés de leur état, et en faveur des propriétaires de tout ordre devenus les victimes des déprédations et des violences que l'autorité publique n'avoit pu réprimer.

C'est ainsi enfin que, dans un moment où le peuple lui-même, entraîné par des illusions, se prononçoit avec éclat en faveur d'une création illimitée de papier-monnoie, j'osai m'élever le premier contre une idée dévastatrice des principes d'ordre et de justice.

Mais jamais toutefois je ne renonçai plus ouvertement à la faveur populaire, qu'en refusant d'admirer le décret destructif de la gradation des rangs et en résistant, selon mes moyens, à l'établissement d'un système dont je présageai de bonne heure les dangereuses suites et pour le monarque et pour la monarchie.

J'oserai donc le dire, en jetant un dernier coup d'œil sur mon second ministère, je ne me suis compté, au milieu des affaires, que dans une petite proportion et pour une part inséparable de la foiblesse humaine. Demeuré libre par ce moyen, et susceptible même de toute la fierté qui appartient à l'indépendance, ma conduite s'est ressentie d'une position si favorable, et d'abord envers les deux

premiers ordres, qui, embarrassés dans leurs préjugés, restoient trop en arrière du temps présent; ensuite envers l'assemblée nationale, qui, dans sa course impétueuse, adressoit à un avenir d'imagination ses compositions ou ses pensées; et encore envers la cour, qui, agitée entre ses souvenirs et ses craintes, devoit être incertaine et vacillante. J'ai rempli dans ces divers rapports, sinon habilement, sinon avec succès, du moins en honnête homme, un devoir difficile. Mais toujours au centre des événemens et paroissant y toucher, on a pu facilement m'imputer les erreurs et les fautes contre lesquelles j'ai le plus combattu; et, comme je l'ai dit au commencement de cet ouvrage : « La foule des spectateurs, « en me regardant de la plaine, a dû me voir « sans cesse autour d'un char qui descendoit, « rouloit avec vitesse du haut d'un mont élevé; « et elle a pu croire que je le poussois, que « j'accélérois du moins son mouvement, tan- « dis qu'au contraire je retenois les roues de « toutes mes forces, et j'appelois continuelle- « ment au secours. »

Et si par hasard on m'avoit observé depuis que j'ai quitté la France, ou si l'on daignoit accorder un moment d'attention aux écrits dépositaires de mes sentimens et de mes pen-

sées, on y trouveroit peut-être une sorte de prolongation de mes actions comme homme public ; on verroit que, sous le règne encore de la première assemblée nationale, j'ai osé développer ses fautes et les vices de son ouvrage ; on verroit que, sous l'empire menaçant d'un aveugle fanatisme, j'ai osé combattre le système chéri de l'égalité, et marquer de nouveau les sacrifices que la raison et la morale demandoient à la liberté ; on verroit enfin (triste souvenir!) on verroit qu'au moment où toutes les autorités, d'accord avec toutes les passions, sembloient avoir conjuré la perte du plus infortuné des princes, je parus le premier au rang de ses défenseurs. Ah! je ne me place point sur la ligne du vertueux Malesherbes et de ses généreux compagnons ; mais qu'on ne cherche point à dégrader mon zèle, en le présentant comme un dévouement sans péril. J'avois alors entre les mains de ceux dont j'attaquois de front les principes funestes et les cruels desseins, j'avois alors sous leur puissance la plus grande partie de ma fortune, le fruit de quarante ans de travaux et d'économie, et ils ne tardèrent pas à s'en emparer. Un mot artificieux qu'ils insérèrent dans la loi sur les émigrés, leur servit de prétexte pour saisir tout mon bien, mes mai-

sons, mes rentes viagères et mon dépôt de deux millions au trésor royal, dépôt presque sacré par tant de circonstances. Tel a été le prix de sept années de service public, sans aucun appointement, sans aucune espèce de rétribution; tel a été le prix des travaux et des travaux heureux à l'aide desquels, au temps de ma premiere administration, je portai l'ordre et l'économie dans toutes les parties des finances; je relevai le crédit d'une manière éclatante; je soutins la guerre sans impôt, et je multipliai cependant les secours en faveur de la classe indigente et malheureuse du peuple. Tel a été le prix des soins que je me suis donnés, pendant mon second ministère, pour soutenir, au milieu des circonstances les plus inouïes, l'édifice chancelant de la fortnne publique. Tel a été surtout le prix de mes veilles, de mes inquiétudes, et des risques personnels que j'ai courus pour garantir Paris et plusieurs provinces de toutes les horreurs de la famine (*). Enfin tel a été le prix du dévoue-

(*) Je dis *les risques personnels,* non pas seulement parce que l'événement portoit en entier sur moi, mais aussi parce que j'ai donné ma garantie et mon engagement privé, dans un moment où la confiance envers le trésor public étoit épuisée.

ment qui m'a fait revenir au milieu des périls, lorsque j'en étois écarté. (*)

Voilà la conduite des uns : les autres, répandus dans toute l'Europe, abusent de leur malheur et de l'intérêt qu'ils inspirent pour

---

(*) Qu'on lise encore si l'on veut, et toujours par forme de contraste avec l'injustice dont je me plains en ce moment, le Discours suivant de M. le duc de La Rochefoucault-Liancourt. Il me l'adressa comme président de l'assemblée nationale, à mon retour de Basle, au mois de juillet 1789.

« Monsieur, vous aviez, en vous éloignant des affaires, « emporté l'estime et les regrets de l'assemblée natio- « nale : elle l'a consigné dans ses arrêtés ; et en expri- « mant ainsi les sentimens dont elle étoit pénétrée, elle « n'a été que l'interprète de la nation.

« Le moment de votre retraite a été celui d'un deuil « général dans le royaume.

« Le roi, dont le cœur généreux et bon vous est connu « plus qu'à qui que ce soit, est venu dans cette assemblée « s'unir à nous ; il a daigné nous demander nos conseils : « nos conseils devoient être ceux de la nation ; ils étoient « de rappeler à lui le ministre qui l'avoit servi avec tant « de dévouement, de fidélité et de patriotisme. Mais « déjà le cœur du roi avoit pris de lui-même ce conseil « salutaire ; et quand nous pensions à lui exprimer nos « vœux, il nous remettoit la lettre qui vous invitoit à « reprendre vos travaux : il désiroit que l'assemblée na- « tionale y joignît ses instances, et il vouloit, pour gage « de son amour, se confondre encore avec la nation pour

m'attaquer dans l'opinion publique, et pour m'appeler en cause à chaque événement désas-

---

« rendre à la France celui qui en causoit les regrets, et « qui en faisoit l'espérance.

« Vous vous étiez, en partant, dérobé aux hommages « du peuple; vous aviez employé, pour éviter l'expres- « sion de son estime, les mêmes soins qu'un autre eût « pris pour fuir les dangers de son mécontentement et de « sa haine. Vous touchiez au moment où, après une lon- « gue et pénible agitation, vous alliez trouver le calme « et le repos : vous avez connu les troubles qui agitoient « ce royaume; vous avez connu les vœux ardens du roi « et de la nation, et, sans vous aveugler sur l'incertitude « des succès dans la carrière qui de nouveau s'ouvroit à « vous, vous n'avez pensé qu'à nos malheurs; vous vous « êtes rappelé ce que vous deviez à la France pour l'atta- « chement et la confiance qu'elle vous donne; vous « n'avez plus pensé à votre repos, et, d'après vos pro- « pres expressions, vous avez, sans hésiter, *préféré le* « *péril au remords*.

« L'empressement des peuples qui se portoient en « foule sur votre route, la joie pure et sincère qu'a reçue « le roi de votre retour, les mouvemens que fait naître « votre présence dans cette salle, où votre éloge étoit, « il y a quelques jours, prononcé avec tant d'éloquence « et entendu avec tant d'émotion, tout vous est garant « des sentimens de la France entière. La première nation « du monde voit en vous celui qui, ayant particulière- « ment contribué à la réunion de ses représentans, a le « plus efficacement préparé son salut, et peut seul, dans « ces momens d'embarras, faire disparoître les obstacles

treux, à chaque acte de tyrannie ou de despotisme populaire dont les amis de l'humanité

« qui s'opposeroient encore à sa régénération. Quel « homme avoit droit de prétendre à une si haute destinée? Et quel titre plus puissant pouvoit assurer la « France de votre dévouement le plus absolu?

« Peut-il donc être offert à la nation un présage plus « certain de bonheur, que la réunion des volontés d'un « roi prêt à tout sacrifier pour l'avantage de son peuple; « d'une assemblée nationale qui fait, à l'espoir de la félicité publique, l'hommage des intérêts privés de tous « les membres qui la composent, et d'un ministre éclairé « qui, aux sentimens d'honneur qui lui rendent le bien « nécessaire, joint encore la circonstance particulière « d'une position qui le lui rend indispensable?

« Et quelle époque plus heureuse, monsieur, pour « établir la responsabilité des ministres, cette précieuse « sauvegarde de la liberté, ce rempart certain contre « le despotisme, que celle où le premier qui s'y soumettra n'aura de compte à rendre à la nation que celui de « ses talens et de ses vertus?

« C'est après ce salutaire établissement, que vous avez « sollicité vous-même, dont vous aurez été le premier « exemple, que l'homme portant un cœur droit, des intentions pures, un caractère ferme, une conscience à « l'abri de tout reproche, pourra, s'il est doué de quelque talent, aspirer ouvertement au ministère. Glorieux « alors de l'idée qu'aucune action mauvaise, qu'aucune « complaisance funeste, qu'aucune intrigue sourde, ne « pourront être dérobées au jugement de la nation, il « bravera les intentions obscures de la haine et de l'envie,

ont si souvent à gémir. Quelle dure injustice! Et c'est toujours le nombre des députés des

---

« et portera dans son cœur l'heureuse confiance que la « vérité est toujours plus forte et plus convaincante que « la calomnie, quand l'une et l'autre ne peuvent élever « la voix que devant une nation généreuse et éclairée.

« C'est en vous soumettant aujourd'hui, monsieur, à « cette honorable épreuve; c'est en reprenant la place « que vous avez consenti d'accepter, que l'exercice de « vos talens, que votre fidélité inviolable aux intérêts de « la nation et du roi, désormais indissolublement liés, « sauront prouver à l'Europe, sans l'étonner, combien « étoient justes et les regrets publics et l'allégresse uni- « verselle dont il appartenoit à vous seul d'être l'objet.

« Si, dans cette circonstance, il pouvoit m'être permis « de laisser échapper l'expression d'un sentiment qui ne « m'est que personnel, je dirois combien il m'est doux « de lier l'époque glorieuse pour moi d'une fonction ho- « norable, que je ne dois qu'à l'extrême indulgence de « cette auguste assemblée et que je ne puis justifier que « par mon zèle, à l'époque tant désirée de votre retour à « un ministère que vous signalerez par votre attachement « pour une constitution qui va bientôt assurer le bonheur « de l'empire. »

L'assemblée a vivement applaudi le Discours de M. le président; elle y a trouvé ses sentimens et ses principes exprimés avec tant de noblesse, de justesse, d'éloquence et d'énergie, qu'elle en a ordonné l'impression et son insertion dans le procès-verbal.

Procès-verbal de l'assemblée nationale du mercredi 29 juillet 1789.

communes aux états-généraux, c'est toujours ce nombre rappelé sous le nom de *doublement du tiers* qui forme le sujet de leurs reproches. Les premiers chefs politiques d'une caste persécutée se sont servis contre moi de ce mot proverbial, de la même manière que les chefs populaires ont employé contre eux le mot d'*aristocrates*. Et, en effet, c'est une arme de choix en inimitié que les expressions vagues ou les phrases confuses; car, sans rien perdre de l'impression qu'on veut faire, on s'affranchit encore des objections. Les hommes du peuple débitent communément des absurdités, quand on s'avise de leur demander l'exacte définition du mot *aristocrate;* et les nobles de France, lorsqu'ils s'élèvent en écho contre le *doublement du tiers*, et lorsqu'ils veulent engager les étrangers à recevoir cette parole, comme l'explication tout entière de la révolution françoise, ne savent la plupart résoudre aucun des doutes que les gens capables de réflexion se permettent de leur présenter. Il ne tient pas d'abord à eux qu'on n'entende par l'ordre de la noblesse de France, la réunion pure et sans tache de ces anciens chevaliers dont les noms sont épars dans l'histoire; et par le tiers-état, des hommes de l'espèce de ceux qu'on entend jurer et vociférer dans

les cabarets ou dans les tabagies démocratiques; tandis qu'en 1789 l'ordre de la noblesse était composé, en très-grande partie, de familles séparées du tiers-état par un petit nombre de générations; et que le tiers-état, non pas en masse sans doute, puisque alors il formoit à peu près toute la nation, mais par ses élus ou par ses éligibles, présentoit une collection nombreuse d'hommes d'esprit, d'hommes éclairés, et particulièrement instruits de l'agriculture, du commerce, des lois et des intérêts de leur pays.

Que si l'on écoute encore, et toujours sur le *doublement du tiers*, ces interprètes de la révolution françoise, discourant sans contrainte au milieu des étrangers, et si l'on se fie à leurs enseignemens ou aux opinions qu'ils ont eux-mêmes acquises par la foi, l'on sera jeté d'erreurs en erreurs; on croira que l'autorité morale des trois ordres, cette autorité attachée à leur considération respective, n'avoit éprouvé par l'effet du temps aucun changement, aucune altération. On croira de plus, et toujours en prêtant l'oreille aux mêmes instituteurs, que le nombre des députés des trois ordres aux états-généraux étoit fixé par les lois du royaume; qu'il l'étoit, dans la proportion de deux à un, en faveur des ordres privilégiés,

et que jamais on n'avoit connu d'autre proportion. On ignorera que le tiers-état envoyoit plus ou moins de députés aux assemblées nationales, selon qu'il y étoit déterminé par des vues générales et par des circonstances particulières. On ne sera pas averti du moins de fixer son attention sur l'usage qu'il en auroit fait, à une époque où toute la nation désiroit d'avoir entrée aux états-généraux; on ne sera point averti de fixer son attention sur la nature des affaires qui devoient être traitées dans cette assemblée mémorable, et sur l'impossibilité de soumettre à la décision suprême de deux ordres privilégiés les plus grands intérêts dont le France se fût jamais occupée. On ne sera point averti surtout de fixer son attention sur l'éclatante renonciation des parlemens à la législation des impôts et des emprunts, sur cette nouveauté si importante, et sur toutes les conséquences qui devoient en dériver, dans un temps où cinq cents millions de revenus ne suffisoient pas aux besoins de l'état. Mais je m'arrête; car en essayant de me former une idée des divers degrés d'ignorance qui servent d'échelon à de certaines persuasions, je serois prêt à rentrer dans un sujet dont j'ai déjà parcouru tout l'espace. Je ne puis omettre cependant une dernière réflexion sur

le *doublement du tiers*, ou plutôt sur l'emploi continuel de ce mot de ralliement. On demandera par quel motif, par quel intérêt les nobles de France, à l'imitation de leurs principaux guides, répètent toujours cette phrase, reconduisent toujours à la même idée, quand on s'adresse à eux pour recevoir des instructions sur les commencemens ou sur les premières causes de la révolution. C'est, il faut l'avouer, il faut le dire, c'est qu'ils veulent écarter toute autre explication, c'est qu'ils évitent ainsi de ramener l'attention vers les fautes dont ils sont devenus responsables et dont ils se font peut-être un reproche secret. Je l'ai montré avec les ménagemens dus à l'infortune et à l'oppression, mais je l'ai montré pourtant : les députés des deux premiers ordres aux états-généraux, les députés de la noblesse surtout, en regardant toujours le passé, jamais le présent, jamais l'avenir; en n'appréciant, en n'apercevant peut-être aucun des changemens survenus dans tous les grands rapports, qui composent au milieu des états le système des forces morales; ces députés encore, en demandant sans cesse l'assistance d'un pouvoir qui lui-même avoit besoin d'aide, et dont il eût fallu déguiser la foiblesse; ces députés enfin, en confondant dans leur im-

prudente conduite la roideur avec la fermeté, et l'opiniâtreté avec le courage, ont été les promoteurs d'une révolution qui s'est exécutée par l'autorité de l'opinion publique. Ils pouvoient la gagner, cette opinion, ils pouvoient la disputer aux représentans du tiers-état; et, dédaignant son alliance, ils ont cru témérairement qu'ils pouvoient la maîtriser avec l'autorité de la cour, avec le crédit des princes, avec un langage superbe, avec des moyens usés, et qui, dans leur ancienne vigueur, eussent été peut-être insuffisans. Je l'ai dit, les deux premiers ordres ou leurs représentans, les deux ordres enviés autant que favorisés, n'ont pas voulu, n'ont pas su faire à temps et sans restriction aucun des sacrifices qu'imposoit à leur politique une circonstance sans modèle; ils ont paru croire que leurs nombreuses prérogatives n'avoient de force qu'en faisceau, tandis qu'une seule peut-être, habilement ou généreusement abandonnée, auroit sauvé les autres. Jamais, dans un si court intervalle, on ne commit tant de fautes; et toutes se rapportent à la conduite ou à l'influence des hommes les plus marquans dans les deux premiers ordres. Ils ont donc quelque intérêt à distraire l'attention des observateurs et à leur faire prendre le change; ils ont quelque inté-

rêt à mettre en vogue le mot ou le dicton du *doublement du tiers*, et à ne rien négliger pour faire recevoir l'idée qu'ils y attachent, comme la meilleure explication des premières causes de la révolution françoise.

Que me reste-il à dire encore, avant de porter plus loin mes regards et mes réflexions, avant de diriger l'attention vers les événemens qui ont suivi la dissolution de l'assemblée constituante? Je suis plus impatient de finir de moi que je ne puis l'exprimer; et cependant je ne me présente que sous les rapports où ma conduite publique se trouve étroitement unie à des intérêts généraux, et je laisse à l'écart, avec le plus profond mépris, les calomnies de détail dont les écrits du moment sont encore si souvent remplis.

Une réflexion triste cependant ne peut m'échapper. Je fus et je suis encore un exemple remarquable des persécutions auxquelles un esprit de tempérance expose les hommes publics, dans les temps de trouble et d'agitation. Ils se trouvent au milieu de toutes les passions, sans être en faveur auprès d'aucune, et ils n'ont pour eux que la chance incertaine des jugemens à venir, ou la voix sourde et tremblante des honnêtes gens de leur siècle.

Tous les traits, en se croisant, les ont frappés;

et comme on les voit dépassés par le mouvement accéléré des passions, comme on les voit en arrière aussi des idées nouvelles et systématiques, on dédaigne la marche de leur esprit, et leur caractère même est accusé de foiblesse. Cependant il faut du courage aussi, pour rester fidèle aux opinions modérées, et pour se résoudre à ne jamais quitter ce poste abandonné, et dont la garde est si difficile.

Tel fut autrefois le mérite du sage L'Hospital, également odieux de son temps et aux catholiques et aux protestans, et aux parlementaires et aux amis du despotisme. J'ai éprouvé la même disgrâce sans ressembler à ce grand homme. La postérité l'a vengé; me sera-t-elle aussi favorable?

Je ne suis pas à l'abri, dans ma retraite, du contre-coup de toutes les inimitiés que j'ai encourues dans la carrière de l'administration; et les écrits dont je fais de temps à autre la lecture, les propos, les discours qui me reviennent, tout m'apprend chaque jour que j'eusse mieux soigné ma fortune morale en me jetant dans l'un ou l'autre extrême. Grand Dieu, ce n'est pas un regret! Que vaut l'opinion des autres près des consolations de sa propre conscience? Comment d'ailleurs ne serois-je pas resté l'objet d'un nombre infini de

ressentimens ? Ah ! de ma part, sans aucun retour et sans aucun commencement, sans aucune indifférence à la bienveillance des autres, sans aucune sécheresse de cœur, sans aucune humeur hostile, sans aucune idée surtout étrangère à mes devoirs, mais par un attachement inébranlable aux principes de la raison.

J'avois défendu le trésor royal contre les demandes des princes et des grands seigneurs. J'avois contrarié sans cesse l'avidité des courtisans. J'avois circonscrit rigidement les bénéfices des financiers. J'avois multiplié les réformes dans toutes les parties de l'administration. Voilà pour mon premier ministère; et au milieu de tant d'abus, mes réformes, mon économie et mes nombreux refus se sont tracés dans un si grand espace, qu'encore aujourd'hui je pourrois dire de tel écrivain amer, de tel discoureur ardent contre moi : voilà pourquoi cet homme se fâche, voilà pourquoi ses expressions sont dures ou inciviles. Ensuite, et depuis mon second ministère, je me suis trouvé si rarement en ligne avec les diverses exagérations dont j'étois spectateur, que je n'ai dû plaire à personne. J'ai contrarié les deux premiers ordres, lorsque j'ai voulu les amener aux condescendances dont une politique bien entendue leur eût donné le conseil,

et lorsqu'il m'a paru sage de prévenir, au nom du gouvernement, l'abaissement inséparable d'une soumission contrainte à la force impérieuse des circonstances. Je n'ai pas irrité moins vivement les chefs populaires, en retenant de toutes mes forces leur marche impétueuse. J'ai blessé, par de justes critiques, les inventeurs de la constitution de 1791. J'ai censuré la conduite des ministres qui avoient amené, par leur administration, la nécessité des états-généraux. J'ai blâmé les parlemens d'avoir interdit l'action du gouvernement, en se déclarant tout à coup sans pouvoir pour enregistrer aucun emprunt et aucun impôt. Enfin, je ne sais trop avec quel ordre de la société je ne me suis pas mis en guerre ou en opposition : j'ai trouvé des torts à tout le monde; comment ne m'en auroit-on pas cherché? comment ne se seroit-on pas armé contre moi d'une sévérité rigoureuse? Ce n'est pas tout encore; car au milieu d'une discussion naturellement compliquée, il a dû s'élever, parmi les hommes attachés aux mêmes principes, des différences accidentelles de sentiment, et j'ai vu qu'elles suffisoient pour exciter des brouilleries. J'ai vu qu'on étoit aussi disposé à blâmer et à haïr pour une discordance sur un seul point, que pour une sépa-

ration pleine et entière d'esprit et d'intérêt. Il en est peut-être des controverses politiques comme des controverses religieuses, où les sectaires les plus rapprochés d'opinion ont le moins d'égards les uns pour les autres. Sont-ce les amours-propres qui se heurtent alors davantage, ou les distances en général seroient-elles bonnes pour la paix et bonnes pour le respect, dans toutes les parties de l'ordre moral? Enfin, car le ridicule se mêle quelquefois aux sentimens les plus sérieux, un grand nombre de personnes, dans tous les pays, sans rien entendre aux premières discussions politiques de la France, sans avoir voulu les étudier, sans le pouvoir peut-être, se prononcent à tout hasard contre le prétendu *doublement du tiers*, et contre le nom propre auquel on attache cette disposition. Ils se marquent ainsi, le croiroit-on, pour signaler leur union, leur affiliation, vieille ou nouvelle, à l'ordre de la noblesse. Le mal qu'ils disent de moi témoigne ainsi de leur état ou de leurs prétentions; il sert de plumet à leur vanité ou de couleur à leur gloriole. Honneur leur en soit, je le veux bien. Pauvre humanité! quel spectacle de dérision vous offrez encore aux observateurs, au milieu même des crimes dont la terre est déshonorée!

Que penser encore de ces protecteurs, toujours prêts à répéter : Ne lui voulez pas de mal; tout son tort est de n'avoir pas connu les hommes? Hélas! je voudrois bien ne les avoir pas connus! Mais à quoi s'applique votre sentence? à rien, absolument à rien. Et vous en jugeriez de même si vous recherchiez l'origine de la révolution, si vous vouliez étudier son mouvement, sa marche et ses progrès.

Un mot aussi de ces observateurs, qui se disent défians et se font soupçonneux, pour avoir une réputation de perspicacité. Ils expliquent un bouleversement général, à la manière privée de leur esprit et de leur caractère, et ils supposent partout des trames secrètes, afin d'assigner la première place à l'art de l'intrigue. Il faut ranger ces politiques à côté de ceux qui auroient, disent-ils, éloigné la révolution par un seul acte d'autorité. Il n'est si petit aide-major qui ne tînt aujourd'hui ce langage, s'il lui étoit arrivé d'imposer par son ton au milieu d'une caserne ou d'une chambrée. On augmente du petit au grand avec une facilité parfaite, lorsqu'on reste toujours le héros de la fable.

J'oubliois presque de répondre aux mots de protestant, de simple citoyen d'une république, à ces mots qui présentent la solution

lumineuse de toute ma conduite. Mais aurois-je montré si peu d'esprit, si peu de caractère, que je dusse être jugé dans l'âge viril sur les particularités de mon enfance? Ou est-ce ici de l'instinct qu'on doit à sa nature et à son éducation que l'on veut parler? de cet instinct, il est vrai, souvent plus fort que la réflexion. Alors m'examinant bien, je dirai avec la plus grande vérité que j'ai toujours aimé dans les autres tous les genres de grandeurs conventionnelles; car ne m'étant jamais senti imposé par aucune, et n'ayant pas la faculté de relever les hommes, à ma volonté, par des qualités morales, j'aurois voulu, pour le charme de mon imagination, et peut-être aussi pour ma plus grande aisance, leur donner une stature d'apparence, et leur prêter à tous, faute de mieux, des panaches ou des échasses. Je ne sais pourquoi je m'explique ainsi; car, rigoureusement parlant, c'est presque une impertinence; mais je suis seul avec moi-même, et si je viens à publier mes pensées, j'effacerai ce paragraphe ou je ne l'effacerai pas.

La qualité de protestant, qui a dû nécessairement me rendre ennemi de la religion catholique, n'offre pas seulement à mes adversaires le secours d'une présomption; car, en me faisant si bon calviniste, ils devroient au moins

s'entendre avec eux-mêmes, et ne pas oublier qu'ils m'ont le plus souvent présenté comme un sectateur de la philosophie moderne, d'une philosophie dont les disciples n'ont pas la réputation de prendre feu entre les différentes sectes. Mais laissons là toutes ces absurdes contrariétés. J'ai professé plus authentiquement que personne, en ce siècle, mon respect pour les opinions religieuses; mais j'ai fait voir aussi que je les honorois, que je les considérois dans un cercle assez haut pour n'être pas accusé légèrement d'avoir jamais eu la pensée de déranger, en aucun lieu, la marche usuelle et pratique de la piété. Ah! qu'elle soit vraie, cette piété, qu'elle soit touchante et sensible, et le Dieu de l'univers saura bien tendre la main à ceux qui le cherchent!

Les idées, les insinuations générales, ont été de tout temps l'arme d'élite des agresseurs habiles; elles sont à la portée de tous les entendemens, et n'exigent aucune preuve. N'est-ce pas là la perfection! Le vraisemblable, toujours débarrassé des intermédiaires, se saisit à l'instant, tandis que la connoissance, la recherche du vrai, exigent un examen. Aussi, c'est à des hommes choisis que la société confie l'étude et l'inquisition des vérités essentielles à l'honneur et à la fortune des citoyens;

au lieu que la multitude, la foule ignorante et légère, s'érige sans scrupule en tribunal des vraisemblances.

Ici je finis de moi, de ma cause et de ma défense, et j'en finis pour toujours. J'ai mêlé ce sujet à de grandes discussions, et cependant j'ai toujours eu la crainte de me montrer, et de paroître importun. Il y a d'ailleurs à parler de soi je ne sais quel attachement au monde et à son approbation, qui ne va plus à l'état de mon âme. Et qu'aurois-je à recueillir aujourd'hui dont la moisson me fut chère? Il n'est rien de précieux pour l'homme isolé; il n'est rien qui le touche, même dans la renommée, et le temps des partages est passé pour moi. Il n'est plus là, cet ami qui s'associoit à ma vie; il n'est plus là, cet ami que j'invoquois, et contre les attaques de mes censeurs, et contre mes propres défiances. J'ai perdu mon garant, j'ai perdu mon soutien; et si l'obscurité, inséparable d'un temps déjà loin de moi, me jette en quelque doute, en quelque incertitude, il faut que seul je cherche la trace de mes intentions et de mes travaux; il faut que seul je me réfugie dans la retraite de ma conscience. Mais qu'il est encore tremblant, cet asile, quand la main d'un ami ne le rassure pas, et quand les tendres soins d'un confident intime n'y veillent

pas sur notre repos! Ah! je le dis aux ennemis que je n'ai pas mérités, je le dis pour leur faire plaisir, c'est en vain que j'ai défendu, que je défends encore, et toujours de bonne foi, les diverses parties de ma conduite publique; c'est en vain que mes souvenirs me retracent le zèle et l'esprit pur dont je fus animé; il me suffit d'avoir été placé, par la fortune, au milieu des antécédens de tant de fureurs et de tant de crimes, pour être à jamais malheureux. Je me reproche en ce moment jusques aux sentimens d'espérance que je partageois avec toute la France, à la première aurore des états-généraux; et, comblant par mes regrets la distance de cette époque au temps présent, les difficultés de la prévoyance s'effacent insensiblement à mes yeux, et il m'arrive de me demander compte de toutes les pensées que je n'ai pas eues, de tous les présages qui m'ont échappé. O foiblesse de l'homme! vain dans ses entreprises, et plus vain encore dans ses prétentions, il vit un instant, et il croit que tous les temps lui appartiennent: il passe sur la terre avec la rapidité de l'éclair, ne sachant avec certitude ni d'où il vient, ni où il va, et il imagine que toutes les combinaisons, tous les calculs, sont du domaine de son esprit. Cependant, au sein

même de notre prudence et dans les momens d'orgueil qu'elle nous inspire, un seul obstacle nous arrête et vient déjouer notre altière espérance. Ah! ne le voyons-nous pas? une destinée inconnue roule tous les grands événemens sur nos têtes; elle nous y donne la part qu'il lui plaît; et dans sa marche à pas de géant, elle brise ces légères trames avec lesquelles nous essayons de maîtriser et le sort des empires et notre propre fortune. Vivons donc d'indulgence : c'est là notre devoir, c'est là notre sagesse. Un seul sillon nous est tracé d'une manière évidente, et la lumière du ciel semble l'éclairer; c'est la morale et ses saintes leçons : marchons-y, suivons-le, ne le quittons jamais; aimons dans cette voie nos compagnons de route, et ne soumettons pas les mouvemens de notre cœur aux agitations de notre esprit. Ah! si l'on se hait, si l'on doit se haïr pour des différences d'opinions, quels sentimens réservera-t-on aux hommes volontairement injustes, aux oppresseurs, aux tyrans, et à tous ces hommes de sang qui se disent de notre race?

Ces dernières paroles, comme le son d'une cloche funèbre, me rappellent à la continuation de mon sujet. Ah! puissai-je avoir la force et le courage nécessaires pour le suivre et pour le franchir!

SECTION IV.

Commencemens de l'assemblée législative. Mouvemens populaires, et première irruption dans le palais du roi, le 20 juin 1792.

Avant de porter nos regards sur l'assemblée qui succéda, sous le nom de *Législative*, à l'assemblée constituante, arrêtons un moment notre attention sur la retraite des premiers législateurs de la France. On la désiroit, cette retraite, avec une impatience presque générale ; et dans le même temps, néanmoins, on applaudissoit à leurs travaux, et l'on en célébroit la beauté. L'enthousiasme pour l'œuvre et l'indifférence pour l'ouvrier présentoient un singulier contraste, et l'un et l'autre de ces sentimens ont fait tort à la chose publique. On ne pouvoit, sans une ignorance profonde de l'ordre politique, encenser une constitution pénétrée en tout sens des vices les plus corrupteurs; et pourtant les hommes qui en avoient été les compositeurs, étoient seuls en état d'y apporter des modifications salutaires. Ils avoient épuisé les faveurs de la popularité, et ils auroient alors jeté quelques regards vers

un triomphe plus durable, vers ce genre de gloire dont une sagesse de combinaison, un mérite réel, pouvoient seuls les rendre certains. Ils s'étoient prononcés d'une manière solennelle en faveur de l'établissement d'une monarchie tempérée ; ils n'étoient plus libres de s'écarter d'une idée aussi principale ; et l'expérience, qui déjà leur donnoit de fortes leçons, n'eût pas tardé à les convaincre de la nécessité où ils étoient de prêter de l'appui, de donner plus d'action à l'autorité exécutive ; et pour y parvenir autant qu'on le pouvoit encore, ils auroient fait plier vers ce but la partie mobile ou flexible de leur législation constitutionnelle. Mais tous les moyens d'instruction et de repentir leur furent enlevés, lorsque le mouvement public les contraignit à terminer leur règne. On envioit leurs places, et de toutes parts on aspiroit à briller sur cette scène où si long-temps on les avoit vus paroître. L'idée de rester maître et législateur, de sa propre autorité, et au nom supposé de la volonté générale, cette idée audacieuse n'étoit pas encore venue ; et quand l'assemblée constituante en auroit conçu le projet, elle n'auroit pu l'exécuter. Elle n'étoit pas favorisée, comme ses successeurs, par une guerre au dehors et au dedans, et par l'état de crise in-

séparable d'une révolution pleine et entière dans le gouvernement et les lois du royaume. D'ailleurs, et c'est une justice à rendre aux députés de l'assemblée constituante, leur caractère ne se fût point prêté aux actes de violence absolument nécessaires, pour exercer sur tout un peuple un despotisme sans bornes, et pour perpétuer cette usurpation. Ils allèrent trop loin, ils touchèrent aux extrêmes dans leur élan contre l'autorité royale; mais ils eussent frémi de tout ce qui s'est fait après eux, et le lionceau Robespierre, quoique mêlé dans leurs rangs, et dont les griffes commençoient à paroître, n'eût jamais osé manifester ouvertement ses vœux féroces et son inclination sanguinaire. L'assemblée constituante, coupable de tant d'erreurs, devenues si dangereuses, eut même un beau moment de génie et de caractère, et que j'aime à relever, après avoir si souvent critiqué sa conduite; ce fut à l'époque du retour du roi de Varennes. On la vit alors résister avec courage à une faction qui voulut abuser de la situation du monarque et du mouvement public, pour mettre en jugement ce prince malheureux, et pour renverser en même temps le trône et la royauté. Les hommes les plus remarqués jusque-là dans le parti populaire se signalèrent en cette occa-

sion, et ils réunirent dans leurs discours, dignes d'être relus, des sentimens généreux à de grandes vues.

Cependant cette même assemblée, dans le long cours de son autorité, avoit tellement molesté, tellement offensé et la noblesse, et la cour, et les princes, et les magistrats, et le clergé, et tous les grands propriétaires, qu'aucune classe de l'ordre social ne désiroit la prolongation de son autorité; et ceux-là même qui ont le plus souffert des violences de ses successeurs formoient alors des vœux pour son éloignement. Ils disoient d'elle à tout hasard : J'aime mieux l'autre, j'aime mieux l'inconnue; tant l'espérance avec facilité s'attache à tous les changemens. Mais ils ne tardèrent pas à voir qu'ils s'étoient trompés dans leur attente, et ils regrettèrent alors que les députés constituans, dans un moment d'irréflexion, se fussent interdit à eux-mêmes la faculté de représenter le peuple françois à la seconde assemblée législative.

Ils avoient laissé en mourant un manuscrit curieux, plutôt qu'un code politique propre à servir de base durable à un gouvernement régulier : cependant la première séance tenue par l'assemblée législative, dut persuader aux nombreux assistans que les héritiers et les

testateurs auroient un même esprit; et cette séance, comparée à la conduite immédiate des nouveau-venus, mérite de trouver place dans l'histoire morale de la révolution.

Jamais recueil de lois ne fut reçu avec plus de pompe; jamais inauguration ne fut plus solennelle. On eût dit qu'aucun honneur assez éclatant ne pouvoit être rendu à la constitution et à ses auteurs. Soixante vieillards, accompagnés de l'archiviste, avoient été chercher le livre de la constitution; et toute l'assemblée, dans un parfait silence et dans un profond recueillement, attend respectueusement leur retour. Ils reviennent, ils s'avancent à pas lents..... Mais ici le procès-verbal de l'assemblée, tel qu'il se trouve dans le Journal des Débats et des Décrets, mérite d'être copié littéralement.

« Un huissier a crié : Messieurs, j'annonce « à l'assemblée nationale l'acte constitution- « nel. Tous les membres se sont levés, et un « profond silence a régné dans toute la salle. « Messieurs les commissaires sont entrés pré- « cédés des huissiers, et accompagnés d'un dé- « tachement des gendarmes nationaux portant « les armes hautes. Ils se sont avancés vers le « bureau, et l'archiviste, portant respectueu- « sement l'acte constitutionnel, est allé vers la

« tribune. La salle a retenti d'applaudissemens « partis de tous les côtés de la salle et des tri- « bunes. Alors un vieillard, s'adressant à l'as- « semblée et à tous les citoyens, a dit :

« Peuple françois, citoyens et citoyennes de « Paris, vous tous qui avez tant fait pour la « révolution, voilà le dépôt sacré de notre « constitution, le gage de la paix qui va réunir « tous les François.....

« M. le président est monté à la tribune ; il « a prêté le serment. On a procédé à l'appel « nominal ; tous les membres présens se sont « présentés, et chacun, tenant la main droite « sur l'acte constitutionnel, a prononcé indi- « viduellement le serment.

« Après que cette cérémonie a été faite, M. le « président a demandé que les commissaires « reconduisissent l'acte constitutionnel ; l'as- « semblée s'est levée aussitôt. L'archiviste est « descendu de la tribune ; il s'est placé au mi- « lieu des commissaires qui l'ont reconduit. « Leur marche a été accompagnée d'applau- « dissemens généraux. »

Voilà les égards rendus, voilà les promesses faites à cette constitution dont on a perdu le souvenir en si peu de temps. Il restoit à décerner un tribut de reconnoissance et d'admiration aux compositeurs de cet immortel et

mourant ouvrage, et ce tribut, changé si promptement en sarcasmes et en railleries, est devenu, sous un pareil rapport, une particularité curieuse.

« M. Cerutti a obtenu la parole, et a parlé à « peu près en ces termes :

« Quatre cent quatre-vingt-douze députés « *ont appuyé leurs mains sur l'évangile de la « constitution, et ont juré de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir.* Après lui avoir rendu « cet hommage, il seroit sans doute convenable « d'offrir un sentiment bien juste au corps constituant dont nous tenons cet *immortel* ouvrage. Rien n'est plus commun que de jouir « avec une ingratitude superbe des travaux « publics : on craint de paroître idolâtre ou « esclave en adressant des hommages à leurs « auteurs; mais quand ils ne sont plus en « place, il est beau de leur témoigner la reconnoissance qu'inspirent leurs travaux passés. (*On a vivement applaudi.*)

« Le premier jour où cette assemblée a pris « séance, j'ai vu que le peuple portoit des regards remplis de vénération sur ses premiers « législateurs, et des regards d'espérance sur « ses législateurs nouveaux.

« Ce partage de sentimens est le mouvement « général de la nation françoise. Nous devons

« donc céder au penchant national, et voter « des remercîmens à l'assemblée nationale con- « stituante, qui, avant nous, a sauvé, régénéré « l'empire françois.....

« Trois années de travaux ont détruit qua- « torze siècles d'abus, et ont préparé des siè- « cles de bonheur. *A mesure que ces siècles vont « se projeter sur la constitution françoise*, com- « bien les noms de ses auteurs vont s'agrandir! « Précédons la justice des temps. Je vous pro- « pose, messieurs, de voter des remercîmens à « l'assemblée nationale constituante qui nous « a précédés. »

« M. Cerutti a lu un projet de décret qui a « reçu les mêmes applaudissemens qui avoient « fréquemment interrompu son discours.

« Je propose un amendement, a dit M. Cha- « bot. Nous devons exprimer, sans doute, notre « reconnoissance aux législateurs françois à « qui nous devons la constitution; mais il n'est « peut-être pas sage, pour cette assemblée, « de dire que la constitution est la plus par- « faite possible..... De très-grands murmures « ont empêché M. Chabot de continuer. La « proposition de M. Cerutti a été décrétée « à l'unanimité et aux applaudissemens de « tous.

« L'assemblée nationale législative, succé-

« dant à l'assemblée nationale constituante, et « considérant que *le plus grand bienfait possible* étoit une constitution telle que la nôtre, « a décrété des remercîmens à tous les bons « citoyens qui ont concouru et contribué, dans « l'assemblée nationale, à la confection et l'a- « chèvement de la constitution françoise.

« L'assemblée nationale législative s'em- « presse, dans le même temps, de rendre un « solennel hommage aux grands exemples de « magnanimité qui ont éclaté dans le cours de « l'assemblée nationale constituante, et qui « resteront imprimés *éternellement* dans la mé- « moire du peuple françois.

« Un membre a rendu compte de la remise « qui a été faite aux archives du dépôt sacré « de la constitution. Ce dépôt, a-t-il ajouté, est « en sûreté; d'ailleurs quand il se perdroit, il « se retrouveroit dans le cœur de tous les Fran- « çois: il est dans vos cœurs; et *le serment una- « nime* que vous venez de prêter est *une preuve* « de votre fidélité à le garder. »

C'est tout faire que de rappeler aujourd'hui les propres paroles du procès-verbal; elles n'ont besoin d'aucun commentaire. Ces trois années de travaux qui ont préparé des siècles de bonheur; ces mêmes siècles *qui vont se projeter sur la constitution*; la timidité du hardi

Chabot (*), lorsqu'il met humblement en doute si l'on doit dire de cette constitution qu'elle est *la plus parfaite possible*; l'improbation qui l'empêche de continuer; les murmures qui font justice d'une incertitude profane; tout cela pourtant rappelle le bon temps de l'assemblée législative, ces premiers jours où elle n'étoit que ridicule. Comme elle a dû changer, pour arriver par degrés jusques au 10 août! Elle ne tarda pas à regretter d'avoir accepté l'hoirie politique de l'assemblée constituante; et se hâtant d'y renoncer, elle protesta publiquement contre la haute estimation qu'elle y avoit d'abord donnée.

Aucun des premiers législateurs n'ayant pu rester dans la seconde assemblée nationale, celle-ci fut entièrement composée d'hommes nouveaux, et nouveaux en toutes choses, en amour-propre, en prétentions, en désir de paroître et de faire effet; et en France la vanité, surtout dans son aurore, est un guide qui chasse tous les autres. Ces législateurs, sans se le dire, regardèrent de quel côté leur viendroit le plus tôt des louanges et des applaudissemens; et ils examinèrent en même temps dans quel sens ils devoient agir et par-

(*) C'étoit un ex-capucin d'une rare impudence.

ler pour recueillir une moisson si précieuse. On doit avouer qu'avec un tel esprit il ne pouvoit leur convenir de travailler en réparation, et de s'astreindre à perfectionner ou à faire mouvoir sagement une organisation politique, l'ouvrage de leurs devanciers; une organisation dont le succès se rapporteroit toujours au génie des premiers inventeurs. Les plus clairvoyans, parmi les nouveaux législateurs, aperçurent aussi que l'affermissement de l'ordre, ce but essentiel de l'union sociale, étoit cependant une entreprise lente, et dont le succès, dans un règne de deux ans, ne mettroit personne en réputation, ne donneroit de l'éclat à aucun nom.

Ce sentiment, plus ou moins confus, plus ou moins général, disposa d'abord les membres de cette assemblée à imiter leurs prédécesseurs dans le langage qui leur avoit valu constamment les acclamations des tribunes; et, sans examiner si la majesté royale n'avoit pas été déjà dégradée hors de prudence et de mesure, ils débutèrent par une nouvelle insulte à la dignité du trône, et ils crurent se relever en adoptant, dans leurs relations avec le monarque, un nouveau protocole et une nouvelle étiquette. Le président, en écrivant au roi, ne mit plus le mot de *sire* en vedette;

l'expression de majesté fut abolie, et une députation, de retour du Louvre, se panada, dans son rapport à l'assemblée, de la circonspection avec laquelle son orateur avoit attendu l'inclination du monarque pour décider la sienne. Tels furent les illustres commencemens du corps législatif de la France. L'on n'y verroit que les misères de l'orgueil ou de la vanité, si l'on n'avoit pas à remarquer dans ce système l'exagération de la plus grande erreur politique dont l'assemblée constituante se fût rendue coupable. Elle avoit voulu conserver, au nom du bien de l'état, le gouvernement monarchique et l'hérédité de la couronne, et elle ne vit pas que l'appui de ces deux principes, l'accompagnement de ces deux idées, étoit la majesté du trône. En effet, par quel motif une nation trouveroit-elle de la convenance à l'élévation d'un chef suprême, si elle ne vouloit pas s'aider de la grandeur conventionnelle de cet être politique, de son éclat extérieur, de son empire sur l'opinion et sur l'imagination même, pour établir une autorité morale propre à faciliter l'action du gouvernement, propre à maintenir l'ordre public, sans un recours continuel à des actes de violence et à des moyens tyranniques? Et par quel autre motif encore cette nation consentiroit-elle à

faire un grand sacrifice d'argent pour les dépenses particulières de la royauté? Ce n'est pas la capacité d'un seul homme que l'on voudroit acheter pour vingt-cinq millions par année; c'est encore moins la capacité d'un seul homme avec tous les hasards qui résultent de la transmission du pouvoir royal par le droit de naissance. L'hérédité, ou, pour m'exprimer encore plus exactement, la continuité, véritablement utile à l'état, c'est la succession perpétuelle d'un même respect pour la dignité royale et pour l'autorité dont cette dignité devient la sauve-garde. Que penser donc, en appréciant ces réflexions, d'une législation, d'un système politique où, après avoir consacré la royauté, après l'avoir mise à très-haut prix, on s'appliqueroit à la dégrader dans l'opinion? On détruiroit alors d'une main ce qu'on édifieroit de l'autre, et nulle contrariété ne seroit plus bizarre. Ainsi avoit-elle de l'esprit cette seconde assemblée nationale, qui, sans vouloir encore la république, et en faisant profession de respect pour la constitution monarchique dont elle avoit été rendue gardienne, s'amusoit à déchirer tous les ornemens royaux?

Ils en savoient davantage, ceux dont il est temps de parler, et qui se proposèrent, dans leur conciliabule, de travailler chaque jour,

des lois ou des systèmes, pour des éloges du moment! c'est l'illusion des illusions, c'est le véritable moyen de s'égarer et de nuire au bien public.

L'espèce de clameur qui s'éleva à l'occasion du décret que je viens de rappeler, fut peut-être le dernier signe éclatant de l'attachement du peuple pour la majesté royale. Bientôt on le travailla de main de maître; et, après avoir nourri son esprit de défiances, on le disposa à toutes les hardiesses auxquelles on auroit le dessein de recourir. Le roi, dénué de moyens d'ascendant, de moyens d'autorité, ne songeoit qu'à se tenir en défensive et à garder la ligne de la constitution, espérant à ce prix obtenir l'assistance des amis de l'ordre et de la paix.

La grande partie de l'assemblée législative se trouvoit composée d'hommes de ce genre, mais leur caractère tempéré ne promettoit qu'un foible soutien dans les temps de crise. La minorité savoit bien ce qu'elle pouvoit faire avec l'appui des jacobins, avec le secours d'un maire de Paris à sa dévotion, et à l'aide des clameurs et des attroupemens de la populace. Les chefs de cette minorité, où l'on distinguoit des hommes osés et d'un grand talent oratoire, projetèrent de bonne heure la destruction de la

royauté. C'étoit le seul pas en avant dont l'assemblée constituante leur avoit laissé la faculté, tant elle avoit serré près de la démocratie sa prétendue institution monarchique; elle avoit tellement dénué le roi de toute espèce de prérogatives, qu'aucun pillage éclatant n'étoit resté possible. Mais, par cette raison aussi, on n'avoit plus le moyen de remuer le peuple avec les mots d'esclavage et de tyrannie. Il falloit donc, pour l'intéresser à une nouvelle révolution, défigurer le prince à ses yeux; il falloit lui cacher le bon, le paisible Louis XVI, n'aspirant qu'au repos et à faire le bien sans trouble et sans combat, et présenter en place un roi dévoré de regrets et cherchant jour et nuit à regagner son ancien pouvoir.

Ces sentimens étoient si vraisemblables en règle générale, qu'avec peu de soin et peu d'habileté, on pouvoit en composer un article de foi pour la multitude. Les circonstances d'ailleurs favorisoient tous les genres de soupçon. Les princes, frères du roi, n'étoient point restés en France. Beaucoup de gentilshommes se rendirent auprès d'eux avec le dessein de partager leur fortune; et leur nombre, toujours croissant, forma ces rassemblemens sur la rive du Rhin, dont les vues et les préparatifs hostiles jetèrent un premier ferment

d'animosité au milieu de l'assemblée législative. Elle avoit ouvert ses séances au commencement d'octobre 1792, et dès les premiers jours de novembre elle rendit un décret qui séquestroit les biens des princes françois, et qui condamnoit à la mort les émigrés rassemblés au-delà des frontières, s'ils n'étoient pas rentrés avant le 1er janvier.

Le roi, selon le droit que la constitution lui avoit attribué, refusa de sanctionner immédiatement ce décret. Il vouloit essayer auparavant d'un moyen plus doux pour rappeler auprès de lui les princes et la noblesse émigrée, et il rendit sa démarche publique par une proclamation très-forte et très-persuasive. Mais sans examiner ses intentions, sans approfondir ses vues, on présenta le délai qu'il apportoit à la sanction d'un décret rigoureux comme une preuve authentique d'une partiale indulgence.

Cependant, à l'aspect de la conduite du roi et de la conduite de l'assemblée, tout homme attentif auroit jugé que le roi vouloit réussir et que l'assemblée ne le vouloit pas. Supposons en effet que les promoteurs du décret eussent eu véritablement l'intention de décider les princes et les gentilshommes émigrés à rentrer en France, ils n'auroient eu garde

d'ouvrir une première relation avec eux, de consacrer une première démarche par une menace sèche et impérieuse. Ils devoient avoir appris, en lisant l'histoire, qu'il est une sorte de hauteur ou d'élévation de caractère dont l'engagement se prend par le rang et par la naissance, et qu'il étoit impossible aux princes de céder, sous les regards de l'Europe, à deux lignes pénales, où le dédain de tout égard envers eux étoit si manifestement exprimé.

Quelle marche auroient suivi, dans l'assemblée nationale, des hommes véritablement amis de la paix intérieure, et sérieusement occupés du rapprochement des différens partis? Ils auroient commencé par inviter, avec douceur et même avec onction, les princes et la noblesse émigrée à revenir au sein de leur patrie. Et comme il étoit connu, parfaitement connu, que la plupart des gentilshommes sortis de France avoient été contraints à cette mesure pour s'affranchir d'insultes, et pour échapper aux violences personnelles dont l'incendie de leurs châteaux, le pillage de leurs propriétés, et tant d'autres excès étoient devenus les avant-coureurs, on devoit, en songeant à eux, au nom de la nation, ne pas tenir à dessein dans l'oubli l'oppression qu'ils avoient éprouvée. On devoit, avant d'imputer

dente de sa résistance aux projets qui décidèrent le rassemblement des émigrés à Coblentz.

Il remercioit alors la ville de Francfort du refus qu'elle avoit fait de vendre aux émigrés des armes et des munitions. Et combien d'autres démarches n'auroit-on pas à citer, toutes dans une même intention! Mais ces paroles du testament de Louis : Je pardonne aux personnes *qui, par un zèle inconsidéré, m'ont fait beaucoup de mal;* ces paroles remarquables, quel sens n'ont-elles pas? Je me garderai bien cependant de le fixer avec assurance; mais on ne peut contester que l'idée première du système d'émigrations, que les moyens employés pour sa réussite, et les projets plus ou moins vagues auxquels elle parut unie, n'aient fait au roi *beaucoup de mal.* Et quelle différence peut-être, si tant d'hommes attachés au monarque et à la monarchie étoient restés en France; si tant d'officiers remplis du même esprit n'avoient pas quitté les armées! Mais à ce reproche, alors si général de la part des amis de la France et de son roi, il est une réponse victorieuse, et ce sont les crimes de la révolution qui la fournissent. Le farouche Robespierre et ses abominables complices auroient-ils épargné les plus ardens zélateurs de la royauté, eux qui ont choisi leurs victimes

parmi les hommes les plus modérés, parmi les premiers défenseurs des principes libéraux dont on a tant abusé. Qu'opposer à un pareil argument? Dira-t-on que les préparatifs hostiles des princes et des émigrés ont déterminé le cours de la révolution? Qui peut l'assurer? qui peut en répondre?

Un parti qui devenoit chaque jour plus puissant ne cessa, pendant le cours de l'assemblée législative, de chercher au roi des torts, et tout lui servoit de prétexte pour perdre ce prince dans l'opinion.

Les cabinets de l'Europe s'alarmoient des principes français, ils se réunissoient pour surveiller leur explosion; et la cour de Vienne paroissant favoriser tacitement les rassemblemens sur le Rhin, on devoit chercher à connoître ses intentions; on devoit chercher à prévenir une rupture avec un ancien allié, et le ministère de France y donna tous ses soins. Mais une négociation de ce genre offroit, par sa nature, et pour ainsi dire, à choix et à volonté, tous les sujets de censure. C'étoit tantôt le langage du gouvernement qui n'étoit pas assez digne, qui n'étoit pas assez prononcé; et quelquefois sa marche, ou n'étoit pas assez prudente, ou n'étoit pas assez accélérée. On ne cachoit rien au comité diplomatique formé

dans le sein même du corps législatif; on obéissoit à ses directions, et le gouvernement ne restoit pas moins comptable de l'issue des négociations. L'assemblée nationale rappeloit, dans ses relations avec le ministre des affaires étrangères, la fable du Loup et de l'Agneau. La dénonciation du malicieux Brissot contre M. de Lessart prouveroit à elle seule la justesse parfaite de cette analogie; et le décret d'accusation lancé contre ce ministre, contre cet infortuné, massacré depuis avec tous les prisonniers d'Orléans, est un témoignage entre tant d'autres, du degré d'injustice auquel une grande assemblée peut aveuglement se porter, quand elle est tyrannisée par la peur.

Il est remarquable que, dans le cours des négociations avec l'empereur, le roi fut d'abord accusé d'avoir suivi trop long-temps un système d'égards et de ménagemens envers ce prince; et lorsqu'il fut forcé par le vœu de l'assemblée nationale, par le mouvement public, par l'avis unanime de son conseil, de demander à la cour de Vienne une réponse décisive, les mêmes gens qui accueillirent cette réponse d'un cri de guerre, entreprirent, au premier revers, de faire oublier leur conduite, et en peu de temps le peuple crut, sur leur parole, que Louis XVI, dirigé par des vues

personnelles, avoit mis l'Europe en feu. Que peut faire un malheureux prince, laissé sans amis, sans cliens, sans armée, au milieu d'un temps de faction? Il est seul; il n'a qu'une voix; et gêné dans toutes les controverses par sa propre dignité, le plus hardi parleur, le plus vil champion dans les écritures polémiques le dépasse en autorité.

On ne peut fixer son attention sur les traverses de Louis XVI pendant le cours de l'assemblée législative, pendant les huit à dix mois qui précédèrent sa déchéance, sans ressentir un mouvement d'indignation contre les hommes occupés alors sans cesse à soulever le peuple et la nation contre lui. Tous les moyens étoient admis. On s'allioit les habitans de Paris, les uns avec des fables sur un prétendu comité autrichien, les autres avec des exagérations sur les conséquences du *Véto suspensif* dont le monarque étoit resté dépositaire; et par des dictions, par des expressions de tabagies, on avoit rendu familières à la multitude les idées auxquelles son esprit ne pouvoit atteindre. Le roi, la reine ne pouvoient respirer l'air à leur fenêtre sans en être repoussés par des clameurs insultantes, ou par des chansons où la majesté du trône étoit offerte en risée à la plus vile popu[illegible].

Le roi, dans une situation presque désespérée, changeoit continuellement de ministres, et il tendoit les bras aux différens partis; il cherchoit partout un dernier appui : rien ne lui réussissoit et rien ne pouvoit plus réussir. Enfin il essaya d'appeler dans son conseil trois hommes attachés à la faction dominante, et il ne craignit point de se montrer de près aux amis et aux alliés de ses plus cruels persécuteurs; mais ils ne furent point touchés de cet abandon, et calculant la chute prochaine de la royauté, ils ne cherchèrent, dans leur nouvelle position, que les moyens de se faire valoir auprès des chefs populaires, dont le règne absolu s'avançoit à grands pas.

L'un d'eux, sans l'aveu, sans la connoissance du monarque, et pourtant en sa qualité de ministre de la guerre, osa proposer à l'assemblée l'appel et le rassemblement, dans la capitale, de vingt mille hommes extraits des départemens, et dont l'inscription, libre en apparence, auroit été dirigée par tous les clubs de jacobins. L'assemblée accueillit l'ouverture du ministre, et l'autorisa tout de suite par un décret. Une partie des députés la crut émanée de l'autorité royale; une autre connoissoit son origine, et, par ce double motif, il n'y eut point d'opposition. Le roi refusa sa sanction; mais les

hommes les plus ardens et les plus dangereux arrivèrent également à Paris, et de ce nombre furent les Marseillois, qui eurent tant de part à la journée du 10 août.

M. Roland, un autre ministre entre les trois auxquels le monarque avoit eu recours dans sa détresse, se distingua de même par un acte de perfidie. Il avoit adressé au roi une lettre, fanfaronne en conseils et remplie de reproches durs et injustes; elle auroit conservé néanmoins, avec une inconsidération parfaite, un dehors de franchise, si, conformément à l'assertion de l'écrivain, cette lettre fût restée secrète entre le ministre et le roi; mais lorsque M. Roland, peu de jours après, en donna communication à l'assemblée nationale, la franchise apparente reprit son véritable caractère, et on la jugea ce qu'elle étoit, une trahison raffinée.

C'est ainsi que des hommes, appelés par leur place et par la confiance du prince à être ses défenseurs, ne se servoient de leur position que pour se parer, un peu mieux que d'autres, à la manière populaire. M. Dumouriez, l'un des ministres passagers de cette époque, le plus en état d'être utile au roi, et qui parut vouloir le servir de franc jeu, blâme ce prince, dans ses Mémoires, de la persistance

avec laquelle il refusa son assentiment au décret sur le rassemblement des vingt mille hommes et au décret sur les prêtres, dont je n'ai pas encore parlé; mais dans la situation où se trouvoit Louis XVI, en butte à tant d'ennemis, assailli de tant de manières, ce n'étoit plus rien qu'un prétexte. Chaque jour on en auroit trouvé de nouveaux, avec les mille et une arguties d'une faction, alors si remplie de parleurs astucieux et de jésuites populaires.

Le trône ne pouvoit plus être garanti d'une chute prochaine. On avoit porté le peuple à ce degré de fermentation où, d'un dernier signal, on l'entraîne à tous les genres d'excès; mais ses chefs désiroient que la déchéance du monarque fût prononcée par l'assemblée législative; ils désiroient qu'une révolution, préparée par des manœuvres iniques et des moyens criminels, parût, à son dernier terme et aux regards de l'Europe, le résultat d'une volonté réfléchie et d'une délibération régulière. Ils vouloient bien intimider l'assemblée, parce que la peur ne s'enregistre point, mais ils différoient encore de recourir à des actes éclatans de violence. Ils aperçurent pourtant qu'il le falloit. Un grand nombre de députés estimables retenoient la majorité de l'assemblée dans les liens de son serment envers la

constitution, et ils ne se laissoient point abuser par toutes les dénonciations calomnieuses que l'on renouveloit sans cesse, et contre Louis XVI et contre les agens de son autorité défaillante. Le plus souvent elles étoient anonymes; mais habilement entrelacées dans le discours d'un orateur membre de l'assemblée, on étoit forcé de les entendre. « Ces dénonciations (disoit un honnête député) nous replacent au temps des Séjans et des Tibères, à « ce temps que vous me rappelez souvent. Je « vous parle avec franchise, etc. ». *A l'ordre!* s'écria-t-on aussitôt dans le côté formidable de l'assemblée; *à l'ordre! à l'Abbaye! on veut décourager les bons citoyens qui dénoncent.*

Un des grands artifices de ce moment-là étoit de faire répéter dans les lettres et les adresses des sociétés populaires, que les prêtres insermentés avoient des menées sourdes, fomentoient la division, couvoient de grands projets. Et pourquoi tous ces propos vagues, tous ces avis alarmans? afin de faire ressortir d'une manière tragique un refus timoré du malheureux Louis XVI. Il n'avoit pas voulu donner sa sanction à un dernier décret de tyrannie, envers ce grand nombre d'ecclésiastiques qui avoient déjà sacrifié leur état et leurs pensions à la crainte de faire un serment

contraire aux lois religieuses. Ce décret, rejeté par Louis XVI, ordonnoit qu'ils fussent arrachés de leur foyer au moment où vingt personnes, dispensées de faire aucune preuve, les dénonceroient comme suspects, ou au moment que le plus léger trouble s'élèveroit dans le lieu de leur domicile. Hélas! la répugnance d'un cœur sensible pour une disposition si rigoureuse n'étoit-elle pas naturelle? On savoit de plus que la résistance du prince n'avoit pas arrêté l'exécution du décret; car telle étoit déjà l'indépendance des autorités secondaires, telle étoit leur indifférence pour la signature et le sceau du monarque, qu'elles n'attendoient pas ce dernier complément de la loi pour la reconnoître et pour y obtempérer. Pourquoi donc Louis XVI persistoit-il dans un refus qui n'étoit d'aucune aide aux opprimés? pourquoi cette obstination, lorsqu'il avoit déjà donné sa sanction, dans un autre temps, au serment exigé par l'assemblée constituante, et lorsque après de longs combats il avoit accédé à un décret pénal de l'assemblée législative, à un décret digne certainement de sa réprobation, et qui enlevoit aux prêtres insermentés leurs pensions alimentaires? Qu'on donne, dira-t-on, une explication de cette contradiction dans la conduite

de Louis XVI ? Cherchez-la dans notre nature morale, et vous la trouverez. Le repentir sans doute étoit venu fortifier les scrupules du monarque; il ne voulut pas s'associer à un nouvel acte de rigueur et de barbarie, et l'on verra bientôt qu'il défendit, au milieu d'un grand danger et avec une inébranlable fermeté, le dernier retranchement de sa conscience.

Cependant une scène épouvantable se prépare : on agite, on ameute les dernières classes du peuple dans les deux principaux faubourgs de Paris; on leur parle de *Véto*, de comité autrichien, d'aristocrates, de chevaliers du poignard, de trahison, de mines souterraines; et il en faut bien moins pour soulever une populace en fermentation, quand aucune autorité n'est là pour contenir les orateurs et les chefs de faction; or il n'y en avoit point. Les ministres et le departement avoient excité l'attention et la vigilance de la municipalité, chargée en ce temps-là de la police de Paris; elle promit beaucoup, et ne fit rien. Le maire alors étoit M. Péthion, un avocat de Chartres, et dont le nom sera peut-être conservé dans les annales de la révolution. Nommé, jeune encore, un des députés de son bailliage à l'assemblée constituante, et destiné par la nature

à être un phrasier populaire, il devint, sous la main de ses amis, un homme de circonstance. On l'avoit envoyé à Varennes avec M. Barnave, et il ne pardonna jamais ni au roi ni à la reine de s'être occupés de son collègue plus que de lui. Son concurrent à la mairie, M. de La Fayette, auroit réuni sûrement la majorité des suffrages, si les sept huitièmes des habitans de Paris, et des meilleurs en intention, n'avoient pas dédaigné d'assister aux assemblées d'élection. Nonchalantes ou belles manières, avec lesquelles on a tout perdu.

L'armée des fauxbourgs, qu'aucune autorité ne retient, et que des chefs audacieux animent et conduisent, se met en mouvement et dirige sa marche vers la demeure du monarque. C'étoit le 20 juin, jour de honte pour une ville où la famille des Capets, la race des rois et des ducs de France fut si long-temps honorée! Les premières pierres de leur palais avoient été consumées par le temps; d'autres leur avoient été substituées, à celles-ci d'autres encore; et leur dernier descendant habitoit le château des Tuileries. Il y étoit sans gardes. Les dix-huit cents hommes que la constitution lui avoit accordés venoient d'être licenciés par un décret de l'assemblée. Louis XVI entend les clameurs et les imprécations d'une

troupe de forcenés, d'une première bande qui veut enfoncer la porte de ses appartemens; et, au grand étonnement d'un petit nombre de serviteurs, prêts à se sacrifier inutilement pour en défendre l'entrée, il ordonne que cette porte soit ouverte et qu'on n'oppose aucune resistance. Il s'avance en même temps au-devant des furieux; et s'il cède à un mouvement de prudence, c'est uniquement pour se placer dans l'embrasure d'une fenêtre, afin de n'être pas renversé par la foule du peuple et les flots de brigands qui se précipitent dans la salle, au moment où la porte, déjà brisée par des coups de hache, est ouverte à grands battans par ses ordres. Un petit nombre d'officiers de la garde nationale, quelques domestiques de l'intérieur et deux ou trois vieillards de sa cour, les jeunes gens n'ayant pas eu la permission de rester, forment à eux seuls une enceinte autour du prince, et ne peuvent songer qu'à périr avant lui. M. Lajarre, ministre de la guerre, voit la grandeur du danger; et après avoir crié d'une petite porte dérobée: *Vingt grenadiers à moi! camarades! sauvez le roi; faites-lui un rempart de votre corps*, il parvient à leur faire percer la foule; et les place auprès du roi. Qu'étoit-ce en opposition d'une multitude innombrable, armée de

piques, de haches, de faux et de coutelas! Mais les premières cohortes pressées par les secondes, et celles-ci par les troisièmes, ne pouvoient heureusement s'arrêter devant le roi, et elles n'avoient que le temps de le braver, de s'exhaler en menaces, en gestes et en regards de fureur. Cependant plusieurs autres portes du palais avoient été forcées; la reine fuyoit d'appartemens en appartemens avec son fils entre ses bras; elle vouloit se réunir au roi; mais les passages étant fermés, elle s'arrêta dans le cabinet du conseil; et après avoir placé M. le dauphin debout sur une table, elle s'assit près de lui, et sans en détourner un moment sa vue, elle laissa passer et circuler autour d'elle une partie de la troupe infernale, de cette troupe étonnée encore de sa propre insolence, et qui sembloit chercher un exemple, un commencement, pour se livrer aux derniers excès. La reine aperçoit des soldats fidèles qui viennent à elle; elle leur crie : *François! grenadiers! mes amis, sauvez votre roi!* Mais c'étoit le roi lui-même qui les avoit détachés de sa personne, pour les envoyer à la reine; ou plutôt c'étoit Louis qui partageoit sa foible garde avec la compagne de ses périls; car alors, et dans cette auguste demeure, il n'y avoit plus de roi, plus de reine,

plus de dauphin ; mais une épouse, un époux, des enfans, une famille éplorée. L'incomparable sœur de Louis XVI, plus heureuse que la reine, avoit pu suivre le roi au moment où il alloit au-devant des furieux ; et saisissant les pans de son habit, rien n'avoit pu l'en détacher ; elle vouloit se jeter au-devant des assassins, ou n'être séparée que par un moment de la destinée de son frère ; mais le chef tigre, le seul qui pouvoit insulter à une vie sans tache, le seul qui pouvoit ordonner le plus abominable sacrifice, ce chef tigre n'étoit pas là, et madame Élisabeth fut sauvée. Le ciel, à qui elle appartenoit, avoit marqué le terme de sa carrière ; et avant de quitter une terre souillée de tant de crimes, avant de quitter une terre à laquelle ses vertus la rendoient étrangère, elle devoit être encore la consolatrice d'un frère chéri, et la tendre confidente de ses agitations, de ses peines et de ses derniers regrets.

Elle finit, cette longue journée du 20 juin : la foule se dissipe insensiblement ; et lorsque Louis, excédé de fatigue, se jette dans un fauteuil, il voit sa famille à ses pieds versant un torrent de larmes, et tous, ils crurent s'être retrouvés. Mais l'orage n'avoit fait que s'éloigner. Bientôt il devoit gronder de nouveau,

et devenir cette fois l'avant-coureur de la foudre et de ses éclats meurtriers. O grandeurs humaines! qui pourra désormais se fier à vous? qui pourra vous aimer assez pour ne chercher rien de plus, et pour dédaigner, en aucun temps, d'unir à d'autres intérêts, à d'autres espérances, le passage de notre existence et l'apparition de la vie?

Je jette encore un regard en arrière. Je me place encore un moment au milieu de ce palais investi par des sauvages. Ah! ne croyez pas, vous qui connûtes les vertus de Louis XVI, vous qui rendez un culte à sa mémoire, ne croyez pas que je veuille oublier un des plus beaux traits de sa conduite.

Le 18 juin, et lorsqu'on annonçoit d'une manière vague, mais terrible, le hardi complot tramé dans les fauxbourgs, le roi refusa de nouveau d'accorder sa sanction au décret de persécution contre les prêtres, et le ministre de la justice se rendit à l'assemblée législative pour annoncer cette détermination.

Le 20 juin, lorsque des furieux en armes lui demandèrent cette sanction, il leur répondit que ce *n'étoit ni le moment de la solliciter, ni le moment de l'obtenir.*

Enfin le 22 juin, et lorsqu'il venoit d'échapper aux dangers les plus éminens, à des

dangers encore prêts à se renouveler, il fait connoître, par une proclamation, sa persistance dans une résolution qui lui est imposée par le devoir ou par le sentiment de sa conscience. *Le roi*, est-il dit dans cette proclamation, *le roi se dévoue à tout ce que pourront faire les furieux ;* mais il ne changera point de principes, et il restera fidèle à ses obligations.

Que l'on blâme cette constance, qu'on en recherche les motifs, qu'on les livre au dédain de la philosophie. Je demanderai simplement pourquoi nous admirons depuis cinq siècles une action de Louis IX, que tous les historiens se sont complus à nous transmettre. Prisonnier avec son armée entre les mains des Sarrasins, et impatient de recouvrer sa liberté, impatient de retourner en Europe, il signe un traité de paix : on lui demande d'en jurer l'observation; il est prêt à le faire, et tout semble fini. On lui propose une formule de serment dont les expressions chrétiennes, mais grossières, offensent la délicate piété du monarque. Il rejette cette formule, et c'est en vain que le chef des infidèles le presse et le menace. Le prince résiste avec plus de peine aux instances de ses propres officiers, mais il résiste encore. On le charge de fers, on fait

avancer des brasiers ardens, et il demeure inébranlable. Tant de fermeté attire enfin l'hommage et le respect de ses ennemis, et ils cèdent à l'empire d'un grand courage et d'une grande vertu. C'étoient des Sarrasins.

Louis XVI, par ses mœurs, par son esprit de justice et par ses sentimens timorés, rappelle souvent à notre mémoire ce Louis IX, ce Saint-Louis, un de ses plus illustres ancêtres.

SECTION V.

Journée du 10 *août* 1792. — *Captivité du roi.* — *Fin de l'assemblée législative.*

Ah! qu'elle s'avançoit, qu'elle se précipitoit à grands pas, cette époque désastreuse où l'innocence devoit être immolée à la plus artificieuse, à la plus cruelle politique! Quel avoit été le dessein des chefs de faction, en préparant la journée du 20 juin? Ils n'ont pas divulgué leur secret, mais il est très-possible qu'ils aient laissé l'événement au hasard. Certes, avec la fermentation qu'on avoit excitée et avec le nombre, avec l'espèce d'hommes qu'on avoit rassemblés, c'étoit une assez belle chance pour le crime, que de les jeter dans la demeure

du prince et de leur donner pour centre de réunion les appartemens du roi et les appartemens de la reine. La plus légere imprudence de la part de leurs officiers ou de leurs domestiques, la moindre querelle, la moindre provocation, et parmi les bandes armées, un signal, un faux bruit, un commencement enfin, auroient inévitablement produit les plus horribles attentats. Et quels étoient les calculs de ce maire, de ce chef de police, instruit de tout, et ne paroissant dans le château que trois heures après l'invasion d'une multitude égarée? Cette circonstance et tant d'autres rendoient naturels et vraisemblables tous les genres de soupçons. Une partie de la nation parut un moment indignée, et plusieurs autorités premières dans les départemens osèrent s'abandonner à l'expression de leurs sentimens. Mais le concert étoit trop bien formé, l'union trop vigoureusement affermie entre les dominateurs du peuple, pour s'attendre à leur défaite ou à leur découragement. Et après le 20 juin ils ne gardèrent aucune mesure; preuve marquante ou nouvel indice de la confiance qu'ils avoient mise aux hasards de cette journée. On ne dissimula plus le terme auquel on vouloit arriver, et les délibérations publiques des jacobins, les adresses des sociétés

affiliées, les pétitions des sections, les pétitions des fédérés, les clameurs des carrefours, toutes eurent une même fin ; la déchéance du monarque.

La majorité de l'assemblée législative et les vœux secrets de la masse inerte des bons citoyens ne se réunirent point à l'esprit d'insurrection. C'étoit beaucoup en nombre, rien en action, rien en entraînement. Les amis et les cliens de M. de La Fayette espérèrent un moment que son retour subit à Paris pourroit ranimer un foyer qui s'éteignoit : il se rendit à leur invitation; mais il aperçut bientôt que sa popularité n'existoit plus, ou qu'elle n'étoit pas de force à résister au nouveau torrent; ainsi, après quelques tentatives inutiles et après s'être expliqué d'une manière honorable et courageuse au milieu de l'assemblée nationale, il fut contraint de s'éloigner et de retourner à son armée. (*)

Cependant le 10 août s'approchoit : c'étoit

(*) *M. de La Fayette!* Puis-je passer deux fois devant ce nom sans vouer une larme à un infortuné qui gémit dans les fers depuis si longtemps, et qui a trouvé la persécution là où il cherchoit un refuge! Il a été le disciple chéri de l'illustre Washington; il est le bien-aimé d'une femme éminente en vertus, et qui vient de demander, comme une grâce, de partager sa prison et

le jour que les chefs du parti républicain avoient choisi, pour recourir ouvertement à la violence et pour attaquer le monarque, pour assaillir sa demeure avec plus de succès que le 20 juin. L'insurrection étoit préparée, les guides nommés, et des hommes ardens et résolus attirés du midi de la France, devoient, en se joignant au bas peuple de Paris, accroître son audace et décider sa marche. Tout fut mis en mouvement dès l'aube du jour, et bientôt les places et les rues adjacentes au château des Tuileries se remplirent d'hommes armés et d'un attirail de guerre. On n'a pu savoir jusqu'où l'on s'étoit proposé d'aller,

---

de respirer près de lui. N'est-ce pas là, aux regards des hommes de tous les partis, deux témoignages imposans des qualités personnelles de M. de La Fayette? Ah! sans doute un prince magnanime cédera bientôt à son propre sentiment, en écoutant la voix de la pitié. Il importe à sa gloire que M. de La Fayette, appelé à tenir un rang dans les annales du siècle, ne meure pas son captif; il importe à sa gloire que la nation françoise ne prenne pas l'initiative de la générosité en réclamant un de ses citoyens, en désirant la fin de son malheur. Et M. de Puzy, M. de La Tour-Maubourg, perdus dans leur pays pour être restés fidèles avec M. de La Fayette à la constitution monarchique qu'ils avoient jurée, et détenus comme lui dans les prisons d'Olmutz, de quelle faute peuvent-ils être coupables auprès d'un tribunal étranger!

en environnant de tant de forces le palais du monarque, et en méditant, en préparant une si vaste insurrection. On n'a pu le savoir avec certitude, parce que le roi, au moment où toute résistance parut inutile, se rendit avec sa famille au sein de l'assemblée nationale. Il laissa dans son palais sept à huit cents gardes suisses, et cette petite troupe n'ayant pas reçu assez promptement l'ordre de se retirer, garda l'obéissance à sa première consigne et défendit le château, sans s'informer si dans l'absence du roi elle étoit encore tenue de le faire. Ces braves gens se souvenoient que les leurs, à eux seuls, avoient sauvé de Meaux Charles IX poursuivi par une armée formidable, et le 10 août de même ils ne calculèrent point leurs forces. Que pouvoient-ils contre tant d'assaillans? Victimes de leur courage pendant le combat, plusieurs, en s'échappant sans armes, furent encore immolés par un peuple en furie.

On disoit à ce peuple, et il le croyoit, que les mille à douze cents hommes renfermés dans le château des Tuileries devoient égorger (c'étoit le mot) tous les habitans de Paris. On lui disoit de même, et il le croyoit, que l'insurrection contre le château n'avoit été concertée que pour déjouer ce terrible projet.

Le succès de cette fable passa tellement l'espérance des romanciers populaires, qu'on n'a pas craint de la répéter dans tous les papiers du temps. Elle ne pouvoit séduire aucun homme instruit, aucun homme de sens, et l'histoire la rejettera avec tant d'autres mensonges de même origine. Cependant on a osé en former un chef d'accusation contre Louis XVI; on l'a osé, après les aveux échappés à plusieurs députés, au milieu même d'une assemblée nationale. Il est vrai que [illegible] aveux ne furent pas tous inscrits dans le récit des séances, mais la tradition en a conservé le souvenir. Ces députés se glorifioient de la part qu'ils avoient eue aux complots formés le 10 août pour la destruction du trône et de la royauté; ils se la disputoient même, et divers traits, en dépôt dans le Journal des débats, suffisent encore aujourd'hui pour attester cette vérité. Le 25 septembre 1792, M. Barbaroux, l'un des députés de Marseille à la convention nationale, disoit, en parlant de ses amis et de lui : *Nous étions à Paris avant et après le* 10 *août. Le temps viendra où vous saurez quelles conspirations nous y avons tramées pour renverser le trône de Louis XVI.* Un député de Paris, présent à cette même séance, donna des détails circonstanciés sur les rapports des Cor-

deliers avec les Marseillois, relatifs à l'insurrection du 10 août; mais ces détails ont été supprimés, et l'on dit simplement dans le journal : *P *** entre dans le détail de tous les événemens et des préparatifs qui précédèrent la révolution du 10 août.*

Le 30 octobre 1792, M. Barbaroux s'explique plus particulièrement, et l'on voit ces paroles dans le Journal des débats du 1er novembre.... *Aucun d'eux n'étoit à Charenton, où fut arrêtée la conjuration contre la cour, qui devoit s'exécuter le 29 juillet, et qui n'eut lieu que le 10 août.*

Le 26 décembre 1792 un député s'écria : *Je voudrois bien savoir quel est le membre qui prend à injure d'être appelé conspirateur de la sainte journée du 10 août? Et moi aussi, je suis un conspirateur.*

Enfin, après la mort du roi, le 12 avril 1793, M. Guadet, célèbre député de la Gironde, ne craignit point de dire, pour faire valoir son parti : *Les mesures qui ont renversé le trône le 10 août, c'est nous qui les avons proposées.*

On ne s'est jamais mis en peine de ces aveux; on ne s'est jamais embarrassé de l'invraisemblance évidente des desseins hostiles dont on vouloit que le roi parût coupable, et l'on n'a pas été plus gêné en connoissant intimement la fausseté d'une pareille supposition. On est

allé de l'avant avec une intrépide confiance; et, de sottise ou de peur, les Parisiens reçurent alors avec soumission tous les bruits que des vainqueurs impérieux jugèrent à propos de répandre.

L'assemblée législative n'osa pas même exprimer le moindre doute sur cette insigne calomnie; elle n'en eut le courage, ni le 10 août, ni les jours suivans, ni pendant le reste de son règne. Le sentiment intérieur de la majorité n'étoit pas changé; mais contrainte par la violence du mouvement public à se ranger sans résistance sous les bannières de la minorité, elle ne voulut pas rejeter le seul prétexte qui pût colorer une évolution si subite. Et qui ne sait avec quelle facilité on admet les torts de l'ami qu'on n'ose plus défendre? C'est ainsi que Louis XVI, assailli dans son palais, chassé de sa demeure, ne trouva que des accusateurs au milieu de cette assemblée où il s'étoit réfugié dans sa détresse, et où la veille encore il auroit eu pour sa cause le plus grand nombre des suffrages. Mais le tumulte des armes, le soulèvement d'une multitude égarée, firent trembler tous les législateurs, et ils furent contens d'être admis encore à décréter ce qu'ils ne pouvoient plus refuser. L'autorité du monarque fut brisée; les fonctions de la royauté

furent suspendues, et Louis XVI, séparé de ses amis et de ses serviteurs, fut confiné dans une prison avec sa malheureuse famille. Suivez-le dans ce séjour, âmes sensibles. Voyez-le dans son abandon, au milieu d'un pays dont naguère il étoit le maître et l'idole. Mesurez la grandeur de sa chute, et pleurez à l'avance les nouveaux malheurs qui l'attendent. Oui, que votre pensée reste auprès de lui, car vous n'avez pas besoin de l'arrêter sur les artisans de sa perte. C'est une obligation pour moi, et je la sens tristement; c'est une des tâches que je me suis imposées, en entreprenant d'écrire sur la révolution françoise.

Je dois donc me rapprocher de ces hommes qui triomphoient avec tant d'éclat après la déchéance du monarque; je dois les considérer un moment au milieu de leur gloire. Ils avoient délivré la France de l'autorité d'un tyran; ils avoient conquis la liberté, ils avoient sauvé la patrie. Tel étoit leur langage, et ils croyoient plus ou moins fermement que les meilleures places au temple de mémoire leur étoient à jamais dévolues. Héros trop confians, attendez le jugement de l'histoire : c'est elle qui décidera si Louis XVI, dont vous avez achevé de renverser le trône, étoit un tyran ou un prince d'une modération sans pareille. C'est elle qui

décidera si vous avez conquis la liberté, en détruisant une monarchie tempérée, pour y substituer une république assujettie au plus terrible despotisme. C'est elle enfin, c'est l'histoire qui décidera si vous avez sauvé la patrie, ou si vous l'avez abreuvée de calamités. Les moyens encore dont vous aurez fait usage pour changer le gouvernement, et pour atteindre au but que vous vous proposiez, ces moyens que vous ne comptez point, en demandant de la gloire, seront examinés au tribunal de la postérité; et jamais il n'y aura de l'honneur à égarer, à soulever le peuple par des mensonges et par des écrits insidieux; jamais il n'y aura de l'honneur à s'emparer des esprits sans défense, à les pénétrer de soupçons, à les former pour la haine, à les rendre ingrats et cruels. Les propagateurs de la révolution du 10 août se croyoient descendus des anciens Romains; et, pour constater leur affiliation, ils achetèrent tous un buste de Brutus; mais l'opinion publique n'a pas voulu consacrer ce parentage, et déjà le temps couvre de son ombre les noms de nos modernes conspirateurs.

L'assemblée législative, en suspendant l'autorité royale, avoit convoqué pour le 20 septembre une nouvelle assemblée qui, sous le nom de *convention nationale*, devoit décider

du sort de la France et de son roi. L'assemblée législative ne subsista donc que six semaines après la révolution du 10 août ; mais dans ce court intervalle elle eut une grande humiliation à supporter, car elle se vit primée par une autorité inférieure à la sienne dans l'ordre des pouvoirs. La municipalité de Paris, composée d'hommes accrédités au club des jacobins, au club des cordeliers, d'hommes d'un caractère ardent et prononcé, et qui avoient acquis un grand empire sur le bas peuple après la journée du 10 août, cette municipalité connut toute sa force, et dédaigna les commandemens de l'assemblée nationale. Une minorité dans cette assemblée venoit d'y subjuguer la majorité, et la forcer d'applaudir à la révolution ; elle fut subjuguée à son tour par la municipalité de Paris. Elle avoit voulu régner, elle eut son maître ; elle avoit jeté feu et flamme, au nom de la liberté, contre le *Véto* suspensif du monarque, contre l'usage que deux fois il en avoit fait en tremblant, contre l'usage qu'il en avoit fait par un sentiment de bonté ; et cette même minorité, l'assemblée enfin tout entière, virent emprisonner, assassiner sous leurs yeux une multitude de citoyens, sans opposer aucun obstacle efficace aux plus horribles attentats. Les

discoureurs contre le pouvoir exécutif du monarque, ces discoureurs, assaillans continuels, mais sans péril, de l'autorité royale aux abois, n'osèrent pas seulement importuner d'une simple question les députés de la commune de Paris, dans une circonstance où l'intérêt de l'humanité leur en imposoit le devoir. Rappelons cette particularité si lugubrement mémorable. L'orateur de la députation municipale, dans une harangue prononcée d'un ton de maître à la barre de l'assemblée législative, articula distinctement les paroles suivantes, conservées dans le journal de la séance : *Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs, et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence.* L'assemblée nationale, l'assemblée des législateurs de la France, entendit ces terribles paroles, et elle ne se leva point en masse pour en demander l'explication, et son président ne le fit point, et aucun des membres de cette assemblée ne rompit un si cruel, un si lâche silence!

Le 31 août fut le jour de la harangue, et le 2 septembre tous les ecclésiastiques enfermés au couvent des Carmes et à Saint-Firmin, périrent sous le fer des assassins gagés pour cette infernale exécution. Les victimes furent comptées ; il y en avoit deux cent cinquante-

deux, et dans le nombre, un archevêque d'Arles renommé dès long-temps par la sainteté de sa vie. Le même jour, cet horrible 2 septembre, tous les prisonniers de l'abbaye Saint-Germain furent également massacrés. La prison de la Force et plusieurs autres, devinrent le théâtre des mêmes fureurs, et les manouvriers employés dans ces exécrables boucheries, allèrent demander leur salaire à l'Hôtel-de-Ville; il fut de douze francs par journée, comme un régistre l'atteste. J'ignore si c'est du vertueux maire ou d'un autre officier municipal que les monstres touchèrent leur solde, et s'ils en donnèrent la quittance de leurs mains encore fumantes de sang, ou le lendemain seulement de leurs abominables travaux. Que faut-il pour aller au-delà des sentimens d'horreur que ces crimes inspirent? Il faut lire les feuilles périodiques dévouées à la faction dominante, ces feuilles où des écrivains, tranquillement et librement infâmes, s'adonnoient à faire ressortir la bonté, la justice d'un tribunal assassin, occupé, dans sa haute indulgence, à mettre à part, à excepter de ses propres fureurs, les femmes et les maris détenus dans les prisons, pour des dettes contractées envers les nourrices de leurs enfans.

L'assemblée législative, la minorité elle-

même, injuste et barbare envers le roi, gémissoit cependant des atrocités exercées au nom ou sous la protection de la commune de Paris. Et comment des législateurs, parmi lesquels il n'y avoit encore ni des Marat ni des Robespierre, n'auroient-ils pas senti la honte, et la honte pour eux de rester sans vengeance les spectateurs des meurtres du 2 septembre! Ils ne purent encore empêcher ni punir les massacres des prisonniers d'Orléans à Versailles, et les autres fureurs que des commissaires de la municipalité de Paris allèrent exciter de ville en ville, et malheureusement avec tant de succès.

Voici, dit Focquedey, à la séance du 25 septembre 1792, ce que prêchoient ces commissaires au peuple de Douai : *Dressez des échafauds et des potences sur vos remparts, et que celui qui ne sera pas de notre avis y soit attaché.* Enfin, c'est par écrit, et dans une lettre signée de plusieurs officiers municipaux, qu'ils osent inviter les diverses communes du royaume à imiter les massacres du 2 septembre. Lisez, si vous le pouvez, leurs propres paroles : « La « commune de Paris se hâte d'informer *ses* « *frères* de tous les départemens qu'une partie « des conspirateurs féroces, détenus dans ses « prisons, a été mise à mort par le peuple,

« actes de justice qui lui ont paru indispen-
« sables pour retenir, par la terreur, les légions
« de traîtres renfermés dans ses murs, au mo-
« ment où il alloit marcher à l'ennemi; et sans
« doute la nation, après la longue suite de
« trahisons qui l'a conduite sur les bords de
« l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen *si*
« *utile* et si nécessaire. »

C'est la captivité du roi, ce sont les grandes atrocités exercées après cet événement, qui ont signalé le règne éphémère de l'assemblée législative; car elle ne se fit remarquer, ni par aucune loi de sagesse, ni par aucune institution mémorable; seulement elle donna son coup de pied, comme une autre, aux formes et aux pratiques religieuses, et elle enjoignit aux ecclésiastiques de prendre l'habit des laïques, et de renoncer au costume qui fixoit l'attention et le respect du peuple. Enfin, se jetant à corps perdu sur les prêtres insermentés, elle finit par leur commander de sortir de France dans quinze jours, sous peine d'être transportés au-delà de la ligne et sur les terres brûlantes de la Guyane. On ne fit aucune distinction en faveur des infirmes et des vieillards, et tous immédiatement dûrent quitter leur terre natale; tous, sans aucun secours, sans aucune pension alimentaire, dûrent aller

implorer la commisération des étrangers. Ils se sont contentés de la plus étroite assistance ; mais, au milieu des nations attachées au culte calviniste, anglican, luthérien, on ne leur a point demandé de renoncer aux opinions qu'ils avoient professées toute leur vie, on n'a point exigé cet infâme prix de l'hospitalité qui leur étoit accordée.

L'assemblée législative eut beaucoup moins d'orateurs que l'assemblée constituante. Il ne s'y forma deux partis que par degrés. Longtemps même ils furent en observation, et c'est la guerre, et la guerre ouverte, qui crée le langage des passions. L'opinion publique aussi paroissoit fatiguée, elle auroit voulu quelque repos, et ses encouragemens n'avoient plus la même force qu'au temps de la première assemblée nationale. La suspension de l'autorité royale, cet immense sujet, auroit peut-être électrisé les esprits et les caractères, s'il avoit été traité dans l'assemblée législative ; mais il ne fut jamais introduit dans les débats, il ne fut jamais mis en question que le jour et à l'instant où les clameurs du peuple et le bruit du canon le décidèrent. Les uns, dans l'assemblée, ne voulurent point à l'avance attirer les regards de la nation sur leurs vues et sur leurs projets, et c'eût été l'effet inévitable d'une

discussion solennelle. Les autres craignoient, en provoquant cette discussion, de hâter, de fixer le moment de l'explosion. Je ne sais ce qu'eût produit, dans la situation des esprits, la hardiesse d'un homme de génie et l'entraînement d'une grande éloquence ; car déjà le mouvement de Paris étoit déterminé, et l'on ne pouvoit plus le diriger. Quelle espérance d'ailleurs reste-t-il à un orateur, lorsque la peur a comprimé, lorsque la peur a fait disparoître les hommes accessibles à des sentimens généreux ? il n'a devant lui que des sauvages, des êtres indifférens à toute autre parole que le cri de la guerre et le chant de mort. Le malheur seul peut les instruire et les ramener aux idées sociales. C'est ce qu'il a fait ; on en conçoit du moins l'espérance. Mais, avant de traiter cette question qui tient à l'avenir, arrêtons nos regards sur les funestes progrès de la perversité, après l'expiration de l'assemblée législative. Il semble, en y pensant, que la révolution françoise ait parcouru dans son rapide cours le cercle entier du monde moral ; car ayant eu pour point de départ l'état de civilisation dans tous ses raffinemens et dans tous ses abus, ayant ensuite traversé sous l'assemblée constituante le pays des chimères et des abstractions, elle est arrivée, sous les

tyrans de la convention nationale, à l'extrême, au dernier période des idées brutales et des conceptions féroces.

SECTION VI.

Convention nationale. — Jugement et mort du Roi.

Lorsqu'on s'occupoit en France de l'élection des députés à la convention nationale, tout fléchissoit sous l'empire des jacobins de Paris et de leurs sociétés affiliées. La grande part que cette secte anarchique et furibonde avoit prise aux événemens du 10 août, éleva tellement son crédit, que toutes les autorités recherchèrent son assistance. Elle eut dès l'abord un ton si menaçant dans les assemblées d'élections, que les hommes modérés, les hommes d'éducation surtout, s'en éloignèrent, et, de prudence, on laissa le champ libre à l'association formidable qui vouloit dominer à tout prix. C'étoit aussi l'époque des massacres du 2 septembre; c'étoit le moment encore où les commissaires de la municipalité de Paris alloient de ville en ville exciter le peuple aux mêmes fureurs. Quel temps pour la formation

d'un aréopage! Quel temps pour vouloir et pour trouver des hommes dignes d'exercer les augustes fonctions de législateurs! On doit s'étonner qu'un nombre de personnes de mœurs douces et d'un esprit droit, aient pu obtenir dans quelques départemens la majorité des suffrages. Les sentinelles de jacobins s'étoient apparemment un instant endormies.

La convention nationale se rassembla pour la première fois le 21 septembre 1792; il s'y introduisit bientôt des divisions, et les hommes du caractère le plus ardent, le plus prononcé, le plus féroce, s'étant réunis insensiblement aux gradins les plus élevés, ils formèrent le parti désigné dans les querelles du temps sous le nom de *la Montagne*. Le costume jacobin en toute sa rigueur, les cheveux droits, sans poudre, collés sur le visage ou rabattus sur le front; les petits hommes comme les grands enfoncés dans un pantalon, la tête seule et les bras en dehors, plusieurs encore les manches retroussées, le collet de la chemise renversé sur les épaules, le sabre traînant, les pistolets attachés çà et là; enfin, et plus que tout peut-être, leurs regards farouches, leurs discours audacieux, leurs expressions de rage et des acclamations par forme de tonnerre; l'ensemble composoit un spectacle

effrayant et dont les étrangers étoient épouvantés. C'étoit pis que les Jacques et les compagnons de Caboche.

Ils se disoient les patriotes par excellence, et par conséquent les meilleurs amis de la France. Juste ciel! quels amis! Et peut-on seulement aimer quelque chose, avec tant de dureté dans le cœur, avec tant d'âpreté dans le caractère? Ils vouloient ce que tout le monde veut, ce que tout le monde cherche, la domination; mais ils la vouloient à tout prix. Ils prononçoient en conjurés le mot d'*aristocrate*, mais comme une parole dont ils connoissoient l'influence, et qui servoit admirablement de prétexte à la haine et à ses fureurs.

La convention nationale signala les commencemens de son autorité, en détruisant le trône et en brisant le sceptre des monarques françois; et comme les idées de convenances étoient inconnues à ce monde nouveau, ce fut un roi de théâtre, un histrion couronné (*) qui fut chargé de proposer à la plus illustre nation l'abolition de la royauté réelle, de la royauté des Clovis, des Charlemagne et des Capet, d'une royauté qu'on ne pouvoit dé-

(*) Le comédien Collot d'Herbois.

pouiller, même dans sa chute, du caractère auguste que lui avoient imprimé quatorze cents ans de durée.

L'assemblée, après avoir aboli dans un instant et par acclamation cette antique institution, ne songea qu'à jouir d'un nouveau triomphe, en appelant, en faisant comparoître devant elle le dernier roi des François. Elle forma ce vœu avec une impatience farouche; et, toujours indifférente aux bienséances, indifférente même en cette occasion aux lois de la décence, elle fixa, par le même décret, le jour où elle entendroit un rapport sur la conduite et les malheurs du dernier roi des François, et un rapport sur les délits imputés à un infâme écrivain hebdomadaire, devenu trop célèbre sous le nom de Marat. (1)

La convention nationale voulut juger elle-même Louis XVI, non par un sentiment d'intérêt et de générosité, mais évidemment par l'horrible crainte qu'en tout autre tribunal il

(1) « La convention nationale décrète que le rapport « sur Marat sera fait séance tenante.

« La convention nationale décrète que le rapport sur « Louis XVI sera fait mercredi prochain, ou que, si le « rapporteur n'est pas prêt, tous autres membres seront « entendus sur cette question. »

Journal des Débats, 1er *décembre* 1792.

ne trouvât des François disposés à respecter son malheur. En effet, on peut remarquer, en lisant les débats antérieurs à cette résolution, que jamais les orateurs ne parlèrent du jugement futur de l'infortuné monarque, sans y réunir à l'avance le mot de condamnation, et un plus terrible encore.... Par quel abus de pouvoir, après s'être ainsi déclarés, osèrent-ils se placer sur le banc des juges, et enfreindre aussi ouvertement les premiers principes de la jurisprudence? La convention nationale tout entière s'étoit peut-être interdit à elle-même cette faculté, en exprimant à l'avance son opinion dans la proclamation adressée, le mois d'octobre 1792, au corps helvétique. Elle y réunissoit au nom de Louis XVI les mots de traître et de trahison, et elle imputoit à ce prince la journée du 10 août, cette journée amenée par un complot, dont, au milieu de l'assemblée nationale, plusieurs partis et plusieurs individus s'étoient disputé la gloire, et qui, de leur aveu, n'avoit pu être exécuté le 19 juillet, conformément à un premier projet.

Voilà pourtant l'assemblée (*); voilà les

(*) Je n'ai pas besoin de prévenir qu'en adoptant le mot d'assemblée ou de convention nationale, dans cette

hommes qui, engagés par une déclaration publique à trouver le roi coupable, se firent eux-mêmes ses juges, et ne craignirent pas de violer toutes les lois, pour être et pour rester seuls les arbitres de sa destinée.

Combien l'indignation s'accroîtroit, si l'on rapportoit les discours tenus à l'avance par divers députés; si l'on rapportoit ces discours, où la prévention et la haine étoient exprimées de la manière la plus outrageante! L'un d'eux, homme principal, et qui a conduit à lui seul les finances de l'état, l'un d'eux, le *citoyen* Cambon (il ne faut point changer son signalement) fit entendre ces mots, ces horribles mots, avant le rapport énonciatif des accusations à la charge du roi : *Je suis d'avis que Louis XVI soit pendu cette nuit.* Et le citoyen Cambon fut ensuite un juge de ce prince, et son opinion fut appelée, et son suffrage fut compté! Quels détails de honte et de scandale se trouvent à chaque instant sur la route que je parcours! Je les écarterai autant qu'il me sera possible, car je n'ai pas besoin de créer l'opinion de l'Europe. Remarquons seulement que le rapporteur de la commission chargée

---

Section et dans les suivantes, ce n'est pas de l'universalité des votans, mais de la majorité que je parle.

d'examiner les papiers du roi des François, ce rapporteur, auquel un langage grave et décent étoit moralement imposé, avoit pris lui-même le ton de l'insulte : « *Tu nous diras*, Louis « Capet, pourquoi tu avois promis une pen- « sion de huit cents livres par tête à deux ci- « devant curés de Versailles (les nommés « Jacob) *Tu nous le diras*, Louis Capet »..... et ainsi de suite. Tel étoit le style impartial et tempéré dont un rapporteur avoit fait choix.

Nous ne pouvons pas être juges, vous dit un de vos collègues (*), puisque *nous avons tous énoncé notre avis, et quelques-uns même avec une férocité scandaleuse.*

La conduite de la convention nationale, à l'époque qui fixe en cet instant mes regards, offrit encore l'exemple d'une autre violation de principes. Les conditions élémentaires de la politique sociale ne permettoient pas de réunir à l'autorité législative l'autorité judiciaire; elles ne permettoient pas de cumuler dans les mêmes mains le droit de régler, de changer et de modifier les formes de procédures; elles permettoient encore moins de les interpréter, en se chargeant exclusivement de leur application à une circonstance choisie.

(*) Lanjuinais.

Enfin, toutes les idées d'ordre sont évidemment détruites, lorsqu'on admet les mêmes hommes à être à la fois les accusateurs d'une personne, les inquisiteurs de ses actions et de sa conduite, les rapporteurs du procès, les jurés destinés à prononcer sur la réalité du délit, et les arbitres souverains de la peine.

Tel est pourtant le tableau de la tyrannie exercée envers le roi des François. On a rejeté pour lui seul les lois protectrices de l'innocence; on a rejeté pour lui seul toutes les pensées généreuses que les nations civilisées, que les générations sociales ont consacrées, pour servir de défense à l'isolement et à la foiblesse, et pour rendre encore fort contre les puissans, l'homme que tous les préjugés accablent.

Et ce prince pourtant, attaqué, mis en jugement avec tant d'irrégularités, ce prince qu'on dépouilloit, par exception, des sûretés accordées au plus obscur des citoyens, ce prince étoit le roi, le chef d'une grande nation; et la dernière loi constitutionnelle de l'état l'avoit déclaré solennellement inviolable; elle avoit limité ses risques à la déchéance du trône, et garanti sa personne de toute espèce d'atteinte. Et comment l'auroit-on refusée, cette sauvegarde, à l'homme foible, imparfait, à l'Être

de notre nature, entre les mains duquel on déposoit le gouvernement au sein d'un peuple immense? Il falloit, ou lui donner des facultés célestes, ou le mettre à l'abri de répondre sur sa tête des erreurs et des fautes inévitables dans une position sans pareille. Est-ce à un homme devenu le centre d'une multitude innombrable d'intérêts; est-ce à un homme qui se trouve en affinité avec toutes les passions, que l'on peut demander une responsabilité rigoureuse? Il touche, il aboutit à tous les événemens, à tous les amours-propres, à toutes les idées; et souvent emporté par ce tourbillon extérieur, vous voudriez qu'au premier signal il vînt rendre compte, et capitalement, de tout ce qu'il a dit, de tout ce qu'il a fait, de tout ce qu'il a pensé; et ce compte, il le rendroit à des hommes étrangers par leurs habitudes à une situation suprême, et qui en calculeroient les effets sur des proportions erronées!

Et comment un prince auroit-il le courage du gouvernement, le courage qui oblige à être seul contre tous et à se faire journellement des ennemis connus et inconnus; comment auroit-il ce courage, si sa personne au moins n'étoit pas inviolable? Cette idée est d'une évidence parfaite, elle touche à tous

les principes de morale et de saine raison, et nulle conception philosophique ne peut servir à la détruire.

Vous donc qui n'auriez pas assez d'esprit pour apercevoir qu'un monarque est un être singulier, utile même essentiellement, par cette propriété et par toute la majesté qui en résulte, n'en désirez, n'en acceptez jamais un; mais quand vous l'avez, vous ne pouvez, sans une aveugle démence ou sans une sorte d'imbécillité, le considérer en aucun temps comme un simple particulier, le juger votre pair et le soumettre à des règles communes.

Mais en laissant là tous les raisonnemens qui exigent un peu de réflexion, et en se présentant seulement devant des juges interprètes des lois de la morale, je demanderai s'il ne falloit pas être possédé d'un esprit farouche pour rester les persécuteurs de Louis XVI, pour demander, pour conjurer sa perte, lorsqu'il n'étoit plus roi, et lorsque la royauté étoit abolie? Il falloit, disoit-on, un grand exemple à la terre; il falloit en imposer à tous les princes pour l'utilité des nations. Tel étoit le langage que tenoient les orateurs de ce moment-là. Dieux! quels chevaliers de l'espèce humaine! et l'horrible pensée à des députés de la France, de vouloir immoler le

dernier de leurs rois à l'instruction du reste du monde!

Mais la résolution étoit prise. La convention nationale appelle, entraîne à sa barre le monarque qu'elle venoit de détrôner. Il avoit perdu sa couronne; il étoit prisonnier; il avoit déjà subi toutes les humiliations dont un homme, au faîte des grandeurs humaines, ressent si longuement et si profondément l'amertume: cependant on ne le croit pas encore assez malheureux, et l'on veut qu'un échafaud, ses douleurs et ses infamies deviennent le prix d'une vie toute pure et toute morale. Ah! de quoi serviront aux juges et aux oppresseurs de Louis XVI, de quoi leur serviront, devant le tribunal de la postérité, les frivoles prétextes dont ils ont coloré leur accusation? Ils ont successivement employé l'adresse et la violence pour chercher, pour saisir jusque dans les plus mystérieuses retraites les écrits solitaires et les pensées fugitives de leur roi. Ils ont fouillé, pour ainsi dire, jusque dans les arrière-secrets de sa pensée, et cependant ils n'ont rien appris à l'Europe attentive qui pût jeter le moindre doute sur la droiture de caractère et sur la simplicité de cœur du plus malheureux prince. Quel particulier, après une inquisition si ri-

goureuse, seroit assuré de paroître aux yeux des hommes avec toute la splendeur de l'innocence! Et ici, c'est un roi qui sort d'une telle épreuve, sans laisser à ses ennemis le plus léger sujet de triomphe. Tout fut de rigueur, tout fut d'artifice dans la marche de la procédure. Vingt et un commissaires, bien choisis pour leur œuvre, formèrent un plan d'agression, et après de longues et nombreuses conférences, ils présentèrent à la convention nationale une légende de griefs, composée de trente-quatre articles. A l'instant on les réduit en acte d'accusation, à l'instant on envoie chercher le roi prisonnier, et à l'instant on l'interroge. On ne lui accorde ce jour-là ni un conseil ni un guide; on veut qu'il s'engage seul dans le dédale dont on a tracé les routes croisées, et sans lui communiquer préalablement l'acte d'accusation en son entier, sans lui ménager des momens de réflexion, on lui adresse à la même séance, non-seulement une question directe sur chacun des articles d'acusation au nombre de trente-quatre, mais encore les questions incidentes amenées par ses réponses. Ainsi les formes adoptées pour obtenir à l'improviste d'un voleur ou d'un assassin quelques notions positives, quelques aveux spontanés sur un fait unique et

récent, ces formes ont été employées à l'égard d'un roi, recherché dans ses actions et dans ses projets pendant un espace de plus de quatre années. C'est encore au milieu d'un tribunal composé de sept à huit cents juges, et environné d'un nombre inconnu de spectateurs, que l'on veut saisir au dépourvu les pensées d'un prince, transporté tout à coup dans une situation inouïe pour lui, et déjà courbé sous le faix d'une longue captivité. Rien n'est plus étonnant que la manière calme et précise avec laquelle le roi se défend. Il rompt tous les artifices, uniquement par sa simplicité, et ses persécuteurs sont déconcertés en ne trouvant dans ses réponses aucun aliment à leur malice. Aussi est-il remarquable que les orateurs de l'assemblée, les plus experts en controverse astucieuse, n'essayèrent pas même de tirer avantage d'aucune des paroles du monarque. Toutefois ils ne se détournèrent point de leur route; car ce n'étoit pas de l'innocence de Louis XVI qu'il étoit question pour eux, mais de sa perte. On se pressa donc d'arriver à ce but; et après avoir permis au roi de choisir deux conseils, on ne leur donna que huit jours pour préparer une défense solennelle; espace de temps à peine suffisant pour lire et pour mettre en ordre une masse énorme de

papiers relatifs à trente-quatre griefs, presque tous l'ouvrage de l'art.

Le plus honorable zèle doubla les forces des défenseurs de Louis; et M. de Sèze, qui parla seul en leur nom, le 26 décembre 1792, fit ressortir avec autant de netteté que de précision l'absurdité des reproches dont on avoit osé former une accusation criminelle. Il montra d'abord que ces reproches se rapportoient en grande partie aux années 1788-89-90 et 91, à un temps où le roi n'avoit pas accepté la constitution, où il n'étoit pas encore roi de par elle. M. de Sèze fit remarquer ensuite que d'autres censures, en les supposant fondées, regardoient des actes d'administration, dont, aux termes de la constitution, les ministres seuls étoient responsables. Cependant l'orateur ne se prévalut point des raisons qui le dispensoient, en droit et en loi, de discuter les deux genres d'accusations dont je viens de parler; il les parcourut avec détail; et, traitant de même quelques objections relatives aux actes personnels du prince, il ne laissa rien subsister de l'échafaudage qu'il avoit à renverser, et l'œuvre de l'imposture ne put tenir un moment contre les armes de la vérité. Tel fut le jugement de l'Europe, tel fut le jugement de la France impartiale.

Cependant, et quelque jour on ne pourra le croire, l'assemblée, après avoir entendu le mémoire des défenseurs de Louis, ce mémoire où rien n'étoit en phrases, rien même en pathétique, mais tout en discussion et en faits positifs, ne le prit pas un instant en considération, et cet oubli, ce silence, devinrent une iniquité de plus de la part de l'assemblée, et l'une des plus extraordinaires de toutes. On eût dit qu'elle étoit pressée d'aller à son but, que ce but étoit irrévocablement déterminé, et que la vérité, la persuasion, n'entroient pour rien dans l'affaire.

On continua de reprocher au roi qu'il avoit excité la guerre, et M. de Sèze venoit de rappeler tous les soins que le roi s'étoit donnés pour la prévenir.

On continua de reprocher au roi qu'il avoit soudoyé ses gardes du corps à Coblentz, et M. de Sèze venoit de prouver, par une pièce irréprochable, que le roi avoit expressément défendu de rien payer aux absens.

On continua de reprocher au roi le sang versé au Champ-de-Mars, et M. de Sèze avoit rappelé que le roi, à cette époque peu distante du retour de Varennes, étoit encore prisonnier aux Tuileries et n'avoit aucune autorité dans le gouvernement.

On continua de reprocher au roi les événemens de Nanci, et M. de Sèze venoit de répéter que l'assemblée constituante avoit approuvé formellement les mesures prises alors pour rétablir l'ordre dans cette ville et toute la conduite du général.

On continua de reprocher au roi la journée du 10 août, et M. de Sèze, après avoir prouvé l'état de simple défensive où le roi s'étoit mis, avoit fini par ces paroles remarquables, que personne ne releva, que personne ne contredit :

« Et qui donc ignore aujourd'hui que, long-« temps avant la journée du 10 août, on pré-« paroit cette journée, qu'on la méditoit, qu'on « la nourrissoit en silence, qu'on avoit cru sen-« tir la nécessité d'une insurrection contre « Louis ; que cette insurrection avoit ses agens, « ses moteurs, son cabinet, son directoire ?

« Qui est-ce qui ignore qu'il a été combiné « des plans, formé des ligues, signé des traités ?

« Qui est-ce qui ignore que tout a été con-« duit, arrangé, exécuté pour l'accomplisse-« ment du grand dessein qui devoit amener « pour la France les destinées dont elle jouit ?

« Ce ne sont pas là, législateurs, des faits « qu'on puisse désavouer ; ils sont publics, ils « ont retenti dans la France entière, ils se sont « passés au milieu de vous ; dans cette salle

« même où je parle, on s'est disputé la gloire de « la journée du 10 août. Je ne viens point con- « tester cette gloire à ceux qui se la sont dé- « cernée; je n'attaque point les motifs de l'in- « surrection, je n'attaque point ses effets; je « dis seulement que, puisque l'insurrection a « existé, et bien antérieurement au 10 août, « qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est « impossible que Louis soit l'agresseur. »

Qu'on se rappelle ici les détails que j'ai donnés, dans la section précédente, sur les aveux remarquables de plusieurs députés, relatifs à la préparation secrète de la journée du 10 août. Et le croira-t-on, ce n'est pas seulement cette journée dont on a revendiqué la gloire : voyez comment M. Brissot, le membre le plus accrédité du comité diplomatique, dans l'assemblée législative, l'homme alors en pouvoir absolu se vante à deux reprises d'avoir amené, d'avoir décidé la guerre. Et par quels motifs, juste ciel!

« Robespierre, dit-il, m'accuse d'avoir coo- « péré avec Dumouriez à la déclaration de la « guerre à l'Autriche. Mais cette opinion étoit « à moi seul, je l'avois long-temps avant de con- « naître Dumouriez; je l'ai soutenue, parce que « je voyois la république naître de cette décla- « ration de guerre, parce que j'avois la certi-

« tude qu'elle mettroit à découvert la trahison « du tyran; et l'événement m'a justifié. — Si « c'est un crime que cette déclaration de « guerre, je le partage avec toute l'assemblée « législative qui l'a décrétée à l'unanimité. »

Et dans une adresse du même Brissot aux jacobins, il s'exprime ainsi :

« C'étoit l'abolition de la royauté que j'avois « en vue, en faisant déclarer la guerre.... Les « hommes éclairés m'entendirent le 30 décem- « bre 1791, quand, répondant à Robespierre « qui me parloit toujours de trahisons à crain- « dre, je lui disois : *Je n'ai qu'une crainte, c'est « que nous ne soyons point trahis.* Nous avons « besoin de trahisons; notre salut est là; car il « existe encore de fortes doses de poison dans « le sein de la France, et il faut de fortes explo- « sions pour l'expulser.... »

Enfin Barbaroux, un autre législateur, osa prononcer ces paroles le 25 septembre 1792 :

« Voyez avec quelle rage calomniatrice on « cherche à poursuivre les citoyens qui ont de- « mandé la guerre. La guerre, elle étoit néces- « saire à notre liberté; *la guerre, elle a tué « Louis XVI....* »

Je le demande, comment un malheureux prince pouvoit-il échapper aux perfides embûches qu'on lui dressoit au sein même de la re-

présentation nationale? Comment pouvoit-il échapper aux machinations astucieuses et au système suivi de trahison dont on vouloit le rendre victime?

Louis XVI, pendant le cours de son règne, avoit été loué avec plus ou moins de volonté, avec plus ou moins d'affection; mais jamais il n'avoit connu la calomnie jusques à l'époque où des hommes sans frein et habiles à toutes sortes d'outrages, se sont approchés des affaires publiques. Il dédaigna long-temps les coups qui partoient de semblables mains; mais il ne put, en aucun moment, supporter avec calme les insinuations mensongères par lesquelles on cherchoit à le présenter comme un homme dur et presque indifférent à l'effusion du sang. Je l'ai vu dans un état de douleur inexprimable, en lisant un écrit fort répandu, et où l'on disoit de lui qu'au mois de juillet 1789 il avoit donné des ordres pour le saccagement de Paris ou pour quelque autre violence de ce genre. Hélas! il s'est mieux peint que personne ne l'a fait, dans les paroles touchantes prononcées au moment où M. de Sèze eut achevé son discours.

« On vient de vous exposer mes moyens de « défense; je ne les renouvellerai point. En « vous en parlant, peut-être pour la dernière

« fois, je vous déclare que ma conscience ne « me reproche rien, et que mes défenseurs ne « vous ont dit que la vérité.

« Je n'ai jamais craint que ma conduite fût « examinée publiquement, mais mon cœur « est déchiré de trouver dans l'acte d'accusa- « tion l'imputation d'avoir voulu faire répan- « dre le sang du peuple, et surtout que les mal- « heurs du 10 août me soient attribués.

« J'avoue que les preuves multipliées que « j'avois données dans tous les temps de mon « amour pour le peuple, et la manière dont je « m'étois toujours conduit, me paroissoient « devoir prouver que je craignois peu de m'ex- « poser pour épargner son sang, et éloigner à « jamais de moi une pareille imputation.

« *Signé* LOUIS. »

Remarquez ces paroles où le monarque ne paroît inquiet que des calomnies répandues contre ses sentimens d'humanité. Le discours du roi est d'ailleurs si calme, que, sans ces tristes mots, ces mots pénétrans : *En vous parlant peut-être pour la dernière fois*, on ne seroit pas averti de la situation où il se trouvoit. O dureté que l'on ne peut comprendre! il fut écouté avec indifférence, et le langage de le vérité, les accens du malheur ne produisirent aucune impression.

Cependant l'assemblée délibère, entre en dispute sur le choix et la série des décisions criminelles qu'elle avoit à donner, et finit par adopter l'ordre suivant :

1°. Louis est-il ou non convaincu de crimes de conspiration et de haute trahison?

2°. Le jugement qui sera rendu, soit qu'il condamne, soit qu'il absolve, sera-t-il ou non soumis à la sanction du peuple?

3°. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet?

A la première question 695 députés sur 720 votèrent pour l'affirmative; et le président debout prononça ces paroles :

« La convention nationale déclare Louis « Capet coupable d'attentats contre la liberté, « et de conspiration contre la sûreté générale « de l'état. »

Coupable! mais qu'auroit importé cette sentence, si elle n'eût pas été un premier pas vers la mort? Le tribunal qui la dictoit, esclave de ses propres passions, pouvoit-il commander l'opinion de l'Europe et de la postérité? Coupable, disiez-vous dans votre terrible politique ou dans votre timide imitation! Coupable! ah! c'est vous qui l'avez été, c'est vous qui l'êtes, pour avoir osé sans mission, sans mandats, sans autorité formelle, vous ériger en juges du roi des François, et le condamner à

la mort; c'est vous qui l'êtes, pour avoir osé fouler à vos pieds le caractère sacré d'inviolabilité qui lui avoit été imprimé par la nature de ses fonctions, et par l'expression positive de la loi constitutionnelle dont vous et la France entière aviez juré l'observation; c'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé vous déclarer juges après vous être montrés parties, après avoir manifesté de toutes les manières, et par vos déclamations et par vos insultes, la guerre que vous vouliez faire à Louis; c'est vous qui êtes coupables, pour avoir osé réunir en vous despotiquement et contre tous les principes de jurisprudence et d'équité, les fonctions incompatibles d'accusateurs et de jurés, de législateurs et de juges; c'est vous qui l'êtes encore, pour avoir rejeté dans votre procédure toutes les formes protectrices de la foiblesse et de l'innocence; c'est vous qui êtes coupables, pour avoir fait rompre les portefeuilles du roi, ses armoires et ses secrétaires, pour en avoir enlevé les papiers dans son absence, et vous être ainsi ménagé la faculté de trouver dans ces dépôts tout ce qui pouvoit nuire à l'accusé, et rien de ce qui pouvoit le servir; c'est vous qui êtes coupables, pour avoir demandé compte au roi de ses actions, de ses projets et de ses pensées, en vous plaçant

comme inquisiteurs au-delà du temps où les nouvelles lois politiques avoient commencé, au-delà du temps où le monarque avoit accepté la constitution, et même avant cette époque mémorable, où d'autres représentans de la nation, avouant ses bienfaits, l'avoient proclamé solennellement *le restaurateur de la liberté françoise;* c'est vous qui êtes coupables, pour avoir imputé au roi les événemens dont vous vous étiez disputé la gloire, et pour en avoir audacieusement composé des chefs d'accusation contre lui. C'est vous surtout qui ne pourrez jamais vous justifier d'avoir été tellement aveuglés par votre passion, qu'un petit nombre d'entre vous seulement aient élevé leur voix pour demander l'examen des réponses faites au nom de Louis XVI, l'examen du plaidoyer de ses défenseurs, et qu'aucune attention n'ait été donnée à une réclamation si simple, si juste et si naturelle. Enfin, en vous instituant les juges de ce prince, et ses juges sévères; en parcourant ses actions, en cherchant dans le passé ses erreurs ou ses foiblesses, vos regards ne se sont jamais arrêtés sur la situation d'un prince au sortir de ses anciennes grandeurs, obligé de changer ses opinions et ses habitudes, et jeté tout à coup par la fortune au milieu d'une révolution où

tout étoit nouveau, où nulle expérience ne pouvoit servir de guide, et où vous-mêmes, juges à mort d'un être sans appui, vous avez fait des fautes innombrables. Mais un sentiment d'indulgence ne vous est jamais venu, et les cœurs généreux ne pourront vous pardonner cette dureté de caractère, cette longue impiété dont les annales de la nation françoise ne fournissent aucun exemple. (*)

(*) Qu'on trouve ici sur le même sujet les éloquentes paroles de M. Bresson, député de la Haute-Vienne.

« Non, citoyens, vous disoit-il, nous ne sommes pas « juges; car les juges sont prosternés devant une loi « égale pour tous, et nous, nous avons violé l'égalité « pour faire une exception contre un seul.

« Nous ne sommes pas juges, car les juges ont un ban- « deau glacé sur le front, et la haine de Louis nous « brûle et nous dévore.

« Nous ne sommes pas juges, car les juges se défen- « dent des opinions sévères; ils les ensevelissent au fond « de leur cœur, et ce n'est qu'avec une tardive et sainte « honte qu'ils les laissent échapper; et nous, presque « réduits à nous excuser de la modération, nous publions « avec orgueil la rigueur de nos jugemens, et nous nous « efforçons de la faire adopter.

« Nous ne sommes pas juges enfin, car on voit les « juges s'attendrir sur le scélérat qu'ils viennent de con- « damner, et adoucir l'horreur qui l'environne par l'ex- « pression de la pitié. Notre aversion poursuit Louis jus-

C'est votre grand esprit, si l'on doit vous en croire, qui vous a toujours détournés de la compassion ; qui vous a toujours empêchés d'être doux et bons. Vous pensiez à la patrie, tandis que nous, chétifs mortels, nous nous occupions d'un roi. Vous embrassiez de vos conceptions la postérité, de vos méditations les races futures, lorsque nous pleurions sur le sort d'une seule famille. C'est beau ; mais pourquoi dans vos hautes distractions ne vous êtes-vous jamais oubliés vous-mêmes? et pourquoi, livrés en entier aux intérêts de la suite éternelle des générations, étiez-vous pourtant si vigilans et si passionnés à la poursuite d'un pouvoir éphémère, à la recherche encore de toutes les louanges d'un moment ?

Seroit-ce une particularité minutieuse à relever que le sang-froid dont on se paroit, en entremêlant les questions les plus indifférentes aux lugubres discussions sur la destinée du roi des François? Le 19 janvier 1793, et au moment où l'on alloit déterminer si la sentence de mort rendue contre le monarque seroit exécutée

« que sous la hache des bourreaux, et même j'ai quel-
« quefois entendu prononcer son arrêt de mort avec
« l'accent de la colère, et des signes approbateurs répon-
« doient à ce cri funèbre. »

sans délai, ou s'il y auroit un sursis; à ce moment qui devoit pénétrer toutes les âmes d'une sombre affection, de quoi s'occupe-t-on longuement et préliminairement? d'un débat sur une partie du vêtement des gardes nationales, que les uns vouloient de drap et les autres de panne. Je ne sais pourquoi cette tranquillité, cette abstraction, m'ont fait une impression particulière. N'accusons pas néanmoins tous les députés, puisque, selon les termes du procès-verbal, l'assemblée n'étoit pas complète.

Sans doute un grand nombre ont retenu, par crainte ou par prudence, l'expression de leurs combats intérieurs. Un grand nombre encore ont versé des larmes en secret sur la cruelle destinée d'un malheureux prince et sur l'insuffisance de leur zèle. Plusieurs peut-être se sont échappés précipitamment du milieu de ces effrayantes controverses, pour aller déposer leur douleur dans le sein d'un ami fidèle ou d'une épouse sensible. Quelques noms, dignes d'une exception honorable, sont même venus jusques à moi; mais il ne m'est pas permis de violer l'obscurité dont ils se sont environnés. Joignons-nous seulement à une opinion commune et vraisemblable, c'est que beaucoup de membres de la convention, en déclarant le roi coupable, vouloient ménager leur crédit

et leurs forces pour obtenir l'appel au peuple, et pour triompher du parti jacobin à cette seconde question. Mais leurs soins et leur exemple ne purent entraîner que 283 suffrages sur un nombre de 707.

Enfin la troisième question fut mise en délibération. Quelle peine infligera-t-on à Louis Capet ?

Le nombre des votans fut de 721 ; et le président, après avoir expliqué que, sur un tel nombre, 361 formoit la majorité absolue, et qu'il y avoit eu 366 voix pour la mort, articula ces paroles (*) :

« Je déclare au nom de la convention natio-
« nale, que la peine qu'elle prononce contre
« Louis Capet, est celle de mort. »

Vous frémissez.... On crut un moment que le maintien, je n'ose dire encore l'exécution d'une horrible sentence, décidée par *cinq voix* dans une assemblée appelée nationale, paroîtroit, sous ce rapport seul, une idée si monstrueuse et si révoltante, qu'on reviendroit au moins à l'appel au peuple (**). Les défenseurs

(*) Séance du mercredi 16 janvier 1793.

(**) Une si petite majorité parut inquiéter les triomphateurs ; ils provoquèrent une révision des scrutins, et à l'aide d'une distinction sur les votes conditionnels, à

du roi demandèrent cet appel d'une manière formelle, et ils remirent de plus à l'assemblée une protestation écrite de la main du roi, et conçue en ces termes :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma fa-
« mille, de ne point souscrire à un jugement
« qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me
« reprocher; en conséquence, je déclare que
« j'interjette appel à la nation elle-même du
« jugement de ses représentans; je donne par
« ces présentes pouvoir spécial à mes défen-
« seurs officieux, et charge expressément leur
« fidélité de faire connoître à la convention
« nationale cet appel par tous les moyens qui
« seront en leur pouvoir, et de demander qu'il
« en soit fait mention dans le procès-verbal
« de la séance de la convention. *Signé* Louis. »

Cette protestation du roi ne fut point reçue, et l'on rejeta la demande de ses défenseurs. Une grande agitation cependant régnoit dans l'assemblée; mais Robespierre, qui vit les opinions disposées à s'ébranler, prononça le

---

l'aide d'interprétations occultes données par quelques députés dans un moment où leurs suffrages ne pouvoient plus sauver le roi, il se trouva 387 voix pour la mort, au lieu de 366. La première déclaration solennelle du président est crue de préférence, et c'est la seule probablement qu'admettra la postérité.

discours d'un tribun sûr de sa puissance, et où chacun put apercevoir qu'il n'étoit plus temps de changer le sort de Louis, et que la plus légère atteinte au jugement rendu seroit le signal d'une insurrection populaire.

Déjà le très-grand nombre des députés, en opinant sur l'une ou l'autre des questions relatives au procès de Louis XVI, avoient manifesté des craintes, et plusieurs avoient accompagné leurs suffrages de cette formule ou de toute autre équivalente : « Dussé-je m'exposer « aux poignards des assassins, je dirai.... » Et un député de Bretagne (*) avoit osé prononcer ces paroles : « On paroît délibérer ici dans une « convention libre, mais c'est sous les poi- « gnards et les canons des factieux. »

Hélas! n'importe les hommes, n'importe leur caractère, il faut bien recourir à la peur et à ses influences, pour expliquer le résultat des suffrages à cette horrible discussion où la mort du roi fut prononcée, et pour expliquer encore comment une supériorité de cinq voix, sur un nombre de 721 délibérans, a pu être admise par les législateurs eux-mêmes comme une autorité décisive; tandis que, selon leurs propres décrets, une condamnation capitale

(*) Encore Lanjuinais.

exigeoit une majorité formée par les trois quarts des jurés.

Les sentimens qui avoient dicté cette condition étoient d'une obligation plus grande encore pour une assemblée nationale, pour une assemblée représentative de tous les droits et interprète de tous les devoirs.

Le corps législatif a suivi, dit-on, l'usage adopté dans son sein pour les décrets de police et d'administration; mais quel rapport y avoit-il entre les délibérations de ce genre et une instruction criminelle? Chose remarquable! l'assemblée nationale sort de ses règles, sort de ses habitudes pour se faire juge, et elle les reprend pour l'être avec rigueur.

L'approche du souverain dans tous les pays du monde avoit constamment annoncé la miséricorde. Ici ce fut tout le contraire, et l'apparition de l'autorité législative dans un procès criminel y a introduit des conditions sévères et rejetées par les tribunaux ordinaires.

Ce n'est pas tout. L'attribution illégale d'un jugement criminel au corps législatif, priva Louis XVI du droit de récusation, de cette sauvegarde tutélaire accordée aux accusés dans toutes les cours de justice. Cependant il voyoit parmi ses juges des hommes qui avoient conjuré sa perte et qui s'étoient dé-

clarés avant de l'entendre ; il voyoit parmi ses juges des hommes qui l'avoient insulté de la manière la plus outrageante, et qui désiroient en secret de voir disparoître du monde un prince dont ils croyoient avoir lassé la généreuse patience.

Enfin, et par une dernière exception aux lois protectrices de l'innocence, Louis XVI eut à comparoître devant un tribunal où les suffrages se donnoient à haute voix, et en présence d'un nombreux concours de spectateurs ; en présence d'un peuple alors encore dans l'ivresse de la férocité, et qui, choisi de la main des nouveaux tyrans, encourageoit les juges de sang et faisoit trembler tous les autres.

Qu'on imagine, si l'on peut, une cumulation plus grande de rigueurs et d'iniquités. Et c'est après avoir ainsi violé tous les principes de justice, toutes les règles et tous les usages, qu'une majorité de cinq voix paroît suffisante pour décider de la vie d'un roi ; hélas ! de la vie d'un homme, de tel état, de tel rang qu'il pût être. Et pourtant vingt-cinq suffrages manquoient, vingt-cinq suffrages n'avoient pas été donnés. On eût pu les vouloir, on eût pu les demander. Ne l'auroit-on pas fait, si la même majorité se fût prononcée différemment ? Et parmi les suffrages de mort

qu'on avoit comptés, l'un ne devoit-il pas être rayé, et pour une cause plus décisive que la démence, pour une transformation de nature? J'explique cette pensée, en transcrivant ici littéralement un article du Journal des débats et des décrets, du 16 janvier 1793.

« Louis-Philippe-Joseph Égalité monte à son « tour à la tribune. L'assemblée semble éton- « née, inquiète; il se fait un grand silence. Il « dit: Fidèle à mes devoirs, et convaincu que « tous ceux qui ont attenté ou attenteront par « la suite à la souveraineté du peuple méritent « la mort, je prononce la mort. — Une grande « partie de l'assemblée frémit. Louis-Philippe- « Joseph Égalité retourne tranquillement à sa « place. »

Enfin l'instant du sacrifice approche, et je ne puis en éloigner plus long-temps mes regards. Hélas! en prolongeant quelques discussions, je me faisois illusion à moi-même. Il me sembloit que j'appelois encore d'une injuste condamnation.

La fatale sentence étoit rendue. Elle l'étoit.... Les ministres de ce temps furent chargés d'en donner connoissance au roi, et ils remplirent cet office.

Louis les écouta avec sérénité. Il demanda trois jours pour se préparer au grand passage

dont la fureur des hommes accéléroit pour lui le moment. La convention nationale le refuse, et il partage les heures qu'on lui laisse entre ses devoirs religieux et les touchantes émotions, les derniers épanchemens d'une âme avertie que tout va finir. Il avoit vu son sceptre brisé, il avoit vu tomber en éclats les colonnes de son trône; il avoit vu défaillir ces grandeurs auxquelles on avoit préparé son enfance; il avoit vu périr cet héritage que dix siècles de substitution sembloient avoir garanti; enfin, il avoit connu, il avoit éprouvé les plus grands revers de la fortune, et son courage y avoit suffi. Mais c'est lui qui doit annoncer à sa femme, à sa sœur, à ses enfans, à tous les objets de son affection le coup qui va le frapper; c'est lui qui doit les instruire d'une horrible sentence; c'est lui qui doit leur apprendre qu'un supplice, un échafaud, toutes les apparences de la honte doivent terminer la carrière du roi des François; mais plus que tout cela, c'est lui qui doit leur parler de cette nuit, de cette ombre éternelle qui s'avance à grands pas pour les séparer. Il emprunte un moment une force surnaturelle; il va chez la reine; il entre, a-t-on dit, avec une sorte de calme; et comme il est seul, et que depuis long-temps de rigides surveillans accompagnoient ses pas, l'épouse,

la sœur, les enfans, espèrent un instant qu'un jour plus serein luit peut-être pour eux : leurs yeux se fixent sur le roi, leurs regards se prolongent. Bientôt le doute, l'inquiétude, se peignent sur tous leurs traits ; et le silence du roi, ses embrassemens, les larmes que ses efforts ne peuvent retenir, deviennent le signal des cris de désespoir, des cris épouvantables dont les accens, dit-on, furent entendus loin du Temple. On n'a pu savoir, on ne saura jamais les paroles entrecoupées que les infortunés s'adressèrent. Ils ont tous péri. Vous les préjugerez ces paroles, vous les ferez vous-mêmes, vous qui avez aimé, vous qui avez existé dans un autre et par lui, vous qui avez vu briser ce lien, vous qui avez éprouvé les déchiremens d'une séparation. C'est un ami, jeune encore et dans tout l'éclat de la vie ; c'est un ami, la source de votre gloire, le soutien de votre considération ; c'est plus que tout encore, le premier, l'unique objet de vos affections. Vous aviez connu la pureté de ses intentions, vous aviez pénétré ses sentimens, vous aviez suivi ses pensées, vous rendiez chaque jour un culte à ses vertus, et c'est lui qu'on injurie, c'est lui qu'on veut avilir, c'est lui que des furieux ont choisi pour victime, et c'est lui, c'est lui qu'on va sacrifier à la plus horrible politique.

Chacun de ses regards semble invoquer votre témoignage et appeler à votre estime de l'injustice des hommes ; il cherche votre intérêt, et il s'efforce de vous calmer ; il veut de votre souvenir, et il redoute votre désespoir ; il auroit besoin d'oublier la terre, et à l'aspect de vos tendres regrets, jamais de plus doux sentimens ne l'y ont attaché. Voilà par quelles réflexions on peut se former une image, une bien foible image de la situation de Louis XVI au milieu des siens. Hélas ! il va les quitter, et ce sera pour toujours. Il eut besoin de quelques efforts pour échapper à des embrassemens passionnés, à des étreintes convulsives. Il donna l'espérance, il promit de revenir ; mais son dernier regard fut trop expressif : sa femme et sa sœur tombèrent sans connoissance ; sa fille étoit mourante, et son fils courut après lui la poitrine étouffée par ses sanglots ; il traverse rapidement les premières pièces de l'appartement ; il descend l'escalier sans que rien puisse l'arrêter, et se trouvant dans la cour au milieu des gardes, il leur crie, les mains jointes, et en se jetant quelquefois à genoux : Laissez-moi passer, messieurs ! laissez-moi passer ! — Où voulez-vous aller ? — Je veux parler au peuple. — Et pourquoi ? — Je veux le supplier de ne pas faire mourir papa

roi. Ah ! laissez-moi passer, messieurs ; au nom de Dieu, ne m'en empêchez pas !...

Inutiles prières ! Retourne jeune enfant. Tu auras aussi ta coupe de douleur, ta coupe particulière : les tyrans ont l'œil sur toi, et tu ne connoîtras la vie que par tes larmes et par tes solitaires complaintes.

Louis, retiré dans son appartement, se réfugia par la méditation dans le sein de l'Être suprême ; il y chercha la force et l'espérance, et ce ne fut point en vain, car toutes les consolations de la piété lui servirent d'assistance jusqu'à son dernier moment.

Il se jeta sur son lit après avoir prié, et dormit quelques heures. Le matin, deux de ses serviteurs entrèrent dans sa chambre, et l'effusion de leurs larmes exprima tout. Le roi leur tendit la main, et se leva. Déjà les précurseurs de sa marche funèbre étoient arrivés. Le roi les voit, il lève les yeux au ciel ; il jette un regard sur l'appartement de ses fidèles amies, il leur adresse au dedans de son cœur un dernier adieu, et d'un ton fier encore il dit au commandant de la garde : Partons. Un carrosse l'attendoit. Dieux ! quels souvenirs se seroient présentés à lui s'il eût pu songer à la terre ! Ce n'étoit plus ce tambour, ces instrumens de fête qui annonçoient autrefois sa sor-

tie ; ce n'étoient plus ces courtisans attentifs aux regards qu'il jetteroit sur eux, ni cette foule encore aimante qui couroit à sa suite, en faisant retentir les airs des cris de *vive le roi!* Tout avoit disparu. Un double et triple rang d'hommes armés, au cœur d'airain, au regard farouche, et serrés les uns contre les autres, environnoient sa voiture. Un prêtre renégat, nommé Jacques Roux, en qualité d'officier municipal, y avoit pris place en face du roi ; et lorsqu'il rendit compte à la commune de cette affreuse journée, il dit que pendant la route ses yeux avoient été continuellement fixés sur *Capet.* C'étoit l'avant-coureur du dernier des affronts. La marche dura deux heures ; toutes les rues étoient bordées de soldats, et un morne silence régnoit dans la ville. Les portes de la plupart des maisons étoient fermées, et la police avoit sévérement défendu que personne ne parût aux fenêtres. Tous les actes de l'autorité, ce jour-là, eurent le sceau du crime, la peur avec la violence.

Le roi touchoit à ce moment terrible que notre nature ne peut concevoir, et pour lequel nous n'avons rien d'appris. Il contemple sans foiblesse l'autel ignominieux destiné à son sacrifice ; il détache, il écarte lui-même la

partie de ses vêtemens qui pouvoit gêner l'action du fer assassin. Hélas! il faut tout dire, il faut en avoir le courage; car c'est ici pour Louis le moment du chrétien, le moment où le triomphe se compose des humiliations.... Un infâme exécuteur voulut lier ses mains; il s'approcha du roi, et un regard d'indignation le force à reculer; mais bientôt Louis le rappelle: il avoit levé ses yeux vers le ciel, et il avoit dit à voix basse: Oui, mon Dieu, encore cet outrage.... vous l'avez ordonné. Enfin, il se place lui-même sur la planche fatale. O trônes! ô couronnes! ô grandeurs de la terre! mais votre image même va disparoître. Il n'y a plus qu'une minute, qu'une seconde à franchir, et jusqu'à votre ombre elle s'évanouira dans la nuit du néant. Il n'y a plus.... Mais, encore auparavant, un ministre de la religion et qui n'a point quitté l'auguste victime, un respectable ecclésiastique, le confident sacré de ses pensées, se précipite à genoux, et s'écrie: *Fils de Saint-Louis, montez au ciel!...* Puissent ces belles paroles, qui ont retenti dans toute l'Europe, ces belles paroles adressées au plus infortuné des rois, avoir adouci, avoir calmé le dernier instant de son martyre!

.... Arrêtons-nous un moment; c'est assez pour nos forces.

Habitans de Paris, vous avez été les témoins et les témoins paisibles du plus horrible sacrifice; mais je ne vous juge point, car vos tyrans eux-mêmes vous suspectèrent. En défiance avec raison de tous les sentimens secrets, ils eurent peur que Louis, en parlant au peuple, ne fût écouté avec intérêt, et par un ordre barbare ils s'affranchirent de toute inquiétude. On le sait, lorsque, du haut de son échafaud, le roi parut demander un moment de silence, et dès qu'il eut prononcé avec émotion : François!... je meurs innocent.... je pardonne à mes persécuteurs.... puisse ma mort être utile à la France.... Dès qu'il eut ajouté : Et toi, peuple infortuné.... le chef de la garde, observateur exact de sa consigne, commande aux tambours de rouler à grand bruit, et le roi ne fut plus entendu.

Vains efforts cependant ! car les dernières pensées de Louis restent gravées dans un testament, où la plus douce piété semble former un lien entre les sentimens qui l'attachoient à la terre et les espérances qu'il conçoit d'une nouvelle patrie. Il est prêt à succomber sous l'injustice des hommes, et il dit, il écrit d'une main ferme : « Je recommande à mon fils, « s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer « qu'il se doit tout entier au bonheur de tous

« ses concitoyens ; qu'il doit oublier toute « haine et tout ressentiment, et nommément « tout ce qui a rapport aux malheurs et aux « chagrins que j'éprouve. »

C'est un oubli qu'il demande à son fils, s'il avoit le malheur de devenir roi. La religion, la morale évangélique, devoient inspirer à Louis ce sentiment généreux ; mais il dit, *ses concitoyens* : cette expression, qui n'étoit pas nécessaire, son cœur seul a pu la dicter. *Ses concitoyens!* et c'est un mot d'affection dont il se sert, c'est un mot d'affection qui lui échappe, dans un moment où la France entière semble l'abandonner.

Hélas! tout est bonté, tout est indulgence dans les derniers épanchemens de Louis. *Souvent*, dit cet excellent prince, en parlant des hommes dont il croit avoir droit de se plaindre, *souvent, dans les momens de trouble et d'effervescence, on n'est pas maître de soi.* Quelles paroles, au moment où l'on voit un fer meurtrier suspendu sur sa tête! Non, ses mânes, s'ils errent parmi nous, n'appellent personne à la vengeance. Et la victime, l'innocente victime élève encore sa voix pour recommander aux François la modération et pour les inviter à la paix. Comment lire sans attendrissement ces douces et sereines expressions d'un prince

au comble du malheur et naguère assis sur le premier trône du monde? « Je prie tous ceux « que je pourrois avoir offensés par inadver- « tance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait « sciemment aucune offense à personne) de me « pardonner le mal qu'ils croient que je puis leur « avoir fait. » Est-il un discours animé, pathétique, qui pût égaler en persuasion cette phrase placée entre deux parenthèses : *car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne?* Quelle simplicité! L'observation de l'infortuné prince ne s'adresse point aux autres; il pense, il parle en lui, et il ne songe pas à se peindre. O vérité, céleste vérité, que ton empreinte est inimitable! Le voilà pourtant ce tyran qui ne se rappelle pas, à sa dernière heure, d'avoir offensé personne; ce tyran, c'est le nom qu'il tient de vous et de vous seuls sur la terre. Vous avez su tromper une aveugle multitude; mais le jour du repentir arrivera, et déjà vos voiles et vos doubles voiles commencent à se déchirer. Et comment pourriez-vous encore anéantir l'impression des dernières paroles du Testament de Louis XVI, de ces paroles mémorables par leur caractère religieux et solennel? « Je finis, dit le prince, « je finis en déclarant devant Dieu, *et prêt à* « *paroître devant lui*, que je ne me reproche

« aucun des crimes qui sont avancés contre « moi. » Que tous les échafaudages du mensonge et de l'artifice tombent et s'écroulent devant cette déclaration sainte, devant cette déclaration irrécusable. Elle vaut mieux à elle seule pour la cause du roi des François, que tous nos discours, que l'éloquence même de ses généreux défenseurs. C'est un homme pénétré de la religion et de ses devoirs, c'est lui qui, dans la solitude, en présence uniquement de l'Être suprême, *et prêt à paroître devant lui*, se déclare innocent des crimes qu'on lui reproche. Ah! l'on vous croira, Louis, on vous croira bien mieux que vos juges et vos oppresseurs. Déjà deux fois on a célébré sur votre tombe la commémoration de la mort du tyran; mais l'Europe détourne ses regards de cette indigne fête, et bientôt, on n'en peut douter, de nouveaux députés de la nation françoise refuseront d'accéder, par leur aveugle suffrage, aux cinq voix de majorité qui ont décidé de la plus injuste des condamnations, à ces cinq voix que la convention nationale elle-même a tacitement annulées, quand elle a rejetée de son sein des hommes devenus fameux par leurs crimes, des hommes en horreur à toute la nature.

Louis XVI un tyran! Oui, comme Louis XII;

en aimant les François, et en désirant continuellement d'acquérir des droits à leur reconnoissance. Hélas! l'étoit-il, un tyran, lorsqu'il pardonnoit sans cesse, lorsqu'il ne pouvoit résister à une larme, lorsqu'il craignoit de répandre le sang, même pour s'affranchir d'une injuste oppression? Et comme roi, comme prince, l'étoit-il, un tyran, quand il détruisoit la servitude et les droits de main-morte dans ses domaines, et qu'il invitoit tous les propriétaires féodaux à suivre son exemple; quand il abolissoit dans toute la France la vieille institution des corvées, quand il mettoit un obstacle invincible à l'accroissement arbitraire de la taille, et lorsque, instituant les administrations provinciales, il donnoit des amis au peuple des campagnes, et des protecteurs éclairés à tous les tributaires? L'étoit-il, un tyran, quand il faisoit briser les instrumens de la question préparatoire, quand il faisoit combler les cachots souterrains, et qu'il s'occupoit efficacement de l'amélioration des prisons? L'étoit-il, un tyran, lorsqu'au milieu de la guerre il multiplioit les secours destinés à l'infortune, il adoucissoit le sort des malades, le sort des enfans-trouvés, le sort de tous les malheureux confiés à la tutèle publique? L'étoit-il enfin, un tyran, lorsqu'il appeloit

autour du trône les représentans de la nation, lorsqu'il devançoit leurs vœux en abandonnant lui-même une partie des prérogatives de la royauté, et lorsque les députés des trois états lui décernèrent en commun le titre de *restaurateur de la liberté françoise?*

Sans doute on n'a rien épargné pour effacer les souvenirs qui pouvoient attacher au prince dont on avoit résolu le sacrifice; mais l'heure étoit fixée, qu'on se défioit encore des sentimens du peuple. Autrement, pourquoi tant de surveillance sur les dernières paroles d'un infortuné monarque? pourquoi tant d'inquisitions contre les distributeurs de son testament de mort? Vous rappellerez beaucoup d'adresses souscrites ou par des sociétés populaires, ou par d'autres réunions, et qui toutes ont applaudi à votre cruelle sentence; mais vous nous avez appris vous-mêmes le secret de ces divers écrits; vous nous l'avez dit, quand il vous a convenu de discréditer les manœuvres des jacobins et les attaques de vos ennemis.

Non, vous essaierez en vain de vous présenter comme de simples mandataires de la nation; la postérité n'imputera qu'à vous un affreux sacrifice, et entre beaucoup de reproches ce sera le plus éclatant, le plus mémorable de tous. Vous ne changerez pas la nature de l'homme; vous

n'empêcherez pas qu'en tout temps les idées et les sentimens ne se réunissent en foyer sur un être unique, s'il trace un grand sillon dans l'histoire. Et quand votre action atteindra dans son jet et vos enfans, et les enfans de vos enfans peut-être, votre métaphysique sur l'égalité leur sera d'une foible défense.

Malheur aux gouvernemens qui mettent leur gloire à dédaigner ou à vaincre toute commisération particulière! Ils peuvent s'égarer par des généralités de sentimens autant que par des généralités de principes. Tout devient vague alors autour d'eux; tout est frappé d'abstraction, et rien de brillant, rien de figuré ne marque et ne fixe leur route.

Toujours occupés, s'il faut les en croire, de la patrie et de la postérité, ils imagineront donner une preuve de leurs affections universelles, en n'aimant aucun homme en particulier; et de degrés en degrés ils seront prêts à sacrifier un à un tous les individus à l'espèce; et plus leurs victimes seront distinguées, plus, en se jugeant eux-mêmes, ils se trouveront admirables. Le conçoit-on, c'est en grande partie par vaine gloire que les derniers maîtres de la France ont dédaigné la compassion, ont abjuré la bonté; c'est pour marcher après les Romains qu'ils ont exagéré leur nature; mais

ils n'ont pu faire la route, et, poursuivis par le remords, ils ont chancelé dès les premiers pas.

La grande masse des hommes différera constamment du caractère emprunté dont je viens de citer quelques traits; et, dans cette confiance, j'ose encore fixer un moment l'attention sur la mort de Louis XVI et sur son jugement. On a mis en question, on s'est demandé avec inquiétude si les puissances étrangères avoient pu servir le monarque français, et si elles ont mis autant de soins à éloigner les périls dont il étoit menacé, que d'empressement et de zèle à le plaindre et à le venger.

Je ne sais, mais j'ai toujours regretté que la belle proposition de M. Fox au milieu du parlement d'Angleterre ait été rejetée. L'ambassade solennelle à laquelle il invitoit sa nation eût pu seule être en secours à un infortuné monarque; et si elle avoit encore prévenu ce tumulte universel, dont une injustice éclatante est devenue l'occasion et le signal, quel service n'eût-elle pas rendue à l'Europe et à l'humanité entière! L'intervention des ambassadeurs de la Grande-Bretagne eût produit, je le crois, une impression incalculable; et trop sages, on peut le présumer, pour employer imprudemment le langage de la menace, il n'appartenoit pourtant qu'à eux de parler avec

courage; il n'appartenoit qu'à eux de fixer l'attention de toute la France et de faire retentir avec autorité les plus hautes vérités de la morale et de la politique. Quelle grandeur, quelle magnificence il y auroit eu dans cette démarche et dans cette action généreuse! Une nation tout entière, par l'organe de ses ambassadeurs, auroit paru pour la première fois sur la scène du monde, afin de prendre en mains la défense du malheur et de l'innocence; et le même peuple qui avoit combattu tant de siècles contre les princes de la maison de France, seroit venu plaider la cause du dernier roi de cet auguste race. Quel éclat n'auroit pas donné à toutes les idées de morale cette pensée si pure et cette résolution si touchante! Il est des actions qui se présentent à l'esprit comme un rassemblement de toutes les beautés; et celle-ci, placée près des forfaits dont l'Europe est épouvantée, auroit presque sauvé la gloire de ce siècle.

Les ambassadeurs auroient garanti ces paroles remarquables d'une lettre confidentielle écrite par Louis XVI au monarque anglois, au mois de janvier 1792.

« Monsieur mon frère, je remets cette lettre « à M. Chauvelin, que j'ai nommé mon minis- « tre plénipotentiaire auprès de votre majesté.

« Je saisis cette occasion pour vous exprimer « combien je suis touché de toutes les mar- « ques publiques d'affection que vous m'avez « données. Je vous remercie de ce qu'à l'épo- « que du concert que quelques puissances ont « formé contre la France, vous ne vous êtes « point lié avec elles ; je vois par là *que vous « avez mieux apprécié mes véritables intérêts*, « et mieux jugé la position de la France, etc.... »

Et c'étoit là le prince qu'on accusoit d'avoir voulu la guerre ! Mais il falloit bien, pour le perdre, épuiser contre lui tous les genres de calomnies, et abuser en tous les sens de la crédulité de la multitude.

On peut le dire abstraitement ; les chefs suprêmes des grands états, s'ils cessoient d'être inviolables, devroient être jugés par les nations étrangères. Les rois, dans l'ordre moral, ne sont pas des êtres de grandeur naturelle : on ne les apprécie bien qu'à distance.

Les ambassadeurs d'Angleterre, en présence du sénat françois, auroient pu relever cette vérité et la montrer dans son jour. Mais quel usage surtout il leur appartenoit de faire des regrets et des repentirs de leur nation, au moment où ils auroient rappelé le jugement prononcé contre un de leurs rois !

Ils auroient encore invoqué l'expérience,

pour montrer qu'il est une morale naturelle, qu'il est des opinions impérissables, et dont le fanatisme avec toute sa force ne triomphe jamais que par intervalles.

Enfin, les députés d'une nation où la faveur publique est essentiellement nécessaire au monarque, à ses ministres et à tous les hommes d'état, auroient eu le droit d'indiquer les meilleurs titres à cette faveur, les titres certains, les titres durables; et ils auroient inspiré peut-être une défiance salutaire aux hommes assez abusés, pour se contenter des applaudissemens instantanés de la multitude et des louanges flottantes d'un peuple en effervescence.

Je n'entreprendrai point d'indiquer la manière dont les ambassadeurs britanniques auroient traité de plus près la cause d'un infortuné monarque, la manière dont ils auroient pu remplir cette tâche avec mesure et avec convenance.

Essayez, aurois-je aimé à dire en terminant, et dans un langage, il est vrai, peu diplomatique, essayez du gouvernement républicain, si le vœu de la nation françoise vous y convie; mais ne scellez pas ses commencemens du sang du dernier de vos rois, du sang d'un prince environné de l'intérêt universel; et si

vous craignez que sa présence au milieu de vous ne traverse votre nouvelle constitution, nous vous offrons, au nom de la nation angloise, de le garder prisonnier dans notre île; et après avoir reçu sa parole, nous vous serons cautions de sa renonciation absolue à toute connexion politique; nous vous serons cautions, en présence de l'Europe, qu'il vivra dans la retraite, qu'il vivra parmi nous simple particulier, aussi heureux seulement que nous le pourrons.

Je laisse aller, on le voit, librement ma pensée, car il s'agit ici d'une vaine hypothèse, et pour un temps, hélas! qui n'est plus. Cette manière est permise. Je finis. On ne peut assurer, il s'en faut bien, qu'une intervention imposante, une ambassade solennelle, eussent écarté les poignards déjà levés sur le sein d'une innocente victime : on ne peut être certain que les vœux de la terre, exprimés par la voix d'une illustre nation, eussent adouci des cœurs déjà trop endurcis; mais ces vœux auroient été entendus d'une famille infortunée, et ils eussent formé sa dernière consolation. Enfin, lors même qu'une si noble entreprise n'eût pas été couronnée par le succès, la gloire de cette pensée et l'honneur de la tentative fussent restés en leur entier. Les députés du peuple

anglois n'auroient pas vu rejaillir sur eux tous les rayons, tout l'éclat du bonheur; mais qu'ils eussent paru grands encore, lorsque retournant dans leur pays en habits de deuil, et fiers de l'auguste devoir dont ils venoient de s'acquitter, ils auroient lu dans les regards du plus grand nombre des François cette reconnoissance timide et cette admiration secrète, dont la vigilance des tyrans ne peut jamais contenir l'expression!

SECTION VII.

Convention nationale. — Sa tyrannie et son asservissement.

Les nations étrangères et les François eux-mêmes n'aperçurent pas sur-le-champ les diverses conséquences du jugement à mort de l'infortuné Louis XVI. L'horreur du sacrifice et le tendre intérêt qu'inspiroit la victime, pénétrèrent d'une telle émotion les âmes sensibles, que tous les calculs de l'esprit furent suspendus. Les gouvernemens de l'Europe et les hommes de parti liés à leur politique, conservèrent seul leur sang-froid ou le reprirent des premiers; et prévoyant que l'acte solennel

d'injustice et de barbarie dont les dominateurs de la France venoient de se rendre coupables, exciteroit une indignation universelle, ils saisirent cet événement comme un appel à la vengeance, et leur long ressentiment en jouit peut-être un instant. Mais tandis qu'ils se livroient à ce mouvement irréfléchi, les hommes clairvoyans présageoient les suites funestes de l'esprit inique et du sentiment impitoyable auxquels une assemblée de législateurs venoit de se laisser entraîner. Il est dans la carrière des hommes publics, comme dans la vie des particuliers, des actions éclatantes qui décident de toute leur conduite, et qui la forcent, pour ainsi dire, irrévocablement dans un même sens. Cette idée n'a pas besoin de développement, quand elle s'applique aux relations ordinaires de la société; mais nous avons à la présenter ici sous un plus grand aspect.

Les hommes qui prononcèrent une sentence de mort contre leur roi, contre un prince si digne de leur respect, ne restèrent plus les maîtres de faire un choix entre les divers systèmes d'administration et de politique. Ils furent obligés de se conformer au caractère éclatant qu'ils s'étoient donné par un acte à jamais mémorable de rigueur et d'impiété. Ils devinrent les esclaves d'une seule résolution,

d'une seule de leurs volontés, et ils assujettirent, pour ainsi dire, toute leur vie à un jour et à un moment. Comment auroient-ils pu se déclarer les soutiens d'une législation sage et d'un gouvernement modéré? Ils eussent marqué davantage l'usage terrible qu'ils venoient de faire de leur autorité. Ils avoient besoin de se continuer dans tous les genres d'exagération, afin de détourner les regards de l'Europe d'une seule de leurs actions, et pour s'ôter à eux-mêmes le temps d'y penser et d'en frémir. Ils devoient aussi multiplier les alarmes dans l'intérieur de la France, afin de troubler les esprits ou de les attirer fortement vers les idées de péril imminent et de danger personnel. Alors on anima, on perpétua la croyance aux complots des aristocrates; on entretint journellement le peuple de précipices ouverts sous ses pieds, on le frappa de terreur; et, pour mettre le comble à la combustion, on déclara la guerre à toute l'Europe.

Enfin, en marquant par un horrible sacrifice le passage de la monarchie à la république, comment pouvoit-on associer la morale aux nouvelles combinaisons politiques? On se trouvoit comme forcé de discréditer toutes les vieilles maximes, et l'on devoit considérer les sentimens de justice et de générosité comme

autant d'accusateurs secrets. On s'effrayoit bien davantage encore de la religion et de ses avertissemens, et l'on auroit voulu pouvoir anéantir en un jour son empire sur les consciences. Ainsi l'on n'osa plus invoquer l'assistance d'aucune vertu; l'on n'osa plus croire à l'estime et au respect, et l'on n'osa plus se fier à aucun des liens qui avoient enceint dans tous les temps l'édifice des lois sociales, et qui en avoient garanti la solidité. Que restoit-il donc, sinon pour gouverner, du moins pour réunir ou pour entraîner une masse de vingt-cinq millions d'hommes? Il restoit le fanatisme, la guerre et la tyrannie; le fanatisme, qui soumet aveuglément les hommes à une seule idée; la guerre, qui les attire vers un seul intérêt; la tyrannie, qui les resserre dans une seule émotion en les pénétrant d'épouvante.

Nous avons tous vu l'usage qu'on a su faire de ces grands et vastes moyens, et comment ils ont remplacé l'empire des lois et l'action régulière du gouvernement. Étoit-ce là ce qu'avoit espéré la France? étoit-ce là ce qu'on devoit attendre d'une assemblée de législateurs? Suivons, mais à grands pas, les sillons tracés par quelques hommes dont la célébrité a coûté tant de larmes, et qui, dépositaires

infidèles d'une portion de l'autorité nationale, seront inscrits des premiers dans la nomenclature des tyrans. Ce sont des taches de sang qui nous serviront de guides; et les trophées du crime, les autels dévoués aux furies, seront les pierres numéraires qui marqueront notre route.

Le procès du roi avoit donné une couleur décidée aux deux partis qui divisoient déjà la convention nationale : l'un se composa des membres de cette assemblée, qui, avec une férocité véhémente ou avec un calme encore plus terrible, s'étoient prononcés pour la mort aux différens tours de suffrages. L'autre parti rassembla les députés qui, après avoir déclaré le roi coupable, parurent vouloir sauver sa vie en demandant l'appel au peuple. Ils furent considérés par leurs adversaires comme des hommes suspects de moralité et de mauvais compagnons. C'étoit une condamnation cependant dont ils auroient pu se croire à l'abri, lorsque la plupart d'entre eux, membres de l'assemblée législative, provoquoient la journée du 20 juin, la journée du 10 août et la déchéance du roi; lorsqu'ils cherchoient à tromper le peuple, lorsqu'ils préparoient son aveugle fureur, lorsqu'ils poursuivoient à outrance les émigrés et les prêtres, et lorsqu'ils

montrèrent tant d'indulgence pour les inventeurs de la glacière d'Avignon et pour le célèbre Jourdan, le plus grand scélérat de ce temps-là. Qu'on lise les débats de l'assemblée législative; qu'on lise les feuilles périodiques composées par deux des principaux députés, Brissot et Condorcet, et l'on jugera si leur parti pouvoit alors s'attendre à être un jour persécuté pour ses délicatesses de sentiment. Mais l'échelle montante des forfaits et des crimes émanés de la révolution, a établi des reproches graduels qui se sont métamorphosés en mérites de comparaison, et la plupart de ces mérites, s'ils eussent été seuls et sans parallèle, n'auroient pu recueillir aucune louange, bien moins encore aucun tribut d'estime.

Quoi qu'il en soit, les hommes dont le cruel suffrage avoit conduit Louis XVI à l'échafaud, ne purent supporter les regards et les discours de cette partie de leurs collègues qui avoient montré de la justice, quelquefois même de la bonté, ou qui simplement s'étoient arrêtés devant un dernier attentat. Ils ne songèrent plus qu'à les perdre dans l'opinion du peuple, et ils avoient de grands moyens pour y parvenir, à cause de leur alliance avec les jacobins et avec les chefs de la municipalité de Paris. Ils donnèrent à leurs antagonistes le

nom de modérés, le nom d'hommes d'état, et ils leur reprochèrent de marcher en biaisant dans la révolution, et d'être dépourvus de cette énergie qui sacrifie tout à la patrie. Ils firent tonner contre eux les journalistes les plus hardis; ils les mirent aux prises avec un Marat, avec un Hébert, devenus les idoles de quelques fanatiques ou d'une multitude ignorante; et, se servant encore à propos de la défection du général Dumouriez pour leur imputer des relations suspectes, ils ameutèrent les sections de Paris, ils les firent parler, et après avoir manié dans tous les sens l'arme du mensonge et de la calomnie, ils ourdirent une dernière intrigue, et préparèrent cette fameuse journée du 31 mai 1793, où le peuple en armes vint demander l'arrestation et le jugement de vingt-six membres de la convention nationale, et en obtint le sacrifice. Ils étoient presque tous distingués par leurs talens, et ils se trouvoient alors à la tête du parti le plus sage, le plus éloigné des mesures violentes et tyranniques; mais en grande partie ils étoient ces mêmes députés, qui, dans l'assemblée législative, en possession du crédit populaire, avoient renversé la constitution monarchique de 1791. Ils avoient préparé, décidé la journée du 10 août et les précédentes. Chose remarquable,

très-remarquable dans l'ordre moral, ils succombèrent en 1793 sous les mêmes coups et par les mêmes manœuvres, les mêmes armes offensives dont ils avoient fait usage en 1792 pour perdre Louis XVI, et pour déterminer sa déchéance.

Ces vingt-six députés, désignés pour victimes, ne furent pas tous arrêtés, plusieurs s'enfuirent; mais poursuivis dans leurs retraites, ils n'échappèrent qu'en petit nombre à leur malheureuse destinée, et les autres périrent ensemble sur l'échafaud le 31 octobre 1793.

Ce parti, vainqueur en 1792 et vaincu l'année suivante, fut long-temps désigné sous le nom de *la Gironde*, parce qu'il avoit à sa tête plusieurs hommes d'esprit élus députés pour ce département. Les proscriptions s'étendirent plus loin, et soixante et treize députés ayant honorablement protesté contre la violence exercée envers la convention nationale à cette époque du 31 mai, un décret d'arrestation fut lancé contre eux, et ils sont restés en prison jusqu'à la révolution de 1794; heureux d'avoir échappé au fer assassin qui s'est promené pendant leur captivité sur tant d'innocentes victimes!

Les principaux chefs du parti modéré, une

fois écartés de la convention nationale, les hommes violens n'eurent plus aucune opposition à craindre. Ils crurent cependant, avant de se livrer sans réserve à leur despotisme, devoir présenter à la nation un simulacre de liberté, et ils se hâtèrent de consacrer, par leur assentiment, une constitution républicaine où le peuple sembloit appelé à la législation et où l'on flattoit en paroles toutes ses passions. Le projet avoit été composé précipitamment; il fut approuvé de même par une convention déjà docile à ses maîtres. On convoqua les différentes assemblées primaires de la France, pour leur en donner connoissance et pour obtenir leur sanction. Elles n'eurent garde de la refuser : une seule lecture leur suffit à toutes, et malheur à celui qui n'auroit pas trouvé l'ouvrage admirable. Voilà votre liberté assurée, dit-on à ce peuple enfant et crédule qui vit de contes et d'espérances. Oui! oui! s'écria-t-il, vive la convention! et sur-le-champ, toujours pour son bien et pour son avantage, les mêmes législateurs substituèrent à cette constitution républicaine, le gouvernement le plus arbitraire et le plus tyranique dont jamais les annales de l'Afrique et de l'Asie aient transmis le modèle ou présenté l'exemple, et l'on revêtit ce gou-

vernement d'un nom pris dans la langue nouvelle, du mot inconnu de *révolutionnaire*. On fut content encore, du moins on le parut; car au milieu des emprisonnemens, des espionnages, des jugemens sans forme, au milieu de tous les caprices d'une autorité absolue, on célébroit encore les charmes de la liberté. C'étoit toujours pour imposer aux ennemis de la république que l'on adoptoit les mesures les plus violentes; et parmi les hommes en pouvoir, jamais il ne vint à l'esprit de personne d'examiner si ce n'étoit pas aussi un moyen de consolider un gouvernement que d'en faire aimer les lois et d'y répandre un esprit de moralité; si ce n'étoit pas encore un moyen d'atteindre ce but, que d'inspirer, non pas toujours de la crainte, mais aussi de l'estime et du respect pour les dépositaires de l'autorité. Mais quand on est une fois jeté dans une route, souvent les premiers pas décident des seconds et forcent impérieusement votre marche. Le moment arrive ensuite où l'on se trouve engagé dans une opinion et dans un caractère par tous les liens de l'amour-propre et de la vanité, et l'on ne sait plus comment rétrograder.

C'est ainsi que j'essaierois d'excuser les grandes fautes des hommes publics, si j'y étois

obligé; mais quand ils renversent jusques aux barrières de la morale et de la religion, quand ils foulent aux pieds les lois de la nature et de l'humanité; quand ils font servir leur puissance à la violation des plus saints devoirs et leur politique à en effacer la trace, ils deviennent alors étrangers à nos conceptions, et l'on ne peut plus se servir des notions acquises par l'expérience pour les expliquer et pour les définir.

C'est parmi des êtres d'une semblable trempe qu'on a vu s'élever au-dessus de tous, dirai-je l'homme ou le monstre, qui, par l'atrocité de son âme et de ses forfaits, a presque fait à lui seul une des époques de la révolution.

Il se crut appelé à gouverner la France, parce qu'il avoit le génie du crime, parce qu'il avoit la fixité de vue que donne un seul intérêt, et la liberté d'action qui naît d'un caractère inaccessible à toute espèce d'affection et de pitié. Il avoit divisé le monde vivant en deux parts, lui et l'espèce humaine; et dévoré d'orgueil, tout entier à son ambition, pour avancer d'un degré sa puissance, il auroit frappé du même coup ses ennemis et ses amis, et il n'eût épargné que ses admirateurs.

Louis XII, lorsqu'il monta sur le trône, se fit présenter la liste de toutes les personnes

attachées à la cour, et il marqua d'une croix les noms de ses ennemis : on trembla; mais il dit que ce signe des chrétiens annonçoit son pardon et l'entier oubli des injures qu'il avoit reçues étant duc d'Orléans. Le praticien d'Arras, maître absolu de la France pendant quinze mois, se servit du même symbole, mais pour indiquer la veille les victimes du lendemain.

Il lui arrivoit aussi d'effacer d'un léger trait le nom des personnes dont la mort ne lui convenoit pas encore. Ainsi, tranquillement et d'un coup de crayon, il désignoit les rangs dans ses abominables sacrifices.

Il avoit été l'inventeur de l'exécrable et fameuse journée du 2 septembre; mais là les bourreaux étoient juges et les juges bourreaux; ainsi les arrêts de mort pouvoient être suspendus par l'ennui de tuer et par la lassitude. Il perfectionna son art sanguinaire, lorsqu'il sépara les deux fonctions, lorsqu'il affranchit les juges et les jurés de la nécessité d'exécuter eux-mêmes leurs sentences, et lorsqu'il restreignit leur tâche à l'obligation de condamner les prisonniers sans les entendre, à l'obligation de les vouer à la mort par appel nominal et sur la simple lecture d'une liste scellée par le roi-tigre et par ses ministres.

Personne jusqu'à présent n'a fait connoître les arrière-secrets de ce tyran sans modèle; personne n'a dévoilé les sombres combinaisons de son esprit; ainsi le système de son ambition, le terme de ses espérances, sont restés dans le vague; et peut-être importe-t-il à l'honneur de l'humanité de le considérer comme un être hors de la nature, et avec lequel, même par l'étude et par l'observation, on ne peut avoir aucun rapport.

On voit en général que Robespierre avoit apprécié de bonne heure la puissance de la multitude, à une époque où la société sembloit ramenée à ses commencemens, par l'affoiblissement des autorités régulières et par la disparition de toutes les supériorités conventionnelles. Il avoit aussi remarqué des premiers, que pour rester en crédit auprès des dernières classes du peuple, il falloit, dans toute espèce de système, aller toujours au plus loin. On ne peut entraîner que par excès les hommes dénués d'éducation; et comme leur esprit est inhabile à saisir aucune nuance, la modération, la retenue, leur paroissent suspectes, et la distinction des temps et des circonstances se présente à leurs regards, ou comme une trahison ou comme un repentir. Ainsi, les chefs du parti républicain, dans l'assemblée législa-

tive, le maire de Paris et les officiers municipaux de ce temps-là conservèrent une grande autorité sur le peuple tant qu'ils l'animèrent contre la cour, tant qu'ils l'excitèrent à une insurrection contre le monarque et contre la royauté; mais lorsqu'ils voulurent, immédiatement après l'adoption du gouvernement républicain, le ramener aux idées d'ordre et de subordination; lorsqu'ils lui demandèrent de passer rapidement de son état de convulsion à un sentiment de respect pour les lois, ils perdirent tout leur ascendant, et d'autres chefs démocrates tournèrent contre eux l'esprit d'effervescence et d'irritation dont ils avoient été les promoteurs. Ils se plaignirent d'être abandonnés par la grande masse des citoyens amis constans de la justice et de l'harmonie sociale; mais on ne présageoit pas les nouvelles fureurs dont on a vu l'explosion, et l'on ne pouvoit ni estimer ni aimer les hommes qui avoient employé les moyens les plus condamnables pour renverser une constitution que la nation entière avoit juré d'observer et de maintenir.

Robespierre calcula fort bien la position de ces fondateurs de la république; et comme son orgueil ne pouvoit supporter le rang qu'ils s'adjugeoient dans la révolution, il mit tout

en usage pour les écarter de sa route et pour s'emparer de l'autorité première. Mais une fois parvenu au faîte du crédit, une fois en jouissance de tout le pouvoir dont le peuple investit ses héros dans un temps de trouble, il n'eut garde de laisser à personne l'espoir de l'emporter sur lui dans la carrière du crime, et, à part le petit nombre d'hommes qu'il jugea dignes d'être ses coassociés, il découragea l'ambition de tous les scélérats de son espèce, et il les contraignit à se tenir au second rang, à n'être que des garçons assassins et incendiaires, ou de simples commissaires du démon.

L'épouvante devint générale, et Robespierre avec les siens marcha sur les traces des tyrans et les dépassa tous. Il n'y eut d'original dans sa situation que l'obligation où il se trouvoit d'avoir pour complices de ses actions ou de ses principes, non pas seulement un comité dominateur dont il étoit l'âme et le mouvement, mais une assemblée de législateurs, une assemblée de sept cents députés, représentans de la nation. Il avoit besoin d'elle pour toutes les institutions fondatrices du despotisme et de la tyrannie : il falloit tour à tour l'intimider, la tromper, la séduire; il falloit la pénétrer habituellement de défiance,

et quelquefois lui rendre le calme après l'avoir mise en alarme ; il falloit lui montrer du respect quand elle étoit docile, du mépris quand elle témoignoit une disposition à la résistance; enfin il falloit jouer d'elle habilement, afin d'en imposer à la nation, afin de conserver le rôle de serviteur de la loi, en violant tous les principes de justice, et l'apparence hypocrite d'une obéissance à la volonté générale, en dominant tous les suffrages, et en asservissant toutes les voix.

Le tyran étoit profond dans tous les genres de dissimulation ; mais, comme s'il eût craint de paroître moins redoutable, en faisant lui-même un trop fréquent usage de l'artifice, il avoit confié l'exercice courant de la parole à l'un de ses acolytes nommé Barrère, homme remarquable par une grande souplesse de langage, et qui avoit pour mission, en haranguant l'assemblée, de mêler, de confondre ensemble le vice et la vertu, le mensonge et la vérité. Il se fût chargé de trouver des affinités entre les actions de Tibère et les pensées de Marc-Aurèle; et lui comme son maître, son maître comme lui, invoquoient la liberté pour favoriser le despotisme, et la morale universelle pour excuser tous les actes d'injustice et de barbarie. Non, jamais tant d'hyprocrisie

dans le discours, tant de perfidie dans le raisonnement, ne servirent d'accompagnement à tant de crimes.

Chaque jour cependant on accroissoit le pouvoir d'un comité dont Robespierre s'étoit rendu le maître par son caractère et par son crédit populaire; il étoit composé de douze membres, et portoit le nom mensonger de *Salut public;* il déplaçoit à son gré toutes les autorités subalternes; il en créoit de nouvelles; il envoyoit des commissaires dans les provinces; il disposoit des finances par des mandats secrets, et tous les pouvoirs s'étoient cumulés dans ses mains. On avoit dit, au moment de l'institution de ce comité, que les personnes seroient renouvelées tous les mois; mais on n'osa jamais le faire, et la convention nationale scelloit à chaque époque la continuation du règne de ses maîtres.

Ils eurent besoin de temps à autre de l'intervention du législateur, pour consacrer authentiquement les grandes dispositions nécessaires au libre exercice de leur despotisme et pour s'enhardir dans le crime; mais ils calculèrent fort bien, qu'avec deux lois tyranniques ils pourroient, s'ils le vouloient, faire périr toute la France.

L'une de ces deux lois étoit le fameux décret

pour l'arrestation des gens suspects; l'autre, *pour juger à mort les ennemis du peuple.*

Ces deux décrets sont fort étendus, et je me bornerai à en rappeler les principaux traits. Le premier déclare suspects, d'abord : « Tous « les ci-devant nobles, ensemble les maris, « pères, mères, *fils et filles*, frères ou sœurs « et agens d'émigrés, qui n'ont pas *constam-* « *ment* manifesté leur attachement à la révo- « lution. »

Ensuite : « Toutes les personnes qui, non- « seulement par leur conduite, mais encore « *par leurs relations et par leurs propos*, se sont « montrées les ennemis de la liberté. »

Les ennemis d'un principe abstrait, et les ennemis *par des relations et par des propos.* Quel cercle ne pouvoit pas être tracé par une telle désignation !

Enfin, l'article destiné à une tyrannie sans bornes et sans limites étoit celui-ci : *Sont déclarés suspects*, disoit la loi, *ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.*

Or il étoit connu que la concession ou le refus de ces certificats dépendoit de la volonté libre des comités révolutionnaires et des sociétés de Jacobins. (*)

(*) Décret rendu à la séance du 20 septembre 1793 :

Étoit-il un homme vertueux, un homme paisible qui pût échapper à une inquisition si vaguement, si artificieusement motivée. Que dis-je ? un ange descendu sur la terre eût été le premier des suspects. Et pourquoi non ? C'étoient les démons qui donnoient l'ordre et figuroient les signalemens.

Cependant le législateur, par des décisions particulières, ajouta de nouveaux traits à sa première description des gens suspects ; et un député, dans un discours prononcé à la tribune, a dit que les articles supplémentaires se montoient à vingt et un ; mais je ne les trouve qu'en partie dans le journal des séances. J'ai bien vu qu'on avoit proposé de déclarer suspects tous les nouvellistes sans distinction, et aussi les hommes qui se serviroient du mot de *vous*, excepté cependant (quelle bonté !)

« La convention nationale, après avoir entendu son « comité de salut public, décrète :

« Les certificats de civisme accordés par les municipa- « lités et conseils généraux des communes, et visés par « les départemens et les districts, et ceux qui le seront « à l'avenir, seront *revisés* par les comités de surveillance « et de salut public, établis dans les différentes villes de « la république, et à défaut, par un comité établi *ad hoc*, « composé de six membres *pris dans les sociétés popu-* « *laires*, à peine de nullité. »

quand on parleroit à plusieurs personnes; mais ces propositions et d'autres encore, la plupart applaudies, ne m'ont pas paru avoir été converties en lois. Qu'importe, et le croira-t-on? ce n'étoit pas uniquement sur la description du comité suprême que l'on arrêtoit, que l'on privoit de leur liberté les plus honnêtes citoyens; chacun des commissaires de ce gouvernement impie avoit son interprétation particulière du mot *suspect*, et lorsqu'ils arrivoient dans les départemens, ils commandoient, ils provoquoient les emprisonnemens, sans autre guide que les caprices de leur imagination ombrageuse. Plusieurs même, convertissant en système la férocité de leur caractère, n'ont pas craint de déposer par écrit et d'accompagner de raisonnemens les instructions qu'ils transmettoient à leurs subdélégués. C'étoit autant de supplémens d'oppression. Donnons-en l'idée par un seul exemple, choisi entre beaucoup d'autres d'un genre à peu près semblable. C'est Collot d'Herbois et son collègue qui parlent. Ils étoient proconsuls à Lyon, et ils s'adressent, sous le nom de commission temporaire, aux autorités constituées de Rhône et Loire, aux municipalités, aux comités révolutionnaires et aux sociétés populaires. Voici leur langage véritablement remarquable:

« La commission engage chacune des sociétés, chacun des individus qui liront cette « instruction, à se pénétrer de l'esprit qui l'a « dictée; mais elle les avertit en même temps, « qu'en leur indiquant le but où ils doivent « tendre, elle n'entend pas leur prescrire les « bornes où ils doivent s'arrêter. Tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de « la révolution; il n'y a d'autre danger pour « les républicains que de rester en arrière des « lois de la république; quiconque les prévient, les devance, quiconque même outrepasse, en apparence, le but, souvent n'y « sont pas encore arrivés.

« Qu'est-il besoin de vous en dire davantage? « Si vous êtes patriotes, vous saurez distinguer « vos amis; vous séquestrerez tous les autres. « Vous ne serez pas assez imbécilles pour regarder comme des actes de patriotisme, « quelques actions forcées et extérieures, par « lesquelles les traîtres ont souvent cherché à « vous mieux abuser. Voici le langage que la « plupart d'entre eux vous tiendront : Mais « qu'a-t-on à nous reprocher? Nous nous sommes toujours bien montrés; nous avons fait « notre service dans la garde nationale; nous « avons payé toutes nos contributions; nous « avons déposé des offrandes sur l'autel de la

« patrie ; nous avons même envoyé nos enfans « à la défense des frontières ; qu'exige-t-on, que « veut-on encore de nous ? — Vous leur répon- « drez : Peu nous importe.... Vous n'avez jamais « aimé le peuple, vous avez traité l'égalité de « chimère, vous avez osé sourire à la dénomi- « nation de sans-culotte ; vous avez eu du super- « flu à côté de vos frères qui mouroient de « faim, vous n'êtes pas dignes de faire société « avec eux, et puisque vous avez dédaigné de « faire siéger les sans-culottes à votre table, « ils vous vomissent éternellement de leur sein, « et vous condamnent à votre tour à porter les « fers, etc.

« Républicains ! voilà vos devoirs ; qu'au- « cune considération ne vous arrête, ni l'âge, « ni le sexe, ni la parenté ne doivent vous « retenir ; agissez sans crainte, ne respectez « que les sans-culottes.... Rien ne peut vous « dispenser d'établir promptement une taxe « révolutionnaire sur les riches ; il ne faut « point ici d'exemption ; tout homme qui est « au-dessus du besoin, doit concourir à ces « secours extraordinaires.... Ainsi vous devez « commencer par déterminer d'une manière « grande et vraiment révolutionnaire, la « somme que chaque individu doit mettre en « commun pour la chose publique. — Il ne

« s'agit pas ici d'exactitude mathématique, ni « de ce scrupule timoré avec lequel on doit « travailler dans la répartition des contribu- « tions publiques.... Agissez donc en grand, « prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile, « car le superflu est une violation évidente et « gratuite des droits du peuple. Tout homme « qui a au-delà de ses besoins ne peut pas « user, il ne peut qu'abuser; ainsi, en lui « laissant ce qui lui est strictement nécessaire, « tout le reste appartient à la république et à « ses membres infortunés.

« Il y a des gens qui ont des amas ridicules « de draps, de chemises, de serviettes et de « souliers; tous ces objets et autres sembla- « bles sont de droit la matière de réquisitions « révolutionnaires. De quel droit un homme « garderoit-il dans ses armoires des meubles, « des vêtemens superflus? Il est encore une « matière précieuse à requérir; ce sont ces « métaux vils et corrupteurs que dédaigne le « républicain. Le républicain ne doit con- « noître que le fer.... Qu'ainsi à votre voix, « tous ces métaux s'écoulent dans le trésor « national.... De l'acier, du fer, et la république « sera triomphante.

« Républicains! en vous traçant rapidement « cet aperçu de vos devoirs, la commission

« temporaire n'a pu, ni prétendu vous dire « tout : il est des choses qu'on ne peut qu'in- « diquer, mais qui sont saisies par l'œil péné- « trant du patriotisme, et dont il sait bien « faire son profit.... Nous vous jurons que nos « regards ne s'écarteront pas un instant de « dessus vous, que nous emploierons avec sé- « vérité toute l'autorité qui nous est déléguée, « et que nous punirons comme perfidie tout « ce que, dans d'autres circonstances, vous « auriez pu appeler lenteur, foiblesse ou né- « gligence. Le temps des demi-mesures et des « tergiversations est passé. Aidez-nous à frap- « per les grands coups, ou vous seriez les pre- « miers à les supporter. La liberté ou la mort, « réfléchissez et choisissez. »

Doit-on s'étonner si avec de telles instructions, avec les lois vagues de la convention, avec les interprétations de ses comités, la France ait manqué de prisons pour contenir tous les infortunés enveloppés dans la proscription des *gens suspects ;* et selon l'expression d'un homme d'esprit, *des gens suspects d'être suspects ?*

Voyons maintenant le sort que l'on destine à cette multitude innombrable de citoyens arrêtés, incarcérés, aux termes d'une proscription si barbare.

Un tribunal est élevé, qui doit juger à lui seul et sans appel tous les individus dont l'envoi lui sera fait par le comité de salut public, et par le comité de surveillance, et par tous les comités révolutionnaires dont la France est couverte. Enfin lui-même a la faculté d'accuser qui bon lui semble, en se concertant avec le roi des assassins ou avec ses premiers ministres. Les jurés et les présidens du tribunal sont choisis parmis les hommes du civisme le plus éprouvé, et ce civisme doit être reconnu, à une brutalité sans ménagement, à une férocité sans mesure, et à d'autres symptômes également effrayans. On divise ces jurés en différentes sections, afin que les travaux meurtriers marchent plus rapidement; et quand on a besoin d'une dureté sans égale, et d'une sorte d'extrait de fureur capable de l'emporter sur toute espèce de considération, on compose, pour cette circonstance, une section dont les membres, véritables grenadiers infernaux, sont triés un à un dans toutes les autres sections. C'étoit le talent particulier de Robespierre et de son linx, un nommé Fouquier-Tinville, accusateur public. Enfin l'attirail du tribunal sanguinaire est complet. Voilà des jurés, voilà des juges disposés à condamner à la mort qui l'on voudra. Leur conscience

n'est point difficile, leur conscience n'est point querelleuse, mais il faut à leur sûreté personnelle une sorte de garantie ; et Robespierre alors, Robespierre et les siens, demandent à la convention nationale la loi terrible du 22 prairial (10 juin 1794), cette loi digne de prendre rang parmi les actes de la plus abominable tyrannie, digne d'être accolée à la loi sur les gens suspects, et qui la dépasse en scélératesse. On y dévoue à l'échafaud, et sous le nom d'ennemis du peuple, tous les citoyens que les tyrans voudront marquer de leur croix homicide ; et les législateurs eux-mêmes donnent à cette expression vague d'*ennemis du peuple*, une application indéfinie.

Il faudroit la transcrire en entier, cette loi; mais, à cause de sa prolixité, je vais seulement indiquer les dispositions dont on s'est servi pour atteindre aux actions les plus innocentes, et pour faire périr sur l'échafaud tant de citoyens irréprochables. On y lit :

« La peine portée contre tous les délits dont « la connoissance appartient au tribunal révo- « lutionnaire, *est la mort.*

« Le tribunal révolutionnaire est institué « pour punir les *ennemis du peuple.*

« Les ennemis du peuple sont ceux

« Qui cherchent à anéantir la liberté *par la*
« *force et par la ruse*,

« Qui auront *favorisé* l'impunité de l'aristo-
« cratie,

« Qui auront *calomnié* le patriotisme,

« Qui cherchent à *avilir le tribunal révolu-*
« *tionnaire*,

« Qui cherchent à *altérer la pureté* des prin-
« cipes révolutionnares, etc. etc.... »

Avilir le tribunal révolutionnaire! Altérer *la pureté* des principes révolutionnaires!

Pouvoit-on pardonner un si honteux projet?

Et à ces idées confuses on ajoute encore tous les mots vagues qui peuvent former des élémens d'accusation aussi extensibles que les nuages. Qu'eût pu faire de mieux Satan, le malin Satan, pour décrire un sujet de vengeance, que de mettre et combiner ensemble astucieusement les mots, les cinq mots dont la phrase suivante est composée : *Chercher à altérer la pureté des principes révolutionnaires.*

Chercher est vague, *altérer* est vague, *la pureté* est vague, *les principes* sont vagues, et *les principes révolutionnaires* le sont encore davantage.

Quelles conditions de mort! quel langage pour des législateurs!

On veut cependant donner aux juges, aux

jurés, la plus parfaite aisance, et voici ce que prescrit la même loi du 22 *prairial*, composée en *floréal*; cette loi de destruction, si doucement réunie à des époques *printanières*.

« La preuve nécessaire pour condamner les « ennemis du peuple est toute espèce de docu- « ment, soit matériel, soit *moral*, soit *verbal*, « soit écrit, qui peut *naturellement* obtenir « l'assentiment de tout esprit juste et raison- « nable. La règle des jugemens est la *conscience* « des jurés éclairés par l'amour de la patrie; « *leur but, le triomphe de la république et la* « *ruine de ses ennemis*....

« S'il existe des preuves, soit matérielles, « soit morales, indépendamment de la preuve « testimoniale, *il ne sera point entendu de* « *témoins*, à moins que cette formalité ne pa- « roisse nécessaire, soit pour découvrir des « complices, soit pour d'autres considérations « majeures d'intérêt public. »

Enfin on veut que, pour remplir les vues homicides de la loi, tous les François deviennent à l'envi des huissiers, des sergens et des accusateurs. L'article dit : « Tout citoyen a le « droit de saisir et de traduire devant les ma- « gistrats les conspirateurs et les contre-révo- « lutionnaires. Il est tenu de les dénoncer dès « qu'il les connoît. »

Que restoit-il encore à faire pour compléter le système d'une tyrannie sanguinaire? Enlever aux accusés leurs avocats et leurs défenseurs; les abandonner à eux-mêmes dans leur frayeur; les exposer aux hasards de leur incapacité, de leur foiblesse morale ou physique; et c'est ainsi que l'œuvre d'oppression fut couronnée; mais comme si l'on eût conservé une sorte de honte de ce dernier trait de barbarie, l'article fut rédigé d'une manière contournée. « La loi (est-il dit) donne pour défenseurs aux « patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle « n'en accorde point aux conspirateurs. »

Quelles expressions! Pouvoit-on comprendre d'abord que ces jurés patriotes, institués pour défenseurs, étoient les jurés *de jugement* eux-mêmes, et les jurés du choix de Robespierre? c'étoit mettre la victime sous la protection du bourreau. On vouloit annoncer, par cet article, que les uns étoient absous, les autres condamnés à l'avance; mais c'étoit précisément pour aider un accusé à se faire rayer de la liste fatale, qu'il avoit besoin d'un défenseur. O perfection des perfections, en tous les genres de vexations hypocrites et meurtrières! Jamais on ne fera mieux.

Voudra-t-on croire un jour, qu'un ensemble

de dispositions si perfidement, si cruellement combinées, soit sorti des mains d'une assemblée de législateurs, d'une réunion d'hommes se disant les représentans d'une nation civilisée? Quelle infidélité! quel acte de trahison, s'ils avoient été nommés par cette nation pour travailler à son bonheur et pour ajouter à sa gloire! C'est de leurs mains que fut brisé l'acte de sûreté personnelle garanti par les lois sociales, et c'est eux qui renversèrent les salutaires barrières dont Robespierre et ses complices mesuroient encore la hauteur.

On vit alors ces rois brigands et leurs satellites, tenant d'une main la loi *sur les gens suspects*, de l'autre la loi *sur les ennemis du peuple*, multiplier sans obstacle leurs vengeances et leurs proscriptions. Il n'y eut plus d'asile contre l'oppression, plus de retraite ouverte à l'innocence, plus de tranquillité pour personne. L'histoire reculera d'épouvante, lorsqu'elle entreprendra de rassembler tous les forfaits dont un seul homme composa le système et dirigea l'exécution; et je doute qu'elle veuille s'abaisser à dessiner les plis et les replis tortueux de ce dragon écumant de rage, et dont les regards étaient mortels. Cent mille individus, de tout sexe et de tout âge, furent

jetés dans les prisons et livrés à l'autorité d'un geôlier jacobin, qui insultoit à leur malheur et s'étudioit à l'accroître par les traitemens les plus barbares. On avoit institué une armée intérieure, à laquelle on fit part du nom glorieux de *révolutionnaire*, de ce nom terrible, qui imposoit l'obligation de tout changer selon son pouvoir, l'obligation première d'altérer les principes de justice et de morale, de bouleverser les propriétés, et de faire passer de la vie à la mort les hommes qu'on pouvoit suspecter d'être attachés à leur situation présente. Cette armée, composée d'un ramas de brigands, devoit soutenir la dictature des proconsuls de la convention nationale; mais elle avoit aussi son autorité particulière, et elle s'en servit pour exercer tous les genres de violence et de rapine. Chacun fuyoit devant elle; mais en avant ou à sa suite marchoient paisiblement les insolens Satrapes qui, sous le nom de représentans du peuple, vinrent établir leur domination dans plusieurs départemens, y semant la terreur, et s'efforçant d'obtenir du premier chef de la tyrannie un regard plus ou moins propice, selon qu'ils s'éloignoient ou se rapprochoient du dernier terme de la férocité. Ils méritèrent beaucoup de lui, car ils passèrent en barbarie tous les

modèles connus. Ils accueillirent les dénonciations les plus absurdes et les plus calomnieuses; ils les excitoient même, et souvent ils préparoient frauduleusement le prétexte d'une accusation, en faisant insulter par leurs esclaves quelques-uns des symboles de la liberté, et en rendant responsable une commune entière de tous les désordres dont on ignoroit les auteurs. Jamais il n'y eut d'imagination plus féconde en scélératesse. Le nombre des prisonniers formoit le seul embarras; mais les juges et les bourreaux étoient appelés pour faire place, et de nouveaux captifs venoient remplir les vides que des tribunaux sanguinaires se hâtoient de procureur. *Tout va bien maintenant*, écrivoient d'abominables proconsuls, lorsque ce mouvement cadencé d'emprisonnemens et d'assassinats étoit parfaitement établi. Et quelquefois pourtant, la faux de la Mort ne frappant pas assez vite au gré de leur impatience, on les vit s'enorgueillir des inventions qui pouvoient accélérer ou multiplier son action. Ici les eaux de la Loire deviennent les abîmes où l'on précipite des milliers de victimes. Les ondes du fleuve parurent des flots de sang; l'Océan les reçut avec étonnement, et les animaux immondes qui s'en abreuvèrent célébroient seuls Carrier,

Robespierre et ses compagnons (*). Ailleurs ce sont les éclats de la foudre que l'on s'efforce d'imiter, afin de renverser à la fois des rangs entiers de proscrits enchaînés les uns aux autres : c'est le fils avec le père, la jeune fille avec sa mère éplorée, et la tendre épouse avec l'ami de son cœur et le compagnon de sa vie. Une fois, et après l'explosion de tant de tonnerres meurtriers, les agens d'une autorité féroce s'avancent au milieu des victimes dont la terre est jonchée, et ils crient à haute voix, mais avec un accent perfide : *Si quelqu'un parmi vous vit encore, qu'il le fasse connoître.* Un petit nombre d'infortunés entendent cet appel, et dans la confusion de leurs sens, ils croient aveuglément à un retour de pitié, et, repris un instant par l'espérance, ils font un effort pour se relever; mais aussitôt ils retombent sous les coups des bourreaux qui épioient leur dernier mouvement. Ainsi mourans et près de la rive où ils devoient appartenir à un nouveau maître, à un nouveau juge et le plus puissant de tous, leurs assassins vont les saisir et les frapper encore. Comment ne trembloient-ils pas? Mais un calme

(*) Carrier étoit le nom du député proconsul dans le pays Nantois.

inouï présidoit à ces horribles massacres, et quelquefois les génies créateurs d'un nouveau moyen d'extermination, les ordonnateurs du spectacle, curieux d'en contempler les effets, paroissoient à un balcon, ou se plaçoient au haut d'une estrade; et c'est là peut-être qu'imperturbable dans sa fureur, l'oppresseur de Lyon (*) songeoit à faire tomber les murailles de la ville sur les restes sanglans de ces malheureux habitans.

Et toi, première des cités, la capitale de l'empire et peut-être du monde, tu as été tellement méprisée, que l'on t'a destinée à être le grand échafaud de la France et le chef-lieu des assassinats juridiques. Il sembloit qu'au milieu des monumens élevés par les beaux-arts pour consacrer ta gloire; il sembloit que près des cendres ou près du berceau de ces hommes illustres qui ont dicté des lois aux nations par leur génie, ou qui ont adouci les mœurs par leurs touchantes leçons; il sembloit que dans tes murs, où les Fénélon, les Racine, et tant de moralistes éloquens et sensibles avoient fait entendre leurs voix, que dans tes murs enfin, où l'on accouroit en foule de toutes les contrées pour y jouir de la

(*) Collot d'Herbois.

prévenante aménité de tes habitans; il sembloit que ce n'étoit pas là où l'esprit de barbarie devoit asseoir son règne, où la férocité devoit établir sa domination : mais les tyrans ont paru se plaire à déshonorer le nom d'une ville célèbre et à souiller sa mémoire. Habitans de Paris, que vous fûtes dociles! Et vous, législateurs de la France, vous vous assembliez soir et matin, sans dire un mot des forfaits qui se commettoient près de vous! Vous pouviez peut-être apprendre trop tard les horreurs dont les provinces étoient le théâtre; mais n'avez-vous pas entendu le sombre roulement de ce char funèbre qui traversoit, chaque jour à la même heure, les rues et les carrefours de la ville hospitalière où vous teniez vos séances? n'avez-vous pas entendu les cris de joie d'une populace effrénée, d'une populace enivrée de mensonges, ou payée afin d'applaudir au sacrifice de soixante à quatre-vingts victimes, désignées par les juges infernaux pour consacrer la fête du jour? N'aviez-vous jamais jeté vos regards sur tant de malheureux rassemblés par un choix capricieux, et qui, étrangers les uns aux autres, réunis pour la première fois sur les bords de l'abîme, et habitués peut-être à aimer et à être aimés, cherchoient en vain autour d'eux

une voix consolatrice ou une parole de pitié? N'ont-ils pas aussi fixé votre vue, n'ont-ils jamais ému votre cœur, et ces jeunes gens, ces enfans, dont les regards remplis d'innocence protestoient à eux seuls de l'iniquité de leurs juges, et ces vieillards, qui dans la décrépitude et la langueur de leurs forces, pouvoient à peine être appelés à rendre compte d'un souhait, d'un regret ou d'une dernière pensée? N'aviez-vous pas vu passer les hommes principaux du parlement de Paris, ayant encore au milieu d'eux un chef illustré par soixante ans d'une rare vertu? N'aviez-vous pas vu traînés tous ensemble au supplice ces magistrats dont les travaux avoient été consacrés à rendre avec honneur la justice, et qui, seuls pendant si long-temps, avoient élevé leur voix en faveur du peuple? N'aviez-vous pas vu passer, je le nommerai seul, n'aviez-vous pas vu passer l'auguste Malesherbes, accablé sous le poids des ans, mais fier encore d'avoir pu consacrer les derniers accens de sa voix à la défense d'un prince qui l'avoit appelé près de lui dans ses diverses fortunes? N'aviez-vous pas vu passer encore des familles entières, arrachées à leur rustique foyer, pour un souvenir des anciens temps, pour un acte de compassion envers de malheureux proscrits; des familles entières

où la volonté du père devoit au moins absoudre une femme timide et des enfans respectueux ?

Ah! je n'ai pas tout dit, on le présume bien. Je sais que, vous glorifiant encore de la mort de Louis, on ne peut espérer de vous émouvoir, en vous rappelant la destinée de son illustre compagne. Vous avez provoqué vous-mêmes son jugement sanguinaire, et vous le défendez de vos forces expirantes contre l'universelle indignation de l'Europe; mais excuserez-vous le regard d'indifférence que vous avez jeté sur tous les avilissemens dont on a fait recherche, pour accroître les peines et les douleurs de la victime? Cet abandon dans sa prison, ce grabat, ce réduit, ce char, ce tombereau..... Vous l'avez su, et vous n'avez point été révoltés de tant d'outrages. Que dis-je? votre farouche orgueil a joui de l'abaissement ignominieux d'une fille de tant de rois, et votre philosophie ridicule a trouvé dans les maximes de l'égalité la justification de la plus cruelle barbarie. François, vous l'avez souffert, vous avez supporté qu'on trahît en votre nom les devoirs de l'hospitalité. Vous ne l'aviez pas reçue, cette reine étrangère, elle ne vous avoit pas été confiée pour sa honte et pour son déshonneur; mais est-il une idée géné-

reuse, un principe de morale, un sentiment de justice, qui n'aient été dédaignés et insultés par les dominateurs de ce temps, par des hommes inhumains avec insolence; et fastueux, pour ainsi dire, dans le crime et dans la perversité? Dieux! que leur avoit fait encore l'incomparable sœur de l'infortuné monarque? Elle n'avoit eu de rapport avec l'autorité que pour servir les malheureux de ses recommandations; elle ne s'étoit mêlée que par ses larmes à la révolution, et constamment attachée au sort personnel de son frère, elle l'eût suivi dans un désert, sans reporter ses regards vers les pompeux dehors de la haute fortune. Modeste et même timide au milieu des grandeurs, fière et courageuse dans les disgrâces, et toujours vertueuse, toujours pure de cœur et d'esprit, toujours à son Dieu; oui, la victime étoit digne d'être immolée sur l'autel élevé au génie du mal, par une secte impie et sacrilége. Mais un rayon du ciel aura pénétré ses regards, un ange l'aura couverte de ses ailes dorées, et lui aura fait oublier la terre, avant que le fer des brigands l'ait frappée. Ah! terminons. Je n'ai voulu rappeler que les forfaits dont la convention n'a pu détourner sa vue; et l'esprit succombe, l'âme s'affaise en y reportant sa pensée. Législateurs, vous aviez à

l'avance interdit les habits de deuil, et la frayeur, l'épouvante, retenoient les larmes de la pitié; mais les cris de douleur et de désespoir, des mères, des épouses, des enfans et des frères, redemandant les objets de leur culte ou de leur tendresse; ces cris multipliés, ces cris déchirans, et qui ont retenti jusques aux extrémités de l'Europe, ne les aviez-vous pas entendus? Vos souvenirs aujourd'hui vous poursuivent; mais serez-vous absous par vos regrets tardifs? le serez-vous par votre repentir? Le monstre qui faisoit trembler la France et qui vous épouvantoit vous-mêmes, ce monstre avoit des pieds d'argile, et cependant vous n'avez osé l'attaquer qu'au moment où il étoit prêt à vous disperser. Sans doute, le scandale éclatant de ses crimes vous a servis dans cette lutte, mais les ombres plaintives de cent mille victimes seront-elles consolées, en apprenant que leur sacrifice a décidé votre triomphe? Ah! c'étoit pour les prévenir, ces crimes abominables, qu'il falloit vous montrer, qu'il falloit hâter votre courage. Quelle réparation offrirez-vous à la nation pour un si grand nombre de pertes? quels adoucissemens tenez-vous prêts pour tant de larmes? ou quels éminens services, quels traits de talent et de génie, en faisant affluer autour de vous les

sentimens de réconnoissance et d'admiration, pourront dérober à la sévérité de l'opinion publique votre longue indifférence à tous les actes de barbarie dont vous avez été les témoins? Une tache de sang se présentera partout dans le tableau de votre administration, et rien de près, rien à distance, n'en distraira les regards.

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME NEUVIÈME.

DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION I. Avant-coureurs et préparatifs des états-généraux ..... *Page* 3
Ministère de M. l'archevêque de Toulouse ... 20
Second Ministère de M. Necker 33
Assemblée des Notables 60
Résultat du conseil du 27 décembre 1788.... 64
Doublement du tiers 69
Choix de Versailles pour la tenue des états.... 99
SECT. II. Assemblée des états. Réflexions générales. 108
SECT. III. États-généraux jusqu'à la séance royale du 23 juin 1789 139
SECT. IV. Séance royale du 23 juin 1789 175
SECT. V. Réunion des ordres 216

SECONDE PARTIE.

SECTION I. Révolution du 14 juillet 1789 224
SECT. II. Assemblée nationale, désigné sous le nom de *constituante* 254
SECT. III. Dernières réflexions qui me sont personnelles 300

SECT. IV. Commencement de l'assemblée législative. Mouvemens populaires, et première irruption dans le palais du roi le 20 juin 1792... *Page* 333
SECT. V. Journée du 10 août 1792. — Captivité du roi. — Fin de l'assemblée législative..... 370
SECT. VI. Convention nationale. — Jugement et mort du roi..... 387
SECT. VII. Convention nationale. — Sa tyrannie et son asservissement..... 437

FIN DE LA TABLE.